



2020

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Décembre

RAA 2020 - n° 11

SOMMAIRE

1 – Décisions du Président

2 – Délibérations du Conseil Communautaire

1 - Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et patrimoine
3.3 - Locations

N° DP- 2020-19

Objet : Parc d'Activités Economiques
Les Domaines à Landelles et Coupigny
– Location au bénéfice de la société
Bocage Epoxy, atelier-relais.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société BOCAGE EPOXY, visant à pouvoir demeurer dans l'atelier-relais du Parc d'Activités Les Domaines – 14380 LANDELLES ET COUPIGNY qu'elle occupe en qualité de locataire afin de lui permettre d'honorer ses dettes de loyers et de charges locatives,

Considérant qu'il y a lieu de concéder à l'entreprise une ultime possibilité d'assainir sa situation financière vis-à-vis de l'EPCI,,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais situé sur le Parc d'Activités du Domaine, au bénéfice de la société BOCAGE EPOXY, pour une durée de un (1) mois partant du 1^{er} janvier 2021 pour expirer le 31 janvier 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent quatre euros et dix-huit centimes hors taxes (604.18 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

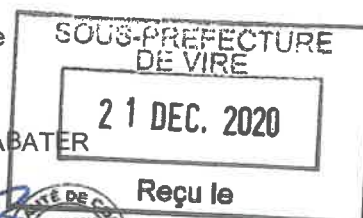
- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 16 DEC. 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

8 – Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

N° DP- 2020-20

Objet : Enlèvement et valorisation des huiles alimentaires – déchèterie de Mesnil-Clinchamps

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu la nécessité de valoriser les huiles alimentaires déposées par les habitants à la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu la proposition de la société HFR.

DÉCIDE

- de confier à la société H.F.R – usine Saint Georges - les Courbes – 50170 PONTORSON, collecteur agréé – l'enlèvement et la valorisation, sur la déchèterie de Mesnil-Clinchamps - La Lande – Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne, des huiles alimentaires, prestation effectuée gratuitement.

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

- que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

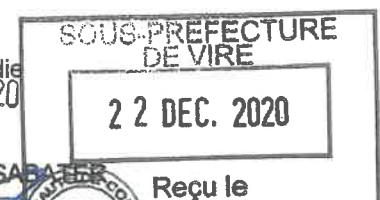
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société H.FR

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 DEC. 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABAUD



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2020-21

Objet : Collecte des huiles minérales usagées – déchèterie de Mesnil-Clinchamps

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu les articles R543-3 à R543-15 du code de l'environnement relatifs aux collectes et traitements des huiles minérales usagées,

Vu la proposition du collecteur agréé Compagnie Française ECO HUILE.

DÉCIDE

- de confier à Compagnie Française ECO HUILE – Zone industrielle – avenue Port Jérôme – 76170 LILLEBONNE, collecteur agréé représenté par son Président - la collecte, la valorisation et l'élimination des huiles minérales usagées étant précisé que ces prestations sont gratuites ou facturées selon les conditions suivantes :
 - Collecte et traitement gratuits si les quantités à collecter sont supérieures ou égal à 900 litres par enlèvement
 - Collecte et traitement facturés à 50 € si quantités à collecter sont comprises entre 500 et 900 litres par enlèvement
 - Collecte et traitement facturés à 100 € si les quantités à collecter sont inférieures à 500 litres par enlèvement

Le site concerné par cette collecte est :

- La déchèterie de Mesnil-Clinchamps – La Lande – Mesnil-Clinchamps 14380 Noues de Sienne,

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, elle est renouvelable pour une période de même durée, par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties adressées à l'autre par courrier recommandé avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

- que la convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- La société ECO HUILE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 21 DEC. 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SAEY

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

22 DEC. 2020

Reçu le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Locations

N° DP- 2020-22

Objet : Condé en Normandie
Avenant au bail du Dr JAZE Emilie –
Changement de situation juridique

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le bail professionnel du Docteur JAZE ayant pris effet au 1^{er} octobre 2014 au PSLA de Condé en Normandie,

Vu la demande de la SELARL Docteur JAZE Emilie, visant à modifier la situation juridique de l'activité dans le bail professionnel liant le Dr Emilie JAZE à l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance, à compter du 26 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 actant le périmètre de l'Intercom de la Vire au Noireau notamment sur l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par une fusion-extension,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les appellations des deux entités susnommées sur le bail en cours,

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant au bail professionnel entre le Dr Emilie JAZE et l'Intercom du Pays de Condé et de la Druance par la prise en compte :

1. Du changement de situation juridique du Dr JAZE en SELARL Dr JAZE Emilie, Chirurgien-dentiste et de son nouveau SIRET 891 938 532 00019 à compter du 26 décembre 2020
2. De la fusion-extension de la Communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance vers l'Intercom de la Vire au Noireau,

les autres éléments du bail restant inchangés

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressée

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 23 DEC. 2020

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

23 DEC. 2020

Reçu le



2 – Délibérations du Conseil Communautaire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Intercom de la Vire au Noireau – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets - Années 2018 et 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	x				
------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL					
X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES					
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice				61		
Nombre de conseillers présents			50			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58			

M. Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

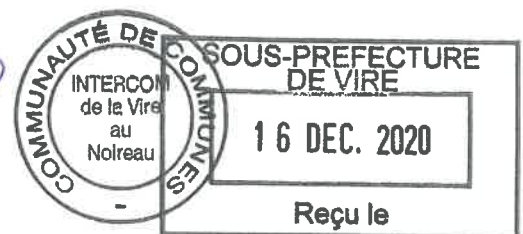
- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les exercices 2018 et 2019, joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de l'Intercom de la Vire au Noireau pour les exercices 2018 et 2019.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2018

20, rue d'Aignaux
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. 02.31.66.28.33.
Email : ordures.menageres@vireaunoireau.fr

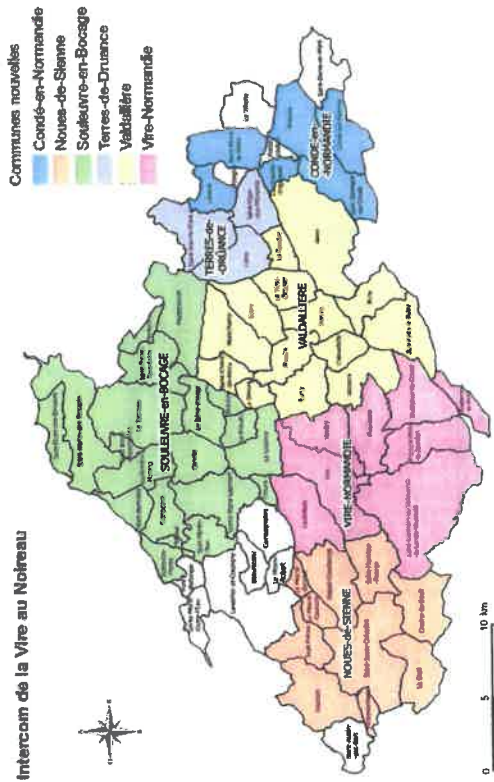
PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Vire Normandie (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vire, soit 8 communes), Souleuvre-en-Bocage (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Bény-Bocage, soit 20 communes) et Valdallière (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vassy, soit 14 communes).

La population de l'EPCI est de 50 077 habitants, pour 17 communes au 1^{er} janvier 2018; le nombre de foyers quant à lui avoisine 28 500. L'Intercom de la Vire au Noireau est le 3^e EPCI du Calvados, en terme de population.

Communes de l'EPCI	Population 2017 (fiche DGCL)
Ex. CC de Condé Intercom	
Condé-en-Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016)	7 278
6 communes déléguées	
Terre de Druance (commune nouvelle au 01 01 2017)	975
3 communes déléguées	
La Villette	222
Périgny	58
Pontécoulant	88
Saint-Denis-de-Méré	850
Ex. CC Intercom Séverine	
Noues-de-Sienne (commune nouvelle au 01 01 2017)	4 589
10 communes déléguées	
Beaumesnil	215
Campagnolles	498
Landelles-et-Coupligny	893
Le Mesnil-Robert	202
Pont-Bellanger	65
Saint-Aubin-des-Bois	233
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	115
Valdallière (commune nouvelle au 01 01 2016)	6 178
14 communes déléguées	
Souleuvre-en-Bocage (commune nouvelle au 01 01 2016)	8 896
20 communes déléguées	
Vire Normandie (commune nouvelle au 01 01 2016)	18 722
8 communes déléguées	

Intercom de la Vire au Noireau



- Ex. Intercom Séverine : TEOM
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

Le présent rapport aborde les données techniques, financières des territoires de Souleuvre-en-Bocage, de l'ex Intercom Séverine et de Vire Normandie. La partie traitement des déchets sera abordé par le SEROC dans son rapport annuel.

Quant aux territoires de Valdallière et de l'ex CC du Pays de Condé et de la Druance, le SIRTOM étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets, toutes les données seront réunies dans son rapport annuel.

La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'historique de ce territoire nouvellement créé.

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Fiers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Fiers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication »

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Druance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Fiers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Fiers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)















Les ordures ménagères et assimilées

Comme expliqué précédemment, les trois territoires étudiés ont différents modes de collecte.






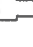









L'ex Intercom Séverine est collectée par un prestataire privé, la société SUEZ, qui collecte les ordures ménagères et assimilées en porte à porte et en points d'apport volontaire, en C1 (une collecte par semaine) sur 4 jours (du lundi au jeudi), un circuit par jour.

L'équipe, composée de 2 agents, un chauffeur et un ripeur, réalise les 4 circuits.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
			
 	 	 	 

La Commune de Souleuvre-en-Bocage est collectée également par un prestataire privé, la société VEOLIA, qui collecte les ordures ménagères et assimilées en porte à porte, en C1 (une fois par semaine) sur 5 jours (du lundi au vendredi), un circuit par jour. Ces déchets sont collectés en simultané avec les déchets papiers-emballages ménagers, à l'aide d'une benne bi-compartmentée.

L'équipe est également composée de 2 agents, un chauffeur et un ripeur qui réalisent les 5 circuits.


























LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
				
 	 	 	 	 

La Commune de Vire Normandie est collectée en régie intercommunale. Les ordures ménagères et assimilées sont collectées en porte à porte en zone urbaine et semi-urbaine (Vire et les bourgs des Communes déléguées). Les autres zones sont collectées en points de regroupement. Les fréquences de collecte sont de 1 à 2 fois par semaine pour Vire et 1 fois par semaine pour les autres Communes déléguées.

Les équipes sont constituées de 3 agents, un chauffeur et 2 ripeurs. 9 circuits de collecte des ordures ménagères et assimilées sont réalisés chaque semaine dont un



circuit de collecte des petites rues de Vire, réalisé par 2 agents.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					
   	   	 	   	  	 

Tonnages par territoire

	2017	2018	Evolution 2017/2018	Ratio 2018 en kg/hab/an
Ex Intercom Séverine	1135,8	1178,62	3,77%	173,07
Souleuvre-en-Bocage	860,26	942,98	9,62%	106,00
Vire Normandie	3541,44	3549,2	0,22%	189,57
Total des 3 territoires	5537,5	5670,8	2,41%	164,71

SEROC	31 258,00	31 629,00	1,2%	204,00
Région Normandie	844 280,00	Non connu	NC	256,00
				Ratio 2017



Les papiers et emballages ménagers

Les recyclables secs, « monoflux » comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé CITEO (l'association d'Eco-emballages et d'EcoFolio) géré par le SEROC (Barème F). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances ; soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC au service Déchets (pour information en 2018, recette de 38,23€ par tonne traitée annoncée dans le rapport annuel 2018 du SEROC).



Mode de collecte des papiers et emballages ménagers

Ex Intercom Séverine	Apport volontaire
Souleuvre-en-Bocage	Porte à porte
Vire Normandie	Porte à porte et apport volontaire

La collecte en porte à porte

La Commune de Souleuvre-en-Bocage est collectée par la société Véolia. Ces déchets sont collectés exclusivement en porte à porte et en simultané avec les ordures ménagères. Les habitants doivent présenter leurs déchets recyclables dans des sacs jaunes fournis dans les Mairies des Communes déléguées. Les habitants bénéficient d'une collecte en C1, soit une fois par semaine, sur 5 jours (du lundi au vendredi) par une équipe de collecte composée de 2 agents (un chauffeur et un ripeur).

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI



La Commune de Vire Normandie est collectée en régie intercommunale. Les papiers et emballages ménagers (monoflux) sont collectés en porte à porte sur Vire et dans les bourgs des autres Communes déléguées (hors Roullours) de Vire Normandie. Ils sont ramassés une fois par semaine, sur 4 jours (du mardi au vendredi), par une équipe de collecte composée de 3 agents (un chauffeur et 2 ripeurs).

Les usagers doivent présenter leurs déchets recyclables en sacs jaunes, fournis par l'intercom de la Vire au Noireau. Les habitants peuvent retirer leurs sacs dans les Mairies des Communes déléguées, aux services techniques de Vire Normandie et à la déchèterie de Canville.

MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

La collecte en apport volontaire

Sur le territoire de l'ex Intercom Séverine, les papiers et emballages ménagers sont exclusivement collectés en apport volontaire. Les habitants doivent donc apporter ces déchets dans des colonnes d'apport volontaire, implantées sur le territoire, principalement dans les bourgs (70 colonnes).

Ces colonnes sont collectées par un prestataire privé, la Sphère à l'aide d'un camion grue.

Les colonnes de la Commune de Vire Normandie sont collectées par un agent intercommunal, à l'aide également d'un camion grue. 74 colonnes sont réparties sur le territoire de Vire Normandie.

Les tonnages

Porte à porte	2017		2018		Evolution 2017/2018	Ratio 2018 en kg/hab/an
	Apport volontaire	Total 2017	Porte à porte	Apport volontaire		
411,22	267,24	267,24	268,98	268,98	0,66%	39,50
817,08	318,60	411,22	391,14	391,14	-4,86%	43,97
1228,30	585,84	1135,68	812,82	1120,80	-1,31%	59,87
		1814,14	1203,96	1780,92	-1,63%	51,73

Ratio 2018 en kg/hab/an	
SEROC	57,00
Région données 2017	48,60



Sur les 3 territoires étudiés, le verre est exclusivement collecté en apport volontaire. Les habitants doivent donc déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet.



Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.



Sur les 3 territoires, les colonnes sont vidées par des camions grue.

L'ex Intercom Séverine est collectée par un prestataire privé, la Sphère. 36 colonnes de verre sont implantées.

La Commune de Souleuvre-en-Bocage est également collectée par un prestataire privé, Legoff transport. 32 colonnes sont accessibles aux habitants Souleuvre-en-Bocage.

Le Verre de la Commune de Vire Normandie est collecté par un agent intercommunal. 82 colonnes sont implantées sur Vire Normandie.



Les tonnages

	2017	2018	Evolution 2017/2018	Ratio 2018 en kg/hab/an
Ex Intercom Séverine	328,38	333,43	1,54%	48,96
Souleuvre-en-Bocage	350,16	339,94	-2,92%	38,21
Vire Normandie	711,86	713,64	0,25%	38,12
Total des 3 territoires	1390,4	1387,01	-0,24%	40,29

	Ratio 2018 en kg/hab/an
IVN (3 territoires étudiés)	40,29
SEROC	44,00
Région données 2017	32,80



Sur la Commune déléguée de Vire, il y a plusieurs collectes spécifiques :

- La collecte des déchets verts en porte à porte

Des semaines 15 à 44, les habitants de la Commune déléguée de Vire (zone urbaine Vire /Saint Martin de Tallevende – environ 11 100 habitants) bénéficient d'une collecte des déchets verts en porte à porte. Cette collecte présente un règlement défini ainsi :

Limite de 1 m3 par foyer et par collecte, les déchets verts type pelouses, feuilles... doivent être présentés en sacs papier biodégradable et les branchages doivent être présentés ficelés avec un diamètre inférieur à 2 cm. Les sacs ne doivent pas excéder 20 kg.

Les habitants ont la possibilité d'acheter ces sacs dans le commerce ou au service Déchets/Déchèterie. Le tarif pour la saison 2018 était de 6,50 € les 20 sacs (Délibération n°3 du 09 février 2012 de la Communauté de Communes de Vire).

Le tarif pour la saison 2019 sera de 7,50€ les 20 sacs (Délibération n°17 du 13 décembre 2018 de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau).
En 2017, 5 260 sacs ont été vendus, ce qui représente un montant de 1 709,50 €. Pour l'année 2018, 5 200 sacs ont été vendus, ce qui représente une recette de 1 690,00 €.

Les déchets collectés sont déposés sur la plateforme de compostage du SEROC, à la déchèterie de Canvie. S'en suit un procédé de dégradation naturelle des déchets verts après broyage. Le broyat est disposé en andains, permettant ainsi de lancer le processus de fermentation puis de maturation pour obtenir du compost après criblage.



Andains de déchets verts en phase de fermentation/maturation

- a) Moyens matériels : master 3,5T ou BOM
- b) Moyens humains : 2 agents toutes les semaines : Lundi
- c) Fréquences : tous les 15 jours

2017 En tonne	2018 En tonne	Evolution 2017/2018	Ratio 2018 en kg/hab/an
53,74	45,16	- 15,97%	4,07

- Collecte des encombrants

Les encombrants sont collectés le vendredi une fois par trimestre sur Vire/Saint Martin de Tallevende, zone urbaine environ 11 100 habitants, les demandes sont enregistrées sur appels téléphoniques une semaine avant le ramassage prévu. 192 h de main d'œuvre et 64 h de véhicule sont nécessaires pour l'année pour la collecte. Lors de ces collectes, 2 équipes de 3 agents sont mobilisées.

Les tonnages ne sont pas disponibles car les déchets sont triés dans différents camions et déposés, lorsque cela est impossible, directement aux exutoires.

Les quantités collectées ne sont pas connues car les encombrants sont directement triés sur place, dans des camions différents puis déposés soit à la déchèterie de Canvie, dans les bennes correspondantes aux déchets soit directement sur les sites de traitement.

- Collecte des cartons des socioprofessionnels

49 socioprofessionnels de Vire bénéficient d'une collecte spécifique des cartons, une fois par semaine. Les cartons doivent être présentés dans des bacs homologués.

A l'origine, cette collecte avait été créée, à la demande du SEROC et d'Eco-emballages car il y avait trop de cartons dans les recyclables monoflux.



- a) Moyens matériels : BOM de 26 t ou 19 t
- b) Moyens humains : 2 agents/ semaine
- c) Fréquence → 1 fois/semaine

2017 En tonne	2018 En tonne	Evolution 2017/2018
103,86	106,73	2,76%



Les composteurs individuels

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle : 7kg d'aliments encore emballés; et 13kg de restes de repas, de fruits, et légumes abîmés et non consommés... Cela représente un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes.

Le compostage domestique permet de réduire le volume et le poids des poubelles d'ordures ménagères à collecter puis à traiter, en y retirant sa partie fermentescible. Pour les habitants de Vire Normandie, l'intercom met à disposition des composteurs individuels en bois.

Composteur de 300 litres (participation de 16€)

Composteur 800 litres (participation de 22€)

Ces composteurs sont à retirer à la déchèterie de Vire Normandie

Les habitants de l'ex Intercom Séverine et de Souleuvre-en-Bocage doivent contacter le SEROC qui met à disposition des composteurs en bois de 300 litres avec une participation de 15 €.

Pour les 3 territoires, les habitants ont l'opportunité d'avoir 2 composteurs par foyers.



Bilan de la distribution

Territoire de Vire Normandie :

58 composteurs ont été mis à disposition dont :

- 30 composteurs de 300 L

- 28 composteurs de 800 L

53 composteurs ont été distribués sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage et de l'ex Intercom Séverine.



Les bornes pour les TLC (Textiles, linges, chaussures) usagés

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

Sur les 3 territoires étudiés, plusieurs conteneurs à vêtements sont implantés.



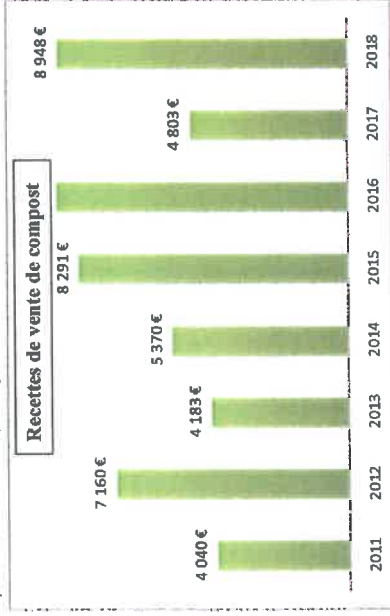


Accès des professionnels

L'accès des professionnels, à la déchèterie de Canvie, est réglementé. Les professionnels désirant utiliser la déchèterie de Canvie, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale (présence d'un pont bascule permettant la pesée des véhicules). Pour l'exercice 2018, la recette enregistrée s'élève à 18 453,08€ (pour mémoire, en 2017 la recette était de 22 071,69 €). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

Vente de compost

Depuis 2009, les agents de la déchèterie de Canvie vendent le compost pour le compte du SEROC. L'ensemble des recettes encaissées est reversé au SEROC qui est compétent sur la plate-forme de compostage. Les tarifs sont votés annuellement.



La déchèterie intercommunale de Souleuvre-en-bocage est située sur la commune de Le Tourneur en bordure de la route départementale 109 au lieu-dit Monthardrou. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	10h-11h45	15h-17h
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	FERME	15h-17h du 1er octobre au 31 mars 14h-17h du 1er avril au 30 septembre
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	FERME	15h-18h du 1er octobre au 31 mars 14h-18h du 1er avril au 30 septembre
Samedi	10h-11h45 du 1er octobre au 31 mars 9h-11h45 du 1er avril au 30 septembre	

L'Intercom de la Vire au Noireau gère 2 déchèteries en régie. Comme expliqué précédemment, les autres déchèteries du territoire sont gérées soit par le SEROC soit par le SIRTOM :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Fiers Condé.

En 2018, les habitants de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie devaient se rendre dans la déchèterie de leur territoire historique. Les habitants de l'ex Intercom Séverine pouvaient se rendre dans toutes les déchèteries gérées par le SEROC et les habitants de l'ex Condé Intercom et Valdallière, dans celles gérées par le SIRTOM.

La déchèterie intercommunale de Vire Normandie, appelée plus communément déchèterie de Canvie, est située sur la Commune déléguée de Vire, route de Champ du Boult au lieu-dit Canvie.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après -Midi
Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mardi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mercredi	FERMEE AU PUBLIC GARDIENS PRESENTS	14h00-18h00
Jeudi	8h30-12h00	14h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00
Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00

REFRIGERATEURS

TOUTES LES PIÈCES

PILES ET ACCUMULATEURS

PNEUS

BATTERIES

PILES DE TISSUS

PNEUS USÉS

PNEUS NEUS

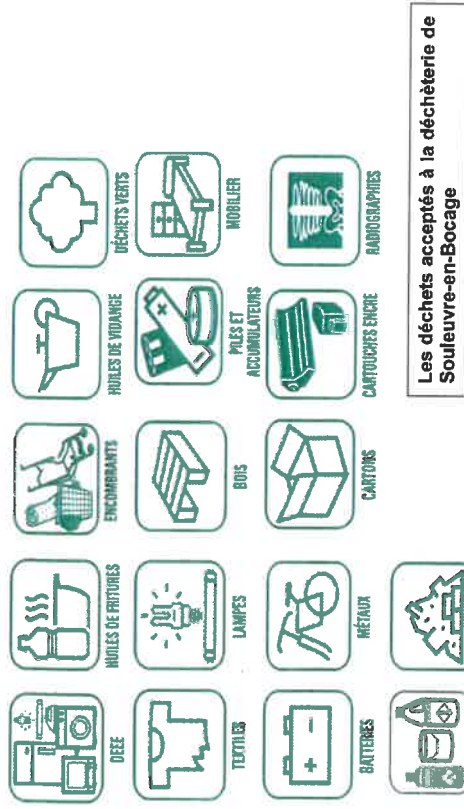
PNEUS USÉS

PNEUS NEUS

PNEUS USÉS

PNEUS NEUS

Les déchets acceptés à la déchèterie de Vire Normandie



Les déchets acceptés à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage

Accès des professionnels

En 2018, aucune réglementation n'existait pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage. Les professionnels peuvent donc déposer les déchets acceptés, gratuitement.

Les tonnages des déchets

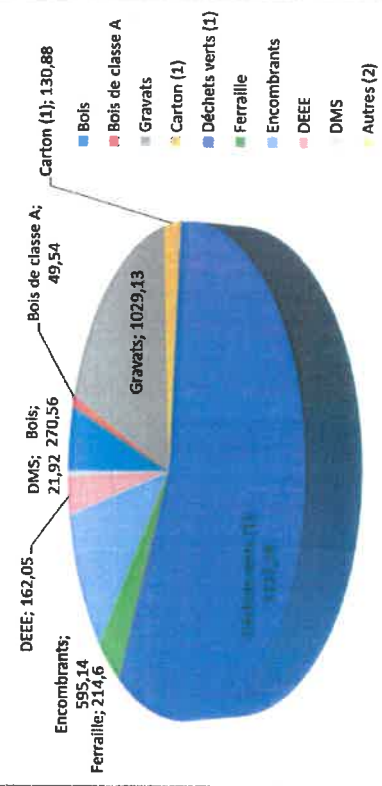
Territoires	Tout venant / encombrants	Mobilier éco-mobilier	Gravats	Cartons	Ferrailles	Bois	DEEE	Déchets verts	DDS (Filière ECODDS et Hors filière)
déchèterie de Souleuvre-en-bocage	587,60	Pas de benne mobilier	547,45	53,56	147,74	252,97	82,64	1 312,86	10,80
déchèterie de Vire Normand	595,14	335,10	1 029,13	130,89	214,59	320,10	162,05	3 137,38	21,92

Evolution des tonnages

La déchèterie de Vire Normand

	2017 en tonne	2018 en tonne	Evolution entre 2017 et 2018
Bois de classe B	250,58	270,56	7,97%
Bois de classe A	39,2	49,54	26,38%
Gravats	887,92	1029,13	15,90%
Carton	113,67	130,88	15,14%
Déchets verts	3376,19	3137,38	-7,07%
Ferraille	225,04	214,6	-4,64%
Encombrants	638,72	595,14	-6,82%
Mobilier	309,52	335,1	8,26%
DEEE	142,74	162,05	13,53%
DDS	21,78	21,92	0,64%
Batteries	4,84	3,56	-26,45%
Total	6010,2	5949,86	-1,00%

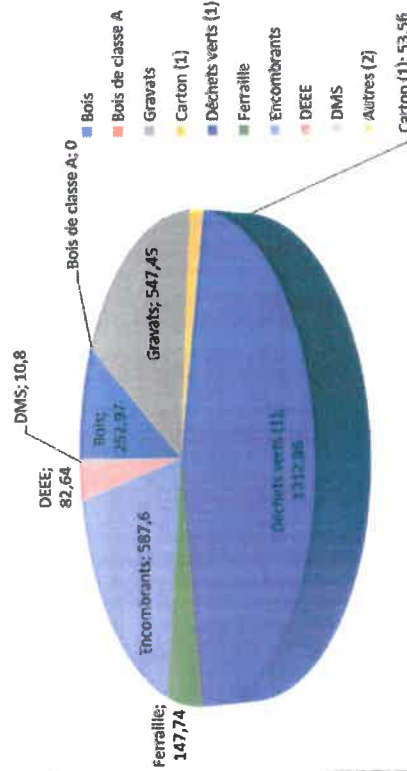
Répartition des déchets transitant par la déchèterie de Camvie (en tonnes)



(1) Apponts déchèterie

	2017 en tonne	2018 en tonne	Evolution entre 2017 et 2018
Bois	224,04	262,97	12,91%
Gravats	499,94	547,45	9,50%
Carton	48,46	53,56	10,52%
Déchets verts	1105,66	1312,86	18,74%
Ferraille	127,51	147,74	15,87%
Encombrants	679,42	587,6	-13,51%
DEEE	71,36	82,64	15,81%
DDS	14,51	10,8	-25,57%
Batteries	NC	1,22	NC
Total	2770,9	2996,84	8,15%

Répartition des déchets transitant par la déchèterie du Tourneur (en tonnes)



(1) Apports déchèterie

- Les contrats et conventions

	DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE	DECHETERIE DE SOULEUVRE EN BOCAGE
	Monte de gestion /nom du contractant	Mode de gestion /nom du contractant
	échéance	échéance
Tout venant	Traitement : les Champs Jouault Transport : régie	Traitement : les Champs Jouault Transport : Véolia
Gravats	Traitement et transport : Les Champs Jouault	Traitement et transport : Les Champs Jouault
Cartons	Traitement : GDE Transport : régie	Traitement : GDE Transport : régie
Ferrailles	Traitement et transport : GDE	Traitement et transport : GDE
Bois (A et B)	Bois A : traitement : Arbor & sans traitement : les Champs Jouault Bois B : traitement : les Champs Jouault	Bois A : 31/12/2020 Bois B : 31/12/2021
DEEE	Traitement et transport : OCAD3E	Traitement et transport : OCAD3E
Batteries	Traitement et transport : GDE	Traitement et transport : GDE
Déchets verts	Transport : régie Traitement : SEROC	Sans objet SEDE Environnement

DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE		DECHETERIE DE SOULIEVRE EN BOCAGE	
Mode de gestion /nom du contractant	échéance	Mode de gestion /nom du contractant	échéance
DDS (déchets dangereux) Filière ECODDS Hors filière : Yves Madeline sas	Ecodds : indéterminée Hors filière : 28/02/2022	Pas de contractualisation avec ECODDS Hors filière : Yves Madeline sas	28/02/2022
Cartouches d'encre	16/12/2018	Traitement et transport : LVL Normandie	Non connue
Huiles usagées (moteurs et alimentaires)	31/12/2019	Traitement et transport : Yves CHIMIREC	31/12/2019
Lampes usagées	31/12/2020	Traitement et transport : OCAD3E/RECYLUM	31/12/2020
Piles et accumulateurs usagés	Pas de contrat	Traitement et transport : COREPILE	Non connue
Récupération des livres et revues	Convention du 17/04/2012 Pas de durée	Association LEHUGEUR-LELIEVRE All livres	
Films plastiques	08/07/2021	Traitement et transport : SPHERE	
Mobilier	Indéterminée	Traitement et transport : ECO MOBILIER	Pas de benne ECO-MOBILIER
Films radiographiques	31/01/2020	Traitement et transport : SEP Recycl M	
Pneus	Indéterminée	Traitement et transport : ALIAPUR	

FINANCEMENT DU SERVICE

Deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- o Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- o Ex. Intercom Séverine : TEOM
- o Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Valdaillière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

- Le budget TEOM

Dépenses de Fonctionnement		
Dépenses de personnels	Contrat de collecte des déchets de l'ex Intercom Séverine	759 609,16 €
Contrats de prestation de service	Traitement des déchets de la déchèterie de Vire Normandie	207 044,58 €
	Autres contrats (lavage des EPI, des bacs ...)	83 353,34 €
Fonctionnement général	Amortissements des biens	13 480,49 €
	carburants	166 296,83 €
	entretien réparation du matériel roulant	59 030,23 €
Contributions au SEROC	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	42 888,12 €
	Contributions au SEROC	55 052,87 €
Accès à la déchèterie de Tinchebray	Contributions au SEROC	615 690,44 €
	Contributions au SIRTOM	2 352,30 €
Total des dépenses de Fonctionnement		3 223 097,36 €
Recettes de Fonctionnement		
résultat de fonctionnement reporté		979 303,68 €
TEOM		3 298 212,00 €
Quote part des subvention d'investissement		9 359,45 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)		12 861,46 €
Remboursement de frais (SEROC + Ville de Vire)		12 703,14 €
Recettes liées aux salaires		39 006,28 €
Recettes déchèterie / redevance spéciale / régies		209 693,93 €
Total recettes de fonctionnement		4 561 139,94 €

Dépenses d'investissement	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (composteurs)	9 359,45 €
Remboursement emprunt/capital	0 €
achat d'équipements et travaux	18 410,40 €
Total dépenses d'investissement	27 769,85 €

Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement reporté	272 526,17 €
FCTVA	4 873,00 €
Amortissements	166 296,83 €
Subventions pour les composteurs	992,00 €
Soutien développement durable	9 378,00 €
Total des recettes d'investissement	454 066,00 €

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 338 042,58 € (dont résultat cumulé reporté 2017 de 979 303,68 €) et la section d'investissement est en excédent de 426 296,15 € (dont résultat cumulé reporté 2017 de 272 526,17 €).

Le budget REOM

Dépenses de Fonctionnement	
Dépenses de personnels	74 857,76 €
Contrats de prestation de service	233 595,67 €
Contrat de collecte des déchets de Souleuvre-en-Bocage	
Traitement des déchets de la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage	152 983,34 €
Amortissements des biens	18 043,67 €
Fonctionnement général	24 351,12 €
Fourniture des sacs à déchets	
Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	13 312,47 €
Contributions au SEROC	46 883,44 €
Total des dépenses de Fonctionnement	564 027,47 €

Recettes de Fonctionnement	
résultat de fonctionnement reporté	60 603,43 €
Redevance Incitative	484 356,90 €
Quote part des subvention d'investissement	583,33 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	- €
Encaissement en non valeur	333,52 €
Remboursement de frais (SEROC + Souleuvre-en-Bocage)	9 397,23 €
Recettes liées aux salaires	- €
Recettes déchèterie	31 365,74 €

Total recettes de fonctionnement	586 640,15 €
---	---------------------

Dépenses d'investissement	
Subventions d'investissement	583,33 €
Remboursement emprunt/capital	- €
achat d'équipements et travaux	719,20 €

Total dépenses d'investissement	1 302,53 €
--	-------------------

Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement reporté	83 050,18 €
FCTVA	2 619,00 €
Amortissements	18 043,67 €
Subventions	- €
Soutien développement durable	- €
Total des recettes d'investissement	103 712,85 €

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 22 612,88 € (dont résultat cumulé reporté 2017 de 60 603,43 €) et la section d'investissement est en excédent de 102 410,32 € (dont résultat cumulé reporté 2017 de 83 050,18 €).

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2019

20, rue d'Aignaux
VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. 02.31.66.28.33.
Email : ordures.menagers@vireaunoireau.fr

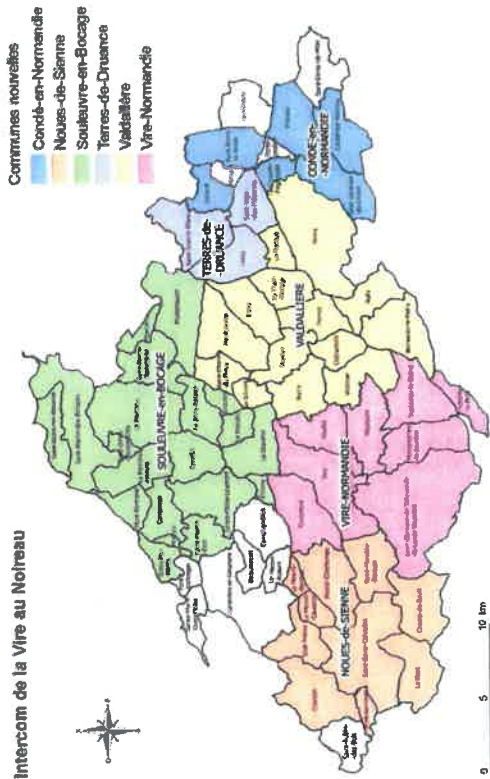
PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a été créée au 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'intercom Séverine, et extension aux communes nouvelles de Vire Normandie (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vire, soit 8 communes), Souleuvre-en-Bocage (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Bény-Bocage, soit 20 communes) et Valdallière (créée au 01/01/2016 au niveau du territoire de la communauté de communes de Vassy, soit 14 communes).

La population de l'EPCI est de 50 077 habitants, pour 17 communes au 1^{er} janvier 2019; le nombre de foyers quant à lui avoisine 28 500. L'Intercom de la Vire au Noireau est le 3^e EPCI du Calvados, en terme de population.

Communes de l'EPCI	Population 2019 (fiche DGCL)
Ex. CC de Condé Intercom	
Condé-en-Normandie (commune nouvelle au 01/01/2016)	7 278
6 communes déléguées	
Terre de Druance (commune nouvelle au 01/01/2017)	975
3 communes déléguées	
La Villette	222
Périgny	58
Pontécoulant	88
Saint-Denis-de-Méré	850
Ex. CC Intercom Séverine	
Noues-de-Sienne (commune nouvelle au 01/01/2017)	4 589
10 communes déléguées	
Beaumesnil	215
Campagnolles	498
Landelles-et-Coupigny	893
Le Mesnil-Robert	202
Pont-Bellanger	65
Saint-Aubin-des-Bois	233
Sainte-Marie-Outre-l'Eau	115
Valdallière (commune nouvelle au 01/01/2016)	6 178
14 communes déléguées	
Souleuvre-en-Bocage (commune nouvelle au 01/01/2016)	8 896
20 communes déléguées	
Vire Normandie (commune nouvelle au 01/01/2016)	18 722
8 communes déléguées	

Intercom de la Vire au Noireau



- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Valdallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- Soulaivre-en-Bocage : Redevance incitative

Le présent rapport aborde les données techniques, financières des territoires de Soulaivre-en-Bocage, de l'ex Intercom Séverine et de Vire Normandie. La part du traitement des déchets sera abordé par le SEROC dans son rapport annuel.

Quant aux territoires de Valdallière et de l'ex CC du Pays de Condé et de la Druance, le SIRTOM étant compétent en matière de collecte et traitement des déchets, toutes les données seront réunies dans son rapport annuel.

La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est gérée de manière différenciée sur le territoire intercommunal, du fait de l'histoire de ce territoire nouvellement créé.

S'agissant de la compétence « collecte des déchets », elle s'organise comme suit :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Soulaivre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Fiers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Fiers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication »

- Vire Normandie, Soulaivre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhèrent au SEROC (Bayeux)
- L'ex. CC du Pays de Condé et de la Druance et Valdallière adhèrent au SIRTOM de Fiers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

- Vire Normandie : régie intercommunale
- Soulaivre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Fiers Condé.

Par ailleurs, deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :









- Vire Normandie : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- Ex. Intercom Séverine : TEOM






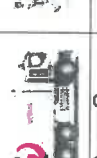






Les ordures ménagères et assimilées

Comme expliqué précédemment, les trois territoires étudiés ont différents modes de collecte.

L'ex Intercom Séverine est collectée par un prestataire privé, la société SUEZ, qui collecte les ordures ménagères et assimilées en porte à porte et en points d'apport volontaire, en C1 (une collecte par semaine) sur 4 jours (du lundi au jeudi), un circuit par jour.
L'équipe, composée de 2 agents, un chauffeur et un ripeur, réalise les 4 circuits.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
			
			













La Commune de Souleuvre-en-Bocage est collectée également par un prestataire privé, la société VEOLIA, qui collecte les ordures ménagères et assimilées en porte à porte, en C1 (une fois par semaine) sur 5 jours (du lundi au vendredi), un circuit par jour. Ces déchets sont collectés en simultané avec les déchets papiers-emballages ménagers, à l'aide d'une benne bi-compartmentée.
L'équipe est également composée de 2 agents, un chauffeur et un ripeur qui réalisent les 5 circuits.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
				
				



La Commune de Vire Normandie est collectée en régie intercommunale. Les ordures ménagères et assimilées sont collectées en porte à porte en zone urbaine et semi-urbaine (Vire et les bourgs des Communes déléguées). Les autres zones sont collectées en points de regroupement. Les fréquences de collecte sont de 1 à 2 fois par semaine pour Vire et 1 fois par semaine pour les autres Communes déléguées.

Les équipes sont constituées de 3 agents, un chauffeur et 2 ripeurs. 9 circuits de collecte des ordures ménagères et assimilées sont réalisés chaque semaine dont un circuit de collecte des petites rues de Vire, réalisé par 2 agents.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					
					

Tonnages par territoire

	2018	2019	Evolution 2018/2019	Ratio au kg/hab/an
Ex Intercom Séverine	1 176,62	1 065,56	-9,59%	144,66
Souleuvre-en-Bocage	942,98	981,06	4,04%	110,28
Vire Normandie	3 549,2	3 521,62	-0,78%	188,10
Total des 3 territoires	5 670,80	5 568,24	-1,81%	159,17

SEROC	31 629,00	28 959,00	5%	193,00
Région Normandie	Non connu	Non connu	Non connu	256,00
				Ratio 2017



Les papiers et emballages ménagers

Les recyclables secs, « monoflux » comprenant les journaux/magazines et les cinq matériaux d'emballages (acier, aluminium, papier/carton et plastique) font partie d'un contrat de valorisation avec l'organisme agréé CITEO (l'association d'Eco-emballages et d'Eco-ôilo) géré par le SEROC (Barème F). Les quantités de recyclables de la collectivité permettent de récupérer un soutien financier calculé en fonction de ses performances : soutien qui vient en déduction du coût de traitement facturé par le SEROC au service Déchets (pour information en 2018, recette de 38,23€ par tonne traitée annoncée dans le rapport annuel 2018 du SEROC).



Mode de collecte des papiers et emballages ménagers

Ex Intercom Séverine	Apport volontaire
Souleuvre-en-Bocage	Porte à porte
Vire Normandie	Porte à porte et apport volontaire

La collecte en porte à porte

La Commune de Souleuvre-en-Bocage est collectée par la société Véolia. Ces déchets sont collectés exclusivement en porte à porte et en simultané avec les ordures ménagères. Les habitants doivent présenter leurs déchets recyclables dans des sacs jaunes fournis dans les Mairies des Communes déléguées. Les habitants bénéficient d'une collecte en C1, soit une fois par semaine, sur 5 jours (du lundi au vendredi) par une équipe de collecte composée de 2 agents (un chauffeur et un ripeur).

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI



La Commune de Vire Normandie est collectée en régie intercommunale. Les papiers et emballages ménagers (monoflux) sont collectés en porte à porte sur Vire et dans les bourgs des autres Communes déléguées (hors Roullours) de Vire Normandie. Ils sont ramassés une fois par semaine, sur 4 jours (du mardi au vendredi), par une équipe de collecte composée de 3 agents (un chauffeur et 2 ripeurs).

Les usagers doivent présenter leurs déchets recyclables en sacs jaunes, fournis par l'Intercom de la Vire au Noireau. Les habitants peuvent retirer leurs sacs dans les Mairies des Communes déléguées, aux services techniques de Vire Normandie et à la déchèterie de Canville.

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI

La collecte en apport volontaire

Sur le territoire de l'ex Intercom Séverine, les papiers et emballages ménagers sont exclusivement collectés en apport volontaire. Les habitants doivent donc apporter ces déchets dans des colonnes d'apport volontaire, implantées sur le territoire, principalement dans les bourgs (70 colonnes). Ces colonnes sont collectées par un prestataire privé, la Sphère à l'aide d'un camion grue.

Les colonnes de la Commune de Vire Normandie sont collectées par un agent intercommunal, à l'aide également d'un camion grue. 74 colonnes sont réparties sur le territoire de Vire Normandie.

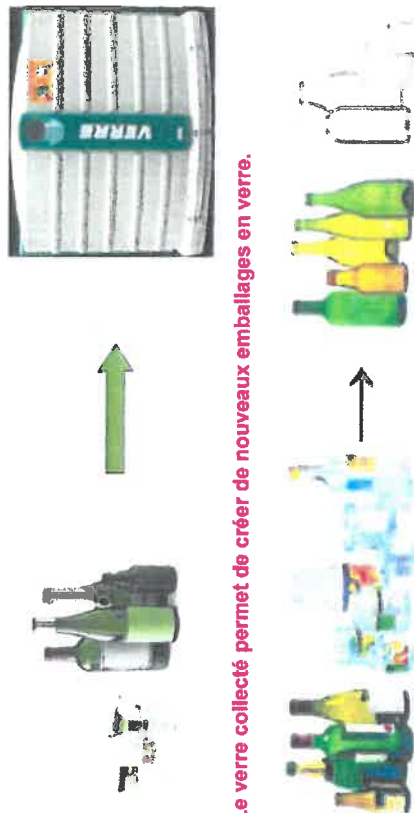
Les tonnages

	2018		2019		Evolution 2018/2019	Ratio 2019 en kg/hab/an
	Porte à porte	Apport volontaire	Total 2018	Porte à porte		
Ex Intercom Séverine		268,98	268,98		248,93	-7,45%
Souleuvre-en-Bocage	391,14		391,14	355,60		-9,09%
Vire Normandie	812,82	307,98	1120,80	816,42	312,30	0,71%
Total des 3 territoires	1203,96	576,96	1780,92	1172,02	561,23	-2,68%

Ratio 2019 en kg/hab/an	
SEROC	57,00
Région données 2017	48,60



Sur les 3 territoires étudiés, le verre est exclusivement collecté en apport volontaire. Les habitants doivent donc déposer les bouteilles, pots, bocaux en verre dans les colonnes d'apport volontaire prévues à cet effet.



Le verre collecté permet de créer de nouveaux emballages en verre.



Sur les 3 territoires, les colonnes sont vidées par des camions grue.

L'ex Intercom Séverine est collectée par un prestataire privé, la Sphère. 36 colonnes de verre sont implantées.

La Commune de Souleuvre-en-Bocage est également collectée par un prestataire privé, Legoff transport. 32 colonnes sont accessibles aux habitants Souleuvre-en-Bocage.

Le Verre de la Commune de Vire Normandie est collecté par un agent intercommunal. 82 colonnes sont implantées sur Vire Normandie.

Les tonnages

	2018	2019	Evolution 2018/2019	Ratio 2019 en kg/hab/an
Ex Intercom Séverine	333,43	319,33	-4,23%	46,89
Souleuvre-en-Bocage	339,94	344,64	1,38%	38,74
Vire Normandie	713,64	731,42	2,49%	39,07
Total des 3 territoires	1387,01	1395,39	0,60%	40,53

	Ratio 2019 en kg/hab/an
IVN (3 territoires étudiés)	40,53
SEROC	48,00
Région données 2017	32,80



Sur la Commune déléguée de Vire, il y a plusieurs collectes spécifiques :

La collecte des déchets verts en porte à porte

Des semaines 15 à 44, les habitants de la Commune déléguée de Vire (zone urbaine Vire /Saint Martin de Tallevende – environ 11 100 habitants) bénéficient d'une collecte des déchets verts en porte à porte. Cette collecte présente un règlement défini ainsi :

Limite de 1 m3 par foyer et par collecte, les déchets verts type pelouses, feuilles... doivent être présentés en sacs papier biodégradable et les branchages doivent être présentés ficelés avec un diamètre inférieur à 2 cm. Les sacs ne doivent pas excéder 20 kg.

Les habitants ont la possibilité d'acheter ces sacs dans le commerce ou au service Déchets/Déchèterie. Le tarif pour la saison 2019 était de 7,50 € les 20 sacs Délibération n°17 du 13 décembre 2018 de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau).

En 2018, 5 200 sacs ont été vendus, ce qui représente un montant de 1 690,00 €. Pour l'année 2019, 3 960 sacs ont été vendus, ce qui représente une recette de 1 485,00 €.

Les déchets collectés sont déposés sur la plateforme de compostage du SEROC, à la déchèterie de Canvie. S'en suit un procédé de dégradation naturelle des déchets verts après broyage. Le broyat est disposé en andains, permettant ainsi de lancer le processus de fermentation puis de maturation pour obtenir du compost après criblage.



Andains de déchets verts en phase de fermentation/maturation

	2018	2019	Evolution 2018/2019	Ratio 2019 en kg/hab/an
	45,16	44,32	-1,86%	3,99

- a) Moyens matériels : master 3,5T ou BOM
- b) Moyens humains : 2 agents toutes les semaines : Lundi
- c) Fréquences : tous les 15 jours

Collecte des encombrants

Les encombrants sont collectés le vendredi une fois par trimestre sur Vire/Saint Martin de Tallevende, zone urbaine environ 11 100 habitants, les demandes sont enregistrées sur appels téléphoniques une semaine avant le ramassage prévu. 192 h de main d'œuvre et 64 h de véhicule sont nécessaires pour l'année pour la collecte. Lors de ces collectes, 2 équipes de 3 agents sont mobilisées. Les tonnages ne sont pas disponibles car les déchets sont triés dans différents camions et déposés, lorsque cela est impossible, directement aux exutoires.

Les quantités collectées ne sont pas connues car les encombrants sont directement triés sur place, dans des camions différents puis déposés soit à la déchèterie de Canvie, dans les bennes correspondantes aux déchets soit directement sur les sites de traitement.

Collecte des cartons des socioprofessionnels

49 socioprofessionnels de Vire bénéficient d'une collecte spécifique des cartons, une fois par semaine. Les cartons doivent être présentés dans des bacs homologués.

A l'origine, cette collecte avait été créée, à la demande du SEROC et d'Eco-emballages car il y avait trop de cartons dans les recyclables monoflux.



- a) Moyens matériels : BOM de 26 t ou 19 t
- b) Moyens humains : 2 agents/ semaine
- c) Fréquence → 1 fois/semaine

	2018	2019	Evolution 2018/2019
	106,76	113,74	6,54%



Les composteurs individuels

Chaque français jette en moyenne 20kg d'aliments par an à la poubelle : 7kg d'aliments encore emballés; et 13kg de restes de repas, de fruits, et légumes abîmés et non consommés... Cela représente un coût moyen de 400 euros pour une famille de quatre personnes.

Le compostage domestique permet de réduire le volume et le poids des poubelles d'ordures ménagères à collecter puis à traiter, en y retirant sa partie fermentescible.
 Pour les habitants de Vire Normandie, l'Intercom met à disposition des composteurs individuels en bois.
 Composteur de 300 litres (participation de 16€)
 Composteur 800 litres (participation de 22€)
 Ces composteurs sont à retirer à la déchèterie de Vire Normandie

Les habitants de l'ex Intercom Séverine et de Souleuvre-en-Bocage doivent contacter le SEROC qui met à disposition des composteurs en bois de 300 litres avec une participation de 15 €.

Pour les 3 territoires, les habitants ont l'opportunité d'avoir 2 composteurs par foyers.



Bilan de la distribution

Territoire de Vire Normandie :
 54 composteurs ont été mis à disposition dont :
 - 27 composteurs de 300 L
 - 27 composteurs de 800 L

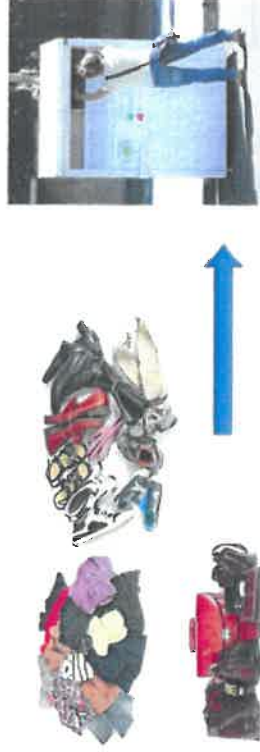
55 composteurs ont été distribués sur les territoires de Souleuvre-en-Bocage et de l'ex Intercom Séverine.



Les bornes pour les TLC (Textiles, linges, chaussures) usagés

Tous les producteurs de Textiles, Linges, Chaussures (TLC) destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. L'éco-organisme ECO TLC a été créé, en décembre 2008, afin de répondre à cette obligation d'une part, pour percevoir les contributions de ses adhérents et d'autre part, pour verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux Collectivités Territoriales compétentes en matière de collecte des déchets notamment.

Sur les 3 territoires étudiés, plusieurs conteneurs à vêtements sont implantés.





Les déchèteries

L'intercom de la Vire au Noireau gère 2 déchèteries en régie. Comme expliqué précédemment, les autres déchèteries du territoire sont gérées soit par le SEROC soit par le SIRTOM :

- Vire Normandise : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Fiers Condé.

En 2019, les habitants de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie devaient se rendre dans la déchèterie de leur territoire historique. Les habitants de l'ex Intercom Séverine pouvaient se rendre dans toutes les déchèteries gérées par le SEROC et les habitants de l'ex Condé Intercom et Valdallière, dans celles gérées par le SIRTOM.

La déchèterie intercommunale de Vire Normandie, appelée plus communément déchèterie de Canvie, est située sur la Commune déléguée de Vire, route de Champ du Boult au lieu-dit Canvie. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après-Midi
Lundi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mardi	8h30-12h00	14h00-18h00
Mercredi	FERMEE AU PUBLIC GARDIENS PRESENTS	
Jeudi	8h30-12h00	14h00-18h00
Vendredi	8h30-12h00	14h00-18h00
Samedi	8h30-12h00	14h00-18h00

Les déchets acceptés à la déchèterie de Vire Normandie

Accès des professionnels

L'accès des professionnels, à la déchèterie de Canvie, est réglementé. Les professionnels désirant utiliser la déchèterie de Canvie, doivent s'acquitter d'un tarif, fixé chaque année par délibération, en fonction du poids de l'apport de leurs déchets relevant de leur activité principale (présence d'un pont bascule permettant la pesée des véhicules). Pour l'exercice 2019, la recette enregistrée s'élève à 17 260,61€ (pour mémoire, en 2018 la recette était de 18 453,08 €). Ce dispositif permet de répartir les coûts de traitement des déchets, entre particuliers et professionnels.

Mise à disposition de compost

De 2009 à fin 2018, les agents de la déchèterie de Canvie vendaient le compost pour le compte du SEROC. L'ensemble des recettes encaissées étaient reversés au SEROC qui est compétent sur la plateforme de compostage. A compter du 1^{er} janvier 2019, le compost est mis à disposition gratuitement aux usagers, dans la limite de 3m³ par an et par foyer.

La déchèterie intercommunale de Souleuvre-en-bocage est située sur la commune de Le Tourneur en bordure de la route départementale 109 au lieu-dit Monthardrou. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Jour	Matin	Après-Midi
Lundi	10h-11h45	15h-17h
Mardi	FERME	
Mercredi	FERME 15h-17h du 1er octobre au 31 mars 14h-17h du 1er avril au 30 septembre	
Jeudi	FERME	
Vendredi	FERME 15h-18h du 1er octobre au 31 mars 14h-18h du 1er avril au 30 septembre	
Samedi	10h-11h45 du 1er octobre au 31 mars 9h-11h45 du 1er avril au 30 septembre	14h-17h

Les déchets acceptés à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage

Evolution des tonnages

- La déchèterie de Vire Normandie

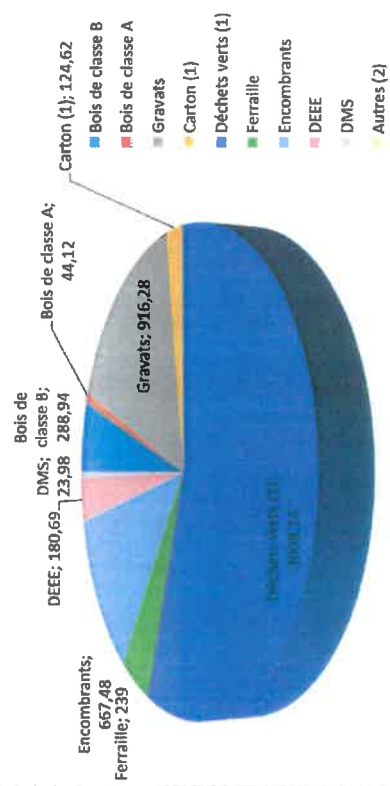
	2018 en tonne	2019 en tonne	Evolution entre 2018 et 2019
Bois de classe B	270,56	288,94	6,79%
Bois de classe A	49,54	44,12	-10,94%
Gravats	1029,13	916,28	-10,97%
Carton	130,88	124,62	-4,78%
Déchets verts	3213,06	3068,14	-4,51%
Ferraille	214,6	239,00	11,37%
Encombrants	595,14	667,48	12,16%
Mobilier	335,1	390,46	16,52%
DEEE	162,05	180,69	11,50%
DDS	21,92	23,98	9,40%
Batteries	3,56	4,49	26,12%
Total	6025,54	5948,2	-1,28%

En 2019, aucune réglementation n'existait pour l'accès des professionnels à la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage. Les professionnels peuvent donc déposer les déchets acceptés, gratuitement.

Les tonnages des déchets

Territoires	Tout venant / encombrants	Mobilier éco-mobilier	Gravats	Cartons	Fer-raillies	Bois	DEEE	Batteries	Déchets verts	DDS (Filière ECOODS et Hors filière)
déchèterie de Souleuvre-en-bocage	544,82	124,72	550,03	50,97	143,60	233,36	83,97	1,83	1 319,40	10,36
déchèterie de Vire Normandie	667,48	390,46	916,28	124,62	239,00	333,06	180,69	4,49	3 068,14	23,98

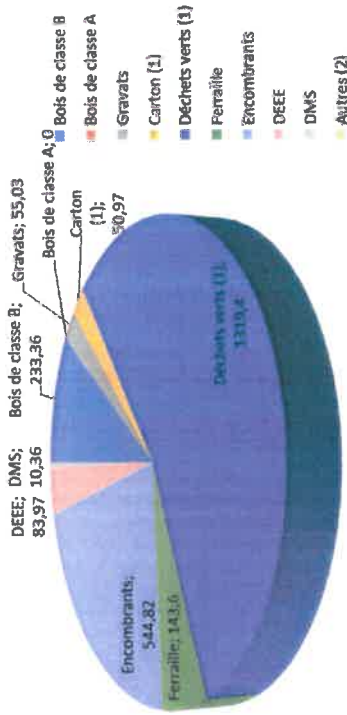
Répartition des déchets transitant par la déchèterie de Canvie (en tonnes)



(1) Apports déchèterie

	2018 en tonne	2019 en tonne	Evolution entre 2018 et 2019
Bois	252,97	233,36	-7,75%
Gravats	547,45	560,03	0,47%
Carton	53,56	50,97	-4,84%
Déchets verts	1312,86	1319,4	0,50%
Ferraille	147,74	143,6	-2,80%
Encombrants	587,6	544,82	-7,28%
Mobiliers	Néant	124,72	Néant
DEEE	82,64	83,97	1,61%
DDS	10,8	10,36	-4,07%
Batteries	1,22	1,83	50,00%
Total	2996,84	3063,06	2,21%

Répartition des déchets transitant par la déchèterie du Tourneur (en tonnes)



Les contrats et conventions

DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE		DECHETERIE DE SOULEUVRE EN BOCAGE	
Mode de gestion /nom du contractant	echéance	Mode de gestion /nom du contractant	echéance
Tout venant Traitement : les Champs Jouault Transport : régie	31/06/2021	Traitement : les Champs Jouault Transport : Véolia	31/06/2021
Gravats Traitement et transport : Les Champs Jouault	30/04/2022	Traitement et transport : Les Champs Jouault	30/04/2022
Cartons Traitement : GDE Transport : régie	31/12/2021	Traitement : GDE Transport : régie	31/12/2021
Ferrailles Traitement et transport : GDE	31/12/2021	Traitement et transport : GDE	31/12/2021
Bois (A et B) Bois A : transport : régie / traitement : Arbor & sens Bois B : transport : régie / traitement : les Champs Jouault	Bois A : 31/12/2020 Bois B : 31/12/2021	Traitement et transport : Les Champs Jouault	31/12/2021
DEEE Traitement et transport : OCAD3E	31/12/2020	Traitement et transport : OCAD3E	31/12/2020
Batteries Traitement et transport : GDE	31/12/2021	Traitement et transport : GDE	31/12/2021
Déchets verts Transport : régie Traitement : SEROC	Sans objet	Traitement et transport : SEDE Environnement	31/10/2021

FINANCEMENT DU SERVICE

Deux modes de financement de cette compétence cohabitent sur le territoire intercommunal :

- o Vire Normand : TEOM + Redevance Spéciale (socio professionnels)
- o Ex. Intercom Séverine : TEOM
- o Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Vaidallière : TEOM (+ Redevance Spéciale facturée par le SIRTOM)
- o Souleuvre-en-Bocage : Redevance incitative

Le budget TEOM

Dépenses de Fonctionnement		
Dépenses de personnels		844 203,50 €
Contrats de prestation de service	Contrat de collecte des déchets de l'ex Intercom Séverine	206 134,74 €
	Traitement des déchets de la déchèterie de Vire Normand	86 069,01 €
	Autres contrats (lavage des EPI, des bacs ...)	16 847,07 €
	Amortissements des biens carburants	104 902,88 €
Fonctionnement général	entretien réparation du matériel roulant	70 559,34 €
	Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	52 022,24 €
Contributions au SEROC		166 344,77 €
Accès à la déchèterie de Tinchebray		662 209,96 €
Contributions au SIRTOM		2 350,00 €
		1 230 482,00 €
Total des dépenses de Fonctionnement		3 441 955,51 €
Recettes de Fonctionnement		
résultat de fonctionnement reporté		1 240 684,10 €
TEOM		3 391 292,00 €
Quote part des subvention d'investissement		9 071,96 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)		20 557,76 €
Remboursement de frais (SEROC + Ville de Vire)		18 040,98 €
Recettes liées aux salaires		11 151,89 €
Recettes déchèterie / redevance spéciale / régies		278 838,52 €
Total recettes de fonctionnement		4 969 637,21 €

DECHETERIE DE VIRE NORMANDIE	DECHETERIE DE SOULEUVRE EN BOCAGE		
Nom du prestataire	Nom du prestataire		
contrat	contrat		
DSS (déchets dangereux)	Filière ECODDS Hors filière : Yves Madeline sas	Ecodds : indéterminée Hors filière : 28/02/2022	Redevance 28/02/2022
Cartouches d'encre	Traitement et transport : DMD Normand	16/12/2020	Traitement et transport : LVL Non connue
Huiles usagées (moteurs et alimentaires)	Traitement et transport : CHIMIREC	31/12/2019	Traitement et transport : Yves Madeline SAS 31/12/2019
Lampes usagées	Traitement et transport : OCAD3E/RECYLUM	31/12/2020	Traitement et transport : OCAD3E 31/12/2020
Piles et accumulateurs usagés	Traitement et transport : COREPILE	Pas de contrat	Traitement et transport : COREPILE Non connue
Récupération des livres et revues	Association LEHUGEUR-LELIEVRE All livres	Convention du 17/04/2012 Pas de durée	
Films plastiques	Traitement et transport : SPHERE	08/07/2021	
Mobilier	Traitement et transport : ECO MOBILIER	Indéterminée	Pas de benne ECO-MOBILIER
Films radiographiques	Traitement et transport : SEP Recycl M	31/01/2020	
Pneus	Traitement et transport : ALIAPUR	Indéterminée	

Dépenses d'investissement	
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (composteurs)	9 071,96 €
Remboursement emprunt/capital achat d'équipements et travaux	415 781,43 €
Total dépenses d'investissement	424 853,39 €
Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement reporté	426 296,15 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	97 358,48 €
FCTVA	6953,00 €
Amortissements	104 902,88 €
Subventions pour les composteurs	934,00 €
Soutien développement durable	18 158,00 €
Total des recettes d'investissement	664 602,51 €

En conclusion, la section de Fonctionnement est en excédent de 1 527 681,70 € (dont résultat cumulé reporté 2018 de 1 240 694,10 €) et la section d'investissement est en excédent de 229 749,12 € (dont résultat cumulé reporté 2018 de 426 296,15 € et un excédent de fonctionnement capitalisé de 97 358,48 €).

Le budget REOM

Dépenses de Fonctionnement	
Dépenses de personnels	47 519,47 €
Contrat de collecte des déchets de Souleuvre-en-Bocage	185 330,08 €
Traitement des déchets de la déchèterie de Souleuvre-en-Bocage	209 325,34 €
Amortissements des biens	17 593,74 €
Fourniture des sacs à déchets	38 017,40 €
Autres (eau, électricité, petites fournitures...)	29 830,18 €
Contributions au SEROC	66 359,97 €
Total des dépenses de Fonctionnement	593 976,18 €

Recettes de Fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté	- €
Redevance incitative	525 355,47 €
Quote part des subvention d'investissement	583,33 €
Produits exceptionnels (remboursement sinistres / assurances)	1,82 €
Subvention liée à l'étude « Déchets »	11 676,63 €
FCTVA	243,00 €
Remboursement de frais (SEROC + Souleuvre-en-Bocage)	9 773,15 €
Recettes liées aux salaires	- €
Recettes déchèterie	19 111,45 €
Total recettes de fonctionnement	566 744,85 €

Dépenses d'investissement

Subventions d'investissement	583,33 €
Remboursement emprunt/capital	- €
achat d'équipements et travaux	28 934,27 €
Total dépenses d'investissement	29 517,60 €

Recettes d'investissement

Résultat d'investissement reporté	102 410,32 €
FCTVA	1 195,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 capitalisé	22 612,68 €
Amortissements	17 593,74 €
Subventions	- €
Soutien développement durable	- €
Total des recettes d'investissement	143 811,74 €

En conclusion, la section de Fonctionnement est en déficit de 27 231,33 € (résultat cumulé reporté 2018 affecté en investissement pour 22 612,68 €) et la section d'investissement est en excédent de 114 294,14 € (dont résultat cumulé reporté 2018 de 102 410,32 €).



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : SIRTOM Flers-Condé – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice				61		
Nombre de conseillers présents			50			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58			

M. Jean ELISABETH donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

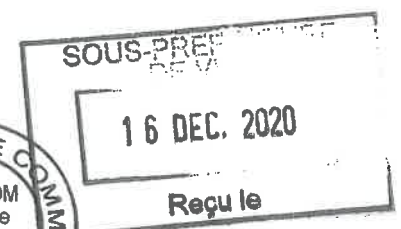
- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers-Condé pour les exercices 2018 et 2019, joints en annexe de la présente délibération.

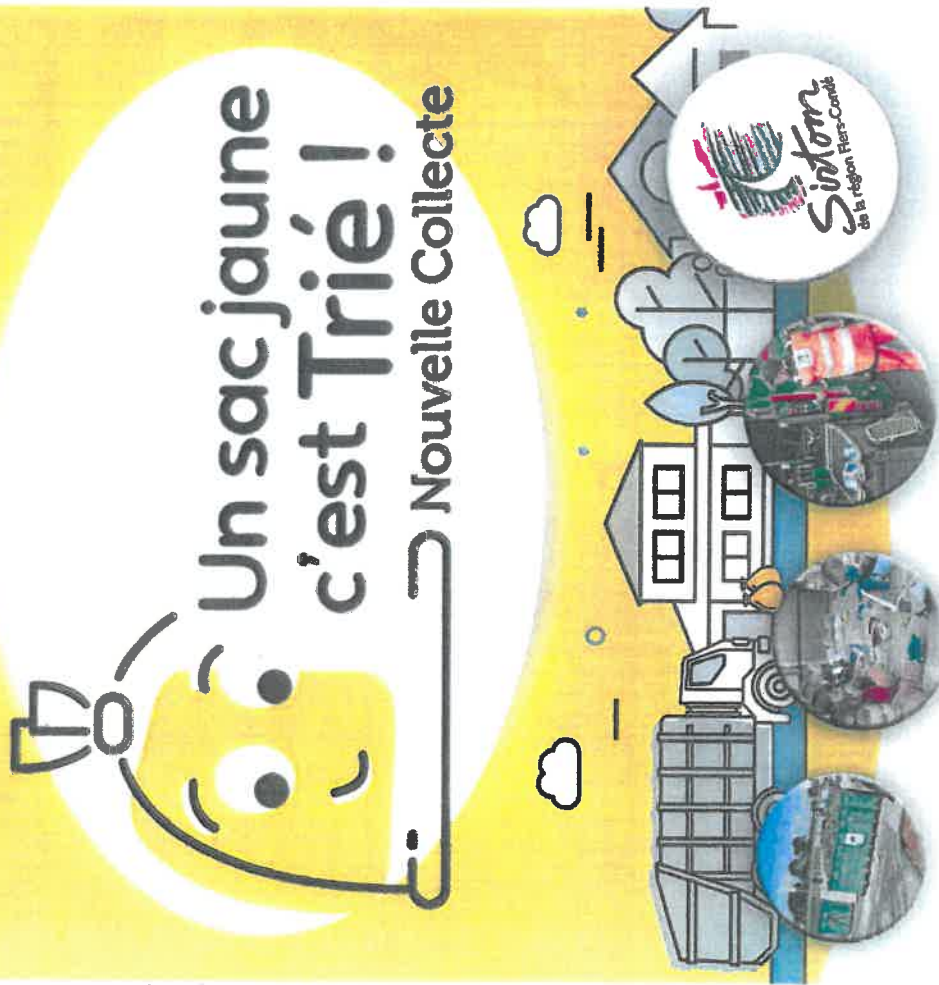
Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour les exercices 2018 et 2019.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SIRTOM DE LA RÉGION FLERS-CONDÉ
collecte et traitement des ordures ménagères
et déchets assimilés
www.sirtom-flers-conde.fr



**Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets**

2018

Rapport annuel destiné à l'information des usagers

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ❖ rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ❖ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) ont imposé de modifier certains des indicateurs à intégrer dans ce rapport notamment la présentation de ses aspects financiers. De plus, l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permet une analyse économique plus fine qui se traduit par des indicateurs comparables d'une collectivité à une autre.

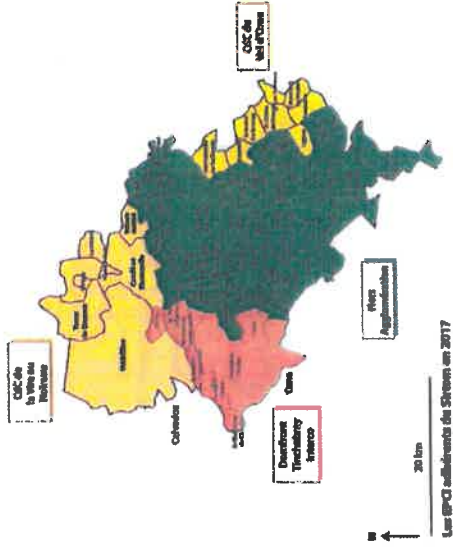
Le territoire desservi.

A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Fiers-Condé a desservi en 2018, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes pour une population de 79 499 habitants. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2017 sont les suivantes :

- ❖ Fiers-Agglomération(61) : 54 445 hab. soit 68% de la population
- ❖ La Communauté de Communes de la Vire au Noireau (14) : 15 038 habitants, soit 19 % de la population
- ❖ La Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco (61) : 8 476 hab., soit 11%
- ❖ La Communauté de Communes du Val d'Orme (61) : 1540 hab., soit 2% ;

Bien que comprenant parmi ses adhérents des collectivités du Calvados, l'organisation de la collecte et de l'élimination des déchets produits sur le territoire du SIRTOM de la région Fiers-Condé est régie par le seul « Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés » (PDEMDA) de l'Orne.

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi Chevènement ») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte « à la carte ». De par ses statuts, le SIRTOM de la région Fiers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.



De ce fait, il s'agit pour lui d'organiser les services suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par élimination ou par valorisation, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

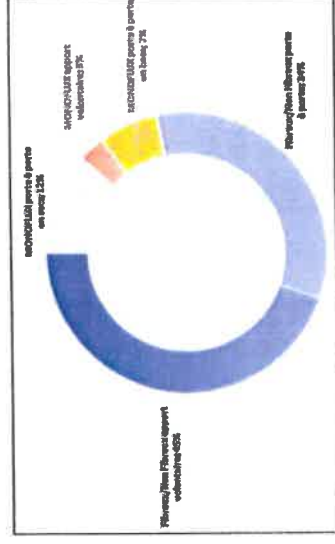
Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

1. Travaux, études, projet : la situation 2018

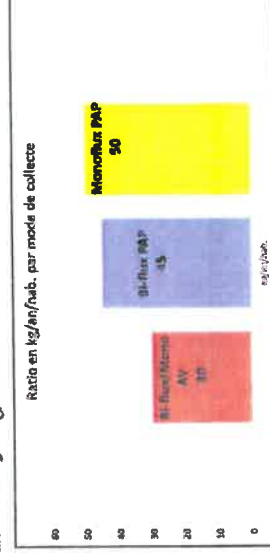
- 1.1. Harmonisation des collectes
- 1.1.1 Un service hétérogène générant des performances inégales

Pour des raisons historiques (rattachement de nouveaux territoires dotés d'une collecte différente) et de territoire (bourgs/campagnes), le Sirtom présentait une forte hétérogénéité en termes de modes et de schémas de collecte :

- Collecte en deux flux (fibreuse / non fibreuse) pour 79% de la population; en apport volontaire (45%) et porte à porte (34%)
- Collecte en un seul flux (papiers et emballages recyclables hors verre, appelé « monoflux ») : pour 19% de la population en porte à porte (en sacs ou en sacs) et 3% en apport volontaire.



L'analyse des performances de tri des différentes zones du territoire a permis de constater un fort potentiel d'amélioration des performances via la simplification du geste demandé à l'utilisateur. En effet, la collecte des recyclables suivant le scénario le plus simple (multimatériaux en porte à porte) permet d'obtenir les meilleures performances de collecte sur le territoire (50 Kg par habitant et par an contre 30 Kg/hab. an sur le service le plus complexe - deux flux en apport volontaire) .



1.1.2 Des objectifs environnementaux et financiers

Aussi, en harmonisant courant 2018 les collectes de tout le territoire vers du monoflux collecté en porte à porte, le SIRTOM attend pour 2019 une augmentation de 480 tonnes de déchets envoyés vers les filières de recyclage—et mathématiquement une baisse équivalente du poids d'ordures

ménagères envoyées à l'incinération.

Outre l'aspect environnemental, l'enjeu majeur de ce projet était de maintenir le cout du service pour les usagers tout en améliorant les performances de recyclages. En effet, faute d'améliorer ses performances de recyclage par rapport à l'année de référence 2016, les soutiens financiers versés par l'éco-organisme CITEO pouvaient baisser de 50 000 à 150 000 € (sur un montant annuel d'environ 700 000 €).

De plus, cette harmonisation des collectes sélectives en porte à porte est l'étape préalable au projet d'extension des consignes de tri en 2019.

1.1.3 Un important travail de préparation au changement

Une campagne de communication a été planifiée sur l'année entière (réunions d'information, distribution de Flyers, panneaux d'affichage sur les colonnes d'apport volontaire, articles de presse, ...) et les zones du territoire préalablement collectées en points d'apport volontaire ont fait l'objet d'une distribution systématique à tous les foyers (17 000 boîtes aux lettres), de sacs jaunes dédiés à la collecte sélective.



Deux stagiaires en master spécialisé et licence professionnelle « développement durable », Kimberley Gohier et Nicolas Gallon, ont fourni un important travail de création et refonte des tournées de collecte afin d'optimiser le ramassage (simultané en dehors de centres urbains) des ordures ménagères et des emballages recyclables.

L'harmonisation des consignes de tri s'est déroulée en deux phases successives, en juin et octobre 2018.

1.1.4 Juin 2018 : harmonisation du service vers le porte à porte sur le territoire de l'ex CDC de Briouze, les Monts d'Andaines, Lonlay le Tesson et Antoigny

En juin 2018 l'ensemble des communes de ce territoire de 5 800 habitants ont vu leur collecte des ordures ménagères et recyclables changer radicalement.

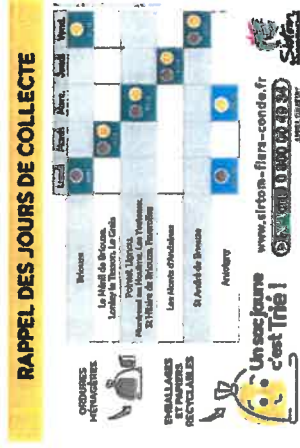
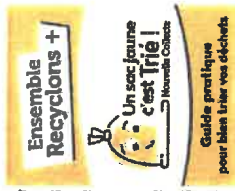
Auparavant collecté par le SIRTOM d'Andaines, le service était resté quasiment inchangé : collecte en apport volontaire des ordures ménagères et des collectes sélectives, par un prestataire de service (SITA/SNN). Seule la collecte en porte à porte du bourg de Briouze avait déjà été reprise en régie par le SIRTOM de la région Fiers-Condé.

Les ordures ménagères sont désormais collectées au plus près des habitations, en même temps que les sacs jaunes d'emballages recyclables. Seul le verre est resté en apport volontaire, service désormais assuré en régie moyennant un changement du parc de colonnes d'apport volontaire

Ce nouveau service a demandé la création de cinq tournées de collecte hebdomadaire et d'une équipe de deux opérateurs de collecte (un chauffeur et un ripeur).

Après six mois de collecte en porte à porte on constate de très bons résultats :

- une baisse de plus de 60% des ordures ménagères passant de 210 kg/hab/an à 128 kg/hab/an, soit 233 tonnes d'ordures ménagères résiduelles évitées et/ou orientées vers la filière adéquate (déchèterie, sac jaune, autres collectes),
- une hausse de 40% des quantités de recyclables collectés, passant de 30 kg/hab/an à 42 kg/hab/an soit, en six mois, 34 tonnes supplémentaire d'emballages et papiers envoyées au recyclage au lieu d'être incinérées.



1.1.5 Mise en place généralisées d'une collecte en porte à porte des recyclables sur les communes collectées en apport volontaires

Sur le reste du territoire, la nouvelle organisation a démarré le 15 octobre 2018.

L'harmonisation concernait :

- les 36 000 habitants des communes de moins de 1 000 habitants dont les collectes sélectives étaient jusqu'alors collectées en points d'apport volontaire
- Ceux qui bénéficiaient d'une collecte sélective en porte à porte, mais en deux flux (sacs gris et jaunes)

Au cours du mois de septembre 2018, tous les usagers passant de deux flux de tri à un seul ont reçu un flyer afin de leur expliquer le changement prévu pour octobre 2018. Ceux pour qui ce nouveau service induisait un changement de jour de collecte ont été destinataires d'un second support d'information, distribué par les communes.

Le SIRTOM a contractualisé avec la Poste pour faire distribuer à chaque foyer passant d'une collecte en apport volontaire à une collecte en porte à porte, deux rouleaux de sacs de tri. Les communes ont reçu un stock de sacs permettant de doter les « oubliés » de cette distribution et de fournir à nouveaux habitants après épousé de ce premier stock.



Pour optimiser cette nouvelle collecte, le SIRTOM a mis en place en zone rurale, une collecte simultanée des ordures ménagères et des sacs de recyclables grâce des bennes de collecte bi-compartmentées, le grand compartiment (2/3) étant dédié aux ordures ménagères et le petit aux sacs jaunes.

	Moyens	Avant	Après	Evolution
Moyens humains	Chauffeurs BOM ETP	10	11	1
	Répère ETP	16	17	1
	Chauffeurs Apport Volontaire ETP	1,5	0,5	-1
	TOTAL moyens humains en ETP	27	28	1
Moyens techniques	Nombre de tournées total	44	50	6
	Durée moyennes des tournées en heures	8	8	0
	BOM 19 tonnes	3	2	-1
	26 tonnes	3	2	-1
	26 tonnes bi-compartmentée	3	6	3
	Véhicule de collecte à apport volontaire	2	1	-1
TOTAL moyens techniques	11	11	0	

Concernant les moyens humains et techniques cette nouvelle organisation a fait évoluer le service comme suit : Nouvelle organisation du service octobre 2018 (hors ex CCB)

- Après environ un trimestre de collecte en porte à porte et en monoflux on constate de bons résultats :
- Pour les quelques 37 000 usagers auparavant en apport volontaire, on note une hausse d'environ 40% des quantités de recyclables collectés, passant de 30 kg/hab/an à 42 kg/hab/an soit, depuis le 15/10/2018, 93 tonnes supplémentaire d'emballages et papiers envoyées au recyclage au lieu d'être incinérées.
 - Pour les 27 500 usagers auparavant en porte à porte en sacs jaune et gris, le passage au monoflux génère une hausse d'environ 10% des quantités de recyclables collectés, passant de 45 kg/hab/an à 50 kg/hab/an soit, depuis le 15/10/2018, 25 tonnes supplémentaires d'emballages et papiers envoyées au recyclage au lieu d'être incinérées.
- Les résultats du dernier trimestre 2018 permettent donc de constater que la simplification du geste de tri, accompagnée d'une campagne de communication a permis d'améliorer les performances de recyclages sur le territoire du Syndicat.

Ainsi, depuis le 15 octobre 2018, la collecte des emballages et papiers est effectuée en matériel à vertical en porte à porte pour 95% de la population. Les 5% restants sont les populations en zone d'habitat vertical restées en apport volontaire.

1.1.6 conteneurisation de la commune de la Ferté Macé

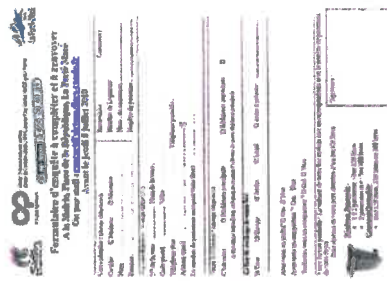
Les habitants de la ville de La Ferté Macé, bourg de plus de 5 000 habitants, bénéficiaient jusqu'à fin 2018, de deux collectes d'ordures ménagères et une collecte des emballages et papiers recyclables en porte à porte hebdomadaires.

Pour des raisons de propreté des rues et conformément à la circulaire R 437 qui recommande, pour éviter aux agents de collecte des maladies professionnelles telles que des TMS (troubles musculo-squelettiques), la mairie de la Ferté-Macé a demandé que soit opéré un changement de service.

Conformément aux statuts du SIRTOM, les investissements liés à ce projet ont été financés par une sur-contribution de la commune au BP du SIRTOM.

La demande était d'équiper chaque foyer d'un bac roulant aux normes pour la collecte des ordures ménagères et, en contrepartie, de baisser leur fréquence de collecte, de deux fois par semaine à une fois par semaine. L'objectif était d'équilibrer les coûts, sachant que la collecte des bacs demande, par rapport à une collecte en sacs, 40% de temps supplémentaire, du fait des opérations mécanisées de levage des conteneurs et de leur remise en place après collecte (temps passé issu de l'observation de terrain lors de l'expérimentation de conteneurisation des collectes sélectives sur le territoire de l'ex-CdC de la Haute Varenne et du Houllme).

Une commande a été passée auprès de Plastic-Omnium, via l'UGAP, pour une prestation comprenant l'enquête amont auprès des usagers, la fabrication et la livraison des bacs dans les locaux des services techniques de la commune. Les habitants étaient ensuite invités par courrier, à venir retirer leur bac dans ces locaux.



BILAN de l'opération

Au total ce sont environ 2350 foyers et entreprises qui ont été enquêtés sur ce territoire sur une période de trois semaines fin juin 2018. L'enquête portait principalement sur la capacité à stocker un bac et le nombre de personnes dans le foyer.

Les résultats de l'enquête ont permis d'obtenir un taux de réponse des usagers d'environ 60%.

B / Détail - Nbre de points touchés : enquêtes réalisables

Libellés Communes	Communes	Inhabitants	Particulier	Total	FS (Cm)	Nombre de points Imputables	% Aménagement Qualité
ARTIGNY	2	52	54	2,3%	90	26,3%	
LA FERTE MACÉ	10	1100	1,387	98,0%	2,251	82,1%	
Total	12	1152	1,441	99,3%	2,341	81,2%	

Par la suite une centaine de foyers ont effectué leurs demandes de bacs hors enquête.

1.2 Etudes de territoire pour la fonction de tri des collectes sélectives

La loi du 17/08/2015 (Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte) prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national avant 2022.

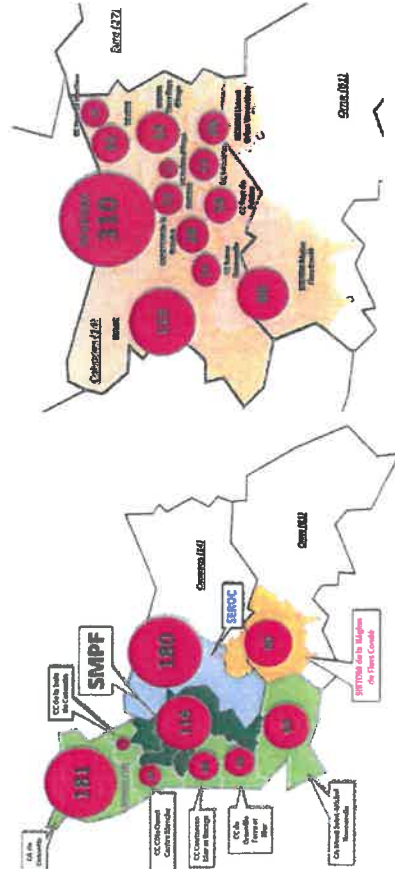


L'extension des consignes nécessite une industrialisation des centres de tri.

Pour maîtriser le coût du tri, les centres de tri, moins nombreux, traiteront plus de tonnes.

La réalisation d'une étude territoriale de programmation du tri est un pré-requis exigé par l'ADEME et par CITEO dans la perspective de l'extension des consignes de tri et de l'obtention d'aides à l'investissement pour la création / modernisation des centres de tri.

Le SIRTOM de la région Fiers-Comté a participé à deux études de territoire : la première centrée sur la Manche, portée par le Syndicat Mixte du Point Fort (St Lô) ; la seconde menée par le SYVEDAC (14).



Pour chacune des deux études, plusieurs scénarii de réorganisation du tri ont été étudiés (correspondant à des hypothèses de territoires de coopération).

À la suite des résultats de cette enquête, le Sirtom a procédé à la commande des bacs puis à l'envoi d'un courrier à chaque foyer pour la récupération de ce dernier.

Synthèse des statistiques bacs en circulation Point Fort

Libellé Communes	7	8	9	10	1000	Total
ANTHONY	26	19	1			46
LA FERTE MACÉ	778	272	176			1226
Total	804	291	177			1272
% Total	63%	23%	14%			100%

Les distributions ont été effectuées en décembre 2018 sur la commune de la Ferté Macé en collaboration avec les services de la ville, par voie de convention de mise à disposition.

Au total 1380 bacs ont été distribués dans le courant du mois de décembre sur le site des services techniques de la ville



Bacs distribués lors de l'opération de contamination

Type de bac	foyers	no de bacs distribués
120 litres	1.02	1.000
300 litres	2.84	300
360 litres	4 personnes et plus	80
TOTAL		1.380

La nouvelle organisation des collectes sur la commune a démarré fin décembre 2018, chaque foyer ayant reçu au préalable une carte indiquant, par secteur, le jour de collecte des bacs.

Les distributions de bacs continuent d'être assurées par les services communaux en dehors de cette grande opération de distribution.

- LA FERTE MACÉ - VOS JOURS DE COLLECTE

À CONTRA VILLE DE LA COLLECTE DÉJÀ 2018

- Collecte des déchets triés (emballages)
- Collecte vendredi matin
- Collecte samedi matin
- Collecte mardi matin et mercredi matin

Collecte des déchets recyclables (verres, métaux, plastiques)

SORTEZ VOS SACS JAUNES LE MARDI SOIR À PARTIR DE 20H

1.3.1 2018, l'année de la mise en œuvre des travaux de mise en conformité et de restructuration de la déchèterie de CALIGNY.

La reprise des travaux de conception par le cabinet ANTEA a permis de valider en décembre 2017 les orientations d'un nouvel avant-projet conforme au « Plan de gestion » transmis au service de l'Etat suite au démantèlement de l'ancien incinérateur en décembre 2012. Sur la base de ce nouveau projet, le dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a pu être transmis fin janvier 2018 au service de la DREAL.

Après une instruction des services de l'Etat de 5 mois le projet a été l'objet d'un avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 9 juillet 2018. Suite à l'avis favorable du CODERST Mme la sous-préfète de l'Orne a fait parvenir un arrêté d'enregistrement validant la mise en œuvre et la mise en exploitation du projet de déchèterie à plat projeté sur le site du « Pont de vère » à Caligny.

Mise en place provisoire de 3 élévateurs HULK pour la collecte des déchets végétaux.

En vue du démarrage des travaux à la fin de l'été, le SIRTOM a été dans l'obligation de démanteler l'aire de dépôt des déchets végétaux en place depuis 2006. Afin de maintenir le service de collecte des déchets végétaux sur la déchèterie de CALIGNY, les élus du syndicat ont décidé la mise en place provisoire de 3 élévateurs HULK permettant le chargement des apports des usagers dans des bennes 30 m³. Cette opération a nécessité la réalisation d'une dalle béton et d'une alimentation électrique provisoire pour un montant de 23 000 €. Ces 3 HULK ont été démontés en septembre 2018 lors de la fermeture de la déchèterie pour les travaux et stockés sur le site pour être installés de façon définitive dans la version finale de la déchèterie à plat.



La passation des marchés de travaux.

Au mois de mai 2018, le SIRTOM a lancé la consultation pour les opérations de travaux qui ont été allotés en deux lots :

- Lot 1 : Terrassements, VRD, génie civil, désamiantage, démolition, éclairage, contrôle d'accès, vidéo-protection et équipements divers;
- Lot 2 : Réfection du bâtiment d'exploitation (démolition-maçonnerie, bardage, plâtrerie, menuiseries intérieures, plafonds suspendus, carrelage-faïence, peinture, électricité et plomberie-VMC)

Réuni le 13 juillet, la Commission d'Appel d'Offre a attribué les marchés de travaux à l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 et à un groupement d'entreprises composé des sociétés JANNELEC, HUBERT Menuiserie, DUBOURG et SCHMITT pour le lot n°2. Le montant des marchés de travaux attribué par la commission s'élevait à 675 305, 85 €HT.

Les marchés attribués, le syndicat a pu programmer la fermeture de la déchèterie de CALIGNY pour travaux à la date du 17 septembre 2018 pour un démarrage des travaux la semaine suivante. Cette période a été choisie afin d'éviter le plus possible les aléas climatiques de l'automne pouvant provoquer des arrêts de chantier.

Le démarrage des travaux.

Les travaux ont débutés fin septembre 2018 par la démolition et le désamiantage de l'ancien local de pesée du pont bascule ainsi que par les travaux de terrassement. La nature du terrain imposait la réalisation des travaux de déblais en profondeur pour la pose de 3 cuves de rétention des eaux de chaussée dans la période climatique la plus favorable afin d'éviter l'afflux d'eau dans le fond des fouilles. L'installation de ces 3 cuves (pour un total de rétention de 345 m³) permettant la régulation du débit des eaux préalablement traitées par un débouilleur vers la rivière voisine était un des points de travaux les plus délicats conditionnant la bonne avancée des travaux de terrassement.



Les scénarii ont été étudiés à l'horizon 2030 afin de tenir compte de la montée en puissance de l'extension des consignes de tri et des investissements à réaliser.

A l'horizon 2030, des évolutions significatives sont en effet attendues concernant le gisement de collectes sélectives à trier (baisse du gisement de papiers, hausse des plastiques suite à l'extension des consignes de tri).

Les deux études de territoire ont abouti à la conclusion de l'intérêt économique pour les collectivités, de s'engager dans un projet de centre de tri de grande capacité (au moins 40 000 tonnes/an) et de mutualiser les coûts de transport afin d'inciter les collectivités les plus éloignées du projet de centre de tri, à s'engager dans la structure.

Le schéma juridique apparaissant comme le plus pertinent au regard des contraintes du projet est la Société Publique Locale (SPL).

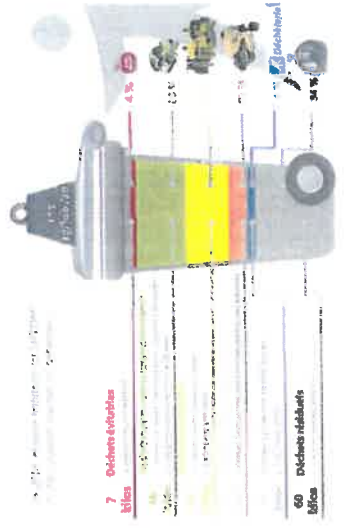
A l'issue de ces deux études de territoire,

- le projet de SPL Manchois n'a pas recueilli suffisamment de délibérations favorables des collectivités pour atteindre un dimensionnement justifiant l'investissement (40 000 tonnes recyclables)
- Suite à l'incendie du centre de tri de GDE, prestataire du Syvedac, les négociations ont continué au cours de l'année 2019 dans l'objectif de créer une SPL qui investirait dans un centre de tri d'une capacité de 55 000 à 65 000 tonnes/an, dans l'agglomération de Caen.

1.3 Autres actions devenant récurrentes

Le SIRTOM a réitéré en 2018 les actions qui avaient été expérimentées les années précédentes :

- ❖ Collecte d'amiante lié en apport volontaire (prestataire : Madeline),
- En deux collectes (juin et septembre 2018), ce sont 29,3 tonnes de déchets d'amiante lié qui ont pu être collectées et traitées conformément à la législation
- ❖ collecte de textiles en porte à porte sur des communes ciblées ; l'expérimentation de 2017 a été renouvelée sur la commune de Saint-Georges des Groseillers et a encore permis à l'association Aux Fringues de collectes une part importante de textiles de qualité, remis en vente dans la boutique de Fiers.
- ❖ Caractérisation des ordures ménagères. Cette opération, menée en mars 2018, permet d'obtenir un « point zéro » de la qualité de nos ordures ménagères, avant les importants changements de collecte de 2018.





Les travaux de terrassement ont fait l'objet d'un stockage sur site afin de permettre l'analyse de la qualité des déblais avant leur évacuation vers des sites de stockage adaptés à leur nature.

En effet, l'historique du site et la nature des remblais liés à l'exploitation de l'ancien incinérateur ont rendu nécessaire des précautions nécessaires afin d'évacuer les déblais vers différents sites en fonction de leur niveau de pollution.

D'autre part, à la vu du rapport du géotechnicien, il était prévu le réemploi des déblais issus du terrassement pour le positionnement des 3 cuves de rétention afin de servir de remblai de sous-couche sous les voiries lourdes et légères. Après analyse, il s'est avéré impossible d'utiliser ces déblais comme prévu initialement, leurs caractéristiques techniques trop hétérogène et gélive ne permettant pas une stabilité suffisante pour assurer un comportement mécanique de la chaussée durable et compatible avec son usage.

Si les travaux préparatoires, les déblais, la mise en œuvre des réseaux de gestion des eaux de voirie, le démantèlement du local de pesée ainsi que de l'ancien pont-bascule, se sont déroulés dans un délai conforme au planning de réalisation, les problèmes liés à la portance des travaux de gros œuvres (dalles béton) ainsi que des voiries lourdes et légères générés un retard important sur le déroulé du programme initial prévu par la maîtrise d'œuvre.

Les travaux initialement prévus pour une durée de 2 mois et demi devaient s'achever à la mi-décembre 2018. Or, les difficultés techniques liées à l'évacuation des déblais et au traitement des remblais, n'ont pas permis la réalisation des travaux de gros œuvre et de voirie avant la mi-décembre. Cette période étant très défavorable d'un point de vu climatique et se situant dans la période des fêtes de fin d'année ainsi que de fermeture longue des entreprises, le planning de réalisation des travaux s'est trouvé prolongé de plus de trois mois.

Après une interruption de trois semaines les travaux ont repris à la mi-Janvier 2019.

Parallèlement, aux problèmes rencontrés pour les travaux de VRD et gros œuvres, les travaux de rénovation du bâtiment d'accueil des agents de déchèterie quant à eux se sont déroulés dans les temps prévus sur novembre et décembre.



1.3.2 Mise en place de nouveaux équipements et travaux sur les autres déchèteries

En 2018, sur les autres déchèteries le Syndicat a procédé à des améliorations et des remise en états

Mise en place de container maritime pour accueillir les DEEE et les objets destinés à les recycleries locales :



- ❖ Condé sur Noireau : 1 container de 40m³ pour les DEEE;
- ❖ Tinchebray : trois de 20m³ , deux pour les DEEE et un pour les Fourmis Vertes;
- ❖ La Carmelle : un de 20m³ pour les DEEE
- ❖ Pierres : un de 20m³ pour les DEEE
- ❖ La Ferté : deux de 20m³ pour les DEEE et un de 20m³ pour la recyclerie Coup de pouce solidaire.

Mise en place de la filière Ampoule + néons (RECYLUM) :

- ❖ Déchèterie de Condé;
- ❖ Tinchebray;
- ❖ La Carmelle;
- ❖ Pierres.

Travaux de réfection et mise en sécurité

- ❖ Réfection du local gardien et mise en place de candélabres à Tinchebray;
- ❖ Réfection de la couverture des locaux à Pierres et la Ferté Macé.
- ❖ Refixation de la ferronnerie (garde-corps + portails) La Ferrière aux Étangs, Condé sur Noireau, Tinchebray, La Carmelle et La Ferté Macé
- ❖ Réfection des entrobés sur Condé, La Carmelle et Tinchebray

2. La compétence collecte.

En 2018, les services du Syndicat ont assuré la collecte et le traitement de **46 593 tonnes** de déchets ménagers et assimilés et plus précisément :

- un total de **13 914 tonnes** d'ordures ménagères soit **175 kg par habitant** (**-1.1%**);
- **25 644 tonnes** d'apports en déchèteries (**+5%**) et **293 tonnes** en apport volontaire payant (à Cailligny et Messe);
- **6 652 tonnes** de matériaux recyclables issus des collectes sélectives en porte à porte et (ou) en apport volontaire (**+6%**)

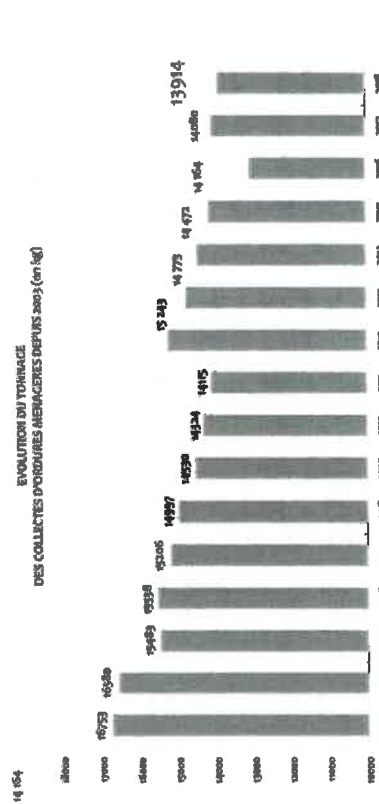
Nature des déchets	2016	2017	Evolution (en tonnes)	2018	Evolution (en tonnes)
OM - Collectes *	13 060	14 080	8%	13 914	-1%
Encombrants - Apports payants	339	316	-7%	293	-7%
Déchèterie	22 247	26 974	20%	25 644	-5%
Emballages recyclables	6 078	6 305	4%	6 652	5%
TOTAL	41 624	47 675	13%	46 593	-3%

* Intégration du secteur de Bivouaz

2018	COMPTES COMMUNAUX		COMPTES COMMUNICATIFS		COMPTES COMMUNICATIFS		COMPTES COMMUNICATIFS		COMPTES COMMUNICATIFS	
	Produit	Charge	Produit	Charge	Produit	Charge	Produit	Charge	Produit	Charge
REVENUS	36 634	884	70 493	1 508	910	292	20 998	8 650	3 594	85 870
PRODUITS FISCAUX	307 240	740	77 893	31 207	4 021	1	299 920	70 893	6 65 862	
PRODUITS FISCAUX	197 400	480	58 850	18 930	10 980	1	87 320	6 380	3 400 093	
CONTRIBUTION	70	61	60	60	60	1	36	36	9	

2.1. La collecte des ordures ménagères

Dans le respect des prescriptions légales encore en vigueur en 2018, les ordures ménagères font l'objet au minimum d'une collecte hebdomadaire sur l'ensemble du territoire. 79 499 habitants sont collectés en porte-à-porte (à l'exception du quartier St Sauveur de Fiers).



Les villes de Fiers, Comté-sur-Noireau et La Ferté-Macé bénéficient de deux collectes hebdomadaires ainsi que le centre de Tinchebray depuis le 1^{er} mars 2004.

Pour compléter ce service, des bacs roulants sont positionnés en « points de regroupement » au niveau de lieux-dits dont les accès sont difficiles pour les bennes de collecte. La fréquence de vidage de ces bacs roulants est identique à la fréquence de collecte des ordures ménagères.

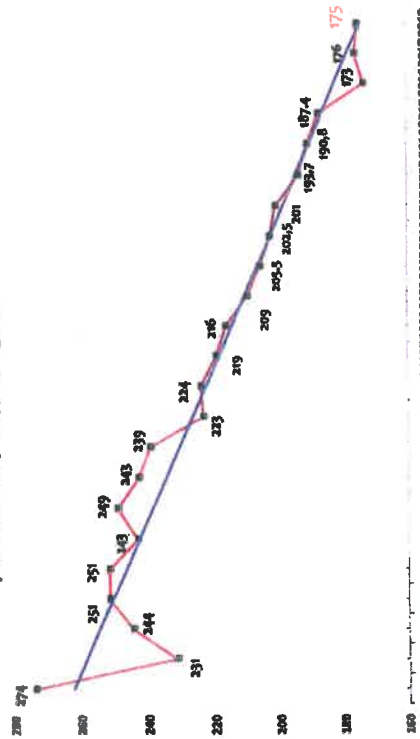
Depuis le 1^{er} mars 2005, les communes adhérentes sont collectées par les moyens techniques et humains du Syndicat (mise en régie décidée par délibération du Comité Syndical en date du 28 août 2003). La mise en régie des services de collectes s'est accompagnée de consignes de présentation des déchets.

Les **consignes de collecte excluent le ramassage des déchets végétaux et des encombrants** qui seraient présentés par les habitants du territoire lors des tournées de collectes en porte à porte des déchets ménagers et assimilés. Ces types de déchets sont collectés uniquement dans les six déchèteries du SIRTOM. **Il est donc de la responsabilité des communes et de leurs services de collecter les déchets végétaux et les encombrants qui sont présentés sur la voirie par les habitants.**



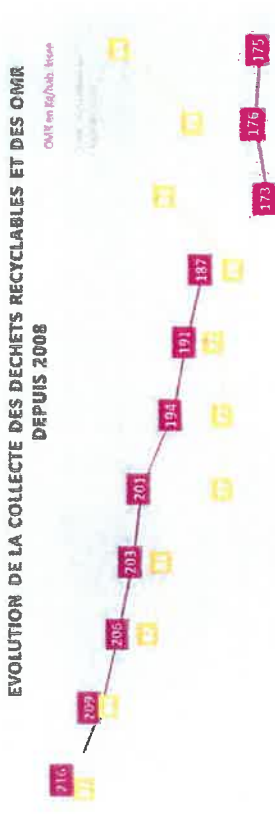
De même, **les sacs de tri non conformes aux consignes de collecte ne sont plus ramassés**. Un dispositif de contrôle qualité a été instauré depuis la fin 2006. Le non respect des consignes élémentaires de présentation des ordures ménagères ou des sacs de collecte sélective engendre l'apposition de l'autocollant ci-contre. S'ils sont identifiés, les contrevenants à ces règles sont susceptibles, depuis l'adoption de règlement de collecte, d'être verbalisés par un représentant du Maire, détenteur du pouvoir de police.

Evolution des ratios de collecte d'ordures ménagères par habitant depuis 1996 en kg/hab.



2.2. La collecte sélective

En 2017, ce sont **6 652 tonnes** d'emballages ménagers, de journaux-magazines et de verre qui ont été collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire :



soit un ratio de **84 kg/hab.** (+6%).

En 2018, la hausse d'explicite par la mise en place de la collecte en monoflux et en porte à porte.

2.2.1. La collecte sélective en porte-à-porte :

En 2018, **2 371 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectés en porte à porte (**corps creux 306 tonnes, corps plats 1 113 tonnes et mono-flux 699 tonnes**). Ce sont 253 tonnes de plus qu'en 2017, que l'on peut majoritairement attribuer à la simplification des collectes à partir de juin et octobre.

La collecte des déchets recyclables en sacs jaunes et gris (bi-flux) est effectuée en porte-à-porte dans tout ou partie des communes dont la population dépasse 1000 habitants jusqu'au 15/10/2018 à savoir :

- Athis-de-l'Orne (bourg) ;
- Saint-Georges-des-Groselliers ;
- Chanu (bourg) ;
- Saint-Pierre-du-Regard ;
- Condé-sur-Noireau ;
- La Selle-la-Forge ;
- Tinchebray-Bocage (bourg de Tinchebray) ;
- Fliers ;
- Vassy (bourg) ;
- La Lande-Patry ;

La collecte des sacs ou bacs jaunes (mono-flux) est effectuée en porte à porte dans les communes suivantes :

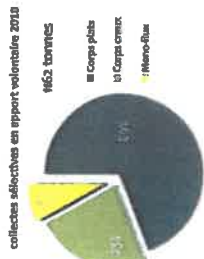
- La Ferté-Macé
- les dix communes de l'ex-CDC de la Haute Varenne et du Houlime, ainsi que deux communes de la CAPF, La-Chapelle-au-Moine et Saint-Clair-de-Halouze.

Puis au dernier trimestre 2018 l'ensemble de ces communes ont été collectées en monoflux.

2.2.2. Collecte sélective en apport volontaire

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les zones d'habitat vertical, la collecte sélective est réalisée jusqu'à la date de l'harmonisation des collectes, sur 160 points d'apport volontaire complets, répartis sur le territoire du syndicat.

Pour ce faire, chaque commune est dotée d'au moins un « Point Recyclage » complet. Au total ce sont 157 colonnes pour les emballages plastiques et métalliques, 150 colonnes pour les emballages en carton, les journaux- magazines et 37 colonnes pour le mono-flux qui sont réparties sur le territoire des communes. Comme pour la collecte en porte à porte, la collecte par apport volontaire génère des taux de refus encore trop importants.



En 2018, **1 162 tonnes** d'emballages ménagers et de journaux/magazines ont été collectés en apport volontaire

L'amélioration du geste de tri reste un objectif du SIRTOM.

On note une baisse de qualité par rapport à l'année 2017 sur les flux 2018 de corps creux (**bouteilles et fiocons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires**) qui contiennent **18% en poids de « refus de tri »**. C'est la contrepartie des meilleurs tonnages.

Avec respectivement **7% et 14%** de refus, les collectes de « corps plats » (papiers, cartons, journaux, magazines) et « mono-flux » sont de meilleure qualité. Cependant, les taux de refus étant mesurés par des ratios de poids, il est normal que la fraction la plus légère (corps creux) soit plus impactée par les refus.

Ces refus représentent au total 402 tonnes, en hausse pour 2018. Ils ne génèrent pas de recette de recyclage et subissent un traitement plus onéreux, engendrant un surcoût d'environ 140€ HT à la tonne.



2.2.3. Collecte sélective du verre en apport volontaire

Le verre est collecté uniquement en apport volontaire, sur l'ensemble du territoire du SIRTOM.

Plus de 270 colonnes sont à la disposition des **79 499** habitants. En 2018, **2 925 tonnes** d'emballages en verre ont été collectés par ce dispositif, soit un ratio de **36.8 kg/hab.** (7 4%).

Cette forte amélioration de la performance est le résultat de l'action sur les refus d'emballages en verre dans les ordures ménagères ainsi que la communication lors du passage au monoflux porte à porte.



2.3. Les déchèteries

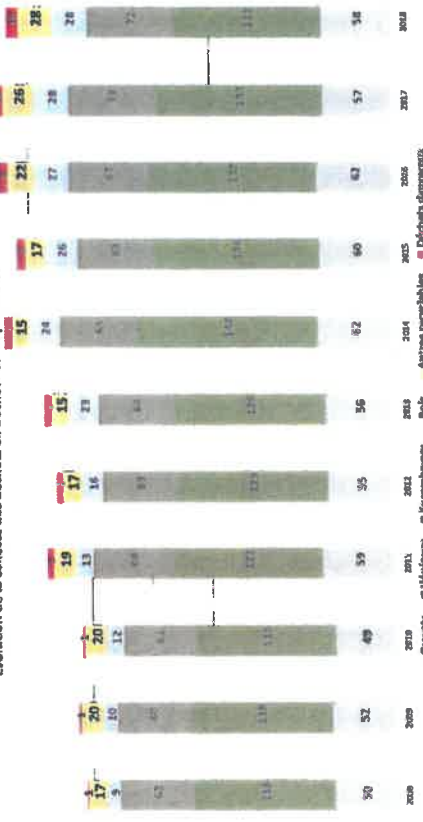
En 2018, le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de 10 déchèteries : Calligny, La Ferrière-aux-Étangs, La Carnelle, Condé-sur-Noireau, Tinchebray, Plaines, la Ferté Macé, Briouze, St Maurice du Désert et Messei (07/2017). Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service traditionnel de collecte des ordures ménagères.

En 2018, les 10 déchèteries du Syndicat ont permis de collecter **25 644 tonnes** soit **311 kg/hab**, soit une **baisse de 5%**, principalement due à une baisse des déchets verts. Ce résultat est largement supérieur à la moyenne nationale (204 Kg/hab./an).

Les habitants de Saint-Michel-des-Andaines, Truttener le Petit ainsi que les communes limitrophes du Sirtom d'argentant ont eu accès aux déchèteries du Syndicat par voie de convention.

Commune	Superficie (ha)	Population	Ordures ménagères (t)	Autres déchets (t)	Total (t)
Calligny	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
La Ferrière-aux-Étangs	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
La Carnelle	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
Condé-sur-Noireau	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
Tinchebray	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
Plaines	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
la Ferté Macé	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
Briouze	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
St Maurice du Désert	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
Messei	1 200	1 200	1 200	1 200	2 400
Total	10 000	10 000	10 000	10 000	20 000

Evolution de la collecte des déchets en déchèteries depuis 2008



Répartition 2018 des apports par déchèterie

Au total, **14 911 heures d'ouverture**

Déchèterie	Tonnage 2018	Heures d'ouverture	Repartition des heures d'ouverture	Evolution des ratios
CALLIGNY (fermeture septembre)	4 047	1365	5%	2,97 t/h
LA FERRIERE AUX ETANGS	157	902	6%	1,65 t/h
LA CARNELLE	1247	902	6%	1,3 t/h
CONDÉ SUR NOIREAU	3 401	1820	12%	2,67 t/h
TINCHEBRAY	3 810	1820	12%	2,09 t/h
PLAINES	1 570	1040	7%	1,51 t/h
LA FERTE MACÉ	3 243	1820	12%	1,78 t/h
ST MAURICE DU DESERT	610	1560	10%	0,41 t/h
BRIOUZE	1 111	1 602	10%	0,69 t/h
MESSEI	5 438	1 990	13%	2,73 t/h

BILAN des visites sur la déchèterie de Messei

Grâce à la mise en place du contrôle d'accès sur la déchèterie de Messei nous avons pu enregistrer les résultats suivant pour 2018:

- 49 300 visites, soit une moyenne de 9 passage par usager et par an
- 180 à 200 visites par journée d'ouverture
- Environ 2 200 pesées payantes pour les professionnels

3. La compétence traitement

3.1. Le transfert des OMr

En 2018, faute d'unité de traitement proche, le SIRTOM a évacué au cours de l'année **13 914 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés (OMr)** vers l'Unité d'incinération des Ordures Ménagères (IUOM) de Colombelles. Pour cette année aucun déchet n'a été traité sur l'installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) de Caucourt dans le Calvados.

L'ensemble des OMr a transité par le quai de transfert de l'ECOpôle puis a été rechargé dans des semi-remorques à fond mouvant et transporté jusqu'au centre d'incinération de Colombelles.

Un total de 556 rotations a été nécessaire pour acheminer les ordures ménagères du SIRTOM vers l'IUOM de Colombelles.



3.2 . L'incinération des OMr au SYVEDAC

Depuis le 1er janvier 2010, les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SIRTOM de la région Fliers-Condé sont acheminées vers l'unité d'incinération du SYVEDAC à Colombelles (14). En 2009, n'utilisant pas la totalité des capacités d'incinération de l'installation (130 000 tonnes), le SYVEDAC a offert la possibilité à d'autres collectivités territoriales ou groupements de traiter leurs déchets par incinération dans des conditions économiques favorables et compétitives au regard des prestations réalisées en installation de Stockage des Déchets Ultime (I.S.D.U.).

En finalisation des échanges engagés avec le SYVEDAC, au cours du 2ème semestre 2009, une convention pluriannuelle a été conclue avec le SIRTOM de la région Fliers-Condé. Cette convention a été renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2015.

Une nouvelle convention reprenant sensiblement les mêmes termes et ajoutant la possibilité d'organiser sur le site de Colombelles, une campagne de caractérisations des apports de chaque partenaire, a été signée au 1er janvier 2016 pour une période de deux ans expressément reconductible deux fois par périodes d'un an.

Cette collaboration permet au SIRTOM de la région Fliers-Condé de bénéficier du soutien à la valorisation énergétique prévu dans le cadre du contrat CITEO.

3.3 . Le transport et le traitement des encombrants

En 2018, dans les 10 déchèteries du Syndicat, les particuliers ont déposé 5 924 tonnes d'encombrants et 293 tonnes ont été déposées par les professionnels (Caligny et Messe).

Dans le cadre du marché attribué à la société VEOLIA Propreté, les déchets encombrants du syndicat sont acheminés, après avoir été réceptionnés sur le Centre de Tri-Valorisation - Transfert de VEOLIA Propreté à Saint Pierre du Regard, vers l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de BILLY (14).

En 2018, le SIRTOM a exporté 6 217 tonnes d'encombrants (-2%) vers l'ISDND de BILLY.

Depuis 2013, la généralisation à toutes les déchèteries de la collecte du bois, auparavant collecté avec les encombrants a permis en 2017 de détourner 27% des encombrants vers la filière bois, soit 2 340 tonnes.



3.4. Le compostage

3.4.1. Le compostage industriel

En 2018, la totalité des déchets végétaux collectés dans les déchèteries du SIRTOM a fait l'objet d'un traitement et d'une valorisation sur :

- ❖ la plateforme de compostage de la société VALNOR à Billy (14),
- ❖ la plateforme de compostage de la société SEP à Falaise (14).

Ces opérations de transport et de compostage ont été réalisées par la société VALNOR dans le cadre d'un marché renouvelé en octobre 2016.

9 987 tonnes (-11%) soit 121 kg/hab., de déchets végétaux ont été déposés dans les déchèteries par les particuliers, les collectivités et les artisans des collectivités adhérentes au Syndicat.

Les déchets végétaux ont fait l'objet d'un transfert vers les plateformes de Billy et de Falaise, ce qui a représenté **454 rotations**.

La société VALNOR a assuré :

- ❖ **313 transferts** pour **6 851 tonnes** vers la plateforme de Billy
- Les **services du SIRTOM** ont assuré :
- ❖ **66 transferts** pour **1 423 tonnes** vers la plate-forme de Billy.
- ❖ **75 transferts** pour **1 723 tonnes** vers celle de Falaise.

3.4.2. Le compostage individuel

En 2018, le Syndicat a poursuivi sa campagne de promotion du compostage individuel auprès des habitants.

Au cours de l'année, **118 composteurs** ont fait l'objet d'une distribution répartie comme suit :

- **115** ont été vendus à des particuliers ;
- **3** ont été offerts dans le cadre de projets de gestion des déchets, (Ecole Les Oisillons à Fliers, IEM "La Forêt" à Saint André de Messei, l'Etape pour jardin partagé St Michel)
- Les recettes issues de la vente de ces équipements aux habitants ont été de **3 245 € en 2018**.

Depuis 2006, 2036 composteurs ont été distribués sur le territoire du SIRTOM.

Cette distribution de composteurs à prix préférentiel participe aux actions du SIRTOM pour la prévention des déchets. Le compostage à domicile a en effet été identifié comme l'un des leviers de prévention les plus efficaces, au cours de l'opération foyers-témoins de 2015.

3.5. Le recyclage et le réemploi en 2018

3.5.1. Le recyclage et le réemploi : performances

Outre une grande part des déchets apportés en déchetteries qui est recyclée ou valorisée, les collectes sélectives sont destinées au recyclage. Elles sont expédiées au centre de tri de la société PAPREC, situé au Rtheu près de Rennes (35), depuis le 1er janvier 2018.

Ce marché de tri conditionnement a débuté en janvier 2018 pour une durée de 2 ans renouvelable (deux fois un an) jusqu'au 31/12/2021.

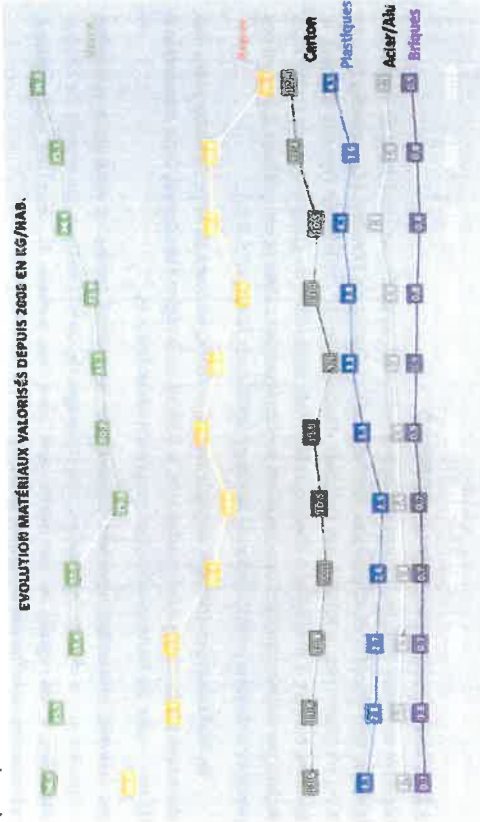
Le centre de tri PAPREC a la capacité de traiter en deux postes, 60 000 tonnes/an de collectes sélectives. Es investissements réalisés en 2016 ont permis de l'adapter aux nouvelles consignes de tri : extension des consignes de tri sur les plastiques (tri à la résine), captage des petits emballages acier et aluminium. La réponse de la collectivité à un prochain appel à projet de CITEO pour la prochaine étape de simplification du tri (extension des consignes à tous les emballages en plastique) en sera grandement facilitée.

L'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire ainsi que le verre, le papier et une partie du carton collectés en déchèteries, rejoignent les filières désignées dans le Contrat conclus avec CITEO.

On peut voir l'évolution des tonnages recyclés sur le graphique ci-dessous. On notera en 2018 la poursuite de l'augmentation du verre de 4 % due à l'opération de contrôle qualité sur les sacs d'ordures ménagères contenant du verre ainsi que la campagne générale de communication sur les consignes de tri dans le cadre de la mise en place de la collecte en monoflux et en porte à porte sur tout le territoire.

Le syndicat subit par ailleurs, une baisse tonnages des papiers collectés pour recyclage (-15%), due à la diminution du gisement et un effet de stock suite au changement de centre de tri. Toutefois les caractérisation des ordures ménagères montrent qu'une grande part des papiers sont encore présents dans les sacs noirs.

Enfin, on note une forte hausse des quantités de plastiques envoyées au recyclage (+22%) due principalement à la simplification des collectes mais aussi à l'efficacité du centre de tri.



REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES - Année 2018

Code	Intitulé	Quantité	Unité	Volume	Prix de vente	Montant	Quantité	Unité	Volume	Prix de vente	Montant
001	Verre	1000	t	1000	1000	1000000	1000	t	1000	1000	1000000
002	Papier	500	t	500	500	250000	500	t	500	500	250000
003	Carton	500	t	500	500	250000	500	t	500	500	250000
004	Plastiques	200	t	200	200	40000	200	t	200	200	40000
005	Acier/Alu	100	t	100	100	10000	100	t	100	100	10000
006	Briques	100	t	100	100	10000	100	t	100	100	10000
TOTAL											

La recette des matériaux baisse de 11% en 2018 (dû principalement à la baisse des tonnages de papier et du prix de reprise) : de 4.7€/hab en 2017 à 4.2€/hab. en 2018.

Depuis mai 2015, le SIRTOM, extrait les grands cartons des collectes sélectives. En 2018, 146 tonnes de grands cartons ont été envoyées chez un repreneur local (Le Feuvert). Cette valorisation plus locale, évitant des transferts vers le centre de tri et le passage de cette quantité de matériaux sur la chaîne de tri, a généré des économies de transport et de traitement. De plus, les cartons sont repris par la filière locale à un meilleur prix que s'ils avaient été repris au centre de tri par la filière CITEO.

3.5.2. Le recyclage et le réemploi : Eco-organismes

CITEO

En 2017, ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO ont fusionné pour créer CITEO, éco-organisme titulaire de deux agréments de l'Etat, un pour les emballages et un pour les papiers.

CITEO, société investie d'une mission d'intérêt général, a pour mission de répondre par contractualisation à l'obligation qu'ont les entreprises de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au traitement des emballages ménagers et des papiers que celles-ci produisent. A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières de la part des entreprises et soutient financièrement les acteurs du dispositif de collecte, de tri et de recyclage, comme le SIRTOM de la région Fiers-Condé.

Pour la période 2018-2022, le Sirtom a signé un nouveau contrat avec Citeo, fondé sur un nouveau barème de soutiens dit « barème F ».

Dans le cadre de ce nouveau barème, pour la partie emballages, Citeo a soutenu le SIRTOM de la région Fiers-Condé en fonction de la performance de recyclage réalisée en 2018, à hauteur de 709 737 €.

En 2018, le Sirtom a pu prétendre, pour la dernière fois et au titre des données 2017, au Soutien Développement Durable. Le Syndicat ayant atteint 5 cibles sur 9 correspondant à des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, cet engagement s'est concrétisé en 2018 par un soutien financier supplémentaire d'un montant de 29 452 €.

Pour la partie papiers, CITEO a soutenu le Sirtom à hauteur de 75 936 € sur les tonnages recyclés en 2017.



Ecologic

Ecologic gère la collecte en déchèteries et le recyclage des appareils électriques et électroniques arrivés en fin de vie tels que les imprimantes, ordinateurs, téléviseurs, réfrigérateurs.

Pour 2018, cet éco-organisme a versé un soutien de **38 410 €** au SIRTOM sur les tonnages collectés.



Corepile

Corepile a pour vocation d'organiser la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés déposés en déchèterie.

Cet organisme permet une **gestion autonome de ce type de déchet sans intervention financière de la collectivité.**



EcoDDS

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sont issus des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage des ménages (peintures, phytosanitaires, acides...). Agréé en avril 2013, EcoDDS est chargé d'organiser la collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets.

Au cours de l'année 2014, EcoDDS a mis en place la collecte et le traitement de ces déchets sur les déchèteries du Sirtom. Un contrat avec un prestataire doit cependant être conservé pour les déchets ne rentrant pas dans cette filière (déchets des professionnels, bidons d'huile de vidange...).

Pour 2018, EcoDDS a versé un soutien de **11 424€** au SIRTOM.



ECOTLC

ECOTLC est l'éco-organisme du textile, du linge de maison et de la chaussure. Il accorde aux collectivités une aide à la communication forfaitaire de 0.10 €/habitant.

Ainsi, en 2018, le Sirtom a reçu **7 967 €**.

Par ailleurs, en développant la filière textile, ECOTLC permet à la collectivité des économies sur la collecte et le traitement par incinération de ces déchets lorsqu'ils se retrouvent dans les ordures ménagères. Via les points d'apport volontaire, **333 tonnes** ont ainsi été collectées en 2018 par l'association locale AGR-La Redingote de Fiers. L'association AUX FRINGUES de Condé en Normandie a aussi collecté des TLC sur le territoire; le tonnage ainsi détourné des ordures ménagères n'est pas connu.

Eco-Mobilier

Eco-Mobilier organise la filière de collecte du mobilier usagé et la valorisation matière ou énergétique de ces déchets.

Depuis 2015, les déchèteries de Calligny, Messei, la Ferté Macé puis Tinchebray en 2018 ont successivement été équipées d'une benne destinée à recueillir le mobilier. **461 tonnes** ont été collectées en 2018 sur ces déchèteries, soit 176 tonnes de plus qu'en 2017. C'est autant qu'ont été détournés des autres flux de déchèterie, notamment des encombrants.

Eco-Mobilier apporte également un soutien financier à la collecte et à la communication. Ce soutien se monte à **40 257 €** pour 2018.



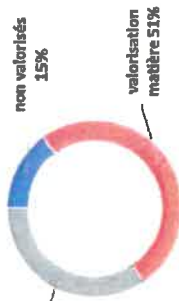
3.6. traitement des déchets: BILAN

Dans ce bilan l'ensemble des déchets ménagers et assimilés hors gravats (ordures ménagères, recyclables et déchets de déchèterie) sont pris en compte.

3.6.1 Taux global de Valorisation

Taux global de valorisation 2018: **85%**

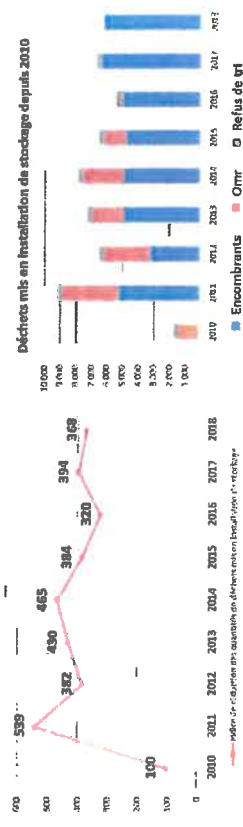
Cet indicateur permet de connaître la part des déchets orientés vers une valorisation matière ou énergétique. La part non valorisable des déchets en 2016 est constituée des encombrants de déchèteries.



3.6.2 Indice de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage depuis 2010

Cet indice vise à montrer l'évolution des quantités stockées de déchets ménagers et assimilés (hors gravats), en vue de suivre l'objectif de la Loi de transition énergétique, de diviser par deux les quantités stockées de déchets non inertes sur la période 2010-2025.

Les déchets concernés par le stockage depuis 2010 sont : une part des ordures ménagères, les encombrants de déchèterie et les refus de tri.



On peut remarquer une très forte hausse en 2011

des quantités de déchets ménagers et assimilés non inertes stockés. Ceci s'explique par un traitement sur l'année 2010 des encombrants de déchèteries par incinération. Pour des raisons techniques liées à l'unité d'incinération, cette expérience n'a pas été reconduite. L'année 2010 ayant un caractère exceptionnel, il serait plus approprié de prendre l'année 2011 comme référence pour cet indice.

A partir de 2011, les encombrants ont recommencé à être stockés ainsi qu'une partie des OMR lors des arrêts techniques de l'UVE de Colombelles. On constate une baisse de l'indice à partir de 2014 liée à la stabilisation de la production d'encombrants. A noter qu'en 2018 encore, toutes les tonnes d'OMR ont été incinérées.

En 2017 l'indice (exprimé en tonnages bruts) augmente fortement suite à l'intégration du nouveau territoire de l'Ex Sirtom d'Andaine. En se référant au territoire historique, l'indice aurait été de 322 et non 394.

En 2018, l'indice diminue notamment grâce à une baisse des encombrants mais surtout grâce à la valorisation énergétique des refus de tri qui étaient enfouis auparavant.

4. La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat (SIRTOM), ou bien à un prestataire privé de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Obligatoire depuis le 1er juillet 1993, cette redevance concerne les déchets assimilables aux ordures ménagères pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.

La « **Redevance Spéciale** » ne s'applique que sur les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région FLERS-CONDE ayant opté pour le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le seuil d'assujettissement défini par le comité syndical a été fixé à 500 litres de déchets (OM + déchets recyclables) par semaine.

Afin de se conformer aux textes réglementaires, le SIRTOM a décidé d'instituer cette redevance spéciale calculée en fonction du service rendu. Dans ce cadre, des contrats ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de cette mission sont signés avec les producteurs.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteurs ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été maintenus, soit :

- 30,58€/m³ pour les ordures ménagères résiduelles / 22,25€/m³ pour les recyclables secs.

En 2018, 307 203 € ont été perçus au titre de recettes de la redevance spéciale, recette stable par rapport à 2016. Pour le producteur de déchets assujetti à la TEOM, le montant versé à sa collectivité de rattachement est déduit du montant annuel de la redevance spéciale.

Les moyens techniques et humains.

Un parc de 380 bacs roulants de 770 litres dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2018, 124 établissements répartis sur le territoire sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

Le service redevance spéciale aura permis de collecter et traiter 979 tonnes (9 790 m³) d'OM, et 316 tonnes (3 958 m³) de déchets recyclables en 2017.

Les quantités d'OMr collectées dans le cadre de la redevance spéciale ont représenté 7 % de la production totale du SIRTOM.

5. Communication et prévention

Tout au long de l'année, le SIRTOM de la région Flers-Condé conduit des actions de prévention, de sensibilisation, d'information et de communication vers un large public d'enfants et de jeunes, mais aussi vers l'ensemble de la population du territoire.

5.1. Animations Eco-Ecole

Dans le cadre de sa communication en milieu scolaire, le SIRTOM propose à l'ensemble des établissements scolaires présents sur son territoire de s'inscrire dans une démarche de développement durable à travers le « programme Eco-Ecole », et de travailler sur la thématique des déchets.



Programme International d'éducation à l'environnement et au développement durable, Eco-Ecole est un label décerné aux écoles élémentaires, collèges et lycées qui se mobilisent pour l'environnement. Chaque année, les élèves, les enseignants mais aussi les personnels travaillent sur un thème parmi lesquels on retrouve l'eau, l'énergie, la biodiversité, l'alimentation, les solidarités, la santé et les déchets. C'est ce dernier thème que le SIRTOM propose d'approfondir à l'aide d'outils tels que la maquette « RouleTaBoule », des activités ludiques de découverte des déchets ou encore la reconstitution d'un centre de tri.

Pour l'accompagnement des établissements, l'animation des réunions de comité de suivi, l'application de la méthodologie et les démarches administratives, le SIRTOM de la région Flers-Condé travaille en 2018-2019 pour la huitième année scolaire en partenariat avec le CPIE Collines Normandes, relais Eco-Ecole et association agréée Education Nationale d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

Les animateurs du tri interviennent dans les classes afin de sensibiliser les élèves au tri et mettre en place un projet commun de :

- ❖ réduction des déchets liés à la cantine par l'installation d'un composteur ;
- ❖ mise en place de poubelles sélectives dans les classes et/ou dans la cour ;
- ❖ création par les enfants d'affiches sur les consignes de tri, d'objets à partir d'emballages recyclables ou encore d'un éco-code (chanson, affiche...).

Animations scolaires dans le cadre du projet de labellisation Eco-Ecole :

St.Jean le Blanc

Ecole primaire de Vassy

Ecole primaire de Monchamp



2 demi-journées par classe et une visite du centre de tri du Rheu (35) proposée aux cycles 3 (CE2 à CM2)

5.2. Animations scolaires et extrascolaires

5.2.1. Sur le temps scolaire

Les animations proposées aux élèves ont pour objectif une sensibilisation au geste de tri et à l'éco-citoyenneté par une approche ludique :

- ❖ explication des consignes de tri et jeux sur le geste de tri ;
- ❖ vidéos sur le recyclage des déchets et présentation d'échantillons recyclés ;
- ❖ jeu du tapis de tri : reconstitution d'un centre de tri ;
- ❖ ateliers - jeux sur la collecte, les filières de traitements et la valorisation des déchets ;
- ❖ pour les maternelles : jeux d'identification sur les matières (toucher, ouïe), jeu sur le geste de tri, conte sur le recyclage, boîte de transformation magique pour aborder le recyclage.

Les consignes de tri ayant changé en 2018, les écoles ont été nombreuses à répondre favorablement à la proposition du SIRTOM, de venir gratuitement proposer des animations au sujet du tri.

Animations scolaires



Ecole primaire Banvou : 23 élèves; Ecole maternelle de Vassy : 95 élèves; Deux classes de l'école de Saint Denis de Méré; IME, rue de Beiffort : 16 élèves; IME, rue des peupliers; Trois classes maternelles Ecole Rolland : 43 élèves; Ecole maternelle Lafontaine Flers : 30 enfants; Ecole des Monts d'Andaine 110 enfants; Ecole de Berjou 3: 2 enfants; Ecole de Ste Honorine la Chardonnie : 60 enfants; Ecole Maternelle et primaire d'Athès : 120 enfants; Ecole de Ségrie Fontaine ; Ecole de Montsecret; Ecole de Landisacty; Ecole de Chanu.

5.2.2. Sur le temps extrascolaire

Animations sur le temps d'activités périscolaires

Sur demande des encadrants, le SIRTOM intervient sur les temps d'activités périscolaires.

ALP de Tinchebray sensibilisation, animation et visite de déchèterie (Frenes, St Cornier, Montsecret, Chamu, St Pierre d'Entremont et Tinchebray) sur toutes l'année scolaire.

Au sein des lycées du territoire

La région a proposé au SIRTOM, qui l'a accepté, un partenariat avec le GRAPE pour mener une première action de sensibilisation au gaspillage alimentaire au sein de tous les restaurants scolaires des lycées de son territoire (Lycées Guéhenno, Teller, EREA, Andaines et Flora Tritstan), incluant des pressés de déchets en cuisine et en fin de repas. Tous ont réussi à faire baisser leur production de déchets alimentaires.

5.2.3. En partenariat avec d'autres structures

5.3. Animations au sein d'autres structures

Le SIRTOM de la région Fliers-Condé est intervenu dans le but de sensibiliser des adultes aux gestes du tri ainsi qu'à l'importance du recyclage dans la préservation des ressources naturelles.

ETAPE : groupe Réussir de 6 adultes (sensibilisation au compostage)

5.4 Première opération « portes ouvertes » à l'écopôle du Bocage

Le samedi 21 avril, le SIRTOM de la région Fliers-Condé a ouvert ses portes, le matin pour l'inauguration du siège social et de la déchèterie de Messel. A l'occasion de cette inauguration, à laquelle étaient présentes de nombreuses personnalités locales, le président a rendu hommage à JM Correyeur, ancien président du SIRTOM qui avait initié les investissements structurants de l'écopôle.

L'après-midi était consacrée aux portes-ouvertes, qui ont attiré plus de 200 visiteurs en 3 heures. Ceux-ci ont pu découvrir les nouveaux locaux, mais aussi les installations du quai de transfert, les locaux sociaux et le parc de véhicules du SIRTOM. Les changements imminents de collecte (passage au porte à porte) ont aussi été exposés à cette occasion.

Les entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire, partenaires du SIRTOM (La redingote, aux Fringues, les Fourmis Vertes, l'AIIFR, le CPIE, ...) ont participé au succès de cet événement en proposant des animations ludiques.



5.5. Distribution des sacs de tri

En 2017, le SIRTOM de la région Fiers-Condé a souhaité suspendre l'opération de distribution annuelle menée en porte-à-porte et tester de nouveaux modes de distribution des sacs de tri avec pour objectifs :

- ❖ d'assurer un meilleur contrôle de la distribution des sacs ;
- ❖ d'offrir un service de proximité aux usagers en les informant des consignes de tri et renseignant sur le devenir de leurs déchets.

En 2018, les distributions par secteurs ont été reconduites sur Fiers et Condé sur Noireau, avec des présences sur des horaires de début de soirée. Les usagers ont été informés de ces distributions par des articles dans la presse écrite, annonces sur les ondes radiophoniques et distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres.



A Fiers, les 13 permanences ont accueilli 831 foyers.
A Condé-sur-Noireau, 386 foyers se sont ainsi rendus à l'une des 12 permanences

Distribution de sacs par des associations locales

A l'occasion du déménagement du siège social pour Messé, le SIRTOM a convenu en juillet 2017 avec l'AIJFR afin de continuer à proposer un point de retrait de sacs aux habitants de Fiers et des environs. Au total, 596 foyers sont venus retirer environ 700 rouleaux de 25 sacs de tri auprès de l'AIJFR.

Les permanences ayant cessé en mairie de Condé fin 2017, le même type de convention a été passé avec l'association Aux Fringues en novembre 2017. En 2018, environ 150 personnes sont venues retirer 450 rouleaux de sacs dans l'atelier et la boutique de cette association.

5.6. Participation à des évènements locaux

La présence du SIRTOM de la région Fiers-Condé dans des évènements destinés au grand public a pour objectifs de :

- ❖ promouvoir les missions du SIRTOM de la région Fiers-Condé ;
- ❖ sensibiliser le public au geste du tri ;
- ❖ répondre aux attentes et questions diverses du public, le renseigner sur le devenir de ses déchets ;
- ❖ assurer la promotion du compostage individuel.

En 2017, le SIRTOM a participé aux manifestations suivantes :

Condé côté Jardin
Foire de Montilly

5.7. Opérations de sensibilisation

Tout au long de l'année, les animateurs du tri effectuent du porte-à-porte pour rappeler les consignes de tri et de présentation des sacs dans les secteurs où des dysfonctionnements sont constatés.

- ❖ **septembre 2016 :** Collecte de textiles en porte-à-porte sur Saint Georges des Groseillers en partenariat avec ACIR - La Redingote.
- ❖ Collecte des textiles à Chanu, en marge de la Saint-Côme

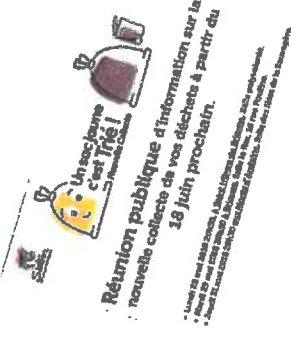
5.8. Communication écrite

En 2018, une importante campagne de communication a été menée pour accompagner le changement de collecte :

- Passage du tout apport volontaire au tout porte à porte (hors verre) en juin, sur le territoire de l'ex CDC de Briouze, les Monts d'Andaines, Lonlay le Tesson et Antoigny.
- Harmonisation des collectes sélectives vers le monoflux porte à porte, sur le reste du territoire, en octobre 2018.

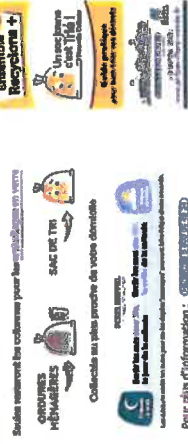
Une campagne de distribution de documents d'information, réunions d'information des relais de communication (élus, personnels de mairies, associations, bailleurs sociaux,...), réunions publiques, affichage sur les colonnes d'apport volontaire, distribution de sacs jaunes en boîtes aux lettres a été menée afin d'informer les usagers des changements opérés.

Pour la conception de l'image graphique unifiée de cette campagne, le SIRTOM a fait appel à deux agences locales de conception graphique et communication : Schuller Graphic et Open-pixel.



A partir du 15 octobre 2018

Ces colonnes seront supprimées



Ou autres de votre mairie

On facilite la collecte, vous améliorez le tri.



5.5. Distribution des sacs de tri

En 2017, le SIRTOM de la région Fiers-Condé a souhaité suspendre l'opération de distribution annuelle menée en porte-à-porte et tester de nouveaux modes de distribution des sacs de tri avec pour objectifs :

- ❖ d'assurer un meilleur contrôle de la distribution des sacs ;
- ❖ d'offrir un service de proximité aux usagers en les informant des consignes de tri et renseignant sur le devenir de leurs déchets.

En 2018, les distributions par secteurs ont été reconduites sur Fiers et Condé sur Noireau, avec des présences sur des horaires de début de soirée. Les usagers ont été informés de ces distributions par des articles dans la presse écrite, annonces sur les ondes radiophoniques et distribution d'un document dans chaque boîte aux lettres.



A Fiers, les 13 permanences ont accueilli 831 foyers.
A Condé-sur-Noireau, 386 foyers se sont ainsi rendus à l'une des 12 permanences

Distribution de sacs par des associations locales

A l'occasion du déménagement du siège social pour Messé, le SIRTOM a convenu en juillet 2017 avec l'AIJFR afin de continuer à proposer un point de retrait de sacs aux habitants de Fiers et des environs. Au total, 596 foyers sont venus retirer environ 700 rouleaux de 25 sacs de tri auprès de l'AIJFR.

Les permanences ayant cessé en mairie de Condé fin 2017, le même type de convention a été passé avec l'association Aux Fringues en novembre 2017. En 2018, environ 150 personnes sont venues retirer 450 rouleaux de sacs dans l'atelier et la boutique de cette association.

5.6. Participation à des évènements locaux

La présence du SIRTOM de la région Fiers-Condé dans des évènements destinés au grand public a pour objectifs de :

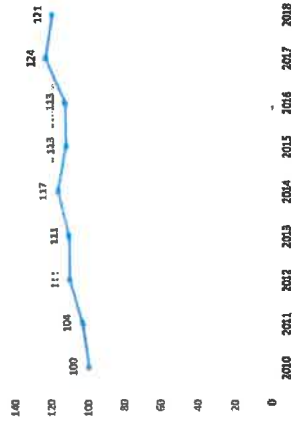
- ❖ promouvoir les missions du SIRTOM de la région Fiers-Condé ;
- ❖ sensibiliser le public au geste du tri ;
- ❖ répondre aux attentes et questions diverses du public, le renseigner sur le devenir de ses déchets ;
- ❖ assurer la promotion du compostage individuel.

En 2017, le SIRTOM a participé aux manifestations suivantes :

Condé côté Jardin
Foire de Montilly

5.9 Indicateur de la prévention de déchets

En 2016, un nouvel indice sur la réduction des déchets ménagers et assimilés, par rapport à 2010 est créé afin de mesurer l'impact des actions de prévention de la collectivité.



Les déchets inclus dans cet indice sont :

- ❖ les ordures ménagères
- ❖ Les déchets recyclables
- ❖ Les déchets de déchèterie (hors gravats)

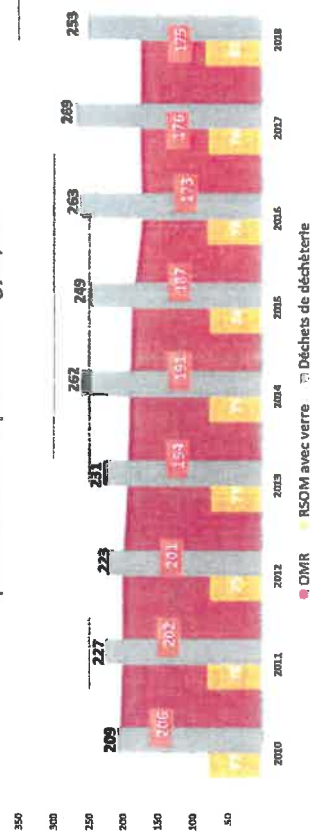
On peut noter dans l'évolution de cet indice des faits marquants expliquant sa variation:

- ❖ 2011, hausse importante des encombrants en déchèterie
- ❖ 2012, arrivée de la commune de la Ferté Macé au Sirtom
- ❖ 2014, forte production de déchets verts en déchèterie (+1600 t, soit 20%)
- ❖ 2015, stabilisation de la production de déchets verts toutefois supérieure au niveau de 2013
- ❖ 2016, indice identique à 2015, toutefois dans le détail, une forte baisse des ordures ménagères (-8%), compensée par une hausse des recyclables et des apports en déchèterie (+6%)
- ❖ 2017, augmentation de l'indice suite à l'intégration du nouveau territoire. Sans cela l'indice aurait été de 106.
- ❖ 2018, baisse de l'indice notamment par la baisse des apports en déchèterie (déchets verts principalement)

Le graphique ci-dessous, en Kg/hab./an et détaillé par type d'apport,

- ❖ permet de donner les effets de la fluctuation de population
- ❖ montre l'évolution respective des ordures ménagères des RSOM (recyclables secs des ordures ménagères, c'est à dire les collectes sélectives), par rapport aux apports en déchèteries.

Répartition des flux depuis 2010 en kg/an/hab.



6. Les moyens humains

Le SIRTOM de la région Fiers-Condé étant un établissement public, la majorité des agents ont le statut de fonctionnaires territoriaux. Il est fait appel à des contractuels pour des missions limitées dans le temps et/ou en cas d'échec de recrutement d'un agent de la fonction publique pour pourvoir un poste vacant.

Tout agent de terrain absent (pour maladie, formation, congé annuel ou autre) doit impérativement être remplacé pour assurer la continuité du service. Aussi, le SIRTOM fait toute l'année appel à des agents occasionnels pour remplacer ripeurs, chauffeurs et agents de déchèteries.

Effectifs 2018:

Emplois permanents : 60 postes (dont 6 vacants : 2 en collectes et 4 en déchèteries)

Catégorie A : 0 Services Généraux : 10 agents (9,6 ETP)

Catégorie B : 5 Service collectes : 33 agents +2 postes vacants (35 ETP)

Catégorie C : 55 Service déchèteries : 15 agents (7 gardiens + 4 chauffeurs) + 3-3 postes vacants (14-3 ETP)

Emplois non permanents : 23-9 ETP

Catégorie A : 2 Services Généraux : 2 agents

Catégorie B : 0 Service collectes : 15-8 agents (dont 1 ETP en contrat aidé)

Catégorie C : 21-9 Service déchèteries : 6-1 agents (dont 1,3 ETP en contrat aidé)

De plus en 2018, un agent a été recruté de mai à décembre pour remplacer un agent des services généraux en congé maternité puis parental et deux stagiaires ont vu leur contrat prolongé d'un mois chacun afin d'assurer le remplacement du responsable d'exploitation et de son adjointe à l'occasion de leur congé annuel.

Absentéisme

En 2018, la part des remplacements en raison des absences pour raison de santé (maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, accident de service, ...) est de 15,3%, ce qui représente sept équivalents temps pleins sur l'année.

Les accidents de service (neuf occurrences en 2018) sont principalement des entorses et luxations dues à des chutes et glissades de plain-pied, puis des lésions consécutives à des efforts de soulèvement.

Formations

En 2018, 43 agents ont bénéficié d'au moins une demi-journée de formations. Au total, 875 heures de formation ont été dispensées par le CNFPT ou des organismes de formation, pour un montant de 14 313 €. Pour les raisons évoquées ci-dessus, les agents de terrain en formation sont remplacés dans leurs missions, par des agents occasionnels.



7. Bilan sur les modalités d'exploitation du service

7.1. Organisation du service sur le Sirtom de la région Fiers-Condé

Année	Ordures ménagères résidentielles	Verre	bois-verre	Debris
Mode de gestion de la collecte	Régie/Prestation*	Régie/Prestation*	Régie/Prestation*	Régie
Mode de collecte	PAP, AV colonnes enterrées Quartier de Fiers	AV, 273 PAV	PAP en sacs ou bacs AV, 346 PAV	
Fréquence majoritaire de collecte	1 fois par semaine	1 fois par mois	CI en PAP	
Fréquence minimale de collecte	2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine	
Mode de transfert	Régie	Régie	Régie	Régie
Mode de transport	Prestation	Prestation	Prestation	Régie/Prestation*

PAP = points d'apport volontaire; PAP = porte à porte CI : fréquence de collecte hebdomadaire

7.2. Population desservie et quantités de déchets collectés par la collectivité

OMR	OMR	VERRE	RSEOM hors verre	Ordures ménagères résidentielles	Tous flux
Population desservie	79 499	79 499	79 499	82 488	79 499
tonnage	13 914	2 925	1 561	20 891	41 263
kg/hab. Sirtom	175	37	44	253	510
kg/hab données nationales	282	30	47	155	493
Evénis ratio nationale 2015	-33%	25%	-5%	64%	3%

Le Sirtom obtient un ratio de production d'ordures ménagères inférieur à la moyenne nationale en particulier du fait de sa typologie d'habitat (mixte à dominante rurale), du contrôle qualité et des actions de prévention menées sur le territoire depuis de nombreuses années.

La performance peut paraître faible pour les RSEOM par rapport à la moyenne nationale; il faut cependant se rapporter, vue la faible quantité d'OMR produite, plutôt au taux de captage qu'à un ratio brut.

En données nationales, les RSEOM représentent 15% des déchets collectés (47/(47+262)). Les habitants du SIRTOM orientent, eux, 20 % de leurs déchets quotidiens vers la filière de recyclage (44/(44+175)).

Concernant les déchèteries, le ratio est beaucoup plus important que les données nationales en raison de la forte production de déchets verts sur le Syndicat, deux fois supérieure à la moyenne nationale.

7.3 Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2018

Type d'opération	Prestation	Nature du contrat	Unité	Montant HT	Montant TTC	Montant TTC hors TVA
TRANSPORT TRAITEMENT OMR						
Elimination des OMR par incinération	SYVEDAC	Convention	€	€	84,71 €	1 178 669 €
Transport d'OMR de l'écoparc vers SYVEDAC	Transport Bouffroy	Marché	10,03 €	€	€	439 616 €
DECHETERIE						
Elimination des encombrants par un fondement sur 2018-2018	VEOLIA Propreté	Marché	€	€	87,41 €	367 725 €
Elimination des encombrants par enfouissement dans une installation	VEOLIA Propreté	Marché	€	€	88,74 €	326 386 €
Compostage des déchets végétaux	VALKOR	Marché	€	17,41 €	20,31 €	322 888 €
Herbes	SHH	Marché	€	9,13 €	5,05 €	57 532 €
Sur routes (dont boitiers)	UEP/VOV/VEH	Convention	€	€	€	€
Conten	LEFERRIER	Convention	€	€	€	€
DOM (Déchets Dangereux de Ménages)	MADELINE	Marché	€	€	€	69 763 €
Rejets industriels	INTERCOM-CHOC	Convention	€	€	€	€
Salis de classe A et B (arriver à supprimer)	VEOLIA Propreté	Marché	€	€	49,06 €	114 809 €
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES						
Tri en feuille-de-cartons	LEEUWER	Marché	10,45 €	€	€	3 553 €
Tri conditionnement des collectes affectives	PAPREC	Marché	92 363,19 €	395 454,61 €	€	488 017 €
Conditionnement			€	€	89,06 €	€
Tri des corps plats			27,33 €	67,85 €	€	€
Tri des corps creux			27,33 €	243,12 €	€	€
Tri du Matériel			37,33 €	140,35 €	€	€
PRESTATION COLLECTE (Ex territoire Sirtom d'Andaine)						
Collecte OMR (apport volontaire)	SHH		90,40 €	€	€	39 276 €
Collecte corps plats (apport volontaire)	SHH		53,42 €	€	€	4 222 €
Collecte corps creux (apport volontaire)	SHH		232,11 €	€	€	6 499 €
Verre (apport volontaire)	SHH		46,51 €	€	€	7 469 €

8. Les indicateurs économiques



8.1. Le bilan financier du SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2018

Source : CA 2018

INVESTISSEMENT 2018					
DEPENSES		RECETTES			
040	Transfert entre sections	55 701,45 €	040	Transfert entre sections	578 535,19 €
16	Remboursement emprunts	419 686,88 €	10	Dotations fonds de réserve	311 669,00 €
20	Immobilisations incorporelles	23 356,31 €	13	Subventions d'investissement	5 322,00 €
21	Immobilisations corporelles	822 893,31 €	16	Emprunts et dettes	1 259 300,00 €
23	Immobilisations en cours	385 002,30 €			
Total des dépenses		1 681 220,33 €	Total des recettes		2 454 836,19 €
			001 Excédent antérieur reporté		1 723 290,34 €
			Total		4 201 126,53 €

FONCTIONNEMENT 2018					
DEPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère générale	4 448 167,03 €	013	Atténuations des charges	79 946,64 €
012	Charges du personnel	2 955 557,55 €	042	Transfert entre sections	15 701,45 €
042	Transfert entre sections	578 535,19 €	70	Produits des services	319 454,32 €
65	Autres charges de gestion courante	91 235,47 €	74	Dotations et participations	7 226 410,70 €
66	Charges financières	192 573,14 €	75	Autres produits de gestion courante	653 050,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 681,85 €	76	Produits financiers	10,30 €
			77	Produits exceptionnels	15 373,80 €
Total des dépenses		8 187 910,33 €	Total des recettes		8 529 866,21 €
			001 Excédent antérieur reporté		1 435 172,05 €
			Total		10 029 298,06 €

8.2. Le coût du service public

Les évolutions réglementaires récentes (décret n°2015-1827) imposent de modifier certains Indicateurs à intégrer dans le rapport et notamment les indicateurs économiques. Ces derniers ont pour objectif d'améliorer les outils de connaissance des coûts de gestion des déchets.

Ces indicateurs sont fondés sur la matrice des coûts Comptacolt® proposée par l'ADEME. Le Sirtom s'est inscrit dans cette démarche depuis 2013 après avoir mis en corrélation sa comptabilité analytique et la logique de cet outil.

Il est inutile de chercher à établir des correspondances directes entre le compte administratif et les coûts présentés dans la matrice Comptacolt car celle-ci, pour permettre une comparaison entre collectivités et/ou prestataires, intègre des retraitements, extra-comptables afin d'effacer les différences qui pourraient exister, notamment dans les différentes politiques d'amortissements.

De même, il est normal de constater une différence entre le coût aidé (cf lexique) et les contributions puisque la collectivité doit dégager une marge d'auto-financement pour les investissements de l'année.

Cette matrice permet :

- ❖ D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion (pré-collecte, collecte, transfert, traitement) ;
- ❖ De disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités pour :
 - Identifier des pistes de maîtrise des coûts ;
 - Eclairer la prise de décision ;
 - Etablir une tarification (redevance incitative, redevance spéciale, facturations en déchèterie...);
 - Communiquer sur les coûts auprès des usagers.

Le terme de « coût aidé » traduit ce qui reste à la charge de la collectivité, une fois les recettes industrielles (vente d'énergie, de matériaux,...), les soutiens financiers des sociétés agréées, les aides et subventions déduites du coût total de gestion des déchets.

La contribution des collectivités membres du SIRTOM, que celles-ci traduisent en taxe ou redevance à percevoir auprès des usagers, n'est pas décomptée dans les recettes du coût aidé.

8.2.1 Le coût aidé et le niveau de financement du Sirtom de la région Fiers-Condé

Le Sirtom n'étant pas assujéti à la TVA le coût total aidé 2018 est présenté en € TTC.

2018	Euros Arrondis	Euros (Mille)
Coût aidé TTC de service public	6 687 895 €	6 687 895 €
Contribution des usagers	6 520 697 €	6 520 697 €
		84,13 €

Pour mémoire la contribution des usagers était de 80.79€ en 2017.

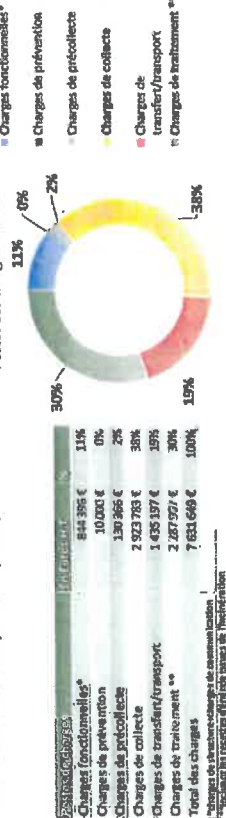
8.3. Structure du coût

8.3.1 Répartition des charges, des recettes et du financement



8.3.2 Nature des charges générales tous déchets confondus

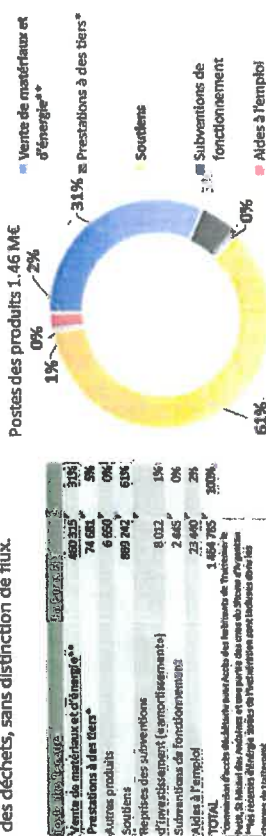
On présente ici les différents postes de charges qui affectent le service public de prévention et gestion des déchets, sans distinction de flux. Ces dépenses présentées ici s'entendent, charges d'amortissements comprises au sens de l'ADEME (c'est-à-dire tous les investissements même ceux non amortissables en comptabilité publique M14)



Outre les charges de collecte et de traitement qui représentent les dépenses majoritaires, on notera l'importance des charges de transport : 1 435 K€ soit 71% pour les déchèteries, 476 K€ pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 247 K€ pour les recyclables.

8.3.3 Nature des recettes

Figurent ici les différents postes de recettes qui abondent le service public de prévention et gestion des déchets, sans distinction de flux.



Les soutiens des éco-organismes et notamment CITEO représentent la recette la plus importante du service avec 56% soit 826 000€ HT pour 2018. Ces soutiens sont directement liés à la performance de collecte sélective des déchets recyclables.

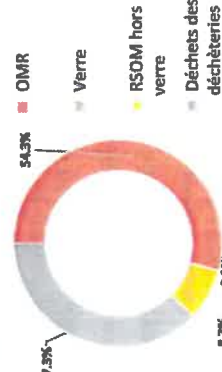
8.4. Coût des différents flux de déchets

8.4.1. La part relative des flux dans le coût du service public

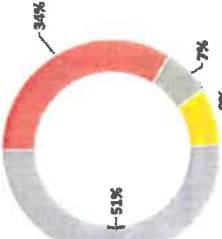
On présente ici le coût aidé pour chaque flux de déchets. Pour les déchèteries, les tonnages sont exprimés hors gravats.

Flux	OMR	Verre	RSDM hors verre	Verres déshydratés	Verres déshydratés (hors gravats)	Verres déshydratés (hors gravats) (hors verre)	Total
Coût aidé en € HT moyen	3 352 872	4 797	511 116	2 302 716	20 891	6 171 505	
Tonnage par flux	13 914	2 925	3 553	20 891		41 263	

Répartition du coût aidé HT par flux



Répartition des tonnages par flux



Ces représentations permettent de dresser certaines conclusions sur le service et son coût :

- Les déchets de déchèteries représentent plus de la moitié des tonnes collectées par le service pour 37% des coûts.
- Les ordures ménagères représentent seulement 1/5 des tonnes collectées par le service pour 54% des coûts.
- Les recyclables (RSDM et Verre) représentent 46% des tonnes collectées pour seulement 8% des coûts.

Ces conclusions mettent en lumière l'intérêt économique du tri des recyclables et des apports en déchèterie.

8.4.2 La couverture des charges par les recettes

Flux	OMR	Verre	RSDM hors verre	Verres déshydratés	Verres déshydratés (hors gravats)	Total
total des charges en €	3 485 000	111 000	1 471 000	2 561 000	3 000	7 632 000
total des recettes en €	132 000	107 000	960 000	258 000	8 000	1 465 000

On présente ici le niveau des recettes sur chaque flux de déchets, afin de mettre en avant le taux de couverture des charges par les recettes pour chacun des flux.

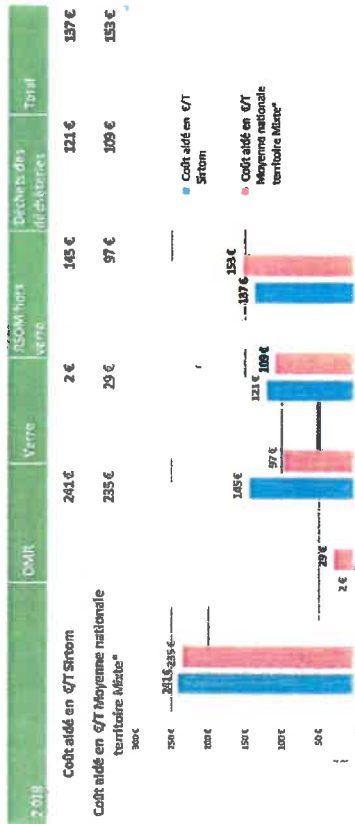
Répartition des charges et des produits par flux



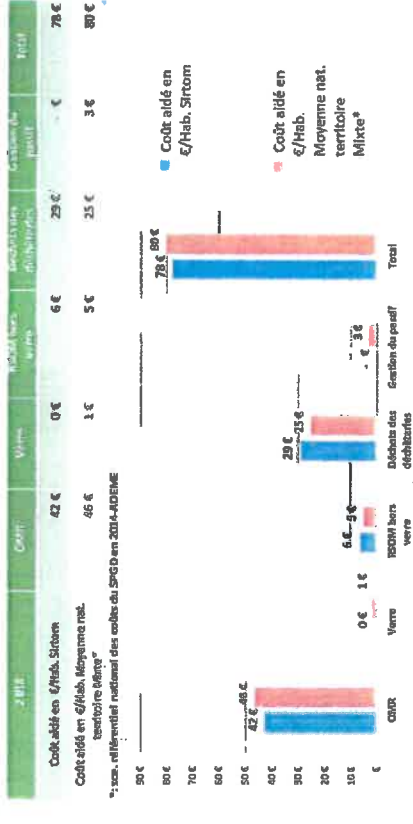
Cet histogramme permet de comprendre que les recyclables (RSDM hors verre) ont un bon taux de couverture des charges grâce aux recettes de vente de matériaux et des soutiens des Eco-organismes.

8.4.3. Le coût des différents flux ramenés à la tonne et à l'habitant

On présente ici le coût aidé HT des différents flux de déchets rapportés à la tonne en comparaison à la moyenne nationale sur une typologie d'habitat comparable à celle du Sirtom.



Ci-dessous, le même coût aidé des différents flux de déchets rapporté cette fois-ci à l'habitant

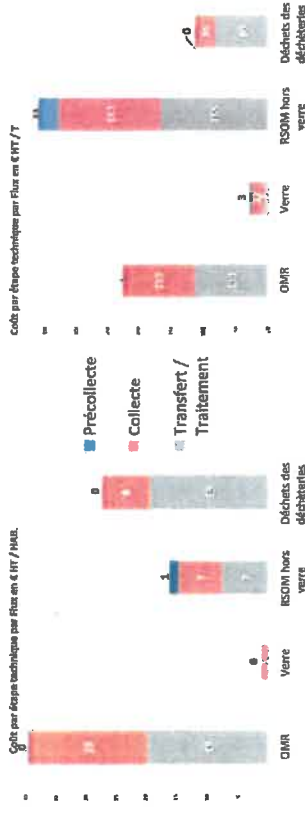


En OMR, le coût à la tonne supporté par le Sirtom est proche des moyennes nationales (malgré des charges de transport importantes liées à l'éloignement des principaux sites de traitement). En effet, on constate sur les ordures ménagères que le coût à l'habitant est plus maîtrisé que le coût à la tonne. Ceci s'explique par la faible quantité d'OMR collectées par habitant sur le Sirtom. En déchèteries, on constate une forte augmentation du coût à la tonne en 2017 (de 108 à 121€). Ceci est principalement dû à la baisse de la production en 2018. **Concernant les recyclables on remarque un coût à la tonne environ 40% inférieur à celui des ordures ménagères** ce qui démontre une fois encore l'intérêt du tri par les usagers. Par ailleurs, les coûts nationaux à la tonne des recyclables sont à relativiser en raison de leur forte dispersion (80% des collectivités se situent entre 39€ et 160€).

Enfin concernant le passif, le démantèlement de l'UOM de Cailligny ne se répercute plus.

8.4.4. La répartition des charges par flux de déchets et étapes techniques

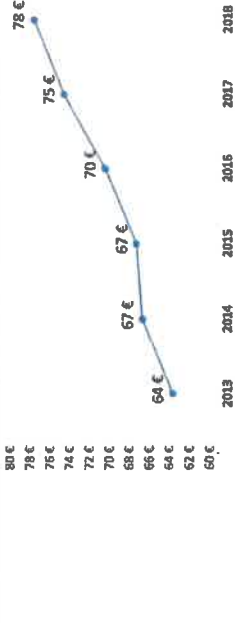
On présente ici le coût complet (c'est-à-dire incluant toutes les charges sans les recettes) pour chaque flux de déchet, par étape technique. Cet indicateur permet de mesurer l'incidence de chaque poste de dépense pour chacun des flux.



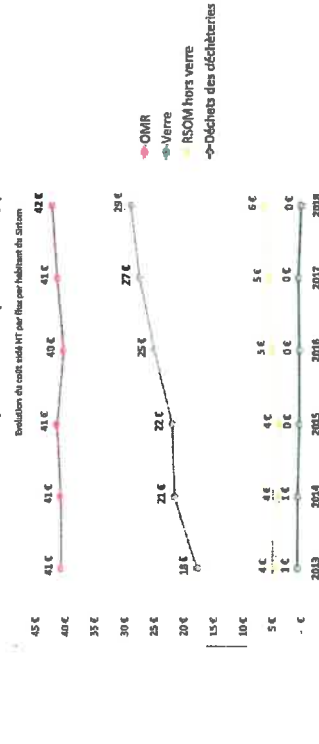
Remarque : les frais de précollecte sont constitués par tous les contenants fournis par le SIRTOM et destinés à recueillir les déchets : bacs roulants, colonnes aériennes, sacs de tri.
NB : concernant les OM, le coût présenté est contracté par les recettes de valorisation énergétique.

8.5. Evolution des coûts

8.5.1 Evolution du coût aidé HT par habitant depuis 2013



8.5.2 Evolution du coût aidé HT par flux depuis 2013, par habitant



Les évolutions constatées sur le coût concernent principalement les déchèteries. Ceci s'explique en 2014 par une très forte production de déchets verts, en 2016 par l'impact des emprunts liés à la nouvelle déchèterie de Messei et en 2017 par l'intégration d'un nouveau territoire. Concernant les ordures ménagères, le coût reste stable grâce à la maîtrise des tonnages collectés, conséquence de la gestion du service en régie.

LEXIQUE

Adelva : Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante.

C1, C2 : Traduit la fréquence des collectes. C1 = collecte une fois par semaine; C2 deux fois par semaine; C1/2 = une collecte tous les 15 jours.

CAPF : Communauté d'Agglomération du Pays de Fiers, depuis devenue « Fiers Agglo »

CdC : Communauté de Communes

Charge : Coût pour la collectivité

Corps creux : Part des matériaux recyclables composée des papiers et cartons.

Corps plats : Part des matériaux recyclables composée des flacons en plastique, emballages métalliques et briques alimentaires.

Cogénération : Forme de valorisation énergétique, par production vapeur et/ou d'eau surchauffée, valorisée en chaleur et électricité.

Coût aidé—coût complet—coût technique :

Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité. Ici, il s'exprime de façon globale, sans distinction de flux, de charges et de produits, d'étapes techniques. Il représente l'ensemble des charges (structure, communication, prévention, collecte, traitement dont amortissements...) qui affectent le service, déduction faite des recettes (ventes de matériaux, d'énergie, soutiens des sociétés agréées, aides diverses).



DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux, « piquants-coupants » qui doivent faire l'objet d'une collecte à part afin d'éviter les accidents au cours des opérations de collecte et traitement de ces déchets. Ils font l'objet d'une collecte spécifique, dans des contenants sécurisés, directement en pharmacies et ne sont plus pris en charge par le SIRTOM.

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques : électroménager, écrans, tout objet fonctionnant à l'électricité.

DMS : **déchets ménagers spéciaux**. Tous les déchets dangereux issus des particuliers

ISDD : installation de stockage des déchets dangereux

ISDI : installation de stockage des déchets inertes (gravats)

ISDU : installation de stockage des déchets ultimes (qu'ils soient dangereux ou non).

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux.

Modecom : analyse de la composition des déchets fondée sur une méthodologie éditée par l'ADEME

Monoflux ou mono-flux : Matériaux recyclables (hors verre) collectés en mélange (pas de distinction entre corps creux et corps plats)

OMI : Ordures ménagères

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou séparément pour recyclage. Au SIRTOM, les OMr sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les équipiers viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers.

PAV : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PCI : Pouvoir Calorifique Inténe (en Kcal/Kg).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion

En plus de leur mission de réemploi, elles font de la sensibilisation et de l'information sur la réduction et la gestion des déchets pour différents publics. En réunissant des personnes en difficulté sociale, en sensibilisant sur les déchets, elles contribuent à créer du lien social.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec les éco-organismes Eco-Emballages et Eco-Follo.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bermes à ordures ménagères ou camions ampliroli de déchèteries).

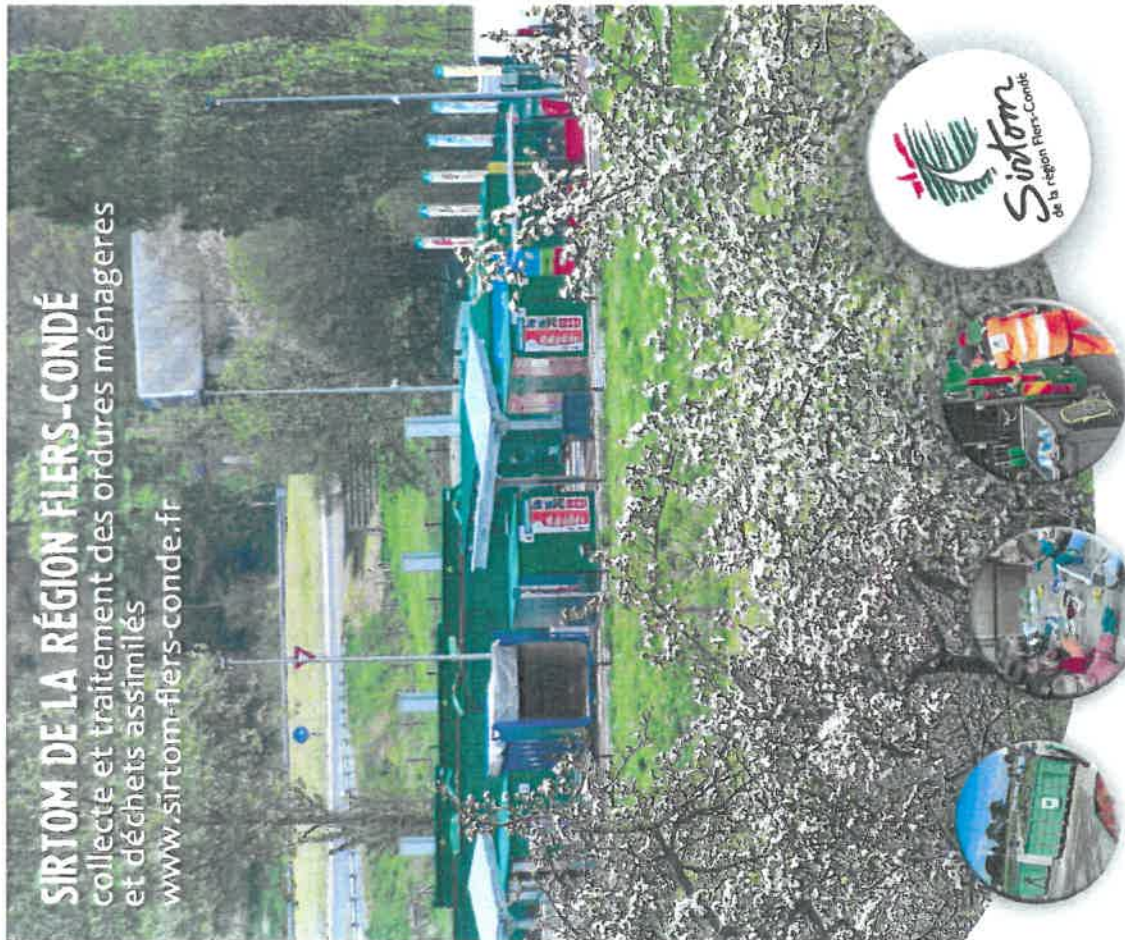
UVE : Unité de Valorisation Énergétique. Usine d'incinération avec récupération d'énergie.

Valorisation : Toute action qui consiste à tirer une valeur d'un déchet, que ce soit sous forme de matériau (recyclage, compostage) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique). La valorisation est le deuxième objectif des collectivités exerçant la compétence déchets, après la prévention (diminution à la source) et avant l'élimination (enfouissement ou incinération sans récupération d'énergie).

SIRTOM DE LA RÉGION FLIERS-CONDÉ

collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

www.sirtom-fliers-conde.fr



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

2019

Rapport annuel 2019

Note à l'intention des lecteurs :

Dans le domaine des déchets, il est d'usage d'utiliser de nombreux acronymes et un vocabulaire technique. Pour les non initiés, la signification de ces acronymes et une définition de certains termes sont évoqués au fil des pages. Le glossaire, en dernière page de ce document, apporte également un éclairage sur le sens de ces mots.

La publication du rapport annuel du Syndicat est une obligation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à l'article L2224-1 et suivants, qui précisent qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté respectivement à l'assemblée délibérante et aux collectivités adhérentes.

Cadre réglementaire sur la prévention et la gestion des déchets

loi sur la Transition Ecologique et la Croissance Verte

Objectifs réglementaires

La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010).

Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025.

Les collectivités doivent progresser vers la généralisation d'une Tarification Incitative. (25 millions de français couverts en 2023).

L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux et non inertes en 2020, et 65% en 2025.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022.

La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020, et de 50% en 2025. (par rapport à 2020)

En 2019 au SIRTOM

+ 5,66 % par rapport à 2010, soit + 48 kg par habitant sur la période 2010/2019.

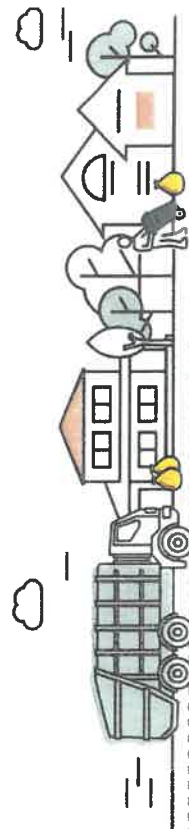
Seule la distribution de composteurs permettant le compostage à domicile a été mise en œuvre sur le territoire (2 178 unités depuis 2006).

Aucune Tarification Incitative n'a été instaurée sur le territoire du syndicat.

52 % des DMA ont été l'objet de valorisation matière en 2019.

Action décidée en 2018, mise en œuvre en 2019

Seuls 16 % des déchets non dangereux et non inertes ont été l'objet de stockage en ISND



EDITO

Faire le bilan d'une année écoulée permet de faire le point sur l'activité, regarder dans le rétroviseur pour mieux ajuster la direction à suivre pour les années à venir.

L'année 2019 a été riche au niveau de l'activité mais si nous devions la résumer cela pourrait tenir en trois mots : **simplifier, moderniser et préparer l'avenir.**

Simplifier : c'est ce que nous avons fait en adoptant l'extension des consignes de tri. Cette nouvelle étape du tri avait été précédée en 2018 par la fusion des sacs gris et jaunes ainsi qu'un ramassage en porte à porte de toutes les habitations en dehors de certains quartiers en zone urbaine. Cette dernière étape de simplification des consignes de tri a permis d'améliorer nos performances de tri et de maintenir le soutien financier que nous percevons de CITEO. Cela permet aussi à notre territoire de se placer parmi les bons élèves de la classe même si des progrès significatifs sont encore possibles. En effet, en moyenne un habitant produit 165 kg par an de déchets résiduels parmi lesquels 52 kg devraient être dans le sac de tri, soit un peu plus de 30%. Le sac de tri qui pèse 50 kg par an et par habitant devrait peser le double. Nous allons donc continuer à travailler auprès des usagers pour améliorer nos performances et ainsi maîtriser le coût de traitement de nos déchets.

Moderniser : cette année marque la réouverture de la déchèterie de CALLIGNY avec des équipements modernes de dépôt au sol. Plus facile de circulation, elle permet de mieux trier les différents apports. Elle est le modèle des déchèteries telles que nous devrions les avoir sur le territoire dans les décennies à venir. Mieux guider les usagers pour mieux trier, c'est mieux maîtriser nos coûts de traitement. Ce dernier élément est important au vu de l'augmentation des coûts des différentes filières. Après MESSEI et CALLIGNY, nous devons maintenant travailler sur la modernisation et la mise aux normes de notre réseau de déchèteries. Nous devons améliorer le service tout en tenant compte des contraintes des filières et du territoire.

Préparer l'avenir : la création de la SPL NORMANTRI va dans ce sens. En nous associant à 13 autres collectivités de Basse-Normandie, nous allons construire notre propre centre de tri afin d'être indépendants et de mieux valoriser la vente des différents matériaux triés. Ce type de collaboration dans le domaine du traitement est une première étape vers de nouvelles associations dans les années à venir. Seuls nous ne pouvons rien faire ; en mutualisant nos tonnages avec d'autres collectivités, nous serons plus efficaces dans la gestion de nos déchets. Les études en cours vont dans ce sens.

L'année 2020 marquera le début d'une nouvelle période où nous devrions poursuivre les actions engagées mais aussi réduire la quantité de nos déchets, mieux traiter afin de pouvoir financer les augmentations incontestables sans être obligés de les répercuter uniquement sur la contribution des usagers.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport.

Thierry AUBIN,

Président du SIRTOM de la région Flers-Condé

Sommaire

LES FAITS MARQUANTS 2019..... 6

PRÉSENTATION GÉNÉRALE..... 8

- Fiche d'identité
- Compétences
- Gouvernance et fonctionnement
- Synopsis déchets 2019

INDICATEURS TECHNIQUES..... 12

- Les collectes
- Flux et tonnages
- Composition des déchets
- Traitement et valorisation
- Sensibilisation et prévention

INDICATEURS FINANCIERS..... 18

- Les collectes
- Flux et tonnages
- Composition des déchets
- Traitement et valorisation

REDEVANCE SPECIALE..... 22

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION..... 23

PERSPECTIVES..... 24

Les faits marquants 2019

RÉOUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE CALIGNY

Afin de répondre aux contraintes liées à la nature du sous-sol, d'une part, et à celle d'exploitation, d'autre part, les élus ont fait le choix de la réalisation d'une déchèterie « à plat » permettant le dépôt des déchets dans des équipements ne nécessitant pas leurs reprises avec des engins de manutention.

Les travaux initialement prévus pour une durée de 2 mois et demi devaient s'achever à la mi-décembre 2018. Or, les difficultés techniques liées à l'évacuation des déblais et au traitement des remblais, n'ont pas permis la réalisation des travaux de gros œuvre et de voirie avant la mi-décembre. Cette période étant très défavorable d'un point de vue climatique et se situant dans la période des fêtes de fin d'année ainsi que de fermeture longue des entreprises, le planning de réalisation des travaux s'est trouvé prolongé de plus de trois mois.



Après une interruption de trois semaines les travaux ont repris à la mi-janvier 2019.

Parallèlement, aux problèmes rencontrés pour les travaux de VRD et gros œuvres, les travaux de rénovation du bâtiment d'accueil des agents de déchèterie quant à eux se sont déroulés dans les temps prévus sur novembre et décembre.

La réouverture de la déchèterie, aux seuls usagers particuliers, a donc été effective le mardi 30 avril 2019.

Le montant total des travaux s'est élevé à 828 825 €/HT réparti comme suit :

- Terrassements, VRD, génie civil, désamiantage, démolition, éclairage, contrôle d'accès, vidéo-protection et équipements divers > 786 800 €/HT ;
- Rénovation local gardiens > 42 025 €/HT.

Le montant des équipements de collecte et de stockage s'est élevé à 493 000 €/HT dont :

- 4 conteneurs : Recyclerie, DEEE et DMS > 40 300 €/HT ;
- 6 bennes/compacteurs ORK : Carton, Encombrants, Bois, Ferrailles > 252 800 €/HT ;
- 5 élévateurs HULK 1 (gravats) et 2 (DV) > 199 900 €/HT.

Ce modèle de déchèterie de nouvelle génération est la première de ce type réalisée en Normandie et exploitée en régie par un service public de prévention et de gestion des déchets.

MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI



NOUVEAU

ENCORE + SIMPLE

A partir du 14 octobre 2019

**TOUS LES EMBALLAGES se trient
TOUS LES PAPIERS se recyclent**

La seconde phase de simplification des consignes de tri été lancée le 14 octobre 2019.

Désormais, dans l'unique sac ou bac jaune destiné aux emballages et papiers recyclables (simplification 2018), sont acceptés tous les emballages en plastique et non plus seulement les bidons, bouteilles et flacons.

Cette simplification répond aux objectifs nationaux, relayés par CITEO, visant à atteindre en 2024, un ratio de 75% de déchets d'emballages ménagers envoyés au recyclage. En effet, pour les plastiques, le tri des seuls bidons, bouteilles et flacons n'aurait pas suffi à atteindre cet objectif à l'échelle nationale.

Notons cependant que le taux de captage de ces premiers plastiques (61 à 75%) sur le territoire du SIRTOM est largement supérieur à la moyenne nationale (50%).

Cette extension des consignes de tri avait été préparée de longue date, avec :

- le choix en 2017, d'un prestataire de tri capable de prendre en charge ces nouvelles résines (Paprec Trivalo le Rheu),
- la réorganisation des tournées de collecte en 2018, passant quasiment tout le territoire en collecte « porte à porte » et charge un surcroît de volume de recyclables sans modification de circuit,
- la réponse, début 2019, à un appel à projets de CITEO, incluant une mise en œuvre opérationnelle et un plan de communication renforcé.

Le premier trimestre de mise en œuvre (du 15 octobre au 31 décembre 2019) montre un impact positif de cette nouvelle simplification, non seulement sur les tonnages d'emballages plastiques, mais aussi sur les autres emballages et papiers recyclables.

Un bilan sur une année complète, au dernier trimestre de 2020, devrait confirmer ce premier résultat positif.

NOUVEAU

ENCORE + SIMPLE

A partir du 14 octobre 2019

**TOUS LES EMBALLAGES se trient
TOUS LES PAPIERS se recyclent**

Pour recycler davantage le SIRTOM de la région Fiers-Condé, simplifiez votre tri avec les consignes de tri.

MÉMO À CONSERVER

Sirtom de la région Fiers-Condé

CITEO



RETROUVEZ CHAQUE SEMAINE

TOUTES LES INFOS ET ACTUS

PRÈS DE CHEZ VOUS

Envie de plus de bons plans ?
Découvrez vite toutes les offres et animations disponibles sur l'application **Quart'Or** ou sur www.quart'or.fr



La simplification du tri consiste à étendre les consignes de tri de façon à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le sac jaune et développer ainsi le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes, etc... Jusqu'à peu, en France, les consignes de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons. Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France. Il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en textile par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET a généré deux freins à l'augmentation des performances du recyclage en France, qu'il est nécessaire de lever. Premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, il a introduit une exception dans les consignes de tri, rendant plus complexe le geste de l'habitant. Ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri, organisée par la loi et soutenue par tous les acteurs dans leurs prises de position publiques répond aux deux nécessités suivantes : un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

Présentation générale

FICHE D'IDENTITE

CRÉATION DE LA SPL NORMANTRI

Après plus de deux ans d'études et de coopération, la SPL Normantri a tenu son assemblée générale constitutive le 18/12/2019.

Cette société publique locale a été créée par 14 collectivités, ses actionnaires, pour porter l'investissement d'un centre public de tri des déchets recyclables (emballages et papiers). Ces collectivités du Calvados, de la Manche et de l'Orne représentent 1 184 000 habitants qui produiront à terme, environ 65 000 tonnes par an de déchets d'emballages et papiers recyclables.

Ce projet est articulé autour de « la mutualisation de la fonction tri, de la mutualisation des coûts de transport, avec un barycentre technique et économique situé à Colombelles », à proximité de Caen. Les investissements prévisionnels s'élèvent à 32 613 500 € dont 2 560 000 € financés par apport de capital social provenant des 14 collectivités membres de la SPL, 2 850 000 € provenant de subventions, et le reste sera financé par emprunt. Les recettes prévisionnelles de valorisation (recyclage) sont estimées à 5 554 300 € par an et la redevance prévisionnelle due par les collectivités à la SPL pour assurer les prestations est estimée à 8 180 800 € par an, soit un tarif de facturation compris entre 120 € et 126 € la tonne.

Après le choix de la maîtrise d'ouvrage début 2020, le démarrage des travaux de construction de l'usine est prévu au milieu de l'année 2022 pour une mise en service en juin 2023.

RECONDITIONNEMENT DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

Lors de l'harmonisation des collectes vers le « tout porte à porte » en sacs jaunes finalisée en octobre 2018, le SIRTOM a enlevé du territoire le plupart des colonnes de tri « corps creux/corps plats » du domaine public.

Le parc de colonnes à verre étant hétérogène, avec des colonnes en bois et d'anciennes colonnes en PEHD ou métal, la collectivité a choisi de reconditionner les anciennes colonnes à corps creux et corps plats en bois, pour les transformer en colonnes à verre et harmoniser ainsi le parc sur son territoire.

Les colonnes, réunies progressivement par un chauffeur précédemment délégué aux collectes sélectives en apport volontaire, ont été remises en état et les opercules et la signalétique ont été changés.

Ce travail a été effectué en partie par un prestataire (qui a fourni toutes les pièces) et en partie par des agents polyvalents du SIRTOM.

Ce sont au total 150 colonnes à verre en bois qui ont ainsi pu remplacer sur le terrain, de très anciennes colonnes en métal et plastique dispersées sur le territoire.

Les colonnes définitivement retirées du terrain seront broyées et recyclées.



Commune	Population	Commune	Population	Commune	Population
CA la Colombye	199 247 hab.	SIRTOM de la Broyée	23 650 hab.		
CdC Bas du Cotentin	11 146 hab.	SMEOM	23 243 hab.		
Syndicat Mixte du Point Fort	123 314 hab.	SYVEDAC	357 687 hab.		
CdC Costances Mer & Borge	28 319 hab.	CdC Terre d'Auge	22 671 hab.		
SEIOC	142 196 hab.	CA L'Avenir Normandie	80 002 hab.		
CdC Cingal Suisse Normandie	9 806 hab.	SIRTOM de la région d'Argentan	46 854 hab.		
CdC Pays de Falaise	29 619 hab.	SIRTOM de la région Fiers-Condé	84 403 hab.		



A cheval sur les départements de l'Orne et du Calvados, le Syndicat « mixte » Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région Fiers-Condé a desservi en 2019, quatre collectivités adhérentes (communautés de communes et d'agglomération), représentant 65 communes. Les collectivités adhérentes au SIRTOM de la région Fiers-Condé en 2019 sont les suivantes :



La Communauté de Communes de la Vifre au Noircain (14) :
14 890 habitants,
soit 16,83 %
de la population totale

La Communauté de Communes du Val d'Orme (61) :
1 526 habitants
soit 1,98 %
de la population totale

79 091 habitants
Population municipale au 1^{er} janvier 2019
Source : INSEE

La Communauté de communes Domfront-Trichebray-Inzeaux (61) :
8 420 habitants
soit 10,65 %
de la population totale

Fiers-Argentanisation (61) :
54 255 habitants
soit 68,60 %
de la population totale

Raison sociale :
Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la Région Fiers-Condé

Statut juridique : Syndicat mixte fermé

Date de création : 15 novembre 1971

Arrêté inter-préfectoral Orne/Calvados : 15 janvier 1972

Compétences : Collecte et traitement des déchets ménagers

N° SIRET : 256 102 138 00029

Code APE : 3811Z

Président : M. Thierry AUBIN

Modèles de gestion :

- ◆ Collectes > Régie
- ◆ Déchèteries > Régie
- ◆ Traitement / valorisation > Convention d'incinération et marchés publics de prestations



COMPÉTENCES

Les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite «loi Chevènement») ont conduit le Syndicat à se transformer en Syndicat mixte fermé et "à la carte".

De par ses statuts, le SIRTOM de la région Fiers-Condé doit assurer pour le compte de ses collectivités adhérentes et dans la limite de leur choix à l'adhésion, la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, en application de la réglementation en vigueur.

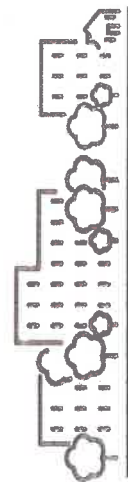
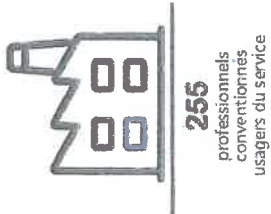
De ce fait, il s'agit pour le syndicat d'organiser le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) suivants :

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
- la collecte des produits recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- le traitement par valorisation ou par élimination, selon leur nature, des déchets collectés ;
- l'exploitation des déchèteries ;
- les actions de prévention (visant à diminuer la quantité et la toxicité des déchets produits) et de communication.

Ces actions ne sont pas limitatives dès lors qu'elles concourent à la poursuite des objectifs définis par l'objet du syndicat.

LES CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE :

Caractéristiques du territoire :



4 465 logements en habitats collectifs
 dont **3 402** en habitat vertical
 Résidences principales > **83,00%**
 Résidences secondaires > **5,50%**
 Logements vacants > **11,50%**

Présentation générale

Gouvernance et organisation du SIRTOM

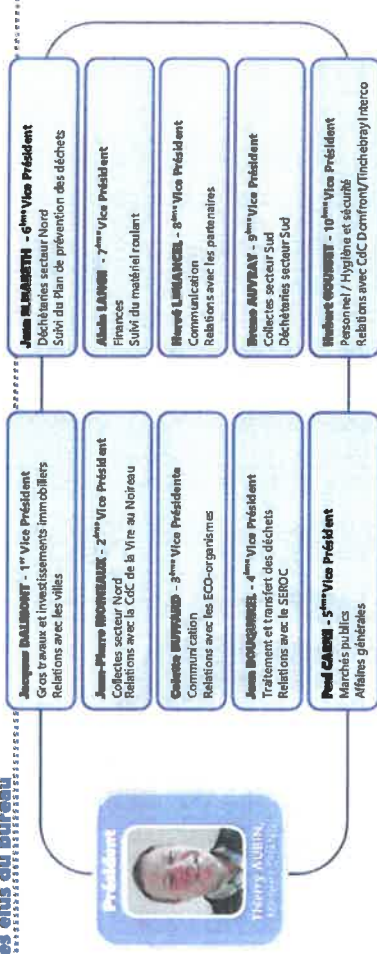
Les élus et le comité syndical

Le SIRTOM de la région Fiers-Condé est présidé par M. Thierry AUBIN, Maire de la commune de CHANU. Il est entouré d'un collège de 10 vice-présidents composant le bureau.

Ce bureau a été élu par le comité syndical qui est composé de 50 délégués représentant les 4 EPCI adhérents au SIRTOM pour un total de 65 communes.

Communes membres par collectivité	CSC
Fiers Agglo	75
Domfront Tinchebray Interco	0
CdC de la Vire au Noireau	18
CdC du Vni d'Orne	2

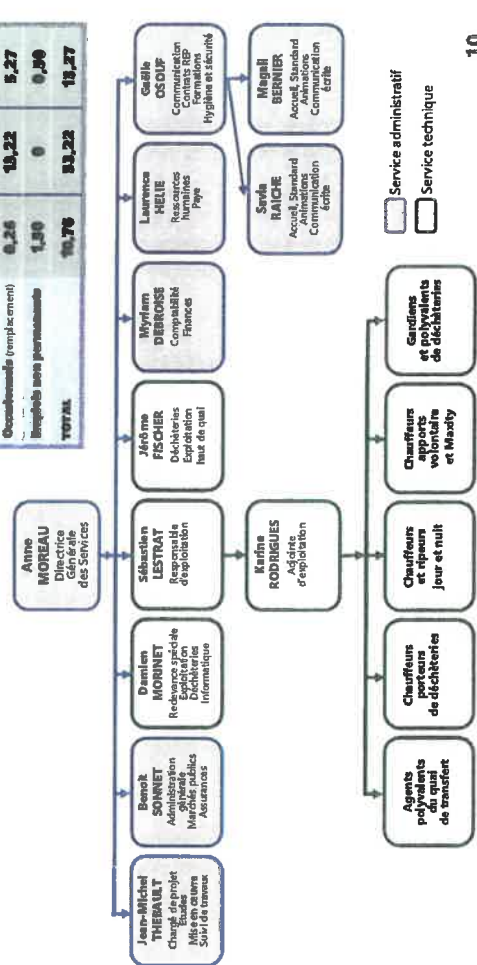
Les élus du bureau



Le personnel en 2019

Emplois permanents	Service préfecture	Service de collecte	Service déchets
9	0	42	11,94
0,24	0,24	2	4,44
1,36	0,76	10,22	5,27
0,76	0	0	0,90
TOTAL	10,76	52,22	19,27

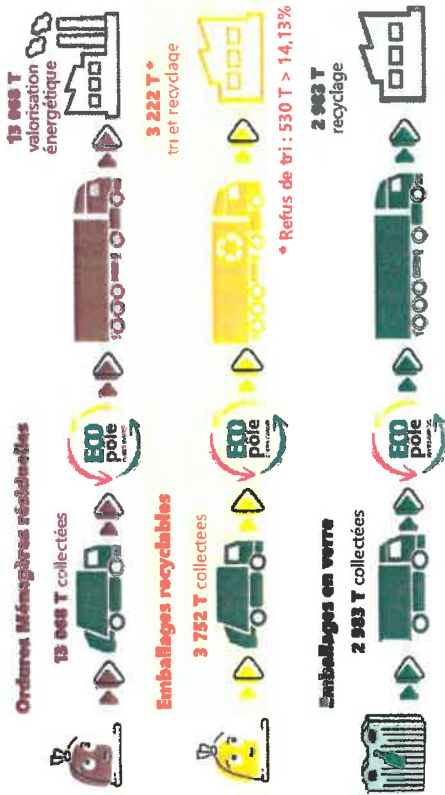
dont postes étalés vacants
 Occasionnels (remplacement)
 Emplois non permanents



SYNOPSIS DÉCHETS 2019

Evolution 2019/2018

-6,86%



DMA : 47 104 T

OMA : 19 603 T

DCHITRIS : 27 301 T

Type de déchet	Tonnage 2019	Traitement	Evolution
Végétaux	10 353 T	Compostage	+3,56%
Encombrants	6 346 T	Enfouissement	+7,12%
Gravats inertes	4 976 T	Enfouissement	+4,69%
Ferraille	1 103 T	Recyclage	+0,31%
Bois classe A/B	2 491 T	Recyclage et valorisation énergétique	+6,45%
Carton	408 T	Recyclage	+5,15%
DEEE	587 T	Recyclage	+10,75%
DDM/DMS	120 T	Recyclage	+9,09%
Huile	39 T	Recyclage	=
Batteries	6 T	Recyclage	+500%
Fils	8 T	Recyclage	+14,20%
Mobilier	560 T	Recyclage	+21,74%
Textile	304 T	Recyclage	+1,38%
TOTAL	27 301 T		+5,24%

11

Les collectes

Organisation et équipements

Les collectes en porte à porte et en apports volontaires sont réalisées en régie par les services du syndicat. Pour ce faire, le SIRTOM gère sa propre flotte de camions et est l'employeur des agents de collectes (chauffeurs et ripeurs). Le centre logistique de ce service est situé à MESSEI sur le site de l'Écopôle, rue Guillaume le Conquérant. Les OMr et les emballages recyclables sont, depuis la fin 2018, collectés en porte à porte sur l'ensemble du territoire du syndicat hormis quelques points de regroupement souhaités par les collectivités adhérentes. Les tournées de collectes sont organisées en 2/8 (matin et soir) 5 jours par semaine.

Les équipements au service de la régie de collecte.



- 6 Bennes Bi-compartmentées 26 T
- 2 Bennes Bi-compartmentées 19 T
- 2 Bennes Mono-flux 26 T



- 4 Porteurs bennes de déchèteries 26 T
- 1 Porteur grue colonnes PAV 32 T



- 2 Semi-remorques à fond mouvant 44 T



- 1 Maxity avec cage 3,5 T

Engins divers de chargement :

- 1 pelle à grappin
- 2 chargeuses télescopiques



42

C'est le nombre d'ETP nécessaires au bon fonctionnement des collectes en porte à porte, en apports volontaires et au transfert des déchets collectés en déchèterie.

1 000 000

c'est le nombre de sacs jaunes distribués pour la collecte en porte à porte des emballages en monoflux en 2019.

310 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte en porte à porte des OMr et des emballages recyclables.

35 000

c'est le nombre de kilomètres parcourus pour la collecte des emballages recyclables et du verre en points d'apport volontaire.

330

c'est le nombre de colonnes et de points d'apports volontaire permettant la collecte du verre

344 000

c'est le nombre de litres de gazole consommé pour assurer les collectes en porte à porte, en apport volontaire ainsi que les rotations des bennes de déchèteries et les transports vers les centres de traitements.

Les quais de transfert de l'Écopôle du bocage



Depuis 2012 le SIRTOM a engagé sur le site de l'Écopôle du bocage, à MESSEI, la réalisation des équipements nécessaires aux regroupements et au transferts des différentes catégories de déchets collectés dans le cadre de sa mission de Service Public de Prévention des Déchets (SPPGD).

Ces installations ont été conçues et sont exploitées en conformité avec la réglementation définie pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) régies par le Code de l'Environnement.

Chaque semaine transitent, en moyenne, sur chacun des quais de transfert dédiés :

250 tonnes d'OMr

72 tonnes d'emballages recyclables, de papier et de carton

57 tonnes de verre

200 tonnes de végétaux

95 tonnes de gravats inertes



est un éco-organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt générale qui a pour objectif de répondre, par contractualisation, à l'obligation qu'ont les entreprises manufacturières de contribuer financièrement à la collecte, au tri sélectif et au traitement des emballages ménagers et des papiers qu'elles produisent.

Donons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

A ce titre, CITEO perçoit des contributions financières de la part des entreprises et soutient financièrement les acteurs de la collecte, du tri et du recyclage, tel que le SIRTOM de la région Fiers-Condé.

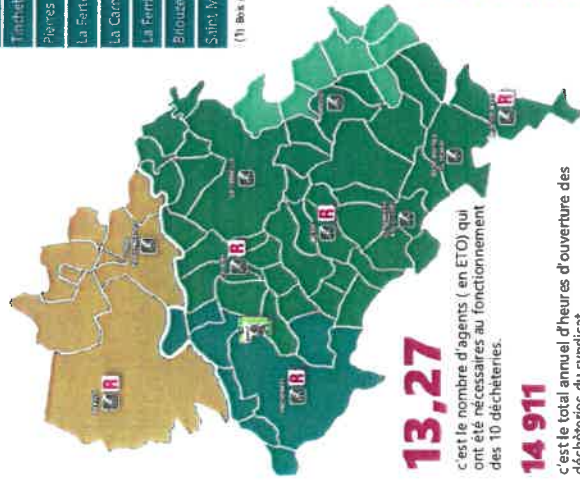
Pour la période 2018-2022, le SIRTOM a signé un nouveau contrat avec CITEO, fondé sur un barème de soutiens appelé « barème F ». Dans le cadre de ce contrat CITEO soutient financièrement le SIRTOM en fonction de la performance quantitative et qualitative de recyclage réalisée.

12

Flux et Tonnages

Les déchèteries

Le Syndicat dispose sur son territoire d'un réseau de 10 déchèteries. Chaque habitant peut, en moins d'un quart d'heure de trajet motorisé, se rendre à une déchèterie et y déposer les déchets ne pouvant être collectés par le service de collecte des ordures ménagères.



13,27

c'est le nombre d'agents (en ETO) qui ont été nécessaires au fonctionnement des 10 déchèteries.

14 911

c'est le total annuel d'heures d'ouverture des déchèteries du syndicat.

1,80 T

c'est, par heure d'ouverture, le tonnage moyen des apports des usagers sur l'ensemble des déchèteries.

ECO-organismes :

Un éco-organisme est, en France, une société de droit privé détenue par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché. Le SIRTOM a engagé des contrats ou des conventions avec cinq éco-organismes qui prennent en charge le recyclage et la valorisation des équipements de leur branche professionnelle collectés dans les déchèteries du syndicat.



Station	Mobilier	Bois A (1)	Bois B (2)	Recyclable
Caligny	✓	✓	✓	✓
Misy	✓	✓	✓	✓
Condé sur Noireau	✗	✗	✗	✗
Trinitéray	✓	✗	✗	✗
Pierres	✗	✗	✗	✗
La Ferté-Macé	✓	✗	✗	✗
La Carmelle	✗	✗	✗	✗
La Ferté-aux-Étangs	✗	✗	✗	✗
Briouze	✗	✗	✗	✗
Saint-Maurice-400-Doyet	✗	✗	✗	✗

(1) Bois A = Bois non traité. (2) Bois B = Bois traité, peint ou vernis, avec présence de colles ou résines.

R

Le SIRTOM de la région Fiers-Condé a installé sur 5 des 10 déchèteries, dont il assure la gestion en régie, des locaux dédiés à la collecte d'objets et d'équipements divers afin de permettre aux usagers de les retourner d'une voie d'élimination et d'aider à soutenir une filière locale de réemploi.



Depuis 2016, le SIRTOM a engagé une convention avec l'association « Les Fourmis Vertes », dont les locaux sont situés sur la commune de LANDISACQ afin de permettre le réemploi des objets et équipements déposés par les usagers dans les locaux mis à disposition dans ses déchèteries.

Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en bon état mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Il les remettent en état ou transformant pour les revendre d'occasion à toute personne souhaitant leur redonner une seconde vie, ou bien en récupérant les matériaux afin de les réorienter vers l'industrie du recyclage.

47 100 T C'EST LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS EN 2019

Cela représente une production de **585 kg de déchets par habitant**

Evolution de la production de déchets

Priorité à la réduction des déchets
OBJECTIF L'ECV 2010/2020
 -10% de déchets en 10 ans
SIRTOM 2019 = +1,68%
 564 kg par habitant en 2010



- Ordures Ménagères résiduelles
- Emballages recyclables
- Déchets de déchèterie

Evolution par rapport à l'année précédente.
 Les DMA correspondent à l'ensemble des déchets ménagers pris en charge.

Les OMA correspondent aux déchets pris en charge hors déchets déposés en déchèterie.

Avec un total de 88 kg/habitant, les déchets valorisés issus de l'ensemble des collectes sélectives (emballages, papiers, carton, verre) augmentent de 4 kg/hab. par rapport à 2018. Cette progression est très encourageante 1 an après la mise en œuvre de la collecte sélective en porte à porte sur l'ensemble du territoire et après le démarrage de l'extension des consignes de tri à partir d'octobre 2019. La quantité d'ordures ménagères résiduelles, quant à elle, continue de diminuer de façon récurrente. En 2019, les OMR représentent **27,73%** des DMA. Avec un ratio de **165 kg/habitant en 2019, la production d'OMR sur le territoire du SIRTOM est très inférieure à la moyenne régionale (256 kg/hab. en 2017) et départementale (213 kg/hab. en 2017).**

La vraie problématique concernant l'augmentation globale des DMA, situation qui n'est pas propre au SIRTOM, réside dans la part croissante des déchets collectés en déchèterie qui représente un accroissement de **+ 34%** sur la période 2010/2019. Afin de satisfaire l'objectif de réduction des DMA de 10 % par rapport à 2010, des axes de progrès sont à envisager au niveau des déchets apportés en déchèterie qui représentent à eux seuls **58%** des déchets collectés sur le territoire du syndicat dans le cadre de la mission de Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD).

Déchets résiduels

13 066 T

Collectés en 2019

↘ - 0,08%

Emballages recyclables

3 955 T (1)

Collectés en 2019

↗ + 6,06%

Emballages en verre

2 983 T

Collectés en 2019

↗ + 2,51%

Déchèterie

27 901 T

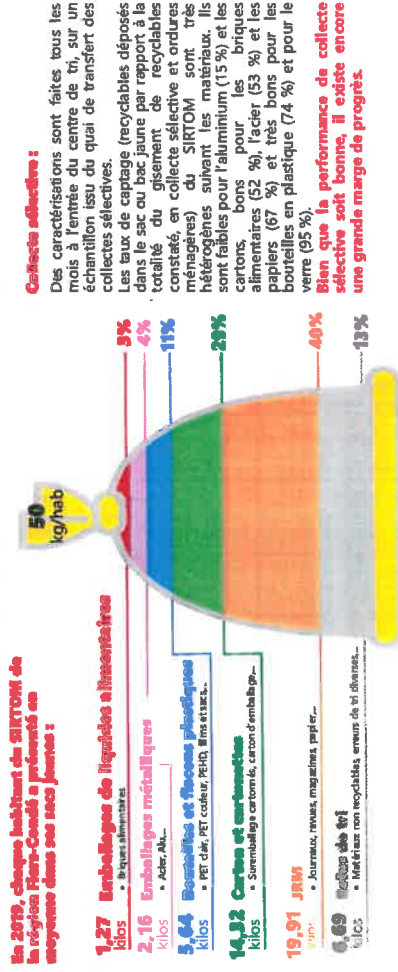
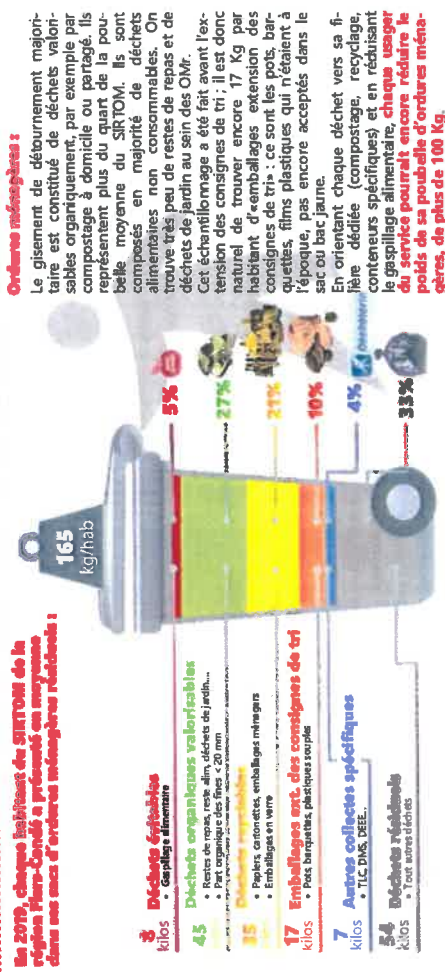
Collectés en 2019

↗ + 10,06%

(1) Intégration de 203 T de carton de déchèterie en complément des 3 752 T d'emballages recyclables collectés en 2019.

Composition des déchets

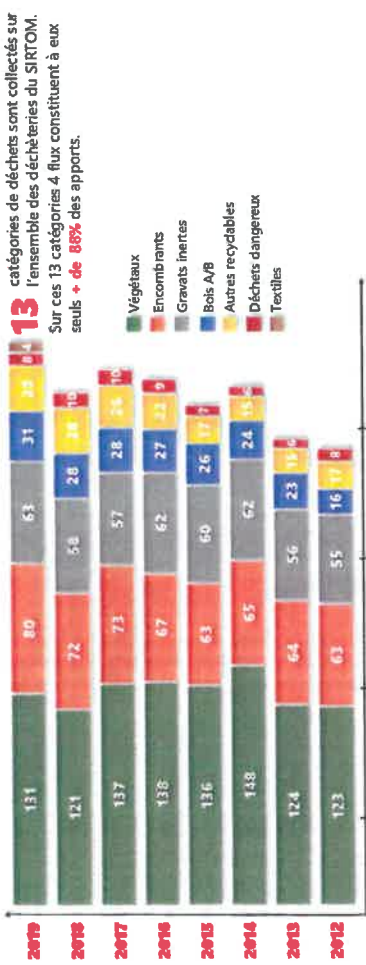
Le SIRTOM a réalisé en 2019 des caractérisations (étude de la composition) sur des échantillons représentatifs des déchets produits par ses usagers. Cela permet d'avoir une photographie des caractéristiques de différents flux de DMA. Cette connaissance est un vecteur essentiel pour la détermination des axes d'amélioration à entreprendre afin d'accroître le tri, de définir une stratégie de réduction et de rechercher les solutions de valorisation pérennes.



Collecte sélective :
Des caractérisations sont faites tous les mois à l'intérieur du centre de tri, sur un échantillon issu du quai de transfert des collectes sélectives.
Les taux de captage (recyclables déposés dans le sac ou bac jaune par rapport à la totalité du gisement de recyclables constatés en collecte sélective et ordures ménagères) du SIRTOM sont très hétérogènes suivant les matériaux. Ils sont faibles pour l'aluminium (15%) et les cartons. Bon pour les briques alimentaires (52%), l'acier (53%) et les papiers (67%) et très bons pour les bouteilles en plastique (74%) et pour le verre (95%).
Bien que la performance de collecte sélective soit bonne, il existe encore une grande marge de progrès.

La dégradation de qualité des collectes sélectives est due au changement de modes de collecte. D'un scénario où la collecte en apport volontaire était prédominante, la collectivité est passée à un mode de collecte presque exclusivement en porte à porte, en un seul contenant (sac bac ou colonne, jaune) et avec des consignes de tri étendues. Cette simplification a permis de recruter de nouveaux « trieurs » sur le territoire, plus nombreux mais moins avertis que ceux qui fréquentaient les points d'apport volontaire. D'autre-part, la simplification du tri étendue en 2019 la consigne à « tous les emballages ». Effet attendu, la déformation involontaire du message (tous les « plastiques », tous les « déchets valorisables ») a entraîné une augmentation de refus dans les sacs jaunes. C'est un phénomène qui a été observé, avant le SIRTOM, par toutes les collectivités qui ont ainsi simplifié les consignes de tri.
L'augmentation des tonnages collectés et recyclés compense largement cette baisse de qualité. Rappelons de plus qu'un taux de 15% de « refus de tri » dans les collectes sélectives reste, au niveau national, une excellente performance.

Evolution de la production de déchets en déchèterie

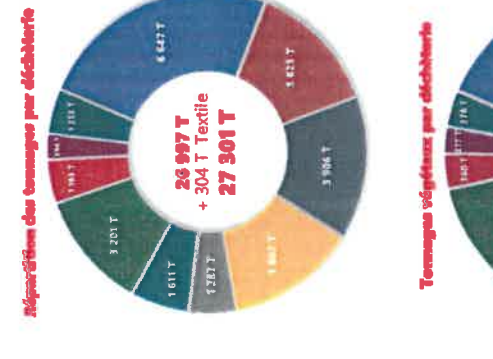


Evolution 2018/2019 des tonnages

Type de déchet	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Variation 2018/2019
Végétaux	8 987	10 333	+ 3,44 %
Encombrants*	6 824	6 346	- 4,05 %
Gravats	4 753	4 976	+ 4,48 %
Bois A/B	1 099	1 189	+ 0,82 %
Autres recyclables	2 340	2 491	+ 0,06 %
Déchets dangereux	348	400	+ 4,38 %
Textiles	330	587	+ 9,67 %
DDM en DMA	110	120	+ 0,29 %
Métrier	39	39	+ 1,00 %
MA	1	6	+ 0,23 %
Pfies	7	8	+ 7,16 %
Métrier	488	550	+ 17,77 %
Trottoir		300	+ 100,00 %
TOTAL	25 044	27 301	+ 6,07 %

Sur ce réseau de 10 déchèteries, les cinq plus importantes (Messei, Caligny, Tinchebray, Condé sur Noireau et La Ferté-Macé) collectent plus des 5/10 des déchets occasionnels.
Elles permettent de plus, par une meilleure adaptation du nombre de flux, un tri plus fin et une meilleure valorisation des déchets apportés.

Les équipements des deux déchèteries les plus modernes (Messei et Caligny), qui facilitent le déversement des déchets verts tout en assurant la sécurité des usagers, semblent faire l'unanimité auprès des usagers. Deux ans après son ouverture, le site de Messei, ouvert pour soulager le site de Caligny et dont les équipements ont été conçus pour accueillir aussi les déchets « assimilés » issus d'activités professionnelles, a pris toute sa place dans ce réseau. C'est au sein des déchèteries que devront se concentrer les efforts de la collectivité en termes de prévention. En effet, les tonnages apportés en déchèterie sont encore en hausse et malgré les efforts déployés particulièrement sur la catégorie « encombrants » (détournement vers les bennes mobilière, bois, recyclière).



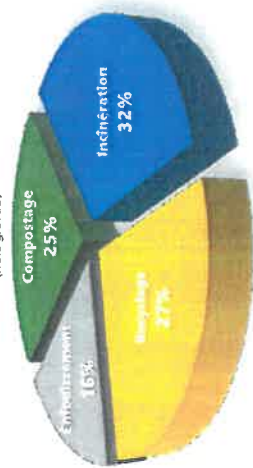
Traitement et valorisation

Valorisation des déchets

Priorité à la réduction des déchets
OBJECTIF LITECV 2010/2020
 Taux de valorisation matière et organique 55% en 2020
SAISON 2019 = 82 %

Priorité à la réduction des déchets
OBJECTIF LITECV 2010/2020
 Diminuer de 50% les déchets enfouis en 2020
SAISON 2011/2019 = - 28 %

Taux de valorisation (hors gravats)

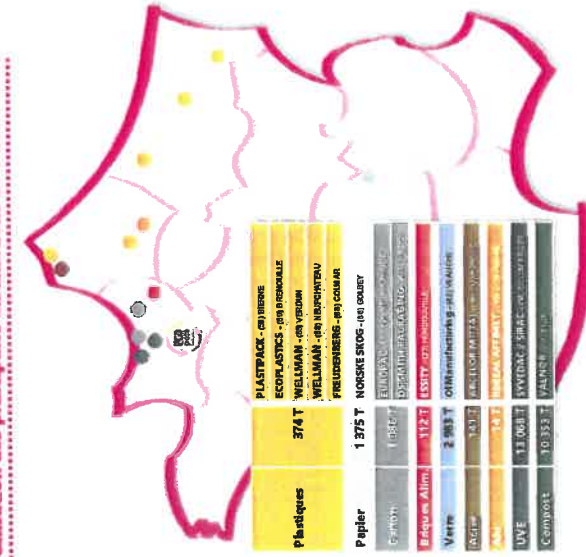


L'objectif de diminuer de 50% les déchets enfouis en 2020 est d'autant plus difficile à atteindre sur le territoire du SIRTOM, que le point de départ (tonnage enfouis en 2010) était bas. En effet, c'est en 2010 qu'a été menée une expérimentation qui s'est avérée non concluante, d'incinération à Colombelles, des encombrants issus des déchèteries. La granulométrie et la composition de ces déchets n'étaient pas compatibles avec leur introduction dans la trémie des fours d'incinération. Depuis 2011 la collectivité enfouit donc les encombrants collectés en déchèterie. La réduction de 26% de cette part d'enfouissement, de 2011 à 2019, traduit les efforts réalisés pour la séparation à la source, d'une part de déchets valorisables qui se trouvent encore dans les bennes d'encombrants de déchèteries, via la mise en place de filières spécifiques : bois, mobilier, recyclerie. Les résultats de caractérisation des encombrants (contre) montrent cependant qu'il reste une marge de progrès en matière de tri des encombrants. Avec 52% des déchets collectés faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou compostage), le SIRTOM a presque atteint l'objectif 2020 de la LITECV.

Indicateur de prévention de déchets rapporté à l'habitant

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Indice à l'habitant	100	105	102	101	108	104	105	105	102	104

Localisation des principales installations de valorisation



La gestion du flux des encombrants

- Suite aux caractérisations réalisées fin 2018, il s'avère que plus de 50% des matériaux contenus dans les bennes pourraient être l'objet d'un détournement permettant une meilleure valorisation. Il se répartissent de la manière suivante :
- 11% des déchets devraient suivre des filières de collecte hors déchèteries. Ce sont principalement des **TLC** et des **papiers** ;
 - 24% des déchets auraient dû être placés dans d'autres bennes existantes sur l'ensemble des déchèteries, dont 11% de bois, ainsi que des cartons, de la ferraille et des DEEE ;
 - 21% sont des déchets qui pourraient suivre d'autres filières de collecte existantes sur certaines déchèteries du territoire. Ce sont principalement des **déchets** et du **mobilier** ;
 - 43% des déchets peuvent être considérés comme **résiduels** et ne peuvent pas faire l'objet d'autres filières spécifiques ;
- D'autres part :
- 37,8% des déchets sont **non incinérables** ;
 - 3,8% sont des **matériaux** qui pourraient être **recyclés** ;
 - 58,4% des déchets pourraient être l'objet d'une **valorisation énergétique**.

Indicateurs financiers

Coût moyen aidé par habitant en 2019

84,04 € HT
- 91,21 € TTC



+ 6,47 € HT
 par rapport à 2018

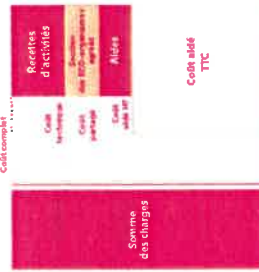
- 8,46 € HT
 par rapport à la moyenne nationale 2016

	SIRTOM 2019	Nationale 2017	Différence
Recyclage et Compostage	52%	45%	7%
Enfouissement	16%	21%	-5%
Valorisation énergétique	30%	31%	-1%
Coût aidé TTC	84,04 €	91,00 €	-6,96 €

source SIRIOP

Le coût aidé, c'est quoi ?

Le coût aidé est le coût du service restant à la charge du syndicat une fois déduit les recettes d'activité, les soutiens des organismes agréés, les aides et subventions. Il est financé par les contributions des collectivités qui la récupèrent auprès des usagers via la TEOM.

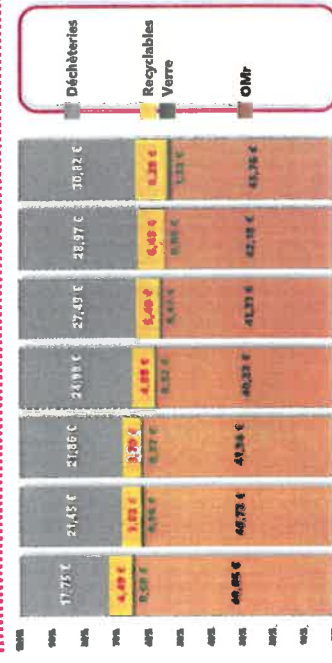


Bilan financier

INVESTISSEMENT 2019		RECETTES		
040	Transfert entre sections	840	Transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	41	Opérations patrimoniales	
16	Remboursement emprunts	91 258 000 €	Dotation de l'Etat	
18	Dotations de l'Etat	51 258 000 €	Dotations de l'Etat	
20	Dotations de collectivités	5 305 500 €	Dotations de collectivités	
23	Immobilisations en cours	683 113 576 €	Immobilisations en cours	
24	Immobilisations en cours	710 830 326 €	Immobilisations en cours	
26	Participations et avances	91 250 000 €	Participations et avances	
Total des dépenses		3 000 191 779 €	Total des recettes	
		001	2 370 546 200 €	
		Total	3 999 993 971 €	
FONCTIONNEMENT 2019		RECETTES		
011	Charges d'exécution générale	4 036 000 814 €	013	Attribution des charges
012	Charges de personnel	2 119 707 272 €	042	Transfert entre sections
042	Transfert entre sections	1 077 055 071 €	70	Produits des services
65	Autres produits de gestion cour	92 585 344 €	74	Dotations et participations
66	Charges financières	158 488 553 €	75	Autres produits de gestion cour
		76	Produits financiers	
		77	Produits exceptionnels	
Total		8 916 799 454 €	042	1 613 166 034 €
			Total	10 218 856 734 €

Les travaux et acquisitions nécessaires à la rénovation de la déchèterie et à la sécurisation environnementale du site du Pont de Vere augmentent, par rapport à 2018, de façon substantielle les dépenses d'investissement. Le syndicat n'a pas augmenté en 2019 les appels à contribution auprès de ses adhérents malgré une hausse des dépenses dues à des événements ponctuels (location de deux bennes à ordure ménagère suite à un litige avec un fournisseur, importantes réparations sur le véhicule de collecte du verre) ou pérennes (augmentation des tonnages de transport, du tri des déchets recyclables, du prix unitaire de HT en extension des consignés, nécessaire adjonction d'un second gardien en déchèterie de Linchebray pour la période d'été, nouveaux marchés, moins avantageux de traitement de certains déchets issus des déchèteries). Le bilan de l'année montre une balance défavorable dépenses/recettes, qui devra être rééquilibrée au cours des exercices budgétaires suivants.

Evolution des coûts aidés par flux de déchets (HT)



Ces coûts sont présentés par habitant, il faut donc tenir compte, dans l'analyse de l'évolution de ces coûts, de la tendance moyenne et vertueuse, de 2013 à 2019, à apporter plus de déchets en déchèteries et à présenter moins d'ordures ménagères à la collecte. Les apports en déchèteries par exemple, qui pèsent plus de la moitié des déchets pris en charge par la collectivité, ne représentent que le tiers du prix de gestion de nos déchets.

Indicateurs financiers

Détail des coûts de gestion par flux

Afin de favoriser la connaissance et la maîtrise de ces coûts, l'ADEME a mis au point une méthode nommée « ComptaCoût® », ainsi que des outils dont la « Matrice des coûts » qui est un cadre standardisé pour les évaluer et les comparer des territoires équivalents. Le SIRTOM a mis en œuvre cette méthode depuis l'année 2013. Les données présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de cette matrice. Elles sont exprimées en euros HT. Cette méthode intègre aussi un ajustement des durées d'amortissement afin de permettre une comparaison entre les territoires. C'est pour ces 2 principales raisons que les totaux des charges et des produits présentés sont différents de ceux du bilan financier issu du compte administratif.

OMF	Recyclables (hors verre)	Verre	Déchèteries	Autres services*	TOTAL
Charges de structure	535 300,3	139 628,6	254 152,4	100 €	729 081,3
Communication	3 392 €	88 591 €	10 022 €	2 000 €	129 627 €
Pré-ventiloin	33 000,3	-	2 564,4	-	8 547,8
Pré-colecte	30 625 €	63 659 €	15 996 €	-	110 280 €
Collecte	2 645 726,2	632 266,4	535 922,4	-	3 208 605,4
Transfert/Transport	472 621,4	255 788 €	761 008 €	-	1 498 604 €
Traitement	1 037 130,4	480 151,4	653 158 €	1 035 €	2 441 534,4
Total des charges	3 568 164 €	1 640 094 €	2 736 874 €	3 135 €	8 146 042 €
TVA récupérée	229 233,4	116 949,4	263 140,4	17,4	567 609,4
Vente de matériel	282 339 €	68 107 €	97 948 €	-	448 398 €
Soutiens	96 620,9	500 000,9	100 000,9	7 000,9	998 000,9
Subventions	2 591 €	-	10 210 €	-	12 791 €
Prévisions à des fins	1 971 €	-	98 723 €	-	98 322 €
Autres	5 625,4	-	2 411,4	-	8 035 €
TOTAL des produits	106 396 €	984 987 €	299 363 €	7 909 €	1 499 597 €
Coût aidé HT	1 461 767,4	555 107,4	2 407 511,4	-4 723,974	6 446 444,4
Coût aidé TTC	3 692 050,4	772 056,4	115 063 €	-4 756,914	7 214 054 €
Coût complet TTC/Hab.	47,95 €	22,22 €	35,90 €	0,04 €	110,15 €
Coût aidé HT/Hab.	43,76 €	8,28 €	30,82 €	-0,06 €	84,04 €
Coût aidé TTC/Hab.	46,68 €	9,76 €	33,37 €	-0,06 €	91,21 €

* Autres services : gestion du passif et TTC

Déchets résiduels

46,68 € TTC

▲ + 1,81 €

Emballages recyclables

9,76 € TTC

▲ + 1,83 € TTC

Emballages en verre

1,45 € TTC

▲ + 1,91 € TTC

Déchèteries

33,37 € TTC

▲ + 1,83 € TTC

Coût aidé du SPPGD 2019 : 7 214 053,92 € TTC, soit 91,21 € TTC par habitant
Contribution des usagers (hors recettes professionnelles) : 6 541 464,00 € TTC, soit 82,71 € TTC par habitant

En 2019, la location de deux bennes à ordures ménagères pour un montant de 140 000 € a impacté les coûts de collecte en porte à porte (ordures ménagères et déchets d'emballages et papiers recyclables). Concernant les recyclables, un surcoût de 105 000 € est dû à la hausse (attendue) des quantités de déchets à trier et à une augmentation du forfait à la tonne, consécutives à l'extension des consignes de tri. Rappelons que cette simplification du tri répond à une volonté nationale et a permis à la collectivité de conserver un soutien financier d'environ 150 000 €/an versé par CITEO. Les Ordures Ménagères résiduelles restent le déchet qui coûte le plus cher, il est donc important d'orienter chaque déchet vers la bonne filière de valorisation et d'intensifier le tri et les mesures de prévention afin de réduire autant que possible cette part de déchets.

Répartition des charges, des produits et du financement



Charges

Ventilation des charges

Postes de charges	Montant en € HT	%
Charges fonctionnelles*	878 611 €	10,79%
Charges de prévention	8 547 €	0,10%
Charges de précollecte	110 280 €	1,35%
Charges de collecte	3 208 605 €	39,39%
Charges de transfert/transport	1 498 484 €	18,40%
Charges de traitement**	2 441 514 €	29,97%
Total des charges	8 146 042 €	100,00%

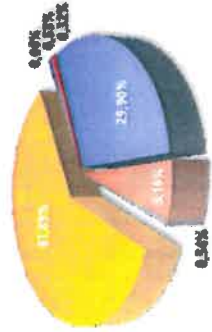
* charges de structure - charges de communication
 ** incluant les recettes d'énergie issues de l'incinération



Ventilation des recettes

Postes de recettes	Montant en € HT	%
Vente de matériel et d'énergie**	448 389 €	29,90%
Prévisions à des fins*	92 372 €	6,16%
Autres produits	8 035 €	0,54%
Soutiens	928 078 €	61,89%
Reprises subventions d'investissement***	8 012 €	0,53%
Subventions de fonctionnement	4 779 €	0,32%
Aides à l'emploi	9 932 €	0,66%
TOTAL	1 499 597 €	100,00%

* Convention d'aide d'achèvements d'énergie basés de l'achèvement
 ** Investissements
 *** Aides à l'emploi



Redevance spéciale

Coût aidé par habitant des différents flux en comparaison avec la moyenne nationale des types d'habitat Mixte



Tarifs et montants des marchés en vigueur en 2019

Type de prestation	Prestataire	Nature du contrat	Tonnage TTC	Transport	Traitement TRAP	Montant payé en 2019	Date de fin de marché
TRANSPORT TRAITEMENT OMR							
Élimination des OMR par incinération	SVEDAC	Convention	-	-	86,90 €/Tonne	1 135 609,20 €	31/12/2020
	Transport Mauffrey	Marché	-	9,56 €/Tonne	-	128 818,40 €	31/12/2020
DECHETERIE							
Élimination encombrants IS/DND 1 ^{er} semestre 2019	VEOLIA Propreté	Marché	-	-	89,94 €/Tonne	296 821 €	28/06/2021
	VEOLIA Propreté	Marché	-	-	91,17 €/Tonne	313 900 €	30/09/2020
Élimination encombrants IS/DND 2 ^{em} semestre 2019	VALNOR	Marché	-	17,62 €/Tonne	20,56 €/Tonne	66 966 €	10/02/2020
	SNN	Marché	-	9,28 €/Tonne	5,27 €/Tonne	-	30/07/2022
Ferrailles (et batteries)	PASSENAUD	Marché	-	-	-	-	30/07/2022
	PASSENAUD	Convention	-	-	-	-	30/11/2022
Carottes	MAPELINE	Marché	-	-	-	82 990 €	30/11/2022
	CHIMREC/SEVIA	Convention	-	-	-	-	-
DDM (Déchets Dangereux des Ménages)	VEOLIA Propreté	Marché	-	-	48,69 €/Tonne	123 770 €	30/09/2020
	VEOLIA Propreté	Marché	-	-	-	-	-
TRI-CONDITIONNEMENT DES RECYCLABLES							
Mise en balle des cartons (déchèteries et collectes sélectives)	PASSENAUD	Marché	27,50 €/Tonne	-	-	9 921 €	30/07/2022
	PA/PEC	Marché	-	93 843,88 €	500 149,88 €	593 994 €	31/12/2021
Coiffe des sélectives	PA/PEC	Marché	-	-	91,08 €/Tonne	-	-
	Caractérisation	Marché	-	26,12 €/Tonne	136,90 €/Tonne	-	-
Tri Monoflux	Marché	-	-	-	-	-	-

La redevance spéciale

Pour l'élimination des déchets, les établissements publics et privés peuvent choisir de faire appel au service public par contrat avec le SIRTOM, ou bien faire appel à une prestation d'une entreprise privée de leur choix.

La redevance spéciale est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets produits par les entités qui ne sont pas des ménages mais qui, par leurs caractéristiques, peuvent y être assimilés : entreprises, artisans, établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite, écoles) et collectivités.

Cette redevance, est codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle ne doit cependant pas être considérée comme une incitation pour la collectivité locale à prendre en charge la totalité des déchets non ménagers produits sur son territoire, instituée en 2010, elle s'applique sur l'ensemble du territoire du syndicat dont, aujourd'hui, l'ensemble des EPCI adhérents sont au régime de la TEOM.

Le SIRTOM propose dans le cadre de son contrat de redevance spéciale :

- la fourniture en location maintenance de bacs roulants pour les OMR et le tri sélectif ;
- la collecte hebdomadaire des bacs pour les 2 flux, intégrée dans le service de ramassage normal des déchets ;
- le transport et le traitement de déchets vers des infrastructures agréées et conformes à la réglementation en vigueur.

La redevance est calculée en fonction du volume de déchets produit par chaque producteur ainsi que le nombre de semaines d'activités sur l'année.

Depuis 2010 les tarifs de la redevance spéciale ont été fixés à :

- **30,58 €/m³** pour les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- **22,25 €/m³** pour les recyclables secs (RSM).

Un parc de 380 bacs roulants de 770 litres, dont le SIRTOM est propriétaire est mis à disposition des établissements assujettis à la redevance spéciale. Ce parc est géré en régie par le Syndicat.

Les déchets sont collectés et traités dans les mêmes conditions que ceux des particuliers. Un agent est dédié à temps partiel à la mise en place, au suivi et à la facturation de cette redevance.

A la fin de l'année 2019, 124 établissements et entreprises répartis sur le territoire sont assujettis à la redevance spéciale. Les autres établissements se sont orientés vers d'autres dispositifs de collecte et de traitement pour leurs déchets (prestations privées, apports volontaires en déchèterie) ou bien ont, après vérification, une production de déchets inférieure à 500 litres par semaine.

Les déchets payés en déchèterie

En 2019, **64 663 €** ont été facturés pour les dépôts payants sur la déchèterie de Messei (munie d'un pont bascule) ainsi que pour les bennes mises à disposition des communes.

Par ailleurs, **8 800 €** ont été facturés dans le cadre des conventions d'accès en déchèterie (facturation au volume) pour les professionnels utilisant les autres déchèteries.

La redevance spéciale

pour la collecte des déchets non ménagers

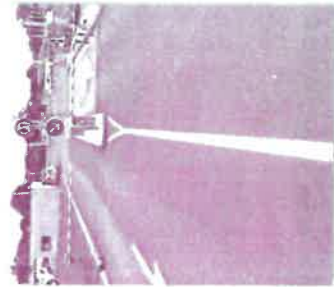
En 2019 :

1 021 tonnes d'ordures ménagères et

356 tonnes d'emballages ont été collectés dans le cadre de la redevance.

124 établissements et entreprises ont été concernés pour une

recette annuelle de : **307 000€.**



Sensibilisation et prévention

Les actions de sensibilisation 2019

Animations Eco-Ecole :

- Collège du Sacré Cœur à La Ferté Macé
- Ecole primaire du Sacré Cœur à Athis Val de Rouvre
- I.M.E. rue de Belfort à Fiers

Animations scolaires :

- Ecole Sévigné Paul Bert (2 classes) 40 élèves ;
- Ecole maternelle de Vassy (4 classes) 95 élèves ;
- Ecole Maternelle Sévigné (1 classe) 15 élèves ;
- Ecole Primaire du Grand-Hazé Briouze (2 classes) 42 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire St Joseph à Tinchebray (6 classes) 125 élèves ;
- Ecole de Montsécret (2 classes) 50 élèves ;
- Ecole maternelle St Pierre du Regard (3 classes) 30 élèves ;
- Ecole Primaire Paul Souvray La Ferté Macé (6 classes) 120 élèves ;
- Ecole Maternelle et Primaire de Ste Honorine la Guillaume (3 classes) 52 enfants ;
- Ecole Primaire de Ronfleurai (2 classes) 40 enfants ;
- Ecole Maternelle et Primaire (4 classes) 70 élèves ;
- Ecole Primaire Terre Adélie (8 classes) 201 élèves ;
- Ecole Maternelle Jacques Prévert La Ferté Macé (3 classes) 60 élèves ;
- EREA 30 élèves, enseignants et personnels ;
- Ecole de Frères (5 classes) 76 élèves ;

Animations sur le temps d'Accueil Leïre parochiale :

- ALP de Tinchebray sensibilisation, animation et visite de déchèterie (Frères, St Comier, Montsécret, Chanu, St Pierre d'Entremont et Tinchebray) sur toutes l'année scolaire.

Animations organisées de formation et autres structures :

- **Vielle :**
 - Médiathèque de Fiers ;
 - ETAPE : nettoyeurs notre quartier 30 adultes.
- **Manifestations :**
 - Condé Jardin
 - Salon de l'habitat à La Ferté Macé
 - Foire de Montilly
- **Spécialités avec la troupe du Chapiteau Vert :**
 - 2 spectacles soit 440 élèves ;
 - 1 spectacle sur Gaspillage Alimentaire soit 40 personnes.

Distributions et manifestations :

- Distributions des sacs de tri (secteurs) sur Fiers et Condé-sur-Noireau ;
- **Manifestations :**
 - 3 salons avec communication et vente de composteurs ;
 - Spectacle « Chapiteau Vert » tri et prévention compostage, 440 élèves ;
 - Spectacle gaspillage alimentaire, 40 élèves ;
 - Opération « nettoyeurs la nature », 30 personnes ;
 - Informations et distributions de sacs de tri par secteurs, Fiers et Condé sur Noireau ;



Perspectives

Fin de la convention d'incinération avec le SYVEDAC

La convention bipartite signée entre le SIRTOM et le SYVEDAC pour incinérer les OMR du SIRTOM au sein de valorisation énergétique (UVE) de Colombelles, prendra fin au 31 décembre 2020. En effet, le territoire du SYVEDAC s'étant étendu suite à la réorganisation territoriale de 2017, le site de traitement n'a plus de « vide de four » dont le SIRTOM pourrait bénéficier.

Les sites d'enfouissement des déchets situés à portée du SIRTOM voient d'autre part leurs capacités d'accueil diminuer, et le plan régional de gestion des déchets ne prévoit pas d'ouverture de nouveaux sites.

La collectivité devra donc trouver, à court et moyen terme, des solutions de valorisation pour ses OMR dont le tarif, au regard de l'offre disponible et de la demande, ne pourra pas être aussi avantageux que celui de l'incinération au sein de l'UVE de Colombelles.

L'évolution prévisionnelle de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), sur l'enfouissement et dans une moindre mesure sur l'incinération des OMR, viendra accentuer cette problématique de coût.

Lancement d'une étude de faisabilité de développement et/ou de tri à la source des biodéchets et d'instauration d'une tarification incitative

Pour limiter la hausse des contributions causée mathématiquement par le renchérissement des tarifs de traitement des OMR, la collectivité devra s'attacher à diminuer leur quantité.

Il faudra pour cela détourner une plus grande part des ordures ménagères vers les filières de valorisation existantes et développer les solutions de séparation à la source d'une partie au moins des fermentescibles (les « biodéchets »).

Pour inciter les usagers à adopter des pratiques plus vertueuses, les avantages et inconvénients de l'introduction d'une part incitative (proportionnelle à la quantité de déchets collectés) dans la tarification du service de gestion des déchets pourront être étudiés.

La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI

Les 14 collectivités actionnaires de la SPL Normantri vont tout mettre en œuvre pour pouvoir ouvrir fin 2023, leur nouveau centre de tri des emballages et papiers recyclables capable de rendre en charge les déchets collectés conformément aux nouvelles consignes de tri (extension à tous les emballages et papiers graphiques).

Les déchetseries des syndicats

Le parc de déchèteries de la collectivité est aujourd'hui hétérogène, avec deux déchèteries répondant aux normes et huit sites plus anciens, très différents et demandant, au mieux, une remise aux normes. Les études et travaux pourront faire l'objet d'un programme pluriannuel.

Avec la fermeture annoncée de certains exutoires (papeterie Chapelle Darblay, consommatrice de bois en mélange par exemple) et le renforcement des exigences des autres (notamment à l'entrée des sites d'enfouissement des encombrants), des hausses de tarifs sont aussi à prévoir au sein de ce service. Pour en limiter les effets, un effort pédagogique devra être fait pour obtenir des usagers d'importants progrès en terme de qualité du tri au sein des déchèteries.



Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Biodéchets : Les biodéchets sont définis par l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement comme : « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ».

CITEO : Nouvel organisme né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio ayant pour vocation de réduire l'impact environnemental des filières de gestion des emballages et des papiers.

Dasri : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (il s'agit des déchets médicaux comme les seringues par exemple).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages > Peintures, solvants, produits phytosanitaires font partie de cette catégorie de déchets.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils électroménagers, téléviseurs, téléphones...)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (ensemble des déchets collectés et traités).

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (terme comptable).

ICPE : Installation Classée Pour l'Environnement.

ISDI : Installation de Stockage pour Déchets Inertes (site de stockage de matériaux inertes > gravats).

ISDNB : Installation de Stockage pour les Déchets Non Dangereux.

LCEV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Adoptée en août 2015, elle porte sur

« l'économie circulaire », sur un modèle énergétique durable et sur les déchets. Elle donne un cadre réglementaire à toute une série d'objectifs que les collectivités doivent viser.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées (déchets résiduels + emballages recyclables + verre + papiers), c'est-à-dire les déchets collectés hors déchèteries.

OM : Ordures ménagères.

OMr : Ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets non collectés en déchèterie ou sélectivement pour recyclage. Au SIRTOM, les OMR sont incinérées pour valorisation énergétique.

PAP : Porte à porte : mode de collecte où les éboueurs viennent chercher les déchets, en sacs ou bacs, à la porte des usagers. **PAV** : Point d'apport volontaire constitué de colonnes enterrées ou aériennes permettant aux usagers de venir déposer leurs déchets (recyclables et ordures ménagères).

PLPDMA : Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Pré-collecte : Les opérations de pré-collecte sont celles qui se passent en amont de la collecte. Les frais de pré-collecte présentés dans ce rapport concernent les dotations en contenants : bacs roulants, sacs de collecte sélective, colonnes d'apport volontaire.

Produit : Recette pour la collectivité

Recyclerie : Acteurs du réemploi, les recycleries, également appelées ressourceries, collectent des biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer, les remettent en état pour les revendre d'occasion.

Refus de tri : Les refus de tri sont les déchets indûment présentés à la collecte sélective, qui ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des conventions avec CITEO.

RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères : part de déchets collectés séparément pour recyclage (emballages recyclables et papiers).

SIRTOM : Syndicat mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères.

SPPED : Service Public de Prévention de Gestion des Déchets

T1 : Tarification Incitative > c'est une « incitation financière » visant à l'amélioration globale du geste de tri et à la réduction de production des déchets résiduels.

TLC : Textiles, linge de maison et chaussures.

Transfert : Le transfert consiste en une rupture de charge, permettant de recharger dans des véhicules de plus grande capacité (semi-remorques), les déchets, collectés dans de « petits » véhicules (bennes à ordures ménagères ou camions de déchèteries).

UVE (Unité de Valorisation Énergétique) : Usine d'incinération avec récupération d'énergie.



SIRTOM de la région Fiers-Condé

ECopôle du bocage
14, rue Guillaume le Conquérant
61440 MESSEI

☎ : 02 33 62 21 00

✉ : contact@sirtom-fiers-condé.fr

🏢 SIRET 256 102 138 00029

de la région Fiers-Condé



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : SEROC – Présentation des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets – Années 2018 et 2019

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Coentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice				61		
Nombre de conseillers présents			50			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58			

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article D2224-1 et suivants et l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015) fait obligation au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son assemblée délibérante le ou les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En vertu des dispositions de l'article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est destinataire du ou des rapports annuels adoptés par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré la compétence à l'EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'EPCI.

Les rapports feront l'objet des mesures de publicité définies à l'article D2224-5 du CGCT.

En 2018 et 2019, années faisant l'objet des présents rapports, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » était gérée de la manière suivante :

S'agissant de la compétence « collecte des déchets » :

- Vire Normandie : Régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2016, prolongé jusqu'au 31/12/2017 puis jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Intercom Séverine : prestataire privé (marché à échéance du 31/12/2017 prolongé jusqu'au 31/12/2019)
- Ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé
- Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la compétence « traitement des déchets » et « communication » :

- Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'ex. Intercom Séverine adhérents au SEROC (Bayeux)
- L'ex. Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et la commune de Valdallière adhérents au SIRTOM de Flers Condé

S'agissant de la gestion des déchèteries du territoire :

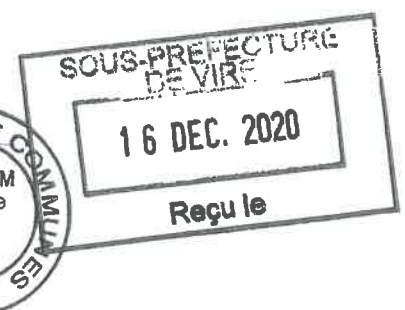
- Vire Normandie : régie intercommunale
- Souleuvre-en-Bocage : régie intercommunale
- Ex. Intercom Séverine : régie du SEROC
- Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) et Pierre (Valdallière) : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SEROC pour les exercices 2018 et 2019, joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets du SIRTOM Flers/Condé pour les exercices 2018 et 2019.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



RAPPORT ANNUEL

du SEROC, Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados

2018



Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



ÉDITO

La labellisation « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » fait du SEROC un syndicat légitime pour développer l'économie circulaire sur le territoire. Pour viser cet objectif, il appartient à tous les acteurs du territoire de se mobiliser.



A l'heure actuelle, nous sommes dans une économie linéaire : j'achète, je consomme, je jette, avec pour conséquence la hausse de la production de déchets. Ainsi, si l'année 2017 a été marquée par un recul de la qualité du tri sélectif, l'année 2018 est elle marquée par un recul de la quantité du tri sélectif et les résultats continuent encore à se dégrader quant à la qualité du tri. De 2017 à 2018, la quantité de tri sélectif collectée diminue de 1,1%. Les refus de tri ont continué de progresser de 3,2%. On observe également une baisse significative du verre collecté de 3% et une augmentation des ordures ménagères de 1,2%. Les courbes vont donc dans le sens inverse de ce que l'on pourrait attendre d'un territoire exemplaire comme le SEROC.

Il est désormais urgent d'inverser la tendance. L'enjeu : mieux trier à la maison et en déchèterie, composer, réparer, éviter de gaspiller, acheter des produits non suremballés ou en vrac. Chaque geste compte pour développer une économie locale plus vertueuse et moins génératrice de déchets. Tel doit être notre ambition : grâce aux efforts de tous, élus, adhérents, habitants, entreprises, rien n'est perdu, tout est réutilisé et transformé. Seule une mobilisation collective permettra d'obtenir des résultats encourageants et de maintenir nos soutiens financiers (Contrat d'Objectifs ADEME et CITEO). Preuve en est, en 2018, pour la première fois dans l'histoire du SEROC et grâce à la mobilisation de tous dans le cadre de l'opération « Zéro erreur dans la benne tout-venant », les tonnages de tout-venant ont diminué de 12%.

Dans ce contexte, et depuis le 25 mai 2018, le SEROC est engagé aux côtés de l'ADEME dans un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire. Le plan d'actions élaboré avec les partenaires du SEROC vise à réduire notre production de déchets à la source, à réduire le tonnage de déchets enfouis et à recycler davantage ceux que nous produisons tout en maîtrisant les coûts de transport et de traitement. Ainsi, pour pallier à la fermeture du centre d'enfouissement d'Esquay sur-Seulles, la deuxième unité de transfert du SEROC a ouvert ses portes à Bayeux le 2 juillet 2018.

Trier mieux et plus, réduire et recycler plus, le tout en développant l'économie circulaire : tels doivent être les maîtres mots du SEROC, de ses adhérents et de ses partenaires. Osons être acteurs de ce cercle vertueux de l'économie circulaire pour que nos déchets soient réduits et deviennent des ressources.

Christine SALMON,
Présidente du SEROC

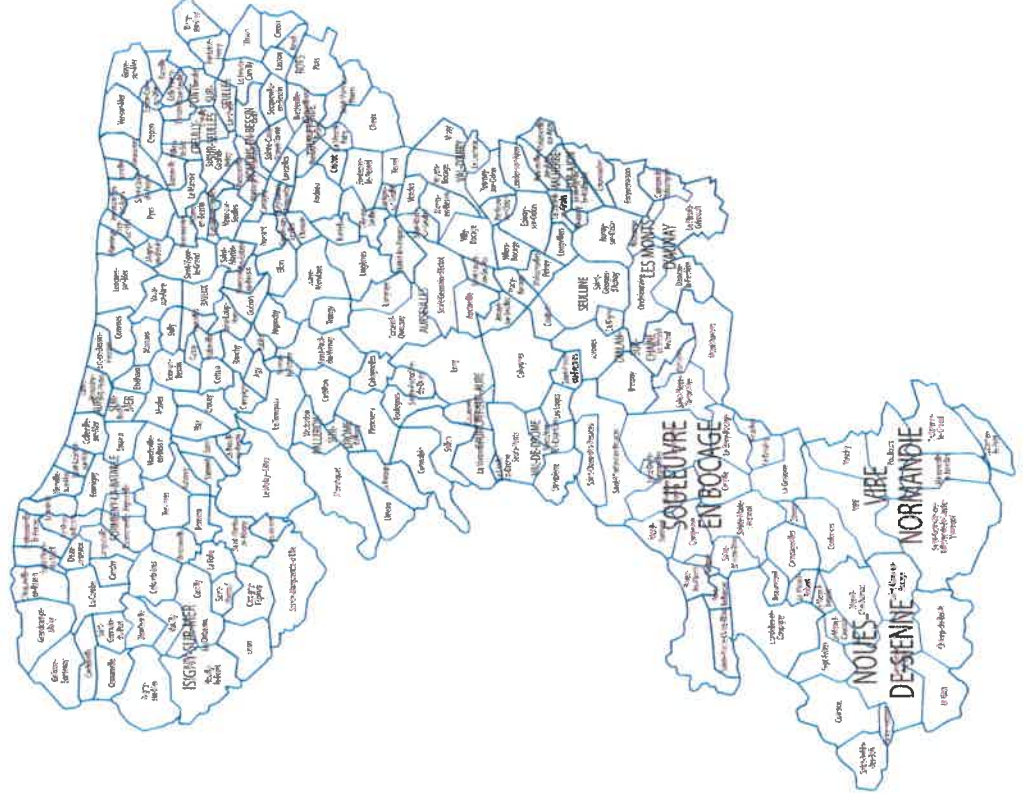
PRÉSENTATION DU SEROC

LE TERRITOIRE DU SEROC

Six adhérents depuis le 1er juillet 2017 : quatre communautés de communes et trois syndicats de collecte :

- Collectéa,
- l'Intercom de la Vire au Noireau,
- Pré-Bocage Intercom,
- Bayeux Intercom,
- la Communauté de communes Seules, Terre et Mer,
- le SIDOM de Creully.

Au 1er janvier 2018, le SEROC intervient sur 168 communes pour une population de 150 626 habitants (source INSEE 2015). Il traite aussi les déchets ménagers des communes de Courseulles-sur-Mer et Revières pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Nacre jusqu'au 31 décembre 2018.



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SEROC	p 4
OBJECTIFS DU CODEC ET DU PLPDMA	p 10
ANIMATION TERRITORIALE	p 14
TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE	p 18
TRI SÉLECTIF	p 24
COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF	p 28
DÉCHETS ULTIMES	p 32
COMPOSTAGE INDUSTRIEL	p 36
DÉCHÈTERIES	p 38
TRANSPORT ET UNITÉS DE TRANSFERT	p 44
INDICATEURS FINANCIERS	p 48
PROJETS	p 54

Ses missions

La réduction des déchets ménagers et assimilés
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.
 Le SEROC, lauréat de l'appel à projet « territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » en 2014, poursuit les actions en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. En 2018, pour s'inscrire dans les objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais aussi dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPG), le SEROC a signé un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire pour la période avril 2018 - avril 2021 avec l'ADEME.

Le tri et la valorisation

...des déchets recyclables
 Les emballages recyclables collectés dans les sacs, bacs ou colonnes de tri sont dirigés vers des prestataires de tri (GDE, SPHERE) pour être triés par matière, conditionnés en balles et dirigés vers des usines de transformation et de valorisation.

...des déchets verts

Compostage industriel : les tonnes et branchages sont dirigés vers les plateformes de compostage situées à Ryes, Formigny et Vire. Les déchets verts sont transformés en compost criblé et non criblé selon leur utilisation finale.

Compostage individuel : la distribution de composteurs individuels permet aux habitants de transformer leurs épluchures de cuisine et de jardin

Chiffres clés 2018

81 842

tonnes de déchets traités

643 kg

de déchets par habitant par an

* déchèteries SEROC

en un compost de qualité et de réduire le volume des déchets ménagers enfouis.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles
 Le contenu des bacs ou sacs d'ordures ménagères collectés à domicile est dirigé vers des centres d'enfouissements techniques ou vers l'incinérateur en fonction du territoire.

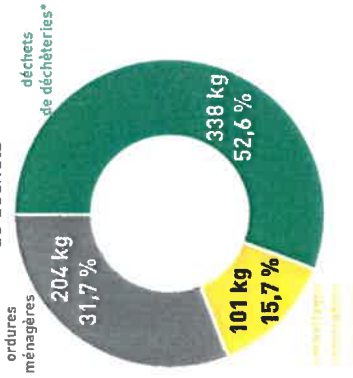
La gestion des déchets de déchèteries
 Le SEROC gère 11 déchèteries qui acceptent les déchets qui en raison de leur nature, volume ou toxicité, ne peuvent être ramassés par le service de collecte. Ces déchets (encombrants, gravats, déchets dangereux des ménages, déchets verts, amiante...) sont dirigés vers des unités de valorisation (ferraille, carton, déchets verts, déchets électriques et électroniques, déchets ménagers spéciaux) ou des centres d'enfouissement techniques (encombrants, gravats).

Le suivi des anciennes décharges
 Le SEROC assure la surveillance et l'entretien de 3 anciennes décharges situées à St Vigor-le-Grand, à Juaye-Mondaye et à St Germain-du-Perit.

La communication sur ces thématiques

La mission du service animation territoriale est d'informer, sensibiliser et convaincre les différents publics afin de promouvoir les gestes indispensables à la valorisation et à la réduction des déchets.

Répartition par type de déchets



PRÉSENTATION DU SEROC

SES REPRÉSENTANTS ÉLUS ET SES AGENTS

La compétence de gestion des déchets ménagers appartenait aux communes, qui la transféraient le plus souvent à un EPCI à fiscalité propre (communauté de communes ou d'agglomération) ou à un syndicat de collecte et/ou de traitement.

Avec la publication de la loi NOTRe, au 1er janvier 2017, cette compétence est devenue obligatoire pour toutes les communautés de communes et pour toutes les communautés d'agglomération. Ainsi l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : ... Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

La délégation de la compétence traitement des déchets ménagers au SEROC

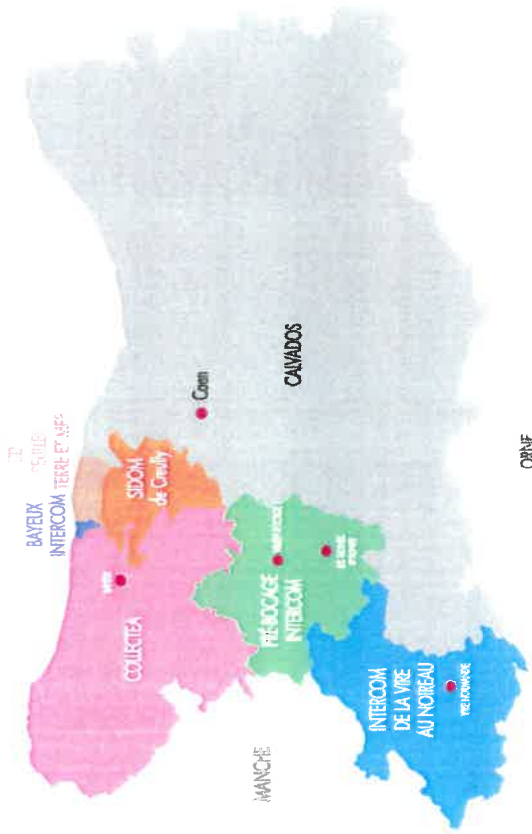
La gestion des déchets a donc été modifiée. Les nouvelles communautés de communes ont, pour celles qui ont choisi de conserver la compétence collecte des déchets (Communauté de communes Seultes, Terre et Mer pour l'ex Bassin Seultes et Mer, Pré-Bocage Intercom, Bayeux Intercom pour les communes d'Arromanches-Les-Bains et St-Côme-de-Fresné), transféré la compétence traitement au SEROC.

D'autres, comme Isigny Omaha Intercom, ont choisi de transférer la compétence collecte et traitement à un syndicat de collecte (Collectéa et le SIDOM de

Creully) qui lui-même a transféré la compétence traitement au SEROC. Pour l'intercom de la Vire au Noireau deux principes ont été retenus :

- 1) concernant l'ancien périmètre de la communauté de communes Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et l'Intercom Severine, l'intercommunalité a gardé la compétence collecte et transféré la compétence traitement au SEROC.
- 2) concernant le périmètre de Condé-sur-Noireau, les compétences collecte et traitement ont été transférées au SIRTOM de Fiers Condé.

Ces évolutions ont conduit à la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance du SEROC le 28 Février 2017.



PRÉSENTATION DU SEROC

La composition du bureau syndical

Comme pour le comité syndical, le bureau syndical est composé d'1 membre par adhérent et d'1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants. Le nombre de délégués est plafonné à 3. Le bureau syndical est composé de 15 délégués répartis comme suit :

ADHÉRENTS	1 MEMBRE PAR TRANCHE COMPLÈTE DE 10 000 HAB.	1 MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE PAR TRANCHE COMPLÈTE DE 10 000 HAB.	TOTAL DÉLÉGUÉS
SIDOM DE CREULLY	1	2	3
COLLECTÉA	1	6	4
CDC SEULLES TERRE ET MER	1	0	1
CDC BAYEUX INTERCOM	1	0	1
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	1	2	3
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	1	3	4
TOTAL			16

ADHÉRENTS	2 DÉLÉGUÉS (JUSQU'À 3 500 HABITANTS)	1 MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE PAR TRANCHE COMPLÈTE DE 3 500 HABITANTS	TOTAL DÉLÉGUÉS	DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES
SIDOM DE CREULLY	2	5	7	CHRISTIAN GADOIS CLAUDE YVER LIONEL HENRIO FRANCIS JULIEN PIERRE-JEAN MADEC HUBERT THOMAS FRANÇOIS TOUTYON
COLLECTÉA	2	16	11	ALAIN BERTAUX ALBERT COURCHANT MICHEL GUESNET PIERRE-YVES LE BERRE OLIVIER MADELAINE CHRISTIAN MARIE JEAN-PAUL MONTAGNE JEAN OBLIN CÉDRIC POISSON SIMONE RENOUF CHRISTIAN VIEL
CDC SEULLES TERRE ET MER	2	0	2	FRANÇOIS LEGOUTURIER PASCAL THIBERGE
CDC BAYEUX INTERCOM	2	0	2	MÉLANIE LEPOULTIER ARNAUD TANQUEREL
CDC PRE-BOCAGE INTERCOM	2	6	8	RENÉ DESMARES CHRISTIAN GABRIEL STEPHANIE LEBERRU-RIER GILLES LECOINTE PIERRE LEFEVRE AGNÈS LENEVEU-LE RUDULIER PIERRE SALLIOT MICHEL TOUTDIC
CDC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	2	9	11	ANNIE BIHEL ALINE BLANDEAU NICOLE DESMOTTES FRANCIS HERMON RÉMY LABROUSSE JEAN-MARC LAPOISSE ALAIN LE GRAET DANIEL LEHUBY CATHERINE MENARD BÉRANGÈRE THOMAS GUY VELANY
TOTAL			41	

La composition du comité syndical

Étant un syndicat mixte, le SEROC est administré par un comité syndical constitué de 2 membres jusqu'à 3 500 habitants par adhérent et 1 délégué supplémentaire par tranche complète de 3 500 habitants plafonné à 11 membres. Le comité syndical est ainsi composé de 41 délégués répartis comme suit :

Ces délégués ont élu une Présidente et 6 Vices-Présidents qui sont les suivants :



La Présidente
Christine SALMON

Les vice-présidents



Michèle MOUCHEL
1ère Vice-Présidente
pour le nord du territoire du syndicat, chargée des affaires générales et de l'animation territoriale



Alain DECLOMÈSNIL
2ème Vice-Président
pour le sud du territoire du syndicat, chargé des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et du tri sélectif



Christian VENGEONS
3ème Vice-Président
pour le centre du territoire du syndicat, chargé du budget et du personnel



Yves De JOYBERT
4ème Vice-Président
pour le nord du territoire du syndicat, chargé des grands projets (suivi des constructions)



Roland BERAS
5ème Vice-Président
pour le sud du territoire du syndicat, chargé du transport et du compostage industriel



Jean-Pierre CHEVALLIER
6ème Vice-Président
pour le nord du territoire du syndicat, chargé des déchèteries

LES OBJECTIFS DU CODEC ET DU PLPDM

QUATRE OBJECTIFS À ATTEINDRE !

L'année 2018 a été marquée par la signature du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME et par la réduction significative du tonnage annuel du tout-venant. Le CODEC est un contrat de performance qui s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il a été signé entre le SEROC et l'ADEME pour une durée de 40 mois à compter du 25 mai 2018.

Il repose sur trois objectifs principaux* :

- Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes entre 2016 et 2020.
- Réduire de 30% les déchets enfouis entre 2010 et 2020.
- Mettre en place cinq démarches d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire entre 2016 et 2020.

Un quatrième objectif, qui s'inscrit plutôt dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (programme réglementaire) vient compléter le tableau des objectifs du CODEC. Il s'agit de réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

Objectif 1 : Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes en 2020 sur la base de 2016

de l'incinération des ordures ménagères n'est pas complétée, à la demande de l'ADEME.

En 2018, le taux de valorisation a baissé de 1,5 % par rapport à 2017. Cette baisse est due essentiellement à la baisse de la valorisation organique. En effet, les apports de déchets verts en déchèteries ont diminué de 9 % soit 2 263 tonnes en moins. Cette baisse est liée aux conditions météorologiques de l'année 2018.

Outre la diminution de la valorisation organique, on constate par ailleurs une hausse de la valorisation matière et de la valorisation énergétique.

- En 2018, le taux de valorisation matière augmente légèrement par rapport à 2017. On peut signaler :
 - D'une part, le succès de l'opération « Zéro Erreur dans la benne tout-venant », qui a permis une augmentation de 7 % du tonnage de la benne carton par rapport à 2017 et de 10,5 % du tonnage de la benne ferraille par rapport à 2017.
 - D'autre part, l'augmentation de 18,5 % par rapport à 2017 du tonnage des bennes papiers installées dans les déchèteries depuis 2017.

Le SEROC s'est engagé à augmenter de 12 % le taux de valorisation globale des déchets non dangereux et non inertes pour le porter à 58,5 % d'ici 2020 avec pour année de référence l'année 2016.

Les indicateurs de valorisation ont été arrêtés en commun accord entre le SEROC et l'ADEME. Ils sont composés de :

- La valorisation matière : le recyclage et le réemploi.
- La valorisation organique : l'apport des déchets verts sur les plateformes destinées à transformer les déchets verts en compost ainsi que le compostage individuel et collectif des déchets organiques des ménages.
- La valorisation énergétique : seule la transformation du bois en énergie est prise en compte pour cet indicateur. La valorisation issue

La valorisation matière, organique et énergétique (bois uniquement) des déchets non dangereux, non inertes

	2016	2017	2018	Evolution matière	Evolution énergétique
TOTAL DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES	88 050	90 720	93 473	90 381	8,9 %
DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES VALORISÉS	38 521	47 416	50 136	47 703	23,8 %
TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES	44,4%	52,3 %	53,6 %	52,8 %	- 1,6 %

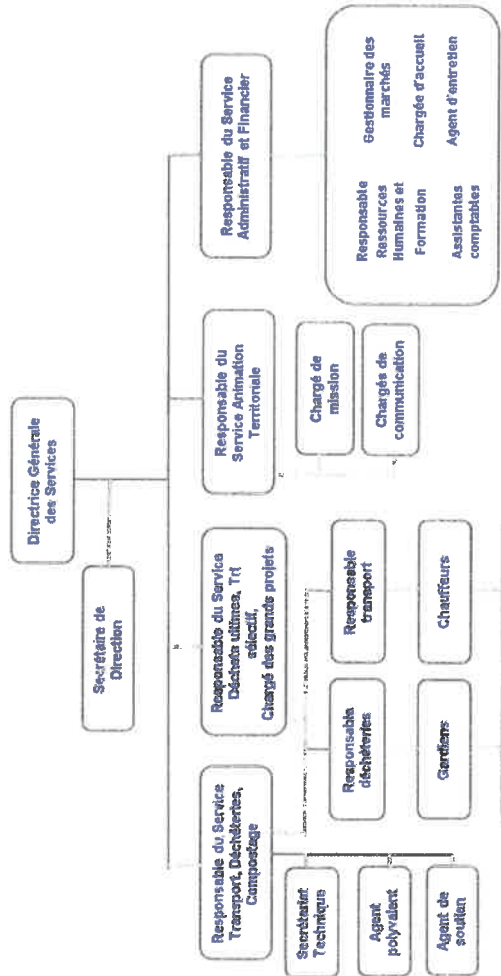
* Ces indicateurs tiennent compte des performances du territoire du SEROC (déchèteries du réseau SEROC et déchèteries hors SEROC). Les apports en déchèterie des usagers des communes de Courseulles et Reviens ont été retirés.

était en charge de la gestion des quais de transfert jusqu'en octobre 2018.

Le service déchèteries, transport et compostage industriel : en charge de la gestion des déchèteries, de l'organisation du transport, du traitement des déchets verts, de l'entretien des sites. Ce service a récupéré la gestion des unités de transfert en novembre 2018.

Le service animation territoriale : en charge des animations de sensibilisation au tri et à la prévention des déchets, de la communication externe sur l'ensemble du territoire, de la mise en œuvre du compostage et de la mise en œuvre du territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage. L'animation territoriale encadre les missions des ambassadeurs de tri.

Organigramme



Ses agents

Fin 2018, le SEROC comptait 45 agents répartis dans 4 services :

Le service administratif et financier : en charge de la gestion des ressources humaines, de la gestion des marchés publics, de la gestion financière, de l'accueil, du secrétariat et de l'entretien du siège administratif.

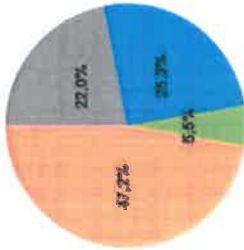
Le service déchets ultimes, tri sélectif, grands projets : en charge du suivi des tonnages ainsi que des soutiens apportés par les éco-organismes. Il est également chargé de l'élaboration et du suivi des travaux de la construction des équipements structurels du syndicat. Il garantit par ailleurs la surveillance des anciennes décharges. Ce service

LES OBJECTIFS DU CODEC ET DU PLPDMA

En 2018, 4 949 tonnes de bois provenant des déchèteries SEROC et hors SEROC ont été valorisées, contre 4 513 tonnes en 2017, ce qui conduit à une augmentation de près de 1 % du taux de valorisation énergétique. Cette augmentation est en partie due à l'opération « Zéro Erreur dans la benne tout-venant ».

Répartition de la valorisation matière, organique et énergétique (bois uniquement)

	2018	2017	2019
VALORISATION MATIÈRE	21,2 %	21,6 %	21,7 %
VALORISATION ORGANIQUE	21,4 %	26,0 %	25,3 %
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	3,8 %	4,7 %	5,5 %
NON VALORISÉ	53,6 %	47,7 %	47,2 %



■ Valorisation matière
■ Valorisation organique
■ Valorisation énergétique
■ non valorisé

Objectif 2 : réduire de 30 % l'enfouissement des déchets non dangereux, non inertes

Jusqu'en juillet 2018, le SEROC enfouissait ses déchets dans des centres d'enfouissement techniques. Cinq catégories de déchets étaient concernées : les ordures ménagères résiduelles, les retus de tri, le tout-venant des déchèteries et en porte à porte, les gravats et l'amiante. Conformément à la loi de transition énergétique, les gravats et l'amiante ne sont pas pris en compte dans le calcul des déchets enfouis.

La réduction de l'enfouissement hors déchets dangereux

	2018	2017	2019	ÉVOLUTION MATIÈRE ENFOUIS
REFUS DE TRI	1 240	1 667	1 783	3,2 %
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	35 685	30 600	31 258	-19,0 %
TOUT-VENANT SEROC	4 911	7 138	6 923	-11,9 %
TOUT-VENANT HORS SEROC	2 314	3 219	3 319	-6,3 %
TOUT-VENANT PORTE À PORTE	178	96	53	-22,1 %
TOTAL TONNAGES	44 928	43 314	43 337	-16,0 %

* Sur 31 628,9 tonnes d'ordures ménagères produites en 2018, 25 303,7 tonnes ont été enfouies et les 20 % restant ont été acheminés à l'usine d'incinération de Colombelles.

En 2018, l'ensemble des déchets enfouis (Refus de tri, Ordures ménagères résiduelles enfouies, Tout-Venant sans les apports des communes de Courseulles et Revières, Tout-Venant hors SEROC, Tout-Venant porte à porte) ont diminué de 18 % par rapport à 2010 et de 16 % par rapport à 2017.

Plusieurs opérations ont contribué à réduire le tonnage des déchets enfouis :

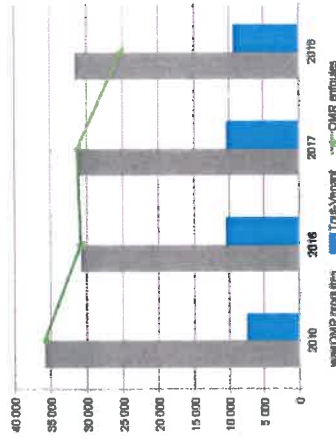
- L'opération « Zéro Erreur dans la benne tout-venant » qui a abouti à une baisse historique, car

La baisse du taux de valorisation globale des déchets non dangereux et non inertes ne contribue pas à l'atteinte du premier objectif du CODEC qui vise à augmenter de 12 % le taux de valorisation par rapport à 2016. Il faut donc intensifier les efforts notamment avec la mise en place de nouvelles filières de tri en déchèterie comme le plâtre ou le développement de la filière Eco-mobilier.

Pour poursuivre cette baisse et atteindre l'objectif de réduction de 30 % de déchets enfouis en 2020, il est nécessaire de continuer sur cette lancée en intensifiant les actions déjà entreprises.

Notamment : le déploiement des ambassadeurs du tri sur tout le territoire, les suivis de collecte, la sensibilisation du grand public, la promotion du compostage, les caractérisations des bennes tout-venant, la présence d'un ambassadeur tout-venant et pour finir, la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

Baisse des tonnages enfouis



premières en lien avec les appels à projets lancés par la CCI et l'ADEME,

- développer l'économie de la fonctionnalité (développer des services pour privilégier l'usage à la possession du bien),
- favoriser l'approvisionnement durable.

En 2016, une entreprise du territoire s'est engagée dans l'appel à projet « Matières Premières et compétitivité » de la CCI. En 2017, une nouvelle entreprise s'est engagée dans le même appel à projet. En 2018, aucune entreprise du territoire n'y a répondu.

En 2018, deux entreprises de Bayeux, DBN spécialisée dans l'usinage de pièces mécaniques et ZLG-PROD spécialisée dans la conception et la réalisation des équipements industriels se sont engagées dans l'appel à projet "TPE-PME gagnantes sur tous les coûts" de l'ADEME : diagnostic et mise en place d'un plan d'action axé sur le volet énergétique, notamment sur la réduction de la consommation électrique.

Cet appel à projet est un accompagnement proposé par l'ADEME afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions permettant aux entreprises de faire des économies d'énergie, d'eau et de mieux gérer leurs déchets.

Objectif 3 : développer 5 opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire

L'économie circulaire s'adresse non seulement aux consommateurs mais aussi aux entreprises génératrices de flux de déchets. Plusieurs raisons peuvent amener les entreprises à s'intéresser à l'économie circulaire, principalement l'amélioration de leur compétitivité grâce à l'optimisation de leurs ressources ou à la valorisation de leurs déchets.

Le SEROC n'a pas la compétence développement économique ce qui ne lui permet pas de porter directement des projets à destination des entreprises. Pour développer la mise en œuvre de l'économie circulaire auprès des entreprises, le SEROC joue un rôle de facilitateur, de relai des projets proposés par les chambres consulaires (la CCI, la CMA) et l'ADEME auprès des services développement économique des intercommunalités pour mettre en place des projets liés à l'économie circulaire.

- Les objectifs sont :
- développer les synergies industrielles (organisation des entreprises en réseau pour mutualiser des outils, optimiser la logistique, la gestion des déchets, partager des compétences et savoir-faire),
 - optimiser la consommation des matières

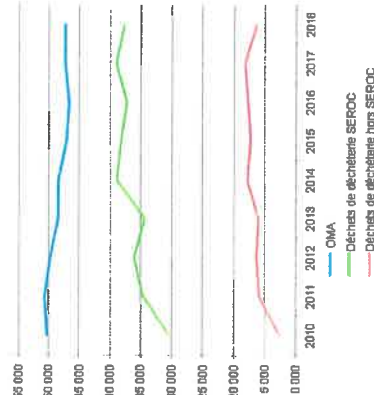
Objectif du PLPDMA : Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

Les déchets ménagers et assimilés regroupent à la fois les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères résiduelles et tri sélectif) et les déchets de déchèteries. Si les objectifs du Grenelle de l'Environnement ont conduit le

La production de déchets ménagers et assimilés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	ÉVOLUTION % (2010/2019)
ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS	50 269	46 708	47 261	47 320	47 320	47 320	47 320	47 320	47 320	47 320	-5,9 %
DÉCHETS DE DÉCHÈTERIE SEROC	30 459	37 234	38 991	37 705	37 705	37 705	37 705	37 705	37 705	37 705	23,8 %
DÉCHETS DE DÉCHÈTERIE HORS SEROC	12 593	17 625	18 154	16 289	16 289	16 289	16 289	16 289	16 289	16 289	29,5 %
DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	93 311	101 566	104 606	101 315	101 315	101 315	101 315	101 315	101 315	101 315	8,2 %

Comparaison de l'évolution des OMA et des déchets de déchèteries



La production de DMA par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DMA (KG/HAB)	627	679	685	651	688	661	645	663	643	643
OMA (KG/HAB)	338	340	334	319	317	303	301	304	305	305
DÉCHETS DE DÉCHÈTERIES (KG/HAB)	289	339	351	332	370	358	344	379	359	359
DMA (ÉVOLUTION %/HAB) PAR RAPPORT À 2010	-	52	58	24	61	34	38	56	36	36
DMA (ÉVOLUTION %/HAB) PAR RAPPORT À 2010	-	6,3 %	9,3 %	3,8 %	9,7 %	5,4 %	6,0 %	8,9 %	8,9 %	8,9 %

SEROC à travailler essentiellement sur les ordures ménagères et assimilés, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte conduit à travailler sur la réduction des déchets de déchèteries dont les trois principaux gisements pour le SEROC sont les déchets verts, les gravats et le tout-venant.

Les déchets ménagers et assimilés ont augmentés de 8,5 % entre 2010 et 2018. On est loin de l'objectif fixé dans le cadre du PLPDMA.

Toutefois, en 2018 les déchets ménagers et assimilés ont baissé de 3 % par rapport à 2017.

Cette baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) s'explique entre autres :

- par la baisse des déchets de déchèterie (déchets verts, D3E, mobilier)
- par la baisse de la collecte du tri sélectif et du verre
- par la baisse des tonnages réemploi

A noter que la baisse du tri sélectif et du verre s'accompagne d'une hausse des ordures ménagères résiduelles ce qui conduit donc à l'augmentation globale des ordures ménagères et assimilés (OMA).

Des actions comme la promotion du réemploi, la réparation, la réduction des déchets verts apportés en déchèterie doivent se poursuivre.



ANIMATION TERRITORIALE

L'ANIMATION TERRITORIALE, AU SERVICE DES ADHÉRENTS

Le service animation territoriale assure plusieurs missions avec les adhérents dans l'objectif d'améliorer la qualité et la quantité du tri sélectif pour valoriser davantage de déchets et réduire les tonnages enfouis. Ce service intervient également pour :

- Créer des outils de communication (carte des territoires, affiches, dépliants, mémo-tri...)
 - Relayer l'information à travers divers canaux de communication (presse, site internet, spot radio, bulletin d'information...)
 - Encourager les publics au tri des déchets (animations scolaires, éco-événements, formation adultes)
 - Mener des actions de terrain (porte-à-porte, suivi de collecte, caractérisations)
 - Piloter le projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (contrat avec l'ADEME, actions avec les partenaires)
- Chaque jour, les agents sont à l'écoute des demandes et répondent aux besoins du territoire.

Sensibiliser les plus jeunes (du primaire au lycée) à travers des animations ludiques et pédagogiques

Les thèmes des animations :

- les consignes de tri (animation obligatoire),
- les filières de recyclage,
- le compostage,
- l'éco-consommation,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire...



111 classes rencontrées (10 de plus qu'en 2017)

Près de 2 500 élèves sensibilisés dont 73 % en écoles primaires

Former au tri dans les organisations et administrations

En 2018 :

- formation des agents de Pré-Bocage Intercom
- formation tri au conseil de quartier de Vire-Normandie
- formation tri à l'EPHAD Domitys à Bayeux
- vidéo-débat au centre culturel Charles Lemaitre à Vire-Normandie
- vidéo-débat à la MFR de Vire-Normandie
- formation tri des résidents Sainte-Anne et Charles de Gaulles à Vire-Normandie
- sensibilisation tri au foyer l'ADSEA à Saint-Loup-Hors
- déchets-quizz intergénérationnel lors de la semaine bleue à Sommervieu
- soirées de sensibilisation au tri et déchets-quizz à la commune d'Esquay-sur-Seulles.



10 interventions réalisées

261 personnes sensibilisées (163 de plus qu'en 2017)

ANIMATION TERRITORIALE

Sensibiliser les habitants en direct

5 agents du service animation territoriale étaient présents une fois par mois sur les déchèteries pour sensibiliser les usagers à l'importance du tri en déchèterie afin de limiter les erreurs dans la benne tout-venant. La semaine européenne de réduction des déchets a également été consacrée à cette même thématique. Des sensibilisations ont également été réalisées sur d'autres sujets.

Déchèterie : les encombrants à réduire de moitié

Municipalité de Bretteville-le-Château, le SEROC a été invité à intervenir lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SEROC) à Bretteville-le-Château.



Bayeux en bref

Le gaspillage alimentaire dans le viseur du Seroc



Le Seroc a été invité à intervenir lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SEROC) à Bretteville-le-Château.

Le Seroc a été invité à intervenir lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SEROC) à Bretteville-le-Château. Le Seroc a été invité à intervenir lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SEROC) à Bretteville-le-Château. Le Seroc a été invité à intervenir lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SEROC) à Bretteville-le-Château.

Inciter les habitants à trier plus et mieux

Missions des ambassadrices de tri en 2018 construites en collaboration avec les adhérents :

- Sensibilisation de tous les usagers avec observation du sac jaune
- Suivi de collecte puis passage en porte-à-porte
- Diagnostic des poubelles des cimetières sur une partie du territoire afin de proposer aux communes une signalétique adaptée. Cet axe de travail sera poursuivi en 2019.
- Rencontre des gérants de 19 campings du Bessin pour leur proposer de la communication adaptée.
- Sensibilisation des touristes sur les plages, ports, et marchés du territoire.

3 509 habitants sensibilisés par les ambassadrices de tri
5 872 bacs et sacs contrôlés



884 personnes ont été sensibilisées pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets
4 189 personnes ont été sensibilisées aux bons gestes de tri des déchets (stands, marchés, déchèteries, événements sportifs)



Créer des supports d'information

En 2018, le thème phare du SEROC Infos était celui de la réduction des erreurs de tri dans la benne tout-venant. Il a été distribué fin novembre, avant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Le SEROC a sélectionné l'agence caennaise Médiaplote afin de procéder à la refonte du site internet. L'objectif est de faciliter l'accès des usagers à l'information sur la gestion de leurs déchets et aux services du SEROC.

19 points-presse organisés
et 90 articles de presse parus en 2018

Pour suivre l'efficacité de ces campagnes de suivi de collecte et de porte à porte et adapter sa communication, le service animation territoriale se rend chaque mois dans les centres de tri du territoire et réalise des caractérisations d'échantillons de sac jaune.



41 caractérisations effectuées

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

LES ACTIONS DU CODEC EN 2018

Développer des projets tout public sur le parc éco-éducatif

50 personnes à la porte ouverte du Parc Eco-éducatif le 30 juin 2018

281 personnes ont visité le Parc éco-éducatif au cours de l'année

Création et test d'un jeu de piste pour permettre une visite plus ludique, plus autonome et adaptée à tous les publics.

En 2018, 4 écoles se sont investies dans le projet de jardin des matières (aménagement de carrés de potager en utilisant des déchets et matériaux récupérés) avec des thèmes comme les animaux ou les 5 sens: les écoles Louise Laurent et Alain Chartier à Bayeux, l'école de Longues-sur-Mer et l'IME l'Espoir de Vaucelles.

Poursuite du travail engagé par l'IME Le Prieuré de Saint-Vigor-le-Grand depuis 2015 sur ces deux parcelles artistiques.

Recherche de nouveaux artistes pour aménager les deux autres parcelles dédiées aux artistes.



Accompagner les organisateurs d'événement

En 2018, 7 organisateurs se sont engagés avec le SEROC pour gérer au mieux les déchets au cours de leur événement, soit 3 de moins qu'en 2017.

Proposer une alternative aux couches jetables

En 2018, 11 familles ont testé les couches lavables pour leurs enfants contre 4 en 2017. Au total, 60 familles ont bénéficié du prêt depuis 2012.

11 familles ont testé le prêt de couches lavables en 2018



Promouvoir le tri du verre, recyclable à l'infini

Renouvellement du partenariat avec la Ligue contre le cancer jusqu'au 31 décembre 2018 avec la remise d'un chèque de 6 855 € (soit 1 € par tonne de verre collecté) à la Ligue contre le cancer.

Nouvelle campagne de communication organisée auprès des mairies pour encourager les habitants à trier le verre d'emballage.



10 898 personnes sensibilisées au tri et à la réduction des déchets

Dans le souci de remplir les objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui place la prévention et l'économie circulaire au cœur de ses priorités, le SEROC, après avoir été labellisé « Territoire zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) en décembre 2014, s'est engagé dans la promotion de l'économie circulaire en signant en 2016 un programme relai avec l'ADEME (soutien à la communication). Dans la perspective d'aller encore plus loin dans cette démarche d'économie circulaire, le comité syndical du 30 juin 2018 a souhaité s'engager avec l'ADEME dans un Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC).

Par délibération du 14 décembre 2017, le comité syndical du SEROC a validé le programme d'action du CODEC. Ce programme d'actions a été défini par le SEROC et ses partenaires. Il comporte six actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du CODEC.

Chaque adhérent du SEROC a également délibéré entre janvier et mars 2018 pour adopter le programme d'action et s'est engagé à contribuer à sa mise en œuvre. Le CODEC a été signé entre le SEROC et l'ADEME le 19 avril 2018 et notifié le 25 mai 2018.

Ce contrat permet au SEROC de bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 420 718€ pour la durée du contrat.

Deux types de versement seront mis en œuvre :

- Un versement d'un montant fixe, soit 135 000 €, la première et la deuxième année.
- Un versement variable pour la troisième année, calculé à raison d'1€ par habitant (sur la base de la population 2016). Ce versement variable est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

NB : Si chacun des objectifs n'est pas atteint à hauteur de 60% la troisième année du CODEC, l'aide variable ne sera pas accordée.

Action 1 : Entreprise et Économie Circulaire

Promotion des appels à projets

À travers la signature de son Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire, le SEROC se positionne comme relai dans la promotion de l'économie circulaire sur son territoire.

En 2018, le SEROC a relayé auprès des services de développement économique des intercommunalités adhérentes, un appel à projet « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts » porté par l'ADEME.

Cet appel à projet consiste à accompagner les entreprises afin d'identifier et mettre en œuvre des actions permettant de faire des économies d'énergie, d'eau et mieux gérer leurs déchets.

En février 2018, lors du rendez-vous des entreprises à Pré-Bocage Intercom, Monsieur Prud'homme, directeur régional de l'ADEME Normandie, a présenté cet appel à projet. Cette présentation n'a pas conduit à l'engagement d'entreprises du secteur de Pré-Bocage Intercom.

Par ailleurs, avec le relai du SEROC, deux entreprises de Bayeux (DBN et 2LG-Prod) ont répondu à cet appel à projet.

L'appel à projet « Matières et compétitivité » porté par la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI)

a également été relayé par le SEROC. Il était destiné aux entreprises ayant de forts enjeux autour de la consommation de matières premières.

Malgré l'envoi des plaquettes et des vidéos aux différents services de développement économiques des intercommunalités, aucune entreprise n'a répondu à cet appel à projet.

Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'Écologie Industrielle et Territoriale est l'un des sept piliers de l'économie circulaire. Elle vise à optimiser les ressources des acteurs économiques d'un territoire pour que les déchets des uns deviennent les matières premières des autres.

En 2018, l'intercommunalité de la Vire au Noireau s'est lancée dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (Synergie-entreprises). Le SEROC, en tant que relai et facilitateur, a permis de mettre en relation le cabinet Tehop, spécialisé dans l'économie circulaire, et l'intercommunalité de la Vire au Noireau. Cette mise en relation a donné lieu à une bourse d'échanges le 05 mars 2019 et à un rendez-vous d'affaires le 19 mars 2019.

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

Action 2 : Réemploi, Réutilisation et Réparation

Le SEROC soutient et accompagne les associations qui proposent des activités de réemploi, de réparation et de réutilisation.

La collecte du textile
L'entreprise d'insertion La BACER et les associations Emmaüs et Rivières et Bocage collectent les textiles à travers des bornes installées à cet effet dans les déchèteries ainsi que sur certaines communes.

67 tonnes collectées 2018

Partenaires textile

	2017	2018	VARIATION
BACER	35,6	46,5	31 %
EMMAÜS	21,5	17,7	-18 %
RIVIÈRES BOCAGES	2,8	3	0 %

Collecte du textile
↗ 12 % par rapport à 2017

Les « Repair café »
Deux associations sur le territoire du SEROC (Deuxième Vie, Deuxième Chance et Répare Café de Bayeux) organisent des ateliers de réparation afin d'éviter de jeter des appareils qui peuvent encore servir.

Le SEROC a organisé une rencontre inter-association en 2018, cela a conduit à l'organisation d'un atelier de réparation piloté par Le Répare Café de Bayeux dans les locaux du magasin de la BACER "A tout petits prix" à Bayeux.

En 2018, 22 ateliers repair café ont été organisés, 280 objets ont été réparés soit un peu plus d'une tonne d'objets détournés des déchèteries.

Par ailleurs, une convention pour récupérer 5 déchets d'Equipements Électriques et Electronique (D3E) par mois sur la déchèterie de Mesnil-Clinchamps a été signée avec l'association Deuxième Vie. Deuxième Chance afin d'accompagner l'association dans le développement des cafés de la réparation.

Les bennes récup' solidaires

Depuis 2014, le SEROC a mis en place un réseau de récupération d'objets déposés par les habitants dans les déchèteries. Deuxième Vie, Deuxième Chance, Emmaüs ou la BACER récupèrent ces objets pour les réparer afin de leur donner une deuxième vie. Contrairement au textile, les tonnages récupérés dans les bennes récup' solidaires ont baissé de 22% par rapport à 2017 soit 54 tonnes d'objets récupérés en 2018 contre 69 tonnes en 2017.

54 Tonnes d'objets récupérés en 2018

Partenaires Récup' solidaire

	2017	2018	VARIATION
BACER	37,8	30,7	-19 %
EMMAÜS	25,6	21,8	-26 %
ZVZC	1,5	1,4	-7 %

Objets récupérés
↘ 22 % par rapport à 2017



Action 3 : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire

Depuis 2016, le SEROC s'est engagé dans une démarche coordonnée de réduction du gaspillage alimentaire avec la Région Normandie dans les cinq lycées de son territoire (organisation de sessions de pesées en mai 2018, mise en place d'actions de communication à destination des élèves, ...).

En 2018, grâce aux actions menées et à l'implication des équipes de cuisine, les lycées du territoire ont réduit de 21 % le gaspillage alimentaire par rapport à 2017.

En 2018, les directions des cinq lycées, la Région Normandie et le SEROC ont répondu à un appel à projet portant sur « la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire ». Le SEROC et ses partenaires ont intitulé le projet « Faux Pas Gâcher Dans Mon Lycée ». Ce projet a été retenu par l'ADEME, la DRAAF et la DREAL. L'objectif est de poursuivre la dynamique lancée depuis 2 ans et de tester des actions innovantes (animation autour des produits mal mangés par les élèves).



Action 4 : Valorisation et nouvelles filières

Pour atteindre son objectif d'augmentation du taux de valorisation globale de 12 % par rapport à 2016 pour le porteur à 58,5 %, le SEROC s'est engagé dans des actions pour réduire les erreurs de tri en déchèterie notamment dans la benne tout-venant, qui était composée en 2016 de 50 % d'erreur de tri (matières valorisables).

Toujours dans le cadre des objectifs du CODEC, le SEROC souhaite expérimenter la mise en place de nouvelles filières de valorisation notamment le plâtre et le mobilier.

Plâtre: la mise en place de la benne plâtre permettrait de détourner de la benne tout-venant entre 5 et 10 % de son contenu destiné à l'enfouissement et accroîtrait systématiquement le taux de valorisation. En 2018, le SEROC a pris contact avec des repreneurs pour une expérimentation prévue en 2019.

Mobilier : aujourd'hui, deux déchèteries du SEROC sont équipées d'une benne Eco-mobilier, et ces deux déchèteries ont les plus faibles tonnages annuels en tout-venant.

Par conséquent, le SEROC envisage d'élargir la mise en place de cette benne Eco-mobilier aux neuf autres déchèteries du territoire. La benne Eco-mobilier installée dans toutes les déchèteries permettrait de réduire de près de 30 % le tonnage actuel du tout-venant.



Par ailleurs, en 2018, le SEROC a voulu mettre en place la récupération des restes de boulangeries dans le cadre du projet Agri'Pain porté par l'association Revivre. Ce projet a été abandonné en raison de son coût de collecte plus élevé que le coût de traitement actuel.

Par ailleurs, à l'occasion de la Semaine de Développement Durable, une opération « Anti-Gaspi » a été menée dans des grandes surfaces (Leclerc Bayeux, Carrefour Villers-Bocage, Leclerc Vire) pour sensibiliser la clientèle. Cette opération a permis de communiquer sur les bonnes pratiques pour éviter le gaspillage alimentaire à la maison mais aussi de mettre en valeur les bonnes pratiques des magasins. Des fruits qui allaient être jetés ont été transformés et proposés aux clients. Malgré le succès de l'opération, elle ne sera pas reconduite car l'effet est peu mesurable.

1 714 personnes ont été sensibilisées lors de cette opération.

TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE

OPÉRATION « ZÉRO ERREUR DANS LA BENNE TOUT-VENANT »

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire (CODEC), la réduction du tout-venant a été retenue comme thème de l'année 2018. Une opération « Zéro Erreur dans le tout-venant » a été mise en place.

Dans la perspective de réduction de l'enfouissement, et face au tonnage grandissant du tout-venant, le SEROC a évalué le contenu de cette benne en effectuant des caractérisations. Ces caractérisations ont révélé un pourcentage d'erreur de 50 %, alors que ces déchets peuvent être valorisés s'ils sont déposés dans les bonnes bennes. Un travail de sensibilisation des usagers à cette problématique a été mené par les gardiens de déchèteries et le service Animation Territoriale. Depuis, on assiste à l'inversion de la courbe du tonnage du tout-venant. La mobilisation collective de l'ensemble des agents du SEROC autour de cette opération a permis une diminution historique du tout-venant de l'ordre de 12 % pour les déchèteries relevant du SEROC soit 824 tonnes de déchets qui n'ont pas été enfouis, ce qui représente une économie de 103 200 €. Par ailleurs, cette inversion a permis d'augmenter le taux de valorisation des déchets de déchèteries.

Caractérisations des bennes tout-venant

Mises en place depuis 2016, elles sont aujourd'hui considérées comme l'instrument de mesure de l'évolution de la composition des bennes tout-venant. Elles permettent, d'une part, d'étudier la composition de la benne et de prendre conscience de son contenu et, d'autre part, de motiver les agents sur la vigilance à avoir vis-à-vis du comportement des usagers dans les déchèteries.

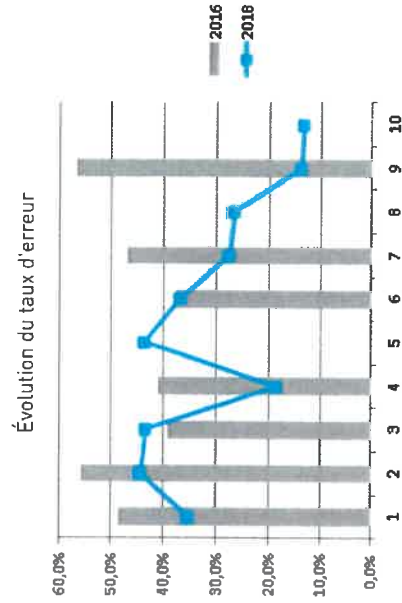
En 2018, les 11 déchèteries relevant du SEROC ont été caractérisées.



* Incluant la déchèterie de Courseulles-sur-Mer en 2017.

Les données pour l'année 2016 correspondantes aux déchèteries 5, 8, 10 sont manquantes, parce que ces déchèteries n'ont pas été caractérisées en 2016.

En 2017 les caractérisations faites dans les déchèteries ont révélé une certaine incohérence qui s'est traduite par un très faible pourcentage d'erreurs dans les bennes Tout-Venant. Afin de préserver le réel reflet des bennes tout-venant, nous avons sciemment omis de mettre les données de l'année 2017 dans ce graphique.



Action 5 : Compostage et Déchets verts

Le SEROC met des composteurs individuels à disposition des particuliers habitant sur son territoire depuis 2001. Le résultat est encourageant avec 761 foyers équipés en moyenne par an depuis 2011.

En 2018, 660 foyers équipés
contre 554 en 2017

Les chargées d'animation du SEROC ont sensibilisé 863 personnes lors de la Semaine Nationale de Compostage de Proximité contre 551 personnes en 2017.



Déchets verts

Les déchets verts sont le premier gisement de déchets en déchèterie. Dans le cadre du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et du CODEC, le SEROC mène une réflexion pour proposer une alternative à l'apport des déchets verts en déchèterie (expérimentation du broyage des déchets verts prévue en 2019). On constate en 2018 une baisse des tonnages du déchet vert de 10 % par rapport à 2017. Cette baisse s'explique essentiellement par les conditions météorologiques et non par la mise en place de nouvelles actions.



Action 6 : Exemplarité des collectivités

L'ADEME invite les collectivités territoriales à conduire une politique d'éco-exemplarité. L'objectif est d'être crédible et en cohérence avec les actions menées auprès des usagers. Les projets d'éco-exemplarité mis en place par le SEROC répondent à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Il s'agit :

- du tri des différents types de déchets de bureau de l'utilisation du verso des papiers comme brouillon
- de la distribution de bloc-brouillon à tous les agents lors des vœux 2018.
- de la promotion des circuits courts avec la création d'un partenariat avec un maraîcher bio en 2018, qui vient livrer les agents tous les vendredis.



Le SEROC a pour projet d'engager une campagne écoresponsable auprès des collectivités de son territoire.

TRI SÉLECTIF

ALERTE : BAISSÉ IMPORTANTE DE LA COLLECTE DU VERRE

1 562
personnes
sensibilisées en
2018 par le service
animation
territoriale

Présence du Service Animation Territoriale

Le changement de comportement étant un facteur important du processus de diminution du tout-venant, le service Animation Territoriale a été présent sur les déchèteries tout au long de l'année, soit 28 demi-journées pour sensibiliser les usagers et pour répondre à leurs interrogations afin d'améliorer la qualité de tri à la déchèterie et de limiter au maximum les erreurs de tri dans la benne tout-venant.

En 2018, le service Animation Territoriale a sensibilisé 1 562 personnes à raison d'une demi-journée de sensibilisation par mois et par agent. On constate une méconnaissance des usagers sur le devenir des déchets déposés dans la benne tout-venant.

Ambassadeur de tri du tout-venant

L'opération " Zéro Erreur dans la benne tout-venant " a aussi été valorisée par le recrutement d'un ambassadeur de tri tout-venant en juillet 2018. Il avait pour mission, d'informer, de conseiller les usagers sur les consignes de tri et les enjeux des erreurs de tri.



1

ambassadeur de tri
Tout-Venant

Port-en-Bessin-Huppain

Un ambassadeur de tri pour la benne tout-venant



Mélanie, 10 ans, a été présélectionnée en charge de la communication auprès des usagers. Elle a été sensibilisée par le service Animation Territoriale et a été désignée ambassadeur de tri pour la benne tout-venant. Elle a pour mission de conseiller les usagers sur les consignes de tri et les enjeux des erreurs de tri.

Les gardiens des déchèteries

On ne peut pas parler d'une réduction du tonnage de tout-venant sans l'implication des gardiens de déchèteries.

Ils ont redoublé de vigilance dans la lutte contre les erreurs de tri en déchèterie et ont communiqué sur l'évolution de certaines consignes de tri comme la vaisselle ou la cuvette des toilettes qui sont dorénavant dirigées dans la benne gravats.

En 2018, les gardiens de déchèteries ont accueilli et informé 313 574 usagers sur le bon fonctionnement de la déchèterie et la répartition de chaque catégorie de déchets afin qu'ils soient déposés dans les bennes appropriées. 2 590 livrets de communication sur le fonctionnement des déchèteries ont été distribués aux usagers venant chercher leurs cartes de déchèterie, particuliers et professionnels.

Matériau pionnier des collectes sélectives en France, le verre est aussi un matériau économique à collecter, à recycler et recyclable à l'infini sans perte de qualité. Sur le territoire du SEROC, la diminution de la collecte du verre continue en 2018. Des constats sur le terrain ont montré que du verre était encore présent dans les sacs noirs de déchets ménagers destinés à l'enfouissement.



Actions menées

Depuis 2016, le SEROC et ses adhérents sont en partenariat avec l'association la ligue contre le cancer. A chaque tonne de verre collectée, 1 euro est reversé à l'association. Cette initiative a pour but d'encourager chacun à trier mieux et plus.

L'opération « Trions le verre » en partenariat avec la ligue contre le cancer a participé à l'augmentation des tonnages de verre collectés la première année de sa mise en œuvre. Malheureusement, l'augmentation ne s'est pas poursuivie en 2017, et la diminution s'est accentuée en 2018. Ce constat est d'autant plus regrettable, qu'il reste encore du verre présent dans les sacs d'ordures ménagères. La collecte du verre en colonne d'apport volontaire nécessite des actions régulières pour maintenir de bons taux de captage.

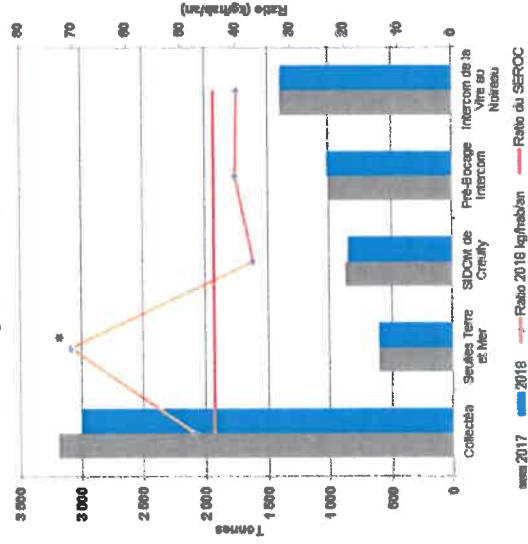


Bilan des tonnages collectés

Les tonnages par adhérent

	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018	Evolution 2016/2018
COLLECTÉ	3 153	3 191	2 997	-6,2 %	-4,8
SEUILLES TERRE ET MER	633	603	601	-0,4 %	71
SIDOM DE CREULLY	82	89	85	-2,5 %	37
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	1 153	1 006	1 010	0,4 %	40
INTERCOM DE LA VIRE AUN.	1 312	1 390	1 387	-0,3 %	40
SEROC	7 072	7 000	6 845	-3,0 %	44

Les tonnages et ratios par adhérent



* Ce ratio s'explique par la non prise en compte de la population des résidences secondaires.



TRI SÉLECTIF

MONOFLUX : LA COLLECTE ET LA QUALITÉ EN BAISSÉ

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés en un flux appelé multimatériaux ou plus simplement monoflux. Il est collecté en apport volontaire ou en porte à porte par les adhérents du SEROC. Il est ensuite réceptionné en quai de transfert ou directement au centre de tri pour être trié, conditionné puis expédié vers les unités de recyclages.



Pourquoi recycler le verre d'emballage ?

- Un matériau recyclable à l'infini il existe plusieurs bonnes raisons de recycler le verre d'emballage :
- Le verre est un matériau d'emballage recyclable à 100 % et à l'infini sans qu'il perde ses qualités intrinsèques.
- En faisant fondre une tonne de verre collecté, on obtient une tonne de verre de même qualité, c'est un cycle perpétuel.
- Le recyclage du verre s'inscrit dans un objectif de protection de l'environnement et de valorisation maximale des déchets ménagers. En recyclant le verre, on évite la mise en décharge ou l'incinération.
- Le recyclage du verre permet aussi de faire des économies. En réutilisant le verre collecté, on économise de l'énergie et on prélève moins de matières premières dans la nature.

Grâce à la chaîne écologique formée par les acteurs du recyclage, une bouteille redevient une bouteille. Cette chaîne apporte une réponse efficace au problème du traitement et de l'élimination des déchets ménagers. C'est la qualité des rapports entre tous ces acteurs qui permet aujourd'hui de récupérer, de traiter et de recycler plus d'une bouteille sur deux.



Baisse de 3 % des tonnages collectés : une tendance à inverser

Organisation du tri

Les exutoires de tri

Exutoire	2017 (T)	2018 (T)	2019 (T)
GDE (ROUJANCOURT, 14)	5 840 T (84 %)	1 217 T (14 %)	-
SPHÈRE (DOWVILLE-LES-BAINS, 90)	-	-	1 781 T (20 %)

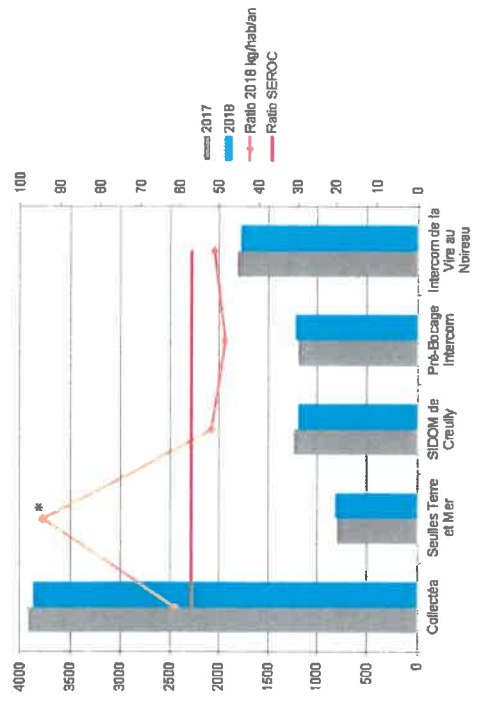
Bilan des tonnages collectés

Les tonnages par adhérent

Collecteur	2015			2016			2017			2018			2019		
	T	%	Evolution	T	%	Evolution	T	%	Evolution	T	%	Evolution	T	%	Evolution
COLLECTÉA	3 851	771	-1,5%	3 850	61	6%	3 909	784	94	9%	3 850	771	61	6%	
SEUILLES TERRE ET MER	1 211	1 241	2,3%	1 197	52	8%	1 241	1 197	52	8%	1 197	1 241	52	8%	
SIDOM DE CREULLY	1 149	1 197	1,7%	1 217	48	-4%	1 197	1 217	48	-4%	1 197	1 197	48	-4%	
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	1 803	1 814	-1,6%	1 781	51	2%	1 814	1 781	51	2%	1 781	1 803	51	2%	
INTERCOM DE LA VIRE AU N.	8 005	8 944	-1,1%	8 844	57	-0%	8 944	8 844	57	-0%	8 844	8 005	57	-0%	



Les tonnages et ratios par adhérent



Et rien d'autre... Attention aux faux-amis ! Le verre culinaire (vaisselles et plats transparents) n'est pas à déposer dans les conteneurs car il s'agit de céramique transparente. Ces objets ont une température de fusion supérieure à celle du verre d'emballage et détériorent la qualité de production. Surtout pas de porcelaine, faïence, grès, carrelage, terre, pierres, graviers, ciment, bois, métaux... Ni de verres spéciaux, tels que les verres armés, pare-brise, écrans de télévision, lampes, cristal, vaisselle en verre, verre culinaire, verre opaline, miroir et verre non transparent et coloré, vitrocéramique... Ces types de verre sont à déposer en déchèterie dans les bennes « gravats ».

COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Le recyclage et la valorisation

Des résultats nuancés selon les secteurs Depuis plusieurs années et jusqu'en 2017, le tonnage global de collecte sélective continuait de progresser. Cependant, cette année, 3 territoires sur 5 du SEROC ont vu leur collecte diminuer. A l'échelle du SEROC, la collecte de tri sélectif a baissé de 1%. Cette baisse s'est

notamment observée sur le flux d'apport volontaire. Un événement exceptionnel est survenu dans la nuit du 20 décembre 2018. Le centre de tri de GDE (Rocquancourt), principal prestataire du SEROC, a brûlé. Lors de cet incendie, la chaîne de tri a été complètement détruite. Le tri des déchets a donc été arrêté pendant plusieurs jours et un stock conséquent s'est formé.

Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective

	DATA 2018	ÉVOLUTION 2017/2018	SEROC 2017 (NOV. 2018/2018)	2018	ÉVOLUTION 2017/2018	2018 (NOV. 2018/2018)	
PLASTIQUES	857	-7,9 %	5	651	-17,5 %	4	
CARTONS	1 721	0,5 %	11	1 767	13,8 %	13	
BRIDES ALIMENTAIRES	148	-8,9 %	1	143	5,9 %	1	
ACIER	435	-0,6 %	3	343	-20,6 %	2	
ALUMINIUM	27	25,6 %	0	33	-4,0 %	0	
PAPIERS	3 892	-9,1 %	21	3 354	3,0 %	22	
GROS DE MAGASIN	202	54,8 %	2	225	-28,2 %	1	
REFUS	1 667	1 793	6,9 %	11	1 840	3,2 %	12
TOTAL	8 639	8 472	-1,9 %	54	8 954	1,0 %	55

La production de refus Le point noir de l'année 2018 : le taux de refus. Les tonnages qui ont été collectés ne sont pas de bonne qualité.

Le taux moyen de refus pour le SEROC en 2018 est de 20,5 %. Le taux de refus le plus élevé (22,5 %) est relevé sur les échantillons provenant du porte à porte du SEROC. Le taux de refus le moins élevé est celui de l'intercom de la Vire au Noireau avec 16,5 %. Lors des caractérisations, des erreurs manifestes de collecte sont relevées avec la présence de sacs noirs et de sacs jaunes utilisés comme sacs ordures ménagères. Également, à plusieurs reprises, des déchets médicaux ont été retrouvés dans les sacs jaunes. Ce type de déchet doit suivre une filière spécifique (DASRI), car il représente un risque de contamination.

Pour un dispositif de collecte équivalent, le ratio de production de refus est en moyenne de

7,7 kg/hab/an

Pour le SEROC, il est de

11,8 kg/hab/an

La collecte en déchèterie

Valorisation des matériaux issus des déchèteries

	2017	2018	2019	2020	Ratio 2020/2019
CARTONS	921	970	962	6	-2,8 %
PAPIERS	214	274	274	2	28,1 %
TOTAL	921	1 184	1 216	8	26,6 %



COMPOSTAGE : L'ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE SE POURSUIT

Dans le cadre du projet Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, des actions concernant le compostage sont mises en place pour poursuivre la réduction des déchets. Le SEROC est sollicité chaque semaine par les usagers et les établissements sur cette thématique.

Le compostage individuel

L'équipement des particuliers en composteur individuel est une action phare du SEROC. En effet, les biodéchets qui peuvent être compostés représentent un tiers des déchets enfouis et incinérés.

Les modèles proposés

Un modèle unique de composteurs en bois, d'un volume de 300 litres.

La démarche

- Réservation d'un composteur, par mail, par téléphone ou par internet.
- Permanence de distribution : tous les vendredis après-midi de 14h à 17h dans les locaux du SEROC.
- Permanence à Souleuvre-en-Bocage : tous les premiers vendredis du mois. Ces permanences sont supprimées en 2019 car peu efficaces.
- A partir de 30 réservations sur un territoire, organisation de distributions le soir en semaine dans les salles communales.
- en 2018 : 2 à Pré-Bocage Intercom et 2 sur le SIDOM de Creully.



La communication

Le Service Animation Territoriale a décliné une campagne de communication. Une affiche et des coupons de réservation ont été diffusés tout au long de l'année et notamment au printemps auprès des communes et des adhérents.



Les résultats quantitatifs : les composteurs sur le territoire

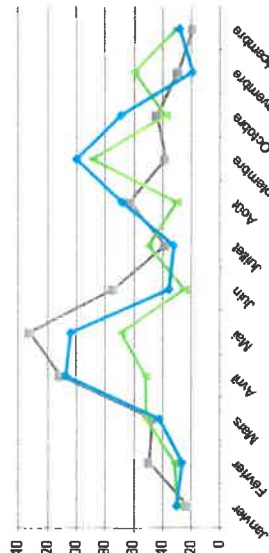
21 % des foyers du territoire équipés.
En 2018, 660 foyers équipés soit 106 foyers de plus qu'en 2017.



Taux d'équipements par adhérent

	FOYERS ÉQUIPÉS EN 2017	ADHÉRENTS EN 2017	FOYERS ÉQUIPÉS EN 2018	ADHÉRENTS EN 2018	%
COLLECTÉA	325	26 261	4 143	16 %	
SIDOM DE CREULLY	129	7 952	2 099	26 %	
CDC SEUILLES TERRE ET MER	44	1 694	562	33 %	
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	120	9 791	2 522	26 %	
INTERCOM DE LA VIRE AU N.	42	6 775	1 503	22 %	
TOTAL	660	62 475	10 829	21 %	

Répartition mensuelle des distributions de composteurs sur le SEROC de 2016 à 2018



	FOYERS ÉQUIPÉS EN 2017	ADHÉRENTS EN 2017
COLLECTÉA	324	384
BAYEUX INTERCOM	6	6
SIDOM DE CREULLY	129	151
CDC SEUILLES TERRE ET MER	39	45
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	120	145
INTERCOM DE LA VIRE AU N.	42	53
TOTAL	660	784

Composteurs distribués en 2018

81 % des foyers ont pris un composteur et 19 % des foyers en ont pris deux.

Zoom sur la Semaine Nationale de Compostage de Proximité :
Du 24 mars au 8 avril 2018 : 2e année de participation pour le SEROC. Démarche initiée par le Réseau Compost Citoyen.

Animation de stands sur les déchèteries du SEROC et sur les marchés du territoire :

- Bayeux, Grandcamp-Maisy, Villers-Bocage, Caumont-l'Éventé, commune déléguée de Caumont-sur-Aure
- présentation d'un composteur d'exposition

683 foyers sensibilisés sur 21 interventions. 112 bords de réservation de composteurs distribués.

Valorisation dans la presse de 2 sites de compostage collectif équipés en 2017 :

- Centre de vacances Pierre & Vacances à Port-en-Bessin (1143 logements)
- Abbaye de Juaye-Mondaye (110 repas par jour)

COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Le Compostage collectif

Composteurs bois (ou plastique) de 600 ou 800 litres en fonction de la production de déchets.

Pour qui ? Les sites de restauration collective avec une forte production de biodéchets (collèges, lycées, maisons de retraite, restaurants,...).
Démarche type : audit en cuisine, formation, équipement gratuit et accompagnement par la référente compostage du SEROC.

Rappel des sites équipés de 2011 à 2017 :

- 14 écoles primaires maternelles
- 17 collèges et lycées
- 24 établissements sanitaires et sociaux
- 18 restaurants et centres de vacances et de loisirs
- 8 autres sites

Ces sites sont régulièrement contactés pour s'assurer que le tri en cuisine et le compostage fonctionnent bien.



Nouveaux sites équipés en 2018

- 3 écoles primaires et maternelles :
 - Ecole de Bretteville-l'Orgueilleuse (composteur pédagogique),
 - Ecole de Maisons (composteur pédagogique),
 - Ecole de Etreham (composteur pédagogique)

- 2 établissements sanitaires et sociaux :
 - Foyer IME l'Espoir à Bayeux (5 repas par jour),
 - Foyer Equinoxe à Bayeux (20 repas par jour)
- 2 sites touristiques :
 - Restaurant « le Bistrot d'à côté » à Port-en-Bessin (60 repas par jour),
 - Restaurant « Subway » à Bayeux (60 repas par jour)

- Autres :**
- Local jeunes à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts-d'Aunay (composteur pédagogique)



L'abbaye s'est mise au compostage



ALBAYE-MONDAYE
Depuis son 2017, l'abbaye de Mondaye a initié une démarche de compostage collectif. Elle a installé 112 bords de réservation de composteurs sur son territoire. Cette démarche a permis de sensibiliser 683 foyers à la pratique du compostage. L'abbaye de Mondaye est une commune de 1143 habitants. Elle dispose de 1143 logements. Elle est membre du Réseau Compost Citoyen.

DÉCHETS ULTIMES

DÉCHETS ULTIMES : TOUJOURS EN HAUSSE !

Le SEROC assure le traitement et l'élimination des déchets ultimes produits sur l'ensemble de son territoire. Un déchet ultime ne bénéficie d'aucune valorisation, ou a minima d'une valorisation réduite si ce dernier est envoyé à l'incinération. Son traitement représente la dépense la plus élevée du SEROC. Réduire ce volume signifie donc réduire la facture.

Le fonctionnement

Le site d'Esquay-sur-Seulles de la société SEA a fermé ses portes le 30 juin 2018. Au 1er juillet 2018, le site de Cauvicourt Les Aucrais de la société SNN et l'incinérateur de Colombelles Nord accueillent les ordures ménagères du Nord du SEROC.

Les tonnages par exutoires

	MOU	TENTE	30D
CENTRES D'ENFOUISSEMENT	SEA (ESQUAY-SUR-SEULLES, 14)	10 824,3 T (34 %)	-
	SNN (CAUVICOURT LES AUCRAIS, 14)	5 392,1 T (17 %)	-
	LES CHAMPS JOUVAULT (CUVES, 50)	3 466,8 T (11 %)	5 670,9 T (18 %)
INCINÉRATEUR	SIRAC (COLOMBELLES, 14)	6 294,9 T (20 %)	-



Trévières

Un composteur collectif pour les jardins partagés



Les collègues éco-citoyens ont participé à l'installation du composteur.

La commune, le Seroc (Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région Ouest : Calvados) et le collège Octave-Mirbeau collaborent pour la mise en place d'un composteur collectif pour les jardins partagés, situés entre l'école et le stade. « Ces jardins ont été créés pour les écoles et le collège. Nous avons proposé leur accès à des bénévoles qui peuvent aussi les utiliser et assurer l'entretien pendant les vacances scolaires afin qu'il y ait une continuité », indique la maire, Myrielle Dufour.

Le conseil d'éco-citoyens au collège a d'ailleurs participé au tirage au sort de son terrain. Mardi, le Seroc est venu installer un composteur. C'est le dernier composteur de ce type à être installé dans le collège, pour recycler les déchets de la cantine.

Le nouveau composteur est mis à disposition de tous. Les habitants sont libres de venir déposer leurs déchets recyclables. Le compost obtenu sera directement utilisé dans les jardins partagés.

Zoom sur les jardins partagés

En 2018, le SEROC a équipé 2 jardins partagés en composteur collectif :

- Jardin partagé de la commune de Trévières, en partenariat avec le collège Octave Mirbeau
- Jardin partagé du quartier Argouges à Bayeux, en partenariat avec Calvados Habitat.

Le jardin partagé (ou communautaire) est une zone d'accès libre à tous, où les habitants d'une zone, souvent d'habitat vertical mais aussi dans des zones rurales, peuvent venir cultiver des fruits, des légumes ou tout autre végétaux. L'objectif d'un projet comme celui-ci est de construire ensemble, créer du lien social et d'échanger des savoir-faire.



Le SEROC est intervenu en formant les participants, en mettant à disposition le matériel (composteurs, panneaux d'affichage, bioseaux, Brass'compost) et en assurant un suivi des zones avec les référents des sites.

Parallèlement, 2018 a vu naître sa deuxième zone de compostage en zone pavillonnaire à Cheux, commune déléguée de Thue et Mue. Les 20 foyers qui composent à la Résidence du Hoc ont été équipés d'un bioseau et apportent leurs déchets dans la zone de compostage collectif prévue à cet effet.

DÉCHETS ULTIMES

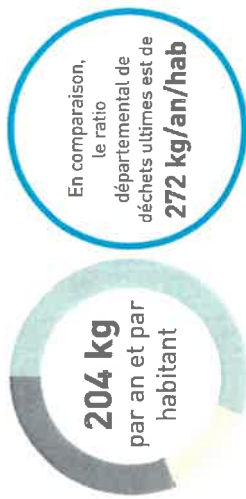
Les tonnages de déchets ultimes

Après une forte baisse en 2015, qui s'est poursuivie en 2016, il était attendu que les tonnages se stabilisent. Cependant, la production de déchets ultimes a augmenté en 2017 et s'est poursuivie en 2018.

Cette hausse des déchets ultimes ne s'est pas faite au profit du tri sélectif ou des déchèteries. Ce constat est décevant au vu des actions menées quotidiennement par le SEROC, afin de réduire la production des déchets ultimes.

Les actions du SEROC :

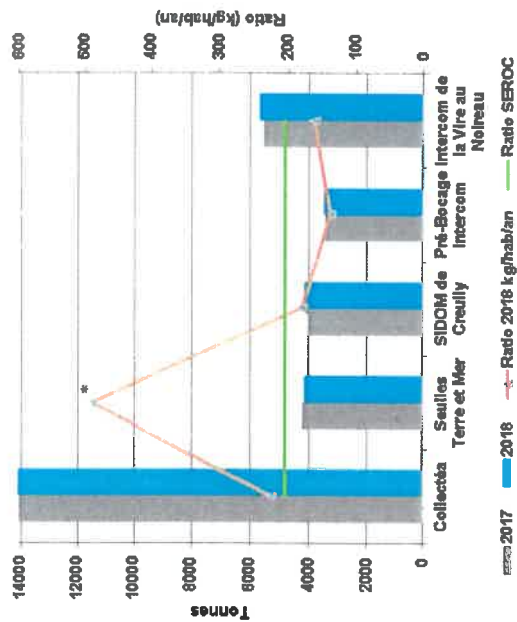
- le compostage
- la lutte contre le gaspillage alimentaire
- une sensibilisation constante pour une amélioration du tri sélectif
- le suivi de collecte avec des ambassadeurs de tri



Les tonnages par adhérent

	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018	Moyenne départementale 2016/2018
COLLECTÉA	13 782	14 069	14 196	0,9 %	226
SEUILLES TERRE ET MER	4 135	4 217	4 151	-1,6 %	688
SIDOM DE CREULLY	3 944	4 029	4 144	2,8 %	179
PRÉ-BOCAGE INTERCOM	3 481	3 405	3 467	1,8 %	138
INTERCOM DE LA VIRE AU N.	5 488	5 538	5 671	2,4 %	163
SEROC	30 830	31 288	31 629	1,2 %	204

Les tonnages par adhérent et ratios



* Ce ratio s'explique par la non prise en compte de la population des résidences secondaires.

Résultat des caractérisations sur ordures ménagères : le MODECOM 2018

Au cours de l'année 2018, les équipes du SEROC ont procédé à la caractérisation des ordures ménagères. Cette opération a eu lieu au mois de septembre. Le prélèvement a été réalisé sur 14 communes, réparties sur le territoire et de façon identique aux précédentes caractérisations. Les échantillons collectés pesaient en moyenne 100 kg. Au total, 1 tonne et 56 kilos de déchets d'ordures ménagères ont été triés.

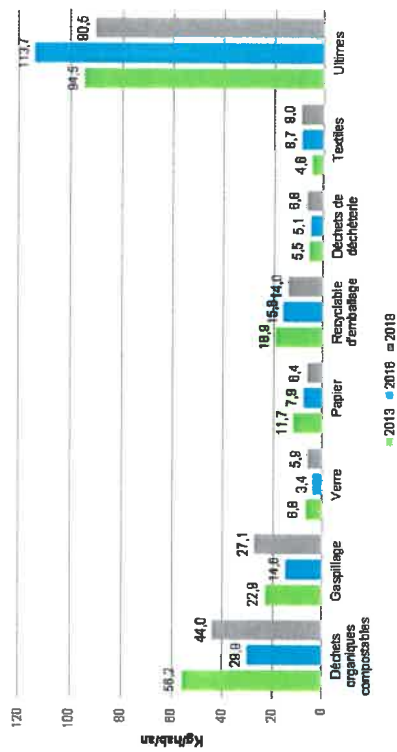


Au 30 septembre 2018, le SEROC était à + 1,5 % d'OMr en comparaison avec les chiffres de 2017. Il était donc important de connaître les pistes d'actions pour agir en faveur d'une réduction des déchets.

Les résultats

- Le gaspillage alimentaire
- les déchets compostables

Évolution des résultats



PLATEFORMES DE COMPOSTAGE

Les déchets verts sont séparés en deux flux, les tontes et les branches, car ils nécessitent un traitement différent puis apportés sur les trois plateformes de compostage : Ryes, Formigny et Canvie (près de Vire). Ces déchets verts et ligneux sont valorisés en compost.

Plateformes de compostage du Bessin

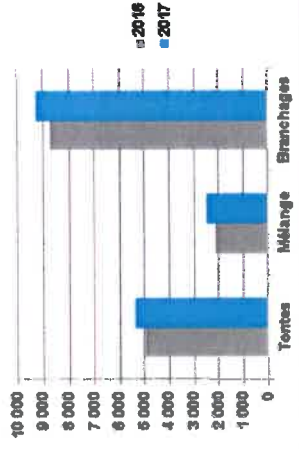
Le SEROC traite les déchets verts, tontes et branches du Nord du territoire par délégation de service public à la société BIO BESSIN ENERGIE (BBE), filiale de VEOLIA. BBE exploite à ce titre deux plateformes de compostage situées à Ryes et à Formigny.

Les branches et les déchets verts dits en mélange sont broyés en copeaux, les copeaux résultant de cette opération sont conditionnés en andains (tas en bande continue). Les tontes sont directement incorporées dans les andains à une certaine étape du processus de fermentation. Les andains font l'objet d'une aération automatique optimale et d'un arrosage adapté afin de favoriser le processus de maturation.

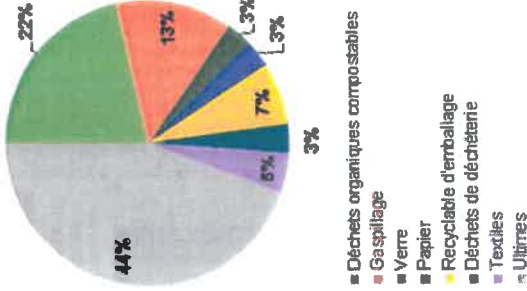
Lorsque les andains sont arrivés au terme de leur maturation, ils sont criblés afin de produire un compost de qualité. Des analyses sont effectuées sur le compost avant de le commercialiser. Le délégataire a passé un contrat avec une coopérative agricole pour la vente de ce compost.

Les tonnages des plateformes du Bessin

	2014	2015	2016	2017	EVOLUTION 2017/2014
TONTES	4 937	5 360	4 864	4 864	- 9,6 %
MÉLANGE	2 099	2 475	2 802	2 802	13,2%
BRANCHAGES	8 741	9 247	7 778	7 778	- 15,9 %
TOTAL NORD	15 778	17 082	15 424	15 424	- 9,7 %



Répartition par type de déchet



Les quantités en jeu sont importantes. Environ 3 500 tonnes de denrées alimentaires partent à l'enfouissement chaque année, 7 000 tonnes de matière organique et compostable par an sont présentes dans les sacs noirs.

Même si le verre n'a pas été retrouvé en grande quantité sur certains secteurs, ce dernier pèse lourd, et donc occupe un pourcentage élevé.

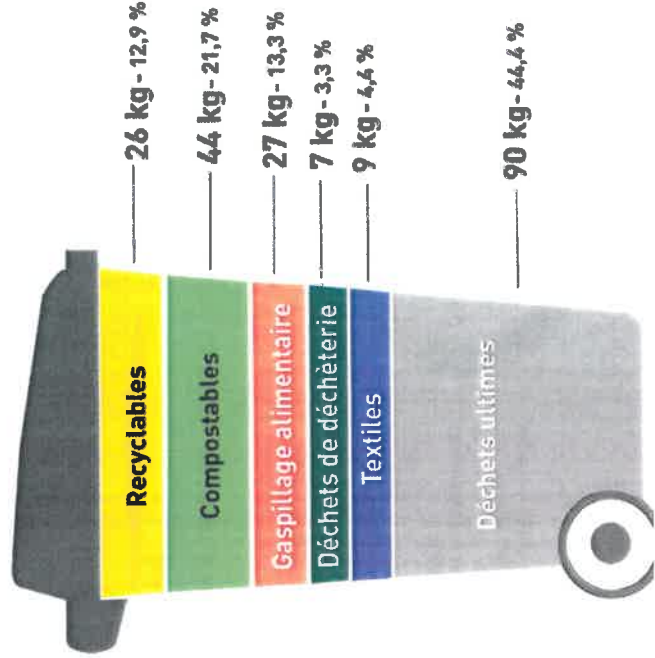
Il faut considérer deux cas de figure :

- les véritables non-trieurs : il a été observé un non-tri de principe (présence de recyclables autres que du verre). Seul le contrôle avant collecte permettrait de réduire ce chiffre.
- le non tri par les usagers des petits éléments de flaconnage en verre (pots de crème, parfum ou produit de beauté). Les consignes portent de façon évidente sur les bouteilles et les bocaux et identifient de façon moindre les petits éléments.

Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines

En effet, beaucoup de recyclables ont été retrouvés dans ces échantillons.

Synthèse de la composition des ordures ménagères en 2018



DÉCHÈTERIES

PLUS DE PASSAGES, MOINS DE TONNAGES !

Plateforme de compostage de Canvie

Le SEROC assure en régie la gestion de la plateforme de compostage de Canvie.

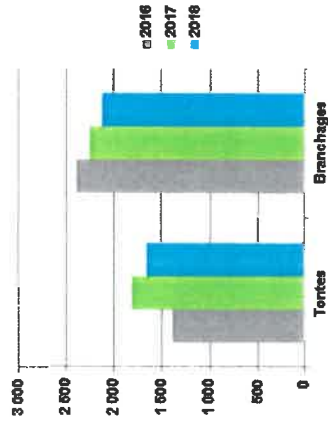
2017 : 4 060 tonnes
 2018 : 3 768 tonnes soit une baisse de - 7 % pour les tontes et les branches.

Les branches et les tontes font l'objet de deux stockages séparés sur la plateforme. Les branches sont broyées de manière régulière afin de former des andains. Les tontes sont directement incorporées dans ces andains. Les agents du site de Canvie assurent l'aération des andains en les retournant une fois par mois grâce à un chargeur télescopique.

Lorsque le compost est arrivé à maturation, une opération de criblage est effectuée afin de fournir un compost de qualité commercialisable. Le compost est analysé via un laboratoire agréé avant la commercialisation.

Les tonnages de la plateforme de Canvie

	2016	2017	2018	ÉVALUATION 2017/2018
TONTES	1 379	1 811	1 669	- 9,9 %
BRANCHAGES	2 393	2 249	2 119	- 5,8 %
TOTAL SUD	3 772	4 060	3 768	- 7,2 %

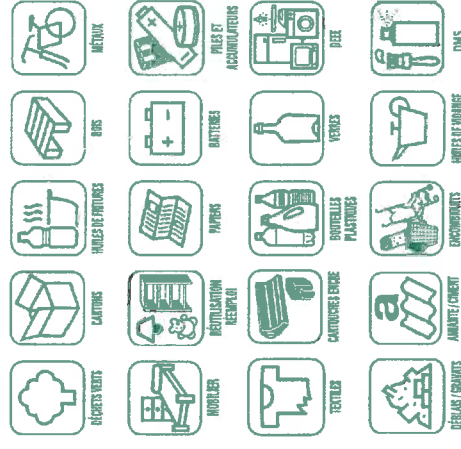


Le SEROC a parmi ses missions la gestion d'un réseau de 11 déchèteries. Les déchèteries sont des lieux de transit destinés à accueillir les déchets qui de par leur nature, volume ou toxicité ne sont pas ramassés par la collecte habituelle en porte à porte. Le SEROC a choisi de gérer ses déchèteries en réseau.

Le réseau de 11 déchèteries



Les déchets acceptés et refusés



La fréquentation



Evolution de la fréquentation

	2014	2015	2016	2017	2018	2017/2018
BRETIÈVILLE L'O.	45 282	43 178	47 365	49 747	52 503	5,5 %
CREULLY	24 948	24 659	26 534	34 927	38 239	9,5 %
ECRAMMEVILLE	7 991	7 699	8 140	8 149	8 777	7,7 %
ESOUAY SUR SEUILLES	30 206	29 239	32 015	31 314	30 149	- 3,7 %
FONTENAY LE PESNEL	21 158	21 422	23 191	26 921	27 545	2,3 %
GRANDCAMP MAISY	16 211	15 183	16 746	17 979	17 947	- 0,2 %
ISIGRY SUR MER	17 275	16 693	16 643	16 811	16 432	- 2,3 %
MESNIL CLINCHAMPS	11 847	11 949	12 486	13 069	12 935	- 1,0 %
LE MOLAY LITTRY	22 015	19 703	20 998	23 298	26 528	13,9 %
PORT EN BESSIN	25 285	25 339	27 615	29 233	30 051	3,8 %
VAUCELLES	42 399	43 415	46 634	50 968	52 168	2,4 %
TOTAL	264 615	258 479	278 347	302 418	313 574	3,7 %

DÉCHÈTERIES

Les tonnages

Les tonnages par déchets

2017 : 34 682 tonnes

2018 : 34 522 tonnes, soit une baisse de 3,5 %.

Cette baisse est en contradiction avec l'augmentation de la fréquentation qui elle augmente de 3,7 %. Les habitudes des usagers changent. Le ratio était de 119 kg par passage en 2017, il passe en 2018 à 110 kg.

En 2018, le déchet de tout-venant baisse de -12 %. Cette baisse est due au plan d'actions du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés) et du CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire) concernant la réduction des déchets destinés à l'enfouissement mis en place fin 2017.

Les différentes actions qui ont provoquées cette baisse sont les suivantes :

- Une sensibilisation auprès des usagers au bon tri des déchets de cette benne (information auprès des usagers lors de la remise de la carte d'accès, lors des animations sur les différents stands, lors des dépôts sur les déchèteries...).
- Un accompagnement des gardiens lors des dépôts en déchèteries pour prendre le temps de bien expliquer le tri et ses enjeux auprès des usagers.

Proportion des déchets déposés en 2018



- Un renfort de communication avec l'embauche d'un ambassadeur de tri spécifique pour la benne tout-venant.
- Une analyse des déchets de la benne tout-venant pour comprendre et corriger les erreurs constatées.

Ces actions mises en place en 2018 ont connu des effets immédiats, en améliorant le tri des déchets. Le tout-venant baisse de 12 % ce qui fait augmenter les autres flux de déchets tels que le bois + 13,5 %, la ferraille + 15,5 % et le carton de + 6,5 %. Seuls les gravats ont vu leurs tonnages baissés de - 2,5 %.

Concernant les autres déchets, les déchets verts connaissent une baisse au global de - 6 %, (- 9 % pour les branchages et - 0,2 % pour les tontes). L'évolution de ces déchets est toujours liée aux conditions météorologiques. Il est donc difficile d'anticiper les tonnages d'une année sur l'autre.

Évolution par type de déchet

	2017	2018	ÉVOLUTION 2017/2018
FERRAILLE	1 389	1 574	15,4 %
TV	7 138	6 100	-11,9 %
BOIS	3 031	3 290	13,6 %
GRAVATS	7 447	7 656	-2,4 %
CARTONS	751	800	6,6 %
TONTES	4 550	5 025	5,082
MÉLANGE	325	347	357
BRANCHAGES	8 350	8 889	7 735
DMS	209	227	248
BATTERIES	26	20	18
VIDANGE	46	44	45
FRITURE	3	4	4
PILES	10	7	14
AMIANTE	41	39	30
TEXTILE + RÉEMPLOI	114	125	121
DSE	1 085	1 024	1 071
ECD MOBILIER	165	206	167
TOTAL	34 680	34 522	-3,9 %

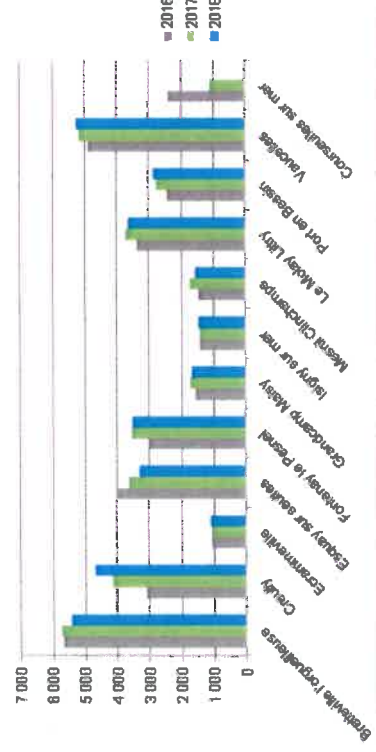
Ratio fréquentation / tonnages

ÉMBARRAS	TONNAGES	RATIO FRÉQUENTATION / TONNAGES
BRIETVILLE'O.	5 438	104
CREULLY	38 237	122
ECRAMMEVILLE	8 777	126
ESQUAY SUR SEUILLES	30 147	110
FONTEWAY LE PESNEL	27 545	128
GRANDCAMP MAISY	17 947	94
ISIGNY SUR MER	16 432	89
MESNIL CLINCHAMPS	12 935	120
LE MOLAY LITTRY	26 528	137
PORT EN BESSIN	30 351	94
VAUCELLES	52 168	101
TOTAL	313 974	110



Les tonnages par déchèteries

	2017	2018	ÉVOLUTION 2017/2018
BRIETVILLE'O.	5 688	5 438	-5,3 %
CREULLY	3 093	4 127	13,3 %
ECRAMMEVILLE	1 078	1 105	1,9 %
ESQUAY SUR SEUILLES	3 946	3 630	-8,8 %
FONTEWAY LE PESNEL	3 007	3 526	-0,2 %
GRANDCAMP MAISY	1 557	1 738	-2,8 %
ISIGNY SUR MER	1 450	1 441	1 470
MESNIL CLINCHAMPS	1 456	1 728	1 550
LE MOLAY LITTRY	3 375	3 726	3 643
PORT EN BESSIN	2 435	2 768	2 862
VAUCELLES	4 907	5 170	5 258
COURSSEILLES SUR MER	2 406	1 110	0
TOTAL	34 417	35 792	34 822



DÉCHÈTERIES

« ZÉRO ERREUR DANS LA BENNE TOUT-VENANT ! » : UNE VRAIE RÉUSSITE...

Chaque type de déchets a une filière de valorisation bien spécifique. Les déchets sont soit recyclés, valorisés, réemployés ou enfouis. Le SEROC a comme volonté de réduire au maximum l'enfouissement des déchets et notamment ceux de la benne tout-venant. 2018 fut l'année de réalisation de l'opération "Zéro erreur dans la benne tout-venant". En limitant les erreurs de tri la valorisation des déchets a augmenté et l'enfouissement a baissé.

Tonnages par type de déchet



Part des déchets valorisés

	2017	2018	Diff.
DÉCHETS NON VALORISÉS	14 625,2	14 806,2	13 785,2
TOTAL DÉCHETS	36 680,4	36 168,9	34 772,3
PART VALORISÉE	57,8 %	59,1 %	60,4 %

Les déchets enfouis

Le tout-venant
2017 : 6 923 tonnes de tout-venant ont été enfouies
2018 : 6 100 tonnes soit une baisse de - 12 %.

Les gravats

2017 : 7 844 tonnes de gravats ont été enfouies
2018 : 7 656 tonnes soit une baisse de 2,4 %.

Soit un total de 13 755 tonnes de déchets enfouis en 2018 contre 14 768 en 2017. L'enfouissement des déchets de déchèteries a donc baissé de - 7 %.

Pour renforcer cette tendance, l'incitation à déposer dans les bennes « réemploi » continue et sera renforcée en 2019 avec la finalisation de la sécurisation des caissons pour limiter les vols et les dégradations. Une meilleure identification de cette benne « réemploi » est également prévue en 2019.

Les déchets recyclés ou valorisés

Le carton, le bois, la ferraille et le mobilier
2017 : 5 651 tonnes de ces déchets ont été valorisées.
2018 : 6 356 tonnes soit une augmentation de 12,5 %.

La ferraille est en forte hausse par rapport à l'année
2017 : 1 574 tonnes en 2018 contre 1 364 tonnes en 2017 soit + 15,4 %.

Le bois a subi une forte augmentation également en passant de 3 280 tonnes en 2017 à 3 762 tonnes en 2018 soit + 15 % ly compris les apports directs en déchèterie).

Le carton augmente également de + 6,6 %.

A contrario, le mobilier est en baisse, 167 tonnes ont été collectées contre 205 tonnes en 2017.

La ferraille est valorisée pour devenir de l'acier. Le carton est valorisé pour [re]devenir du carton. Le bois est broyé puis utilisé en tant que combustible (valorisation énergétique) dans les chaufferies industrielles.

Pour le mobilier, 55 % des tonnages sont recyclés et 31 % valorisés sous forme d'énergie, portant la valorisation globale à 86 % de la benne éco mobilier.

Les déchets verts

2017 : 20 458 tonnes de déchets verts ont été traitées
2018 : 19 193 tonnes soit une baisse de 6 %.

L'ensemble de ces déchets verts sont valorisés sous forme de compost sur les plateformes de compostage. Les tontes sont directement compostées contrairement aux branches qui nécessitent d'être broyées avant d'intégrer le processus de compostage. Ce compost est ensuite commercialisé.



TROIS PÔLES DE LOGISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU SEROC : NORD, CENTRE ET SUD

L'organisation du transport et la gestion des unités de transfert sont organisées en 3 pôles :

Les déchets réemployés

Les petits objets/mobiliers/textiles
 2017 : 125 tonnes de petits meubles, vaisselles, livres, jouets et textiles ont été collectés par les associations (BACER, EMMAÛS et Deuxième Vie Deuxième Chance).
 2018 : 121 tonnes, soit une baisse de 26 %.

Les tonnages de textiles ont augmenté de 12 % et les petits meubles ont diminué de 22 %. Ces flux sont collectés par des associations pour être ensuite valorisés et/ou revendus à bas prix.

Le textile est valorisé en chiffons d'essuyage à destination des industries automobile, mécanique, de l'imprimerie, ou en matériau isolant destiné à l'industrie automobile pour le garnissage et l'isolation phonique ou la literie pour les enveloppes de matelas.



Les déchets dangereux

2017 : 341 tonnes de déchets dangereux (déchets ménagers spéciaux, huile de vidange, huile de friture, piles, amiante, batterie) ont été traitées.
 2018 : 359 tonnes, soit une augmentation de 5 %.

L'amiante a connu une baisse de l'ordre de - 23 % due essentiellement à la nouvelle procédure mise en place pour le dépôt d'amiante en déchèterie.

Le tonnage des batteries baisse de 11 %, alors que les Déchets Ménagers Spéciaux augmentent de 9 %. Les batteries et piles sont démantelées pour extraire et traiter les produits polluants. Les différents composants sont recyclés pour produire de nouvelles matières.

L'amiante est traitée par enfouissement, les huiles de vidange sont traitées par incinération, enfin les huiles de friture sont traitées par régénération.



Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)

2018 : 1 071 tonnes de D3E ont été traitées.
 2017 : 1 024 tonnes soit une augmentation de 4,6 %.

Cette augmentation peut s'expliquer par les dispositifs de sécurisation des sites, fermeture des bennes D3E et installations de caméras. Ces D3E sont valorisés par l'éco-organisme ECO SYSTEMES. Ils sont démantelés pour être recyclés à 79 % et valorisés à 9 % après récupération du gaz pour ce qui concerne le gros électroménager.

Secteur Nord : Unité de transfert de Bayeux pour les déchets de sélectif, ordures ménagères résiduelles et de tout-venant

Du 1er janvier au 30 juin 2018
 Le sélectif était vidé à l'unité de transfert de St-Vigor-le-Grand.

Les adhérents du Nord du Territoire du SEROC (COLLECTEA, Seules Terre et Mer, et le SIDOM de CREULLY) ont vidé les recyclables à l'unité de transfert de Saint-Vigor-le-Grand jusqu'au 30 juin 2018. Les saisons étaient transportés ensuite par les chauffeurs du SEROC jusqu'au centre de traitement de GDE situé à Rocquencourt. 400 tonnes ont ainsi transité par le quai de transfert au 1er semestre 2018.

COLLECTEA organise des collectes de cartons dans le centre historique de Bayeux et les vide sur le site de Saint-Vigor-le-Grand. Ces bennes « cartons » sont ensuite transportées par la société SNN en charge du traitement et de la valorisation des cartons.

Les ordures ménagères résiduelles étaient vidées directement par les adhérents du Nord au centre d'enfouissement de SEA à Esquay-sur-Seules.

Le tout-venant était collecté par le service transport de SEROC et vidé au Centre d'enfouissement de SEA.

A compter du 1er juillet 2018 : Ouverture de l'unité de transfert de Bayeux

Le transport des déchets de ce site est assuré en fonds mouvants par le transporteur Mauffrey.

Le sélectif, les ordures ménagères résiduelles et le tout-venant sont les déchets qui transitent par l'unité de transfert pour être acheminés vers leurs centres de traitement respectifs.

Ainsi, 186 fonds mouvants de recyclables d'une moyenne de 16 tonnes ont été transportés chez GDE à Rocquencourt.

463 fonds mouvants d'ordures ménagères résiduelles de 26 tonnes ont été acheminés à

Évolution du nombre de rotations par déchet

	2016	2017	2018	2017/2018
SECTEUR NORD - EN RÉGIE	702	772	600*	
SÉLECTIF	1 952	2 021	1 832	1 955
TOUT VENANT	873	885	946	1 046
BOIS	793	788	720	720
BRANVATS	579	612	695	695
TONTES	1 350	1 433	1 297	1 297
BRANCHES	6 249	6 801	5 292	5 292
TOTAL NORD				

	2016	2017	2018	2017/2018
SECTEUR NORD - EN PRESTATION	558	583	593	593
CARTONS (CAISSONS)	428	465	423	443
FERRAILLE (CAISSONS)	986	1 048	973	1 036
SOUS TOTAL NORD				
ORDURES MÉNAGÈRES (FMA)				463*
SÉLECTIF (FMA)				186*
TOUT VENANT (FMA)				261*
SOUS TOTAL NORD				910
TOTAL NORD	986	1 048	973	1 946

* sur 6 mois

TRANSPORT ET UNITÉS DE TRANSFERT

Secteur Sud : Unité de transfert des ordures ménagères et du verre

Les ordures ménagères collectées au sein de l'Intercom la Vire au Noireau (excepté pour l'ex Intercom Séverine) sont vidées à l'unité de transfert de Canvie. Ces saisons sont ensuite transportées par le service transport du SEROC vers le centre d'enfouissement des Champs Jouault situé à Saint-Laurent-de-Cuves.

En 2018, les chauffeurs du SEROC ont transporté 439 saisons d'ordures ménagères contre 399 en 2017 soit 10 % de plus dû à l'augmentation des tonnages. Le verre collecté par la commune nouvelle Vire Normandie est vidé au sol sur une plateforme dédiée. Ce verre est chargé par un agent du SEROC à l'aide d'un chargeur télescopique dans une semi-remorque de la société responsable du traitement et de la valorisation du verre.

Évolution du nombre de rotations par déchet

	2016	2015	2014	2013	2012/2013
SECTEUR SUD EN RÉGIE					
BRANCHES MESNIL CLINCHAMPS	26	27	24	33	37,5 %
TONTES MESNIL CLINCHAMPS	82	90	94	82	-12,8 %
ORDURES MÉNAGÈRES	433	396	399	439	10,0 %
TOTAL SUD	541	513	517	554	7,2 %

	2018	2017	2015	2014	2017/2015
SECTEUR SUD EN PRESTATION					
CARTONS	31	29	35	37	2,0 %
FERRAILLE	25	25	26	28	2,0 %
TV	72	67	78	65	-13,0 %
GRAVATS	21	20	27	24	-3,0 %
BOIS	35	28	40	32	-8,0 %
TOTAL SUD	184	169	206	186	-20,0 %



Secteur Centre : Unité de transfert des ordures ménagères, du sélectif et des papiers

Les ordures ménagères collectées au sein de Pré-Bocage Intercom sont vidées à l'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey depuis le 5 décembre 2016. Ces déchets sont transportés par notre prestataire de transport MAUFFREY, vers le centre d'enfouissement de SNN situé à Cauvicourt Les Aucrais.

Depuis le 1er janvier 2018, le sélectif de Pré-Bocage Intercom est également vidé à l'unité de transfert pour ensuite être acheminé vers le centre de tri de GDE à Rocquancourt.

Des papiers sont collectés depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble des déchèteries du territoire par la société SPHERE puis transportés par l'entreprise MAUFFREY au centre de traitement de la société UPM situé à La Chapelle d'Arblay.

Au cours de l'année 2018, 290 fonds mouvants ont été transportés vers leur filière à savoir 150 rotations d'ordures ménagères résiduelles, 129 rotations de sélectif et 11 fonds mouvants de papiers.

Évolution du nombre de rotations par déchet

	2018	2017	2016	2015	2017/2015
SECTEUR CENTRE-EN PRESTATION					
ORDURES MÉNAGÈRES (FMA)			136	150	10,3 %
SÉLECTIF (FMA)				129	0,0 %
PAPERS (FMA)			8	11	37,5 %
TOTAL CENTRE			144	290	101,4 %

Total des rotations

	2018	2017	2015	2014	2017/2015
TOTAL					
EN RÉGIE (EN CAISSONS)	6 790	7 014	6 834	5 846	-14,5 %
EN PRESTATION (EN CAISSONS)	1 170	1 217	1 179	1 222	3,6 %
EN PRESTATION (EN FMA)			144	2 236	1 452,8 %
TOTAL PRESTATIONS	1 170	1 217	1 323	3 488	161,4 %



INDICATEURS FINANCIERS

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le SEROC pratique une comptabilité analytique permettant la participation des adhérents en fonction du service rendu. Depuis 2011, le syndicat est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Les chiffres sont donc hors taxes.

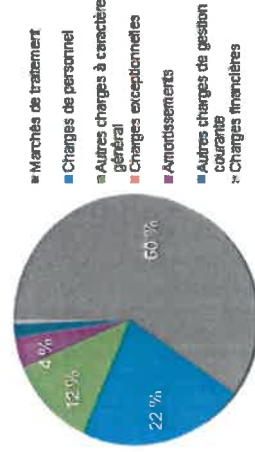
Investissement 2018

DÉPENSES		RECETTES		
040	Opérations d'ordre entre sections	58 518,00	040 Opérations d'ordre entre sections	355 497,00
041	Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
10	Dotations, fonds divers et réserves		10 Dotations, fonds divers et réserves	
16	Remboursements d'emprunts	285 421,46	13 Subventions d'investissement	91 400,00
20	Immobilisations incorporelles		16 Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	138 724,79	20 Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations en cours	1 471 294,44	21 Immobilisations corporelles	
26	Participations		22 Immobilisations en cours	24 675,90
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2017	2 352 255,70		
TOTAL DES DÉPENSES		4 268 994,39	TOTAL DES RECETTES	5 003 592,90
Excédent		734 598,51		
TOTAL		5 003 592,90		

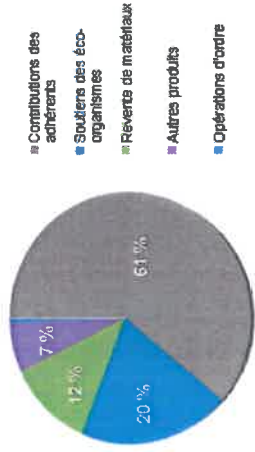
Fonctionnement 2018

DÉPENSES		RECETTES		
11	Charges à caractère général	6 129 860,00	13 Atténuations de charges	87 850,53
12	Charges de personnel	1 865 036,44	42 Opérations d'ordre entre sections	58 518,00
42	Opérations d'ordre entre sections (4)	355 497,00	70 Produits des services	1 534 771,16
45	Autres charges de gestion courante	148 205,16	73 Impôts et taxes	
66	Charges financières	50 844,64	74 Participations et soutiens	7 348 745,11
67	Charges exceptionnelles	895,44	75 Autres produits de gestion courante	18 318,29
68	Dotation aux provisions		77 Produits exceptionnels	12 989,11
TOTAL DES DÉPENSES		9 090 385,68	TOTAL DES RECETTES	9 811 177,20
Excédent		720 791,52		
TOTAL		9 811 177,20		

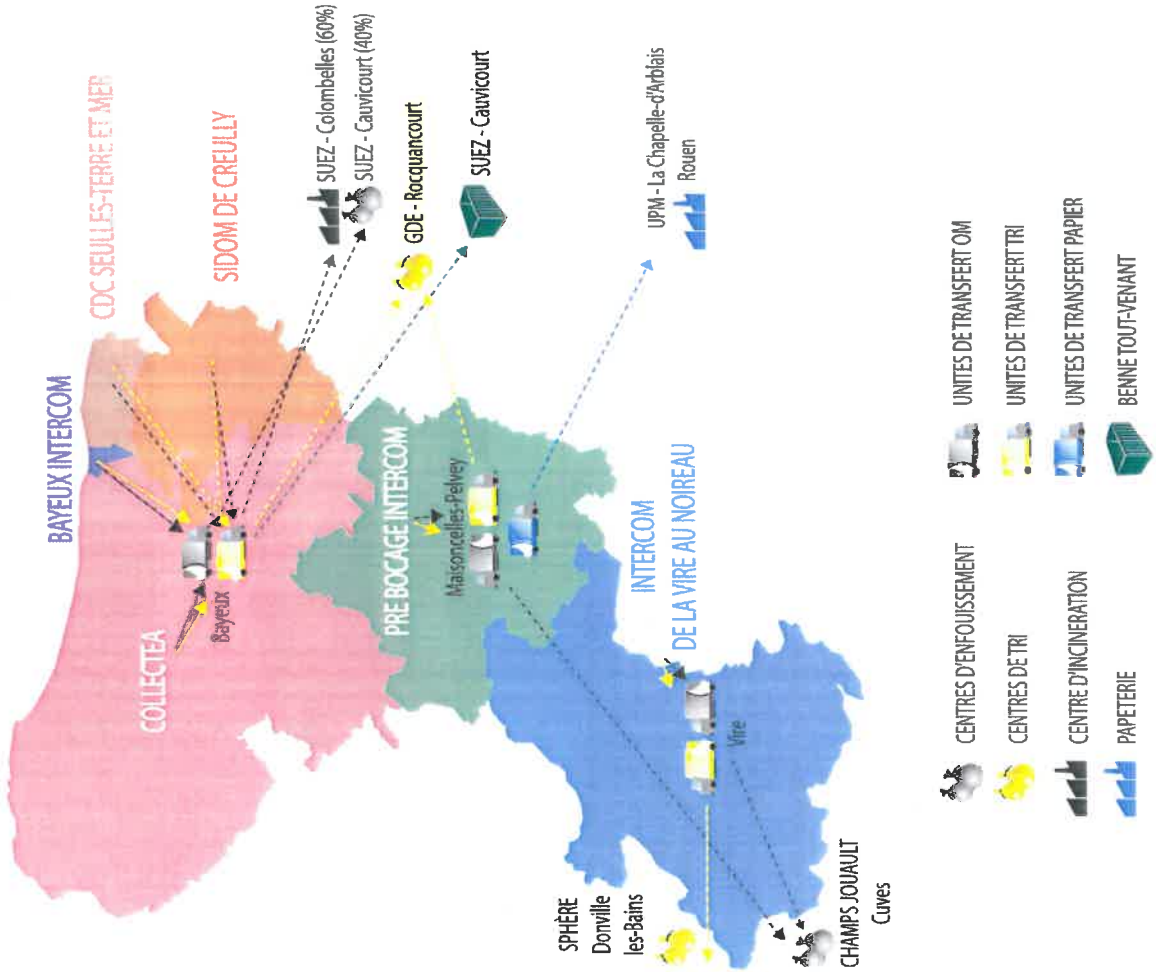
Dépenses de fonctionnement 8 560 301 € HT



Recettes de fonctionnement 9 061 192 € HT



Chemins et destinations des déchets du territoire



INDICATEURS FINANCIERS

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Coûts par service

Coûts unitaires € HT (à la tonne)

INDICATEUR	COÛTS UNITAIRES (€ HT)
SERVICE DÉCHÈTERIES	84,11 €
SERVICE COMPOSTAGE INDUSTRIEL (1)	29,10 €
SERVICES DÉCHETS ULTIMES	94,95 €
SERVICES TRI SÉLECTIF	109,21 €
COÛT GLOBAL MOYEN (1)(2)	98,13 €

(1) Les tonnages de déchets verts du CPI figurent dans le tonnage déchetseries.

(2) Coût de fonctionnement divisé par tonnages global.

Service déchetseries

Total des dépenses de fonctionnement du service	2 030 752,87
Quote part administrative (1)	174 791,13
Quote part communication (2)	5 457,12
Transport de bennes (3)	758 860,83
Atténuations de charges	- 45 324,25
Total des charges	2 924 537,40
Nombre de tonnes	34 772,36
Coût global moyen (1)(2)	84,11 €
Total des charges	2 924 537,40
Recettes de fonctionnement	- 619 424,59
Total des charges	2 305 112,82
Nombre de tonnes	34 772,36

(1) 14,65 % des charges du service administratif

(2) 23,5 % des charges du service communication

(3) Au prorata du nombre de bennes transportées

Service compostage industriel

Total des dépenses de fonctionnement du service	541 588,07
Quote part administrative (1)	19 421,24
Quote part communication (2)	1 091,42
Transport de bennes (3)	0,00
Atténuations de charges	- 873,43
Total des charges	561 227,10
Nombre de tonnes	19 286,33
Coût global moyen (1)(2)	29,10 €
Total des charges	561 227,10
Recettes de fonctionnement	- 34 296,81
Total des charges	526 930,29
Nombre de tonnes	19 286,33

(1) 5 % des charges du service administratif

(2) 5 % des charges du service communication

(3) Au prorata du nombre de bennes transportées

Service tri sélectif

Total des dépenses de fonctionnement du service (4)	1 503 515,65
Quote part administrative (1)	97 106,18
Quote part communication (2)	9 822,82
Transport de bennes (3)	40 423,97
Atténuations de charges	- 317,89
Total des charges	1 670 750,73
Nombre de tonnes	15 286,66
Coût global moyen (1)(2)	109,21 €
Total des charges	1 670 750,73
Recettes de fonctionnement (4)	- 2 285 149,25
Total des charges	- 584 398,52
Nombre de tonnes	15 286,66

(1) 25 % des charges du service administratif

(2) 45 % des charges du service communication

(3) Au prorata du nombre de bennes transportées

(4) Hors opération en capital

Service déchets ultimes

Total des dépenses de fonctionnement du service	2 420 791,50
Quote part administrative (1)	97 106,18
Quote part communication (2)	5 457,12
Transport de bennes (3)	46 524,81
Atténuations de charges	- 10 009,45
Total des charges	2 779 880,16
Nombre de tonnes	29 274,41
Coût global moyen (1)(2)	94,95 €
Total des charges	2 779 880,16
Recettes de fonctionnement	- 14 687,38
Total des charges	2 765 210,78
Nombre de tonnes	29 274,41

(1) 25 % des charges du service administratif

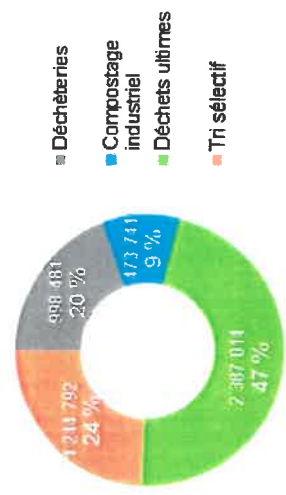
(2) 25 % des charges du service communication

(3) Au prorata du nombre de bennes transportées

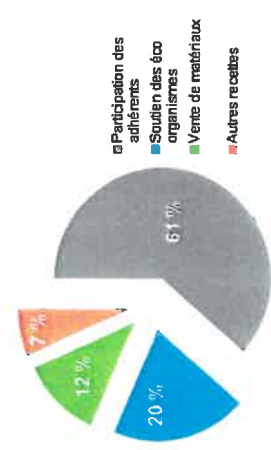
Service transport

Total des dépenses de fonctionnement du service	889 910,08
Recettes d'exploitation	10 942,42
Total des charges	878 967,66
Nombre de bennes transportées	5 844,00
Coût global moyen (1)(2)	149,89 €

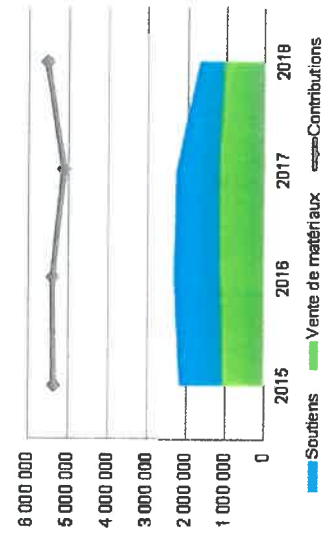
Dépenses 2018 des marchés de traitement



Répartition des recettes réelles



Évolution des recettes réelles entre 2015 et 2018



INDICATEURS FINANCIERS

Marchés de traitement, tri et transport des déchets

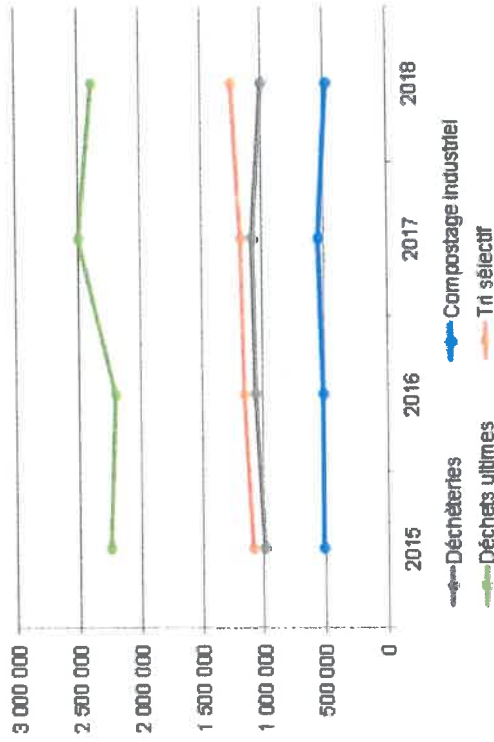
Service déchèterie

PRESTATION	N° DE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT ANNUEL EN €
TRAITEMENT DU TOUT-VENANT (SECTEUR NORD)	2013-009	SEA	311 807
TRAITEMENT DU TOUT-VENANT (SECTEUR NORD)	2017-013	SUEZ	175 884
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DU CARTON	2012-026	SNN	237
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DU CARTON	2017-012	SPHERE	100 203
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES GRAVATS SECTEUR SUD	2017-017	LES CHAMPS JOUAULT	2 976
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DU BOIS DE REBUS SECTEUR SUD	2017-015	LES CHAMPS JOUAULT	5 517
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DU TOUT-VENANT SECTEUR SUD	2017-014	LES CHAMPS JOUAULT	20 117
TRAITEMENT DU BOIS SECTEUR NORD - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	DSP 2006	BBE	133 052
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES DIMS	2017-018	CHIMIREC	165 888
ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES HUILES	CONTRAT 2016-004	CHIMIREC	5 720
ENFOUSSISEMENT DES GRAVATS DU SECTEUR NORD	2017-016	SACAB	24 204
TRANSPORT DU TOUT-VENANT DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX	2018-002	MAUFFREY	52 876

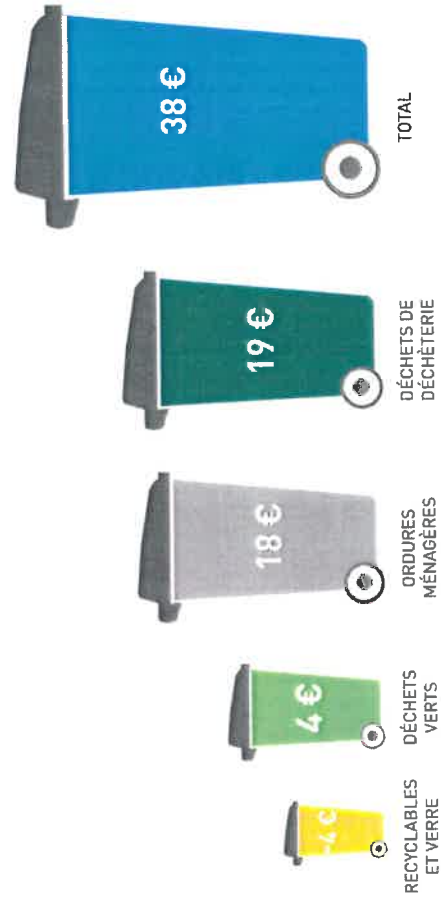
Compostage industriel

PRESTATION	N° DE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT ANNUEL EN €
BROYAGE DÉCHETS VERTS DE VIRE	2017-002	ECOSYS	9 780
CRIBLAGE DÉCHETS VERTS DE VIRE	2017-003	ECOSYS	9 925
DÉRATISATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CANVIE	CONTRAT 2011-008	NETTO DECOR	93
TRAITEMENT DES TONTES ET DES BRANCHES SECTEUR NORD - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	DSP 2006	BBE	453 943

Évolutions annuelles cumulées des prestations de traitement par service 2015-2018



Coût du service de traitement des déchets en euros par habitant par nature de déchet



Service tri sélectif

PRESTATION	N° DE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT APPROX. EN €
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE NORD PAP	2015-021	GOE	33 874
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE NORD PAP	2017-007	GOE	530 021
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE NORD AV	2015-022	SPHERE	-6 314
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE NORD AV	2017-008	GOE	93 407
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE CENTRE SNPB	2015-023	BACER	18 011
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE CENTRE	2017-009	GOE	128 425
DÉRATISATION DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES	CONTRAT 2016-003	NETTO DECOR	422
TRANSPORT ET TRANSFERT DES DÉCHETS RECYCLABLES DU SUD	2017-010	GOE	101 740
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUD CDC BÉNY BOGAGE	2015-024	BACER	6 795
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE CDC VIRE	2014-006	EATS	3 654
TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUD	2017-011	SPHERE	220 897
TRANSPORT DU PAPIER DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES	2016-020	BARIAU - MAUFFREY BL	5 139
TRANSPORT DU SÉLECTIF DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES	2016-020	BARIAU - MAUFFREY BL	25 681
COLLECTE DU PAPIER DE DÉCHÈTERIES	2016-021	SPHERE	19 099
TRANSPORT DU SÉLECTIF DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX	2018-002	MAUFFREY	44 121
			1 343 711

Déchets ultimes

PRESTATION	N° DE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT APPROX. EN €
ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DU SECTEUR NORD	2013-006	SEA	976 877
INCINÉRATION OU ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DU SECTEUR NORD	2017-004	SUEZ	733 720
DÉRATISATION DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES	CONTRAT 2016-003	NETTO DECOR	633
ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DU SECTEUR CENTRE	2013-007	SNN	-100
ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DU SECTEUR CENTRE	2017-005	LES CHAMPS JOUAULT	194 142
TRANSPORT DES DÉCHETS ULTIMES DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISONCELLES	2016-020	BARIAU - MAUFFREY BL	40 809
ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DE L'INTERCOM SÈVERINE	2013-008	LES CHAMPS JOUAULT	-640
ENFOUSSEMENT DES DÉCHETS ULTIMES DU SECTEUR SUD	2017-006	LES CHAMPS JOUAULT	317 568
TRANSPORT DES DÉCHETS ULTIMES DE L'UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX	2018-002	MAUFFREY	104 243
DÉRATISATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE CANVIE	CONTRAT 2011-008	NETTO DECOR	62
			3 397 811

MONTANT 2018 - ENSEMBLE DES DÉCHETS

5 104 028

PROJETS

CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS

Les centres d'enfouissement ferment les uns après les autres. Cette situation doit être appréhendée rapidement par le SEROC pour pallier ce manque futur de stockage à proximité de son territoire. Par ailleurs, le plan national des déchets encourage fortement la valorisation des déchets. C'est pourquoi, depuis 2006, le SEROC s'investit dans la création d'équipements de transfert et de valorisation des déchets ménagers.

Les unités de transferts

L'unité de transfert de Maisoncelles-Pelvey Depuis le 1er janvier 2018, les recyclables du secteur de Pré-Bocage Intercom sont apportés à l'unité de Maisoncelles-Pelvey, en plus des déchets ultimes et des papiers de déchèteries.



L'unité de transfert de Bayeux Après un an de travaux, l'unité de transfert de Bayeux est opérationnelle. Les premiers camions ont été accueillis dès le 2 juillet 2018. Cette unité reçoit les déchets ménagers (DM et sélectif) du secteur Nord du SEROC (Collectéa, Seultes Terre et Mer, et SIDOM de Creully), ainsi que le tout-venant des déchèteries du SEROC.



L'inauguration de l'unité de transfert de Bayeux s'est déroulée le 24 septembre 2018 en présence de plusieurs personnalités dont le Président du Conseil départemental du Calvados M. Jean-Léonce Dupont, le député M. Bertrand Bouyx, le sous-préfet de Bayeux M. Vincent Ferrer, ainsi que le maire de Bayeux et président de Bayeux Intercom M. Patrick Gomont.



Pôle Environnement

Le SEROC et l'Intercom de la Vire au Noireau travaillent sur un projet de création en un même site d'une déchèterie, une unité de transfert, une plateforme de verre, et une plateforme de compostage des déchets verts en remplacement des équipements en place sur le site de Canvie.

Le SEROC a maintenu sa présence aux réunions de travail pour l'aménagement du pôle environnement à Vire. Toutefois, aucune démarche n'a pu être entreprise pour le moment au regard des évolutions liées à la loi NOTRe qui ont retardé l'organisation territoriale de la compétence déchet.

Création d'une Société Publique Locale pour le tri des recyclables

En 2017 et 2018, le SEROC et 9 autres collectivités (exerçant la compétence traitement des déchets) de la Manche, du Calvados et de l'Orne ont participé à deux études territoriales sur la fonction tri à l'échelle de leur territoire. Ces études ont été menées en collaboration avec l'éco-organisme CITEO, l'ADEME, et la Région Normandie, et avec le soutien financier de ces deux dernières. Ces réflexions avaient pour objectif la mise en œuvre d'un centre de tri des emballages et des papiers pouvant répondre aux nouvelles exigences et au tri des plastiques d'emballages autres que les bouteilles et flacons.

Plusieurs scénarios ont été étudiés afin d'optimiser l'organisation du tri des collectes sélectives sur le territoire. Les conclusions de ces deux études démontrent l'intérêt commun d'une coopération publique à l'échelle du territoire. Cependant, aucun accord politique n'a été trouvé pour donner une suite favorable à ces deux projets.

Au cours du mois de décembre 2018, le centre de tri GDE situé à Rocquancourt a entièrement brûlé. Dans ce contexte, une troisième étude territoriale a été lancée regroupant l'intégralité des collectivités des deux précédentes études, soit 16 collectivités.

SEROC

02.31.51.69.60 - accueil@seroc14.fr
1 rue Marcel Fauvel – ZAC de Bellefontaine
14401 BAYEUX
www.seroc-bayeux.fr



RAPPORT ANNUEL 2019

sur le prix et la qualité du service public de prévention
et de gestion des déchets ménagers et assimilés



LA COLLECTIVITÉ p.4

TRIER ET TRAITER p.17

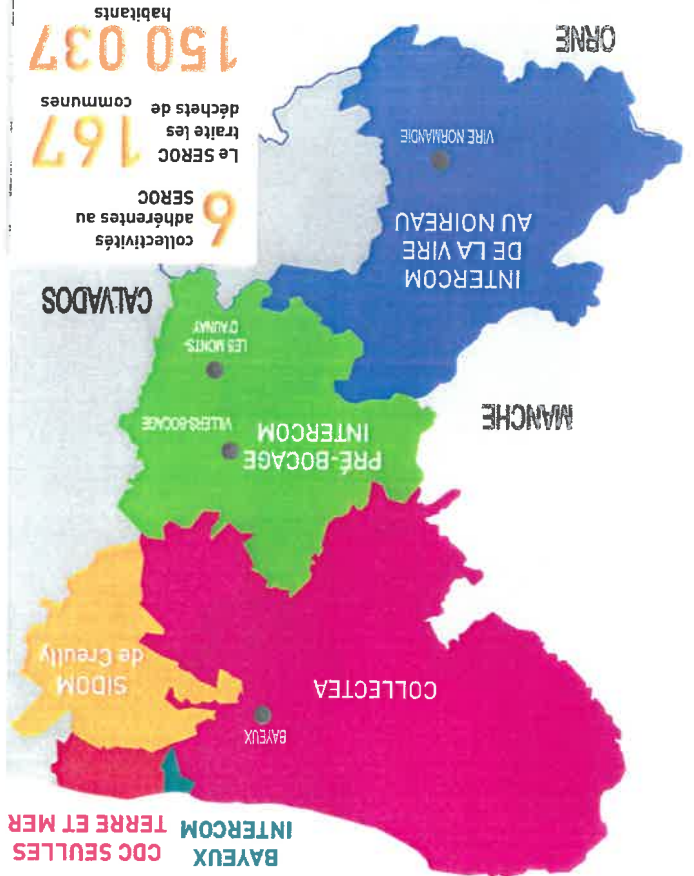
RÉDUIRE p.32

INFORMER p.39

INDICATEURS FINANCIERS p.43



Le SEROC en 2019



Édito

En 2019 le SEROC a voulu mettre en avant son engagement pour la réduction des déchets et le réemploi en organisant le Village de la Récup'. Un événement destiné à promouvoir les initiatives locales et prolonger la vie de nos objets. Un salon convivial et familial qui a donné des idées. Retouchage de meubles, réparation d'électroniques, création d'objets décoratifs à partir de matériaux destinés à devenir leur savoir-faire dans le réemploi. L'assemblée a permis à nos matériaux destinés à devenir leur savoir-faire dans le réemploi. L'opération réussie puisque plus de 1 500 visiteurs se sont déplacés pour cette journée.



Parallèlement à cet événement festif, le début de l'année 2019 voyait partir en fumée le centre de tri de la société GDC, gestionnaire de près de 80 % de nos déchets ménagers. L'incendie total qui devait mettre un terme à l'existence de cet outil. D'autres centres ont repris la tâche de trier nos déchets mais sur des sites plus éloignés. Faire parcourir des kilomètres de routes à nos déchets n'est bien évidemment pas une solution. C'est pourquoi les élus de la collectivité de la Normandie occidentale ont décidé de s'unir pour construire et ouvrir en 2024 un nouveau centre de tri via la création d'une société publiques locale (SPL). Cette nouvelle aventure, fruit d'une solidarité territoriale qui a tout son sens, s'avère passionnante.

Autre préoccupation en cette année 2019, la dégradation constante des coûts de reprise des matériaux suite notamment à la fermeture du marché asiatique. Cette dégradation tarifiera n'augure rien de simple pour les prochaines années à venir. À moins de disposer d'une boîte de cristal, il est aujourd'hui bien difficile d'identifier la trajectoire idéale pour la gestion des déchets tant au niveau du traitement, d'investissement que de la réduction des déchets à la source encore longtemps. C'est pourquoi la réduction des déchets n'est pas une source facile et restera encore longtemps l'une des priorités du SEROC. Dans cette optique, notre collectivité lancera dès 2020 une étude concernant les biodéchets qui nous permettra de mieux appréhender les gisements et les solutions envisageables pour les écarter du sac d'ordre ménager.

Le présent rapport vous permettra d'appréhender les enjeux majeurs de la gestion du traitement des déchets assumée par le SEROC auprès de ses adhérents et la qualité du travail fourni par l'ensemble de ses agents. Le nouveau site Internet mis en ligne en fin d'année vous en donne également une bonne illustration. En 2019, notre syndicat a su maîtriser ses dépenses budgétaires et ouvrir de façon constructive dans sa mission de service public. L'équipe politique en place s'est efforcée à chaque instant d'innover dans ses choix de traitement, de tri mais aussi la prévention et la réduction de nos déchets.

Bonne lecture à tous.
Christine SALMON,
Présidente du SEROC.



Les compétences du SEROC

LA COLLECTIVITÉ

- Les objectifs réglementaires • Les compétences du SEROC
- Le chemin de nos déchets • La gouvernance • Les adhérents
- Les agents du SEROC • Les objectifs du CODEC et du PLPDMA
- Les faits marquants 2019

La loi du 10 février 2020 relative à l'utte contre l'obsolescence programmée, possibilité pour le consommateur de venir avec ses propres contenants dans les commerces, mise en place de la consigne des bouteilles plastiques et la collecte ne parvenant pas à améliorer la collecte de ces bouteilles n'ici 2022.

Perspectives
La loi du 10 février 2020 relative à l'utte contre l'obsolescence programmée, possibilité pour le consommateur de venir avec ses propres contenants dans les commerces, mise en place de la consigne des bouteilles plastiques et la collecte ne parvenant pas à améliorer la collecte de ces bouteilles n'ici 2022.

Objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte	État des lieux	État des lieux
+ 6 % de déchets ménagers et assimilés depuis 2010	61 % des déchets non dangereux et non inertes sont valorisés	61 % des déchets non dangereux et non inertes sont valorisés
- 34 % de déchets enfouis par rapport à 2010	33 % d'objets récupérés par des associations partenaires	33 % d'objets récupérés par des associations partenaires
+ 5 % de textiles réemployés entre 2018 et 2019	5 % de textiles réemployés entre 2018 et 2019	5 % de textiles réemployés entre 2018 et 2019
1,58 tonnes de D3C dérivées grâce aux répar-cafés	1,58 tonnes de D3C dérivées grâce aux répar-cafés	1,58 tonnes de D3C dérivées grâce aux répar-cafés
23 % des foyers équipés en composteurs individuels et 106 sites en compostage collectif	23 % des foyers équipés en composteurs individuels et 106 sites en compostage collectif	23 % des foyers équipés en composteurs individuels et 106 sites en compostage collectif
Réfectors sur une ardoise pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets	Réfectors sur une ardoise pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets	Réfectors sur une ardoise pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets
Le centre du territoire Ifre-Bocage Invercomi est assujé à la Tarification Incitative	Le centre du territoire Ifre-Bocage Invercomi est assujé à la Tarification Incitative	Le centre du territoire Ifre-Bocage Invercomi est assujé à la Tarification Incitative
Mise en place envisagée en 2020	Mise en place envisagée en 2020	Mise en place envisagée en 2020
14 % de valorisation énergétique (Bois + ordures ménagères résiduelles)	14 % de valorisation énergétique (Bois + ordures ménagères résiduelles)	14 % de valorisation énergétique (Bois + ordures ménagères résiduelles)
Une démarche Écologie Industrielle et Territoriale mise en place	Une démarche Écologie Industrielle et Territoriale mise en place	Une démarche Écologie Industrielle et Territoriale mise en place
2 structures du territoire proposent des ateliers de réparation de	2 structures du territoire proposent des ateliers de réparation de	2 structures du territoire proposent des ateliers de réparation de
Des critères de performance en matière de protection de l'environnement sont intégrés dans les marchés publics	Des critères de performance en matière de protection de l'environnement sont intégrés dans les marchés publics	Des critères de performance en matière de protection de l'environnement sont intégrés dans les marchés publics

Objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Les actions conduites par le SEROC pour réduire la production de déchets et augmenter la valorisation de ces derniers doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Les objectifs réglementaires



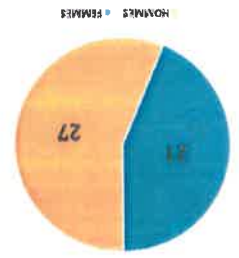
Les agents du SEROC

LES EFFECTIFS

48 agents



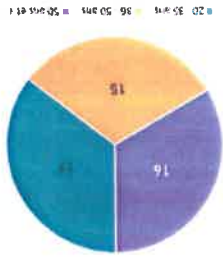
Répartition Hommes / Femmes



5 services



Répartition par âge



Poste	A	B	C
PLIEUX ADMINISTRATIFS	3	4	7
AGENTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	3	4	7
PLIEUX TECHNIQUE	3	4	7
INDICEDURS TERRITORIAUX	3	4	7
AGENTS DE MAINTIEN TERRITORIAUX	3	4	7
AGENTS TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	4	7
PLIEUX AMBASSIATEUR	3	4	7
ANIMATEURS TERRITORIAUX	3	4	7

Répartition des agents par cadre d'emploi

Directeur Général des Services
Séphane MAZZOLENI

Assistante de Direction
Marilyn LECHE

Service administratif et financier
Caroline MESLET
Adjointe
Responsable de service et Directrice Générale

Service opérationnel et financier
Françoise HASENFRAT
Sandrine JOBEY
Christine LEMESLE
Katia LABARRIERE
Agent d'accueil

Service déchets urbains, déchets verts, espaces verts
Marie PETIT
Responsable de service

Service déchets, logistique, compostage industriel
Sandrine BERARD
Responsable de service

Service animation territoriale
Adèle BELLEINI
Responsable de service
Chargés d'animation
Ambassadrices de territoire
Martine CALSIS
Emilie LABROUE
Claire BOULHOT
Florence LEPADE
Territoire ZDS
Saussey KABBA
CULLERON

Service ressources humaines
Marilyn LECHE
Gestion du personnel, formation

Service opérationnel
Ingrid VIEUXMARE
Agents polyvalents
Jean-François CORNIER
Daniel GODEY
Cyril LARUE
Cédric LEONNI
Samuel STEVENIN
Philippe TETREL
Espaces verts
Agent d'entretien des espaces verts
Daniel LEROSIER
Gestionnaires d'unité de transfert
Jacky LE TORRIVELLE
Nicolas RINSDORFF
Ludine PEUDOCOUR
Emmanuel MENANT
Amick MARIE
Emanuel LEMIERRE
Léas LE BARBENÇON
Philippe HORNÉGG
Emilie GÜNTAV
Charles FRANCOIS
Stéven THOUILLIE
Eric TOURGIS
Nahane TRICARD
Hervé SOPHIE
Arnaud TALVAST
Sylvie BUKIN
déchetterie
Bardiens de déchets

Les objectifs du CODEC et du PDPMA

Depuis 2011, le SEROC est engagé dans une politique de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire à travers différents programmes signés avec l'ADEME :

- Programme Local de Prévention (2011-2015)
- Labelisation du territoire comme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspiillage, ZDZG (2014)
- Programme relatif (2016-2018)

- Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, CODEC [2019-2020]. Ce contrat fixe 3 objectifs de performance. L'atteinte de ces objectifs permettra au SEROC de bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 420 718 € pour la durée du contrat.

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, PDPMA [2018-2020].

Assimilés, PDPMA [2018-2020].

Assimilés, PDPMA [2018-2020].

OBJECTIFS DU CODEC

PERFORMANCES 2019

Augmenter de 12 % le taux de valorisation des déchets non dangereux et non inertes en 2019
50 011 tonnes de déchets valorisés en 2019 (+ 3 % par rapport à 2018)



Réduire de 30 % les déchets enfouis entre 2010 et 2020
Trois types de déchets sont enfouis par le SEROC :
- Les ordures ménagères résiduelles
- Le tout-venant
- Les refus de tri



Mise en place de 5 démarches économiques circulaire pilotées par les entreprises du territoire entre 2016 et 2020
3 démarches avec les entreprises mises en place depuis 2018



Retour au sommaire général

Retour au sommaire "La collectivité"

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Retour au sommaire général

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Rapport annuel du SEROC 2019

Les faits marquants 2019

Janvier

Début des sous-traitances pour trier les déchets du Nord et du Centre de la région Normandie. C'est la première édition du Village de la Récup' : 1 535 visiteurs venus découvrir comment réutiliser plutôt que de jeter.



Septembre

Présentation du bilan de la première année du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) aux partenaires.

Novembre

Dématisation de la chaîne comptable, de la commande au paiement de la facture et réduction des délais de paiement. Expérimentation de la mise en place d'une bonne pratique à Yaucelles.



Octobre

Lancement du nouveau site internet du SEROC : www.seroc.fr.

Adhésion du SEROC à la Société Publique Locale Normande dédiée à la commercialisation des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons pour 14 collectivités normandes adhérentes.

Bilan 2019

- Tout-venant : après une baisse des tonnages de 12 % en 2018, la baisse se poursuit pour une 2^{ème} année consécutive : -4,8 %.
- Unité de transfert de Bayeux : première année entière pour l'exploitation, 31 274 tonnes de déchets y ont transité.

Décembre

Bilan du projet "Faux Pas Gâcher dans mon Lycée" : - 30 % de gaspillage alimentaire dans les 5 lycées accompagnés en 3 ans.

TRIER ET TRAITER

Emballages : des résultats en demi-teinte

Les papiers et les emballages recyclables sont collectés en un flux appelé multimatériaux ou plus simplement manouïaux. Ce flux est collecté en apport volontaire ou en porte-à-porte par les agents du SEROC. Il est ensuite réceptionné en quai de transfert ou directement en centre de tri pour être trié, conditionné puis expédié vers les unités de recyclage.

ORGANISATION DU TRI

SYNTHÈSE	2019	2018	2017
LE MANOUÏAUX	1 251	1 251	1 251
LE MANOUÏAUX	112 %	94 %	94 %
LA BIENNE	4 231	5 041	5 041
LA BIENNE	84 %	84 %	84 %
LA BIENNE	120 %	120 %	120 %

Un événement exceptionnel est survenu dans la nuit du 20 décembre 2018. Le centre de tri principal du SEROC, GDE, situé à Rocquencourt, a brûlé. Depuis cet incident, GDE envoie à sa charge les déchets recyclables du Nord et du Centre du syndicat aux centres de tri Valorpôle situés au Mans, et Ipodec Saint-Estaire situés au Havre.

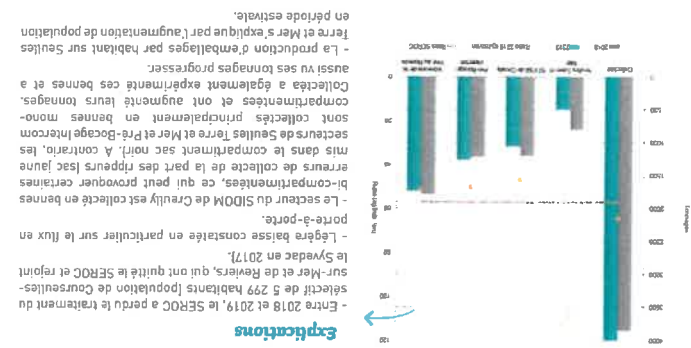
BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS

SEROC	2019	2018	2017
COLLECTA	3 251	3 251	3 251
COLLECTA	100 %	100 %	100 %
SÉULES TRIER ET MBR	771	771	771
SÉULES TRIER ET MBR	24 %	24 %	24 %
SIOM DE CREUILLY	1 211	1 211	1 211
SIOM DE CREUILLY	37 %	37 %	37 %
PRE-BOGAGE WITTECOM	1 149	1 149	1 149
PRE-BOGAGE WITTECOM	35 %	35 %	35 %
MISSION DE LA MER AU MONTAÏ	1 000	1 000	1 000
MISSION DE LA MER AU MONTAÏ	31 %	31 %	31 %
TOTAL	8 058	8 058	8 058
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Les tonnages par adhérent

57 kg par an et par habitant en 2019
-0,6 kg/an/hab.

Calvados = 55 kg/an/hab. (ADEME 2017)



Explications

Le SEROC a perdu le traitement du sur-Mer et de Fevrier, qui ont quitté le SEROC et rejoint le Syvadic en 2017.

- Légère baisse constatée en particulier sur le flux en bi-compartimentés, ce qui peut provoquer certains erreurs de collecte de la part des rippers Isac jaunes et dans le compartiment sac noir. A contrario, les secteurs de Seules Terre et Mer et Pré-Bogage intercompartimentés ont augmenté leurs tonnages. Collecta a également expérimenté ces bennes et a aussi vu ses tonnages progresser.

- La production d'emballages par habitant sur Seules Terre et Mer s'explique par l'augmentation de population en période estivale.

LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective

PLASTIQUES	2019	2018	2017
PLASTIQUES	857	789	789
PLASTIQUES	100 %	100 %	100 %
BOISSONS ALIMENTAIRES	146	135	143
BOISSONS ALIMENTAIRES	17 %	17 %	18 %
ACIER	435	422	422
ACIER	50 %	50 %	50 %
PAPIERS	3 382	3 257	3 354
PAPIERS	42 %	40 %	41 %
OS DE MÉTALLIS	302	313	225
OS DE MÉTALLIS	4 %	4 %	3 %
RECHUS	1 647	1 793	1 640
RECHUS	20 %	22 %	20 %
TOTAL	8 639	8 472	9 549
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Explications

La variation en kilo par habitant entre 2019 et 2018 montre que la qualité du tri a progressé.

ZOOM : LA PRODUCTION DE REFUS

Le taux de refus définit la qualité des tonnages de déchets recyclables collectés. En 2018, il était de 21,9 %. En 2019 ce taux est descendu à 19,4 %, soit une diminution de plus de 2 %.

Le projet est de collecter toujours plus de matière valorisable avec un taux de refus le plus faible possible, afin de garantir une bonne qualité du flux.

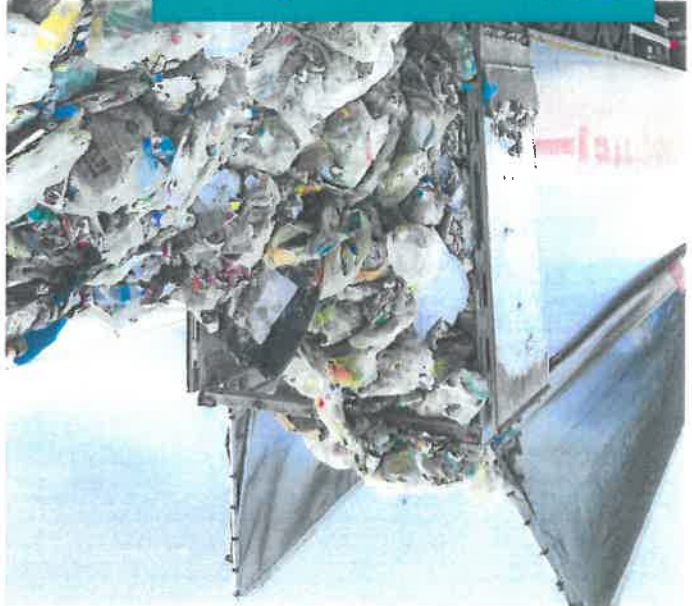
Taux de refus de 19,4%
soit **12 kg/an/hab.** (ADEME 2017)
Calvados : **8 kg/an/hab.** (ADEME 2017)

Lors des caractérisations, des erreurs manifestes de collecte sont relevées avec la présence de sacs noirs comme sacs d'ordures ménagères. Des déchets qui doivent être déposés en déchèterie sont mis dans les sacs jaunes (textile, encombrant, bois, grand carton brun...). A plusieurs reprises des déchets médicaux ont également été retrouvés dans les sacs jaunes. Ce type de déchets doit suivre une filière spécifique (DASRI), car il représente un risque de contamination.



Les grands cartons bruns doivent être orientés en déchèterie. Le processus des centres de tri n'est pas fait pour trier de telles grandeurs.

Trier et traiter



- Emballages : des résultats en demi-teinte
- Le verre, matériau recyclable à l'infini
- Déchets ultimes : production en baisse
- Les déchets de déchèterie
- Valorisation et nouvelles filières
- Les plateformes de compostage
- Les unités de transfert
- Les projets de création d'équipements

Valorisation des matériaux issus des déchets

CATÉGORIE	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Matériaux	921	930	942	883	921	4617
TOTAL	921	930	942	883	921	4617

Explications

- La valorisation du carton est moins performante en 2019, qu'en 2018 (- 6 % kg/hab./an). Il faut savoir que la filière de recyclage du carton est en difficulté depuis la fermeture du marché chinois. Par conséquent, forte est la demande de cette matière première. Les recycleurs ont redéfini plus strictement les conditions d'acceptation en termes de qualité. De nombreux déchets (jumelés, refus) ont été imprimés aux tonnages des cartons collectés en déchètrières.

- Il est très important d'avoir une surveillance régulière sur la qualité des matériaux valorisables collectés.



Perspectives

Au cours de l'année 2019, le SEROC a répondu à deux appels à candidature pour l'extension des consignes de tri auprès de l'éco-organisme Citéo (ces deux candidatures ont, aujourd'hui, été retenues).

- Région Sud du SEROC (Intercom de la Vire au Noireau),
- Région Nord et Centre du SEROC (Collecta, Seules Terres et Mer, et Pré-Bocage Intercom).

Le projet définit un démarrage pour l'extension des consignes de tri courant octobre 2020 sur tout le territoire du SEROC.

Déchets ultimes : production en baisse

LE FONCTIONNEMENT

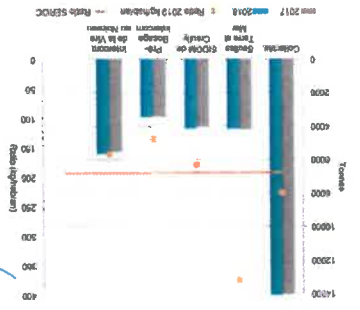
Les exi-toires de traitement

EXI-TOIRE	2018	2019	2020	2021
SIAC (COLLECTA, IA) - CENTRE D'ENVIRONNEMENT	12 519 t	12 519 t	12 519 t	12 519 t
LES CHAMPS JOUILLY (OVEX, SA) - CENTRE D'ENVIRONNEMENT	112 t	112 t	112 t	112 t
SIAC (COLLECTA, IA) - CENTRE D'ENVIRONNEMENT	7 261 t	7 261 t	7 261 t	7 261 t

LES TONNAGES DE DÉCHETS ULTIMES

Tonnages par adhérent

COLLECTA	SEULES TERRES ET MER	SUD DE LA VIRE	PRÉ-BOCAGE INTERCOM	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	SEROC
13 822	4 125	5 429	3 481	9 478	30 830
14 046	4 217	5 558	3 427	9 548	31 268
14 156	4 455	5 671	3 447	9 617	31 629
14 254	4 521	5 748	3 491	9 689	32 009
14 347	4 597	5 825	3 535	9 760	32 389
14 435	4 672	5 900	3 579	9 831	32 766



Explications

- Entre 2018 et 2019, le SEROC a perdu le traitement des ordures ménagères de 5 299 habitants (population de Coursulles-sur-Mer et de Reviers, qui ont quitté le SEROC et rejoint le Sivadec en 2017).

- La production de déchets ultimes par habitant sur Seules Terres et Mer s'explique par l'augmentation de la population en période estivale.

193 kg par an et par habitant
Calvados = 270 kg/hab. (ADME 2017)



Le verre : matériau recyclable à l'infini

BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS

Les tonnages par adhérent

COLLECTA	SEULES TERRES ET MER	SUD DE LA VIRE	PRÉ-BOCAGE INTERCOM	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	SEROC
3 193	2 997	3 270	7 235	7 022	7 060
3 193	2 997	3 270	7 235	7 022	7 060
3 193	2 997	3 270	7 235	7 022	7 060
3 193	2 997	3 270	7 235	7 022	7 060
3 193	2 997	3 270	7 235	7 022	7 060
3 193	2 997	3 270	7 235	7 022	7 060

Sur le territoire du SEROC, la collecte du verre a enregistré une hausse en 2019. Ce constat est positif suite à la diminution des tonnages recensés depuis 2 ans.

La communication

Lors du MODECOM sur les ordures ménagères réalisé en 2018, la présence de verre dans les sacs noirs a été recensée. Une marge de progrès à ce niveau était donc possible. Suite à ce constat, les ambassadeurs de tri ont sensibilisé chaque habitant rencontré à recycler davantage le verre. Ils ont sillonné le territoire du SEROC durant toute l'année 2019. De plus, les chargés d'animation du SEROC ont largement diffusé un message sur le tri des sacs jaunes mais aussi du verre, notamment avec la distribution de cabas pour le tri du verre. L'investissement matériel

Le SEROC a encouragé ses adhérents à s'inscrire dans une logique d'amélioration des performances. Les adhérents ont donc renouvelé leur parc de conteneurs d'apport volontaire afin de les rendre plus attractifs. Ils ont également étudié le maillage des conteneurs afin d'améliorer leur emplacement, et ainsi améliorer leur rendement.

Explications

La production de verre par habitant sur Seules Terres et Mer s'explique par l'augmentation de la population en période estivale.



À retenir

Le recyclage du verre est un enjeu très important pour diminuer la facture énergétique, et également préserver les ressources naturelles.

COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Explications



OBJECTIFS

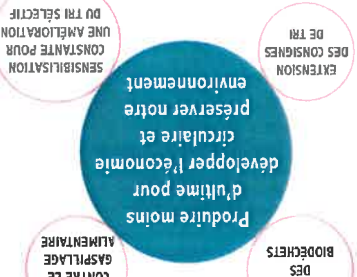
Secteur d'intervention prioritaire : les zones urbaines

- Les points noirs :
- Le gaspillage alimentaire : 3 500 tonnes de denrées alimentaires partent à l'envoiessement
- Les déchets compostables : 7 000 tonnes de matières compostables partent à l'envoiessement
- Les déchets recyclables : 3 700 tonnes de recyclables partent à l'envoiessement

Il faut considérer deux cas de figure :

- Les véhicules non-triers : un non-tri de principe quel que soit la taille de l'emballage. Seul le contrôle des véritables non-triers ;
- Les trieurs occasionnels avec limite psychologique - Les trieurs de ceux qui ne trient pas les petits éléments de façon moins les petits éléments.

Produire moins
développer l'économie
circulaire et
préserver notre
environnement



Les déchets de déchèteries

TRIER ET TRAITER

La gestion des déchèteries est une compétence optionnelle pour le SÉROC. Sur son périmètre, 15 déchèteries sont implantées dont 11 exploitées par le SÉROC (carte p.16). Les 4 autres sites sont gérés par l'intercommunauté compétente.

Les déchèteries du syndicat sont également en règle pour le gardiennage des sites mais également pour le transport des déchets déposés à quel :

CHIFFRES CLÉS

Evolution de la fréquentation par site

Site	2017	2018	2019
NETTEVILLE-L'ORNOUILLIER	69 787	53 903	53 247
COUZILLAT	36 477	30 237	37 306
ECRAMVILLE	9 143	8 777	9 781
ESCOM-SUR-SELLES	31 018	30 149	30 021
PANTIGNY-LE-FRESNEL	36 249	27 560	23 749
BOANCHEAN-MAISY	17 971	17 427	16 493
BOANCHEAN-MAISY	14 871	14 622	14 209
BOANCHEAN-MAISY	13 049	12 925	12 709
MÉSIL-CLUNYCHAMPS	12 298	12 329	12 321
LES MURAI-LITTRY	22 232	26 526	28 231
PORT-EM-BESSIN	59 968	52 168	51 977
VALLÉEES	302 618	313 572	311 158
TOTAL			

Matériau	2017	2018	2019
PERMIABLE	1 363	1 974	1 405
DÉCHETS ENRISÉS	6 223	6 100	5 968
BOIS	3 290	3 702	4 118
BIODIVERTS	7 844	7 649	7 523
CAFFRONS	800	853	914
TOUTES	6 511	6 493	6 927
MÉLANGE	2 479	2 803	2 117
BANCHAGES	11 027	9 897	9 131
DMS	227	316	394
BATTRES	29	18	17
VIVANDS	44	50	12
PROTEUR	7	6	10
PILES	39	30	27
AMANTE	125	93	103
TEXTILE + RÉCHAUFFANT	1 024	1 071	1 164
DEEE	291	147	148
TOTAL	42 346	40 828	40 910

311 136 passages sur le réseau déchèteries

326 kg par an et par habitant

34 004 tonnes de déchets de déchèterie

Calvados = 318 kg/an/hab. (ADME 2017)

soit

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux. Ils représentent l'ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Glossaire

Evolution de la fréquentation par site

Evolution des tonnages par type de déchets

par habitant et par an

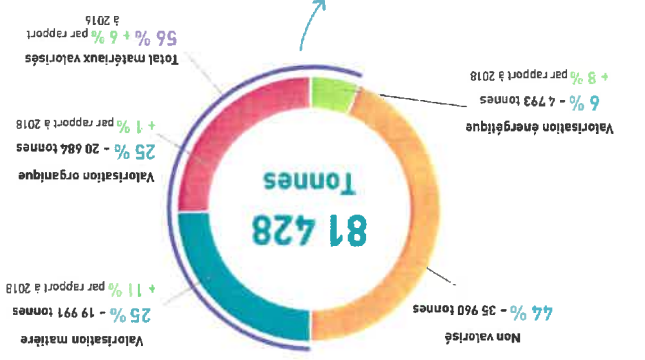
de déchets de déchèterie

TRIER ET TRAITER

Valorisation et nouvelles filières

VALORISATION DES DÉCHETS

2019 a été une année prolifique en termes de valorisation. 5,6 % des déchets non dangereux et non inertes ont été valorisés. L'ensemble des gisements valorisables hormis les déchets verts et le papier ont connu une augmentation importante.



Explications

Cette tendance à la hausse du taux de valorisation peut s'expliquer par une amélioration du geste de tri ainsi que par la politique de baisse de l'enfouissement dans les déchèteries. Le syndicat enregistre une baisse de l'enfouissement qui conduit implicitement à la hausse de la valorisation matière et/ou énergétique.

Cette augmentation du taux de valorisation matière peut également s'expliquer par la prise en compte de l'ADEME des décharges dans le cadre de la BACER à travers l'ensemble des sites du territoire et pas uniquement en déchèteries, comme c'était le cas auparavant.

Nouvelle filière

La collecte séparée du papier en vue d'une valorisation a été mise en place en novembre 2019 pour le territoire de Vaucelles. Cependant, cette expérimentation a été abandonnée en février 2020 suite de retours négatifs et durables.

Les plateformes de compostage

Glossaire



18 186 tonnes de déchets verts traités sur les plateformes de compostage (-5,2% 2018 - 2019)

Les déchets verts sont séparés en deux flux, les tontes et les branchages dans la mesure où ils nécessitent un traitement différent sur les plateformes. En effet, les branchages sont broyés en copeaux puis disposés en andains pour mûrir. Les tontes sont quant à elles directement incorporées aux andains. Lorsque ceux-ci sont au terme de leur maturation, les déchets sont criblés afin de produire du compost.



Le SÉROC traite les déchets verts du Bassin ainsi qu'une partie de l'Intercom de la Vire au Normeau grâce à ses trois plateformes de compostage (carte p.8). Celles de Ryes et Formigny traitent les déchets verts du Nord du territoire et Bio Bassin Énergie. La plateforme de Vire traite les déchets verts issus des déchèteries de Mésnil-Clinchamps et de Vire. Ce site est exploité en régie.

La plateforme de Vire

Retour au sommaire "Trier et traiter"

en tonnes	TOUTES	RAMENAGES	TOTAL
1 297	2 393	3 772	5 069
1 811	2 268	4 050	6 069
1 649	2 199	3 368	5 217
1 267	1 866	2 722	4 855
- 26%	- 13%	- 17%	- 2%

Retour au sommaire "Trier et traiter"

en tonnes	TOUTES	RAMENAGES	TOTAL
6 937	2 094	15 778	24 809
6 964	2 475	17 082	26 521
6 864	2 673	15 424	24 961
5 498	2 111	15 074	22 683
17%	- 24%	- 7%	- 2%

Explications

Les tonnages de déchets verts sont très variables d'une année sur l'autre. Effectivement, ces déchets sont liés directement à la météo. La météo de 2019, ne fut pas propice à la poussée des végétaux ce qui a entraîné une baisse de leur production de 5,2%. Il faut noter que nous sommes dans une région où la part des déchets verts est très importante dans le traitement global des déchets, ce qui implique un coût important de cette valorisation qui pourrait se faire pour la plupart directement dans les jardins particuliers.



18 186 tonnes de déchets verts traités sur les plateformes de compostage (-5,2% 2018 - 2019)

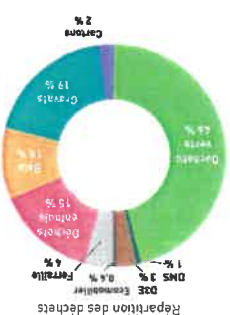


Glossaire

Explications

6,6 % des déchets de déchèterie sont des déchets verts. Tontes et branchages représentent le plus de tonnage. Quand on sait que le traitement de ces végétaux coûte en moyenne 54 € la tonne (50 € pour la tonne et 5€ C pour les branchés), il est important que le SÉROC sensibilise les usagers à de nouvelles pratiques pour limiter leurs apports. En effet, les déchets verts ont coûté, en 2019, 730 000 €.

730 000 € coût des déchets verts en 2019



Explications

Retour au sommaire "Trier et traiter"

Retour au sommaire général

Perspectives

Des travaux sont prévus sur l'ensemble des déchèteries à savoir une sécurisation de l'ensemble des quais de déchèterie. Des barrières métalliques seront positionnées pour répondre à la législation et éviter ainsi les chutes. Une nouvelle signalétique sera également installée devant chaque benne pour faciliter l'information et le tri des matériaux.

RÉCUP. SOLAIRE
82 tonnes (+105%)
RECyclage :

DMS
284 tonnes (+ 14,7%)
RECyclage :

GRAVATS
7 523 tonnes (-1,7%)
ENFOUSSEMENT :

DÉCHETS RMPIQUIS
5 806 tonnes (+ 4,8%)
ENFOUSSEMENT :



730 000 € coût des déchets verts en 2019

Les unités de transfert

Trois pôles de gestion sont répartis sur le territoire du SÉROC : Vire, Maissoncelles-Pélvey, Bayeux (carte p.8). Selon les sites, les unités de transfert réceptionnent des déchets différents, l'objectif étant d'optimiser le transport vers les exploitations ou centres de tri dédiés.



Fonctionnement d'une unité de transfert

DI8 : Déchets Industriels Banals.
Ensemble des déchets non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, etc.
FMA : semi-remorques dotés d'un Fond Mouvant Alternatif.

UNITÉ DE TRANSFERT DE BAYEUX

Les déchets concernés : les ordures ménagères, les déchets recyclables, le tout-venant issu des déchèteries et les DI8*.

Les ordures ménagères proviennent de collecteurs, du SUDOM de Creully et de Scailles Terre et Mer. Elles sont acheminées d'enfouissement les Aurcrais à Caurcourt.

Le tout-venant et les DI8 sont enfouis au centre d'enfouissement au Havre.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques en Fond Mouvant (FMA) par le transporteur Manfréy.

Année 2019 : 1^{er} année complète d'exploitation de l'unité de transfert de Bayeux.

31 274 tonnes de déchets ont transféré via l'unité de Bayeux

SÉROC Nord en position		SÉROC Sud en position	
ORDURES MÉNAGÈRES	449 822	156 301	42%
TOUT-VENANT	251 382	382 302	44%
DI8	67	429	100%
Total Nord	707 211	827 604	71%



Nombre de relations par déchets

UNITÉ DE TRANSFERT DE MAISSONCELLES-PELVEY

Les déchets concernés : les ordures ménagères, les déchets recyclables et le papier issus des déchèteries du territoire du SÉROC.

Les ordures ménagères proviennent de Pré-Bocage Intercom et sont acheminés vers le centre d'enfouissement des Champps-Jouallit à Cuves.

Le papier issu des déchèteries est acheminé vers UPM (producteur de papiers graphiques) à la Chapelle Darblay.

Le transport de ces déchets se fait à l'aide de remorques en Fond Mouvant (FMA) par le transporteur Manfréy.

4 919 tonnes de déchets ont transféré via l'unité de Maissoncelles-Pélvey

SÉROC CENTRE en position		SÉROC Nord en position	
ORDURES MÉNAGÈRES	152	129	1%
TOUT-VENANT	129	129	3%
DI8	11	11	7%
Total Centre	292	269	5%

Nombre de relations par déchets



UNITÉ DE TRANSFERT DE VIRE

Les déchets concernés : les ordures ménagères et le verre recyclables de ce secteur en plus des déchets déjà acceptés. Cette unité Vire afin de réceptionner les déchets recyclables de ce secteur en plus des déchets déjà acceptés. Cette unité serait sur une parcelle située à la future déchèterie de Vire et située à proximité d'un méthaniseur en cours de construction (projet porté par Agnatz).

Le verre est transporté vers les verres par le transporteur caissons compacteurs.

Le transport de ces déchets se fait en régie à l'aide de remorques en Fond Mouvant (FMA) par le transporteur Manfréy.

Année 2019 : 1^{er} année complète d'exploitation de l'unité de transfert de Vire.

5 762 tonnes de déchets ont transféré via l'unité de Vire

SÉROC Nord en position		SÉROC Sud en position	
ORDURES MÉNAGÈRES	399 439	367 429	21%
TOUT-VENANT	399 439	367 429	21%
Total Nord	798 878	734 858	21%

Nombre de relations par déchets



Une étude est en cours pour créer une nouvelle unité de transfert à Vire afin de réceptionner les déchets recyclables de ce secteur en plus des déchets déjà acceptés. Cette unité serait sur une parcelle située à la future déchèterie de Vire et située à proximité d'un méthaniseur en cours de construction (projet porté par Agnatz).

LES UNITÉS DE TRANSFERTS

Unités de transferts réalisés et en cours

LEU D'IMPLEMENTATION	QUEST DÉCHETS ?	NUMÉRIQUE DE QUATS	TOMBEURS 2019	PLANNING
Maisoncelles-Pélvey	Ordures Ménagères Tous déchets	3 quats	04-1991 04-1991 04-1991	Construction en 2020/2021 Début en service en 2021/2022
Bayeux	Ordures Ménagères Tous déchets	3 quats	04-1991 04-1991 04-1991	Construction en 2020/2021 Début en service en 2021/2022

Les projets du SÉROC et de l'intercom de la Vire au Nouveau sont destinés à créer une déchèterie, une unité de transfert des déchets ménagers, et une plateforme de verre, en remplacement des équipements en place sur le site de Carne (Vire) devenus obsolètes.

Le SÉROC a maintenu sa présence aux réunions de travail pour l'aménagement du pôle environnement à Vire. Des réunions de travail visant à dimensionner le projet sont réalisées dès le début de l'année 2020.

PÔLE ENVIRONNEMENT

La SPL NORMANTRI, domiciliée à Colombelles, sera un acteur opérationnel dédié au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives et emballages hors verre, de papiers et de cartons. Elle commercialisera les produits valorisables et traitera les refus de tri en favorisant la valorisation énergétique). Aussi, cette société aura pour objet :

- la mutualisation des coûts de transport et de tri,
- le transport des déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres,
- la conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance de centres de tri des collectes sélectives

- la passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires,

- la gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri.

Objectifs



14 collectivités engagées pour la création de la SPL Normantri

En décembre 2018, plusieurs collectivités de la Normandie occidentale.

- la mutualisation de la fonction tri,
- la mutualisation des coûts de transport, avec Caen pour répondre aux critères d'un barycentre technico-économique viable,
- la création d'une Société Publique Locale (SPL) pour porter l'investissement et exercer la mission « tri ».

CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) POUR LE TRI DES RECYCLABLES

Contexte

Le projet public



- Promotion de l'économie circulaire auprès des entreprises
- Réemploi, réparation, réutilisation • Compostage et déchets verts
- Lutte contre le gaspillage alimentaire

Réemploi, réparation, réutilisation

Objectifs de l'événement

- Faire découvrir au grand public comment transformer et donner une deuxième vie à des matériaux devenus inutilisés, des déchets et meubles démodés.
- Promouvoir les initiatives et les acteurs locaux dans une démarche de réemploi : leur savoir-faire et leurs réalisations (sculptures, création de vêtements et accessoires, décoration, mobilier, réparation).
- Apporter des solutions simples, accessibles et innovantes pour encourager chacun à prolonger la durée de vie de ses objets au lieu de jeter.
- Changer les idées reçues sur la récupération d'objets, en donner une image plus positive et plus tendance.

LES ATTELIERS DU RÉEMPLOI DU SEROC - 16, 20 ET 23 NOVEMBRE 2019, BAYEUX

61 participants

Objectif des ateliers : apprendre à faire soi-même avec de la récup pour ne pas jeter, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (le mouvement LABELISÉ par l'ADEME).

Ateliers proposés : Répare Café (réparation de petits électroménagers), fabrication d'objets de décoration en papier, fabrication d'éponges lavables (éponges lavables), fabrication d'emballages alimentaires réutilisables, couture, relooking de meubles.



Promotion de l'économie circulaire auprès des entreprises

Dans le cadre du CODEC, le SEROC joue un rôle moteur dans la promotion de l'économie circulaire sur son territoire. Il propose et soutient les initiatives des services "développement économique" des communautés de communes alliant dans ce sens.

LES ENJEUX

- Faire des déchets de certaines entreprises, des ressources pour d'autres.
- Mettre en œuvre des actions pour les professionnels afin qu'ils puissent réduire leur production de déchets ou leurs impacts environnementaux tout en faisant des économies.

démarches engagées depuis 2018 sur un objectif de 5 à la fin du CODEC

dont

- **démarches « TPE-PME gagnantes sur tous les coûts »** (entreprises DBN et ZLG-Prod)
- **démarche Écologie Industrielle et Territoriale (EIT)**

La démarche Écologie Industrielle et Territoriale initiée par l'Intercom de la Vire au Noireau a permis en 2019 de réaliser

synergies inter-entreprises

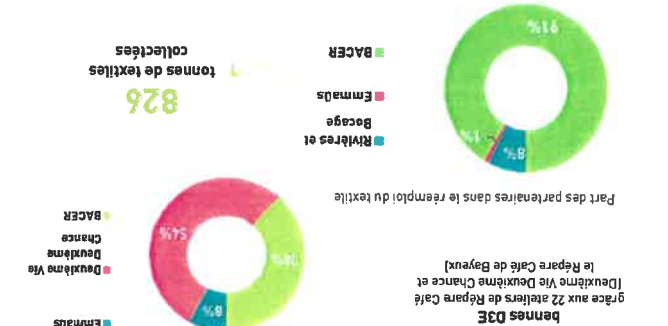
dont une sur le réemploi de racks de stockage de Guy Degrenne par l'association Deuxième Vie Deuxième Chance.



LES ACTIONS DES PARTENAIRES

Les actions de réemploi réalisées par les partenaires sur les gisements de textiles et d'autres objets collectés dans les bornes "récup" solidaires à travers l'ensemble du territoire ont eu un impact sur deux objectifs du CODEC. Elles ont permis d'un côté d'augmenter le taux de valorisation et de l'autre côté, elles ont fait reculer le taux d'enfouissement du SEROC car chaque objet réemployé est un objet en moins dans la benne tout-venant.

Cette évolution des tonnages par rapport à 2018 est due à la prise en compte en 2019 de l'ensemble des collectes réemploi (déchèteries et hors déchèteries).

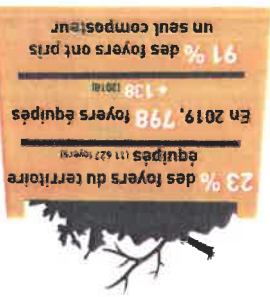


Compostage et déchets verts

REPERE

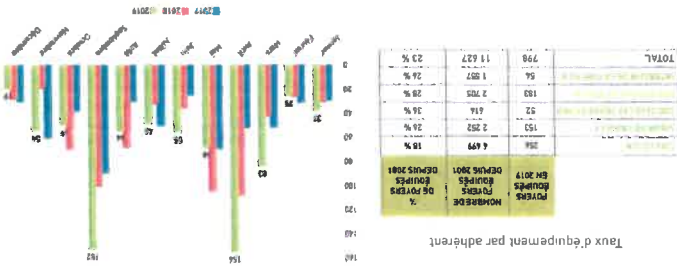
La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit que tous les particuliers disposent d'une solution gratuite de leur biodéchets avant 2025. Dans le cadre du projet Territoire « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le SEROC distribue des composteurs individuels et collectifs. En effet, composter permet de réduire de 22% le poids de ses ordures ménagères

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



- composteur en bois de 300 litres, d'une valeur de 5 €, est proposé à 15 € pour les particuliers du territoire.
- Le bobjectif est avant tout de composter les déchets de cuisine.
- La démarche : réservation d'un composteur, par mail, par téléphone, par internet ou via le coupon de réservation.
- Permanences de distribution : tous les vendredis après-midi de 14h à 17h dans les locaux du SEROC. Permanences de proximité à Souleuvre-en-Bocage, tous les premiers vendredis du mois (ces permanences ont été supprimées en 2019 car peu efficaces).
- Distributions exceptionnelles organisées :
 - fin mars, lors de la semaine nationale du compostage de Souleuvre-en-Bocage, Souleuvre-en-Bocage et Bayeux.
 - à l'automne, à Villers-Bocage, Isigny-sur-Mer, Evouy, Mémil-Clinchamps, Souleuvre-en-Bocage et Bayeux.

Répartition mensuelle des distributions de 2017 à 2019



Mois	2017	2018	2019
Jan	1	1	1
Fév	1	1	1
Mars	1	1	1
Avr	1	1	1
Mai	1	1	1
Juin	1	1	1
Juillet	1	1	1
Août	1	1	1
Sept	1	1	1
Oct	1	1	1
Nov	1	1	1
Déc	1	1	1
TOTAL	12	12	12

Taux d'équipement par adhérent

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Mise à disposition de composteurs bois (ou plastique) de 300, 600 ou 800 litres en fonction de la production de déchets.

Pour qui ?

Les sites de restauration collective avec une forte production de biodéchets (collèges, lycées, maisons de retraite, restaurants...).

Démarche type : audit en cuisine, formation, équipement gratuit et accompagnement par le SEROC.

Les habitants trimembres ou de résidences pavillonnaires.

Démarche type : porte-à-porte, identification d'un habitant référent, inauguration et formation au compostage, suivi régulier.



13 nouveaux sites équipés en 2019

- 5 établissements scolaires et centres de loisirs : Ecole de Sainte-Marguerite-d'Elle, Ecole Saint-Joseph à Bayeux, Ecole primaire de Sables, Ecole maternelle et Centre de loisirs des Monts-d'Armay (Aunay-sur-Odon), Collège Jean de la Verande à Creully-sur-Seulles (Creully);
- 4 établissements sanitaires et sociaux : Résidence Beauvois à Elion, EHPAD La Roseraie à Saint-Sever, AIT les Compagnons à Bayeux, Centre Pierre Mayer à Villers-Bocage.
- 1 site de compostage pavillonnaire : Route de Caen à Fots.
- 2 jardins : Jardins de Deux mains à Commes, Jardin partagé de l'Espace Saint-Jean à Bayeux.
- Aurès : MAIC à Nonant, Prébo-Cap à Villers-Bocage, SDIS à Villiers-Bocage.

En 2019, 20 335 tonnes valorisées sur les plateformes de compostage du SEROC -1 % (2018)

Perspectives

Pour répondre à ce double enjeu, le syndical prépare des déchets valorisés du SEROC dans le cadre du PPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et de l'autre côté, elle contribue à un des objectifs du CDDC qui consiste à augmenter le taux de valorisation.

Les déchets verts représentent une part importante des déchets valorisés du SEROC. Cette tendance s'inscrit dans un double enjeu. D'un côté, elle répond à la volonté de réduction des déchets valorisés du SEROC. D'un autre côté, elle contribue à un des objectifs du CDDC qui consiste à augmenter le taux de valorisation.

faire l'hypothèse que les usagers commencent à changer leurs habitudes et à conserver leurs déchets verts chez eux.

Objectifs 2020

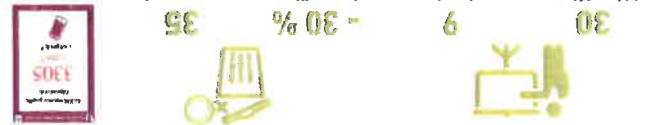
Lutte contre le gaspillage alimentaire

REPERE

Depuis 2011, le SEROC initie et participe à la mise en place d'actions de réduction du gaspillage alimentaire notamment en restauration collective (établissements scolaires) et dans la restauration commerciale.

LYCÉES

Les 5 lycées accompagnés par le SEROC dans le cadre du projet « Faux Pas Gâcher Dans Mon lycée » ont poursuivis les sessions et la mise en place des actions pour la réduction du gaspillage alimentaire. Plusieurs actions ont été réalisées en 2019.



ÉCOLES PRIMAIRES

Le SEROC a lancé en novembre 2019 un appel à projet « Éducation au gaspillage alimentaire » pour les écoles primaires. Les écoles de Caumont-Evrette, Bény-Bocage et Villers-Bocage ont été retenues pour être accompagnées.

RESTAURATION COMMERCIALE

Le SEROC travaille en partenariat avec le CRÉPAN (Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Mer en Normandie) sur une action commune qui consiste à proposer des diagnostics de gaspillage alimentaire aux restaurateurs du secteur du Bessin. Après avoir rencontré une dizaine de restaurateurs, aucun diagnostic n'a pu être mis en place en 2019 en raison d'un manque de temps des restaurateurs. En 2019, le SEROC a signé un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) dans le cadre du projet #dupainetlaplâche. Ce projet consiste à identifier et mettre en lumière les bonnes pratiques des restaurateurs du secteur de l'intercom de la Vire au Morreau et d'Isigny-Omahia Intercom.

Informier



• Sensibilisation des publics • Eco-exemplarité

Sensibilisation des publics

BILAN DES ACTIONS MENÉES



9 515
personnes
sensibilisées sur l'année

INFORMER ET SENSIBILISER TOUS LES PUBLICS aux bons gestes de tri et aux astuces pour réduire ses déchets

- DE COLLECTE ET SUIVI**: 3 600 foyers contrôlés, 40 % ont vu leur sac rempli, un nouveau flyer déposé dans la boîte aux lettres félicitant les bons tréteurs, 77 diagnostics dans les appartements.
- PORTE-À-PORTE**: 2 000 personnes sensibilisées, 60 % ont vu leur sac rempli, un nouveau flyer déposé dans la boîte aux lettres félicitant les bons tréteurs, 77 diagnostics dans les appartements.
- DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES**: 4 000 élèves sensibilisés (+47 classes (année 2018 et 2019))
- ANIMATIONS**: 18 manifestations accompagnées dont 8 pour la 1^{ère} fois, (+11 l'année 2018 et 2019)
- STANDS ET FORMATIONS ADULTES**: 28 secrétaires de mairie, 4 services techniques, 17 gîtes et chambres d'hôtes
- PRÉLÈVEMENT DE MATÉRIEL** (pour les écoles, collèges, lycées) : 18 manifestations accompagnées dont 8 pour la 1^{ère} fois, (+11 l'année 2018 et 2019)
- DE MATÉRIEL** (pour les écoles, collèges, lycées) : 18 manifestations accompagnées dont 8 pour la 1^{ère} fois, (+11 l'année 2018 et 2019)
- SUIVI DE COLLECTE** : contre le trié des sacs poubelles déposés par les particuliers avant leur ramassage. L'opération s'est déroulée le 20/10/2019
- PORTE-À-PORTE** : opération de communication ou une rencontre par quartier avec les habitants est organisée afin de les sensibiliser aux bons gestes de tri.

Rétour au sommaire "Informier"

Eco-exemplarité

LA DÉMARCHE DU SEROC

Le SEROC est engagé dans une démarche d'éco-exemplarité depuis son Programme Local de Prévention des déchets (PLP) 2011-2015. Un groupe de travail baptisé ECO2RS a été créé à cette occasion pour la mise en place des actions d'exemplarité en interne mais aussi des collectifs partenaires. Après le PLP, le groupe a continué des éco-citoyens auprès des agents, gestes éco-citoyens auprès des agents.

CONSOMMATION DE PAPIER

Les agents du SEROC sont mobilisés pour réduire la consommation de papier. Les versos des feuilles destinées à la poubelle sont utilisés pour en faire des cahiers de brouillon. Les imprimantes sont programmées automatiquement pour des impressions recto-verso.

PRODUITS LOCAUX ET CIRCUITS COURTS

Le SEROC continue sa politique de promotion des circuits de proximité et des produits locaux en poursuivant son partenariat avec le marchand bio qui livre pour les vendredis agents du siège en produits locaux tout en respectant la saisonnalité des produits. On constate toutefois une baisse de l'engagement des agents, ce qui pourrait à terme remettre en cause ce partenariat.

ESPACE VERTS

En 2019, le SEROC poursuit sa politique zéro phyto et de gestion différenciée des espaces verts sur les déchèteries et le parc éco-éducatif. Pour réduire la production de déchets verts, il a également mis en place des zones de jachères fleuries sur les déchèteries.



ACQUISITION
à Saint-Vigor-le-Grand.

HISTORIQUE DU SITE
Ancien centre d'enfouissement des ordures ménagères entre 1976 et 1997.

LE PARC
Depuis 2005 : c'est un support pédagogique pour aborder plusieurs thématiques : l'histoire des déchets, le tri, la réduction des déchets, le remplissage, le compostage, le gaspillage alimentaire...

6 JARDINS PÉDAGOGIQUES en carré sont aujourd'hui mis à disposition des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 du territoire. Objectif : réaliser un jardin thématique aménagé avec des déchets récupérés et des objets détournés de leur usage premier.

DÉMARCHE AUPRÈS DES CLASSES ENGAGÉES
1) Animations en classe : sensibilisation au tri, présentation des filières de recyclage et découverte du projet parc.
2) Aménagement et entretien des carrés potagers sur le parc.

Saison 2019

Porte ouverte le samedi 6 juillet 2019 : l'occasion pour les parents de découvrir les projets de leurs enfants et de tester le jeu de piste en famille. 100 personnes présentes.

Le jeu de piste est le nouvel outil mis à la disposition des visiteurs du parc pour permettre une découverte ludique du site en autonomie et en apprenant davantage sur son histoire et le tri et la réduction des déchets.

Prêt de gobelets réutilisables
Pourquoi ? Limiter l'utilisation de la vaisselle jetable et réduire les déchets.

Pour qui ? Associations, collectivités, particuliers sur le territoire du SEROC.

Comment ? Jusqu'à 3 000 gobelets.

SEROC [signature et récupération auprès du chèque de caution].

Rétour au sommaire général

Indicateurs financiers



Indicateurs économiques Compte administratif

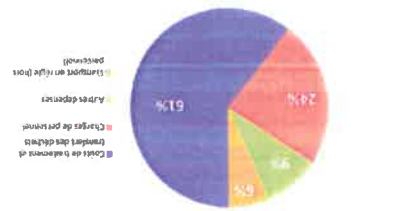
Indicateurs économiques

Le SEROC étant assujé à la TVA, tous les montants sont en euros hors taxe.

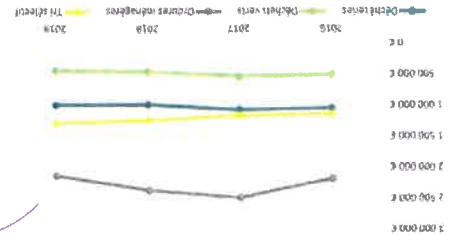
INDICATEURS FINANCIERS

CHIFFRES	MONTANT	ÉVOLUTION
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 942 548,45 €	- 3 %
012 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 719 443,14 €	3 %
027 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	197 344,17 €	12 %
15 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 417,26 €	2 %
14 - CHARGES FINANCIÈRES	45 072,97 €	- 11 %
17 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 048,96 €	25 %
TOTAL	8 675 119,29 €	- 1 %

Dépenses de fonctionnement



Évolution des dépenses de traitement par déchet



Explications

Les charges de fonctionnement baissent de près de 1 % par rapport à 2018 malgré la hausse des charges de personnel. Le coût supplémentaire de gestion en régie des unités de transfert est compensé par la diminution des charges à caractère général.

Le coût de traitement et transfert des déchets a été optimisé par une maîtrise des tonnages des ordures ménagères et des coûts unitaires de marché plus intéressants.

Explications

Les dépenses de traitement des déchets ont augmenté entre 2016 et 2017. À partir de 2018, elles diminuent pour les déchets industriels (déchets verts) en raison essentiellement de la baisse des tonnages. Le coût de traitement des ordures ménagères et de la collecte de déchets de déchèterie après augmenter alors que celui des déchets de déchèterie ne cesse d'augmenter.

Le coût de traitement des déchets de déchèterie est stable en 2019, reste stable en 2018, une légère baisse entre 2017 et 2019.

INDICATEURS FINANCIERS



RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	848 593,28 €
AMORTISSEMENTS	287 344,17 €
L'UNITÉ DE DÉPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE	91 400,00 €
REBOUSSEMENT ASSURANCE DOMMAGE DIVULGUE	1 426,28 €
TOTAL RECETTES	1 349 250,12 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
ACHAT DE MATÉRIELS ET INSTALLATIONS	177 441,12 €
REBOUSSEMENT CAPITAL DES EPURANTS	200 274,23 €
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	49 292,19 €
TOTAL DÉPENSES	746 997,54 €
PARTICIPATIONS	153 000,00 €
TRAVAUX	69 061,13 €
RENTES	153 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	746 997,54 €

Dépenses réelles

- Site interne - matériel informatique et migration virtuelle
- Achat de camion pour le service transport
- Achat de travaux (travaux de génie civil et travaux de génie civil)
- Site interne - matériel informatique et migration virtuelle

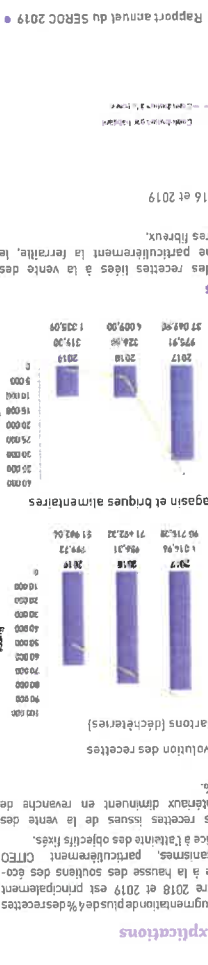


Retour au sommaire Indicateurs Financiers

DATE DE FIN	DATE DE LA PERIODE	SERVICE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
30/04/2018	30/04/2018	AMMUNITION	QUADRAT (14)	10 303 €	10 303 €
30/04/2018	30/04/2018	COMPOSTAGE INDUSTRIEL	BIO BESIM ENERGIE (14)	595 041 €	595 041 €
31/12/2017	31/12/2017	COMPOSTAGE INDUSTRIEL	ECOSYS (64)	9 493 €	9 493 €
31/12/2017	31/12/2017	COMPOSTAGE INDUSTRIEL	SPHERE (50)	17 066 €	17 066 €
31/12/2017	31/12/2017	COMPOSTAGE INDUSTRIEL	EURO BLANC SERVICE (14)	9 339 €	9 339 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	LES CHAMPS JOUVAUX (50)	21 405 €	21 405 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	SACAS (14)	22 270 €	22 270 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	LES CHAMPS JOUVAUX (50)	5 411 €	5 411 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	LES CHAMPS JOUVAUX (50)	2 028 €	2 028 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	CHIMIEC (25)	186 645 €	186 645 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	ABICLAR ASPERMAN (28)	7 490 €	7 490 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETRIERES	SUEZ RV NORMANDE (14)	1 394 828 €	1 394 828 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETS URILITES /	LES CHAMPS JOUVAUX (50)	198 643 €	198 643 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETS URILITES /	LES CHAMPS JOUVAUX (50)	326 377 €	326 377 €
31/12/2017	31/12/2017	DECHETS URILITES /	EMERAUDE (28)	35 520 €	35 520 €
30/04/2018	30/04/2018	FIN SELECTIF	BOE (14)	128 316 €	128 316 €
30/04/2018	30/04/2018	FIN SELECTIF	QDE (14)	154 611 €	154 611 €
31/12/2017	31/12/2017	FIN SELECTIF	QDE (14)	103 248 €	103 248 €
31/12/2017	31/12/2017	FIN SELECTIF	SPHERE (50)	212 437 €	212 437 €
31/12/2017	31/12/2017	FIN SELECTIF	MAURNEY MAR (14)	72 524 €	72 524 €
27/04/2018	27/04/2018	FIN SELECTIF	MAURNEY NORMANDE (14)	441 219 €	441 219 €
31/09/2017	31/09/2017	TRANSPORT REELS	VIA LOCATION (50)	28 208 €	28 208 €
31/09/2017	31/09/2017	TRANSPORT REELS	VIA LOCATION (50)	31 359 €	31 359 €
31/12/2017	31/12/2017	TRANSPORT REELS	VIA LOCATION (50)	43 470 €	43 470 €
31/12/2017	31/12/2017	TRANSPORT REELS	CHAM (50)	129 810 €	129 810 €

Liste des marchés en cours

Retour au sommaire Indicateurs Financiers



Explications

La diminution des recettes liées à la vente des matériaux touche particulièrement la ferraille, le carton et les autres flux.

Évolution du montant des contributions entre 2016 et 2019

Évolution du montant des contributions entre 2016 et 2019

2016	~1 000 000 €
2017	~1 000 000 €
2018	~1 000 000 €
2019	~1 000 000 €

Retour au sommaire Indicateurs Financiers

Liste des marchés en cours

Retour au sommaire général



**Retrouvez d'avantage
d'informations sur
www.seroc14.fr**

02.31.51.69.60
1 rue Marcel Fauvel – ZAC de Bellefontaine
14401 BAYEUX





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique

1.6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Objet : Lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle déchèterie de Vire au Pôle Environnement – ZAE de la Papillonnière

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON	
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL	
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Il est envisagé les travaux de construction d'une déchèterie située au Pôle environnement de Vire Normandie (Zone d'activité de la Papillonnière).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée par la maîtrise d'ouvrage est de 3 500 000 € TTC.

Au regard de la complexité des travaux, il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage soit assistée d'une maîtrise d'œuvre externe sélectionnée au moyen d'une procédure du concours restreint conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique et des articles L2172-1 et suivants et R 2172-1 et suivants du même code. Le marché est attribué au(x) lauréat(s) de ce concours à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Les missions de base suivantes seront confiées au maître d'œuvre conformément à l'article R. 2431-4 du code de la commande publique :

- 1° Les études d'esquisse ;
- 2° Les études d'avant-projet ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

En plus de ces sept missions de base, il sera confié au maître d'œuvre, en mission complémentaire, l'élaboration des procédures administratives liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité d'ajouter à ces missions, des missions complémentaires liées à l'objet et à la complexité du projet.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Capacité du candidat : <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains de l'équipe candidate: Compétences, expériences, organisation, spécialités, diplômes ; - Moyens techniques mis à disposition ;
2-Qualité des références présentées
3- Qualité des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Il est proposé de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre minimum de candidats est de 3, et le nombre maximum de 5. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, l'acheteur pourra néanmoins poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1-Qualité de la réponse au programme : pertinence de l'organisation fonctionnelle du site, qualités environnementales, architecturales et esthétiques du projet, prise en compte des contraintes et avantages du projet.
2-Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

Un jury aura le rôle d'émettre un avis sur l'ensemble des candidatures et des projets remis et procédera au classement des projets. Ce jury sera composé de la façon suivante :

- Conformément à l'article R2162-22 du code de la commande publique : « Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. ».
- Seront également membres du jury les membres élus de la commission d'appel d'offres de l'acheteur (article R2162-24 du CPP). Le Président de la Commission d'appel d'offres ou son vice-Président est désigné président du jury.
- Enfin, seront membres du jury des agents de l'acheteur, compétents dans la matière qui fait l'objet du concours.

Une commission technique pourra être créée afin de procéder à l'analyse objective des candidatures et projets.

Le secrétariat du concours est assuré par le représentant du service de la commande publique.

Une prime est allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant maximum de cette prime s'élève à 10 200 €. Ce montant pourra être réduit au regard de la qualité des propositions.

Le jury, après examen des offres, formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur décide des lauréats invités à négocier. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet.

A l'issue de la négociation avec les lauréats, l'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réunie le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions de la consultation de maîtrise d'œuvre (procédure de concours restreint et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable) pour la construction d'une déchèterie située au Pôle environnement de Vire Normandie (Zone d'activité de la Papillonnière),
- D'autoriser le lancement des consultations de concours restreint et de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces de procédure et de marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Objet : Déchèterie de Mesnil-Clinchamps – Opérations de transfert au 1er janvier 2021 et signature du marché de traitement des déchets verts des déchèteries de Vire et Mesnil-Clinchamps

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau a autorisé M. le Président, ou son représentant, à solliciter le SEROC pour le transfert de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps à l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} janvier 2021 et à faire toutes diligences auprès du SEROC pour mener à bien les opérations de transfert.

Par délibération du 12 novembre 2020, le Bureau Syndical du SEROC a pris acte de la reprise de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps au 1^{er} janvier 2021 par l'Intercom de la Vire au Noireau et du transfert des charges et transfert du personnel s'y rapportant et notamment du prêt contracté auprès du Crédit Agricole.

Par délibération du 1^{er} décembre 2020, le Comité Syndical du SEROC a notamment validé le transfert de l'actif (biens de retour) et du passif (emprunt auprès du Crédit Agricole et amortissement des subventions perçues) de cet équipement.

Ainsi au 1^{er} janvier 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau intégrera dans ses comptes et son inventaire les biens de retour pour un montant de 408 286,93 € (valeur nette comptable – cf. annexe 1).

De la même manière, l'Intercom intégrera la valeur nette comptable des subventions perçues pour la construction de l'équipement s'élevant à 70 731,25 € au 31 12 2020 et le capital restant dû de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole pour un montant de 133 046,74 € au 15 février 2021 (cf. annexes 2 et 3). Par ailleurs, l'Intercom de la Vire au Noireau remboursera au SEROC la part de l'échéance de l'emprunt, du 1^{er} janvier 2021 au 15 février 2021 réglée d'avance par le SEROC à échéance du 15 novembre 2020.

De même, des remboursements de charges / reversement de recettes pourraient être nécessaires entre les deux EPCI si toutefois les contrats et conventions en cours ne pouvaient être transférés de façon effective (notamment écoorganismes) au 1^{er} janvier 2021 à l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le SEROC a informé les prestataires en contrat avec lui du changement de personne morale au 1^{er} janvier 2021 ; l'Intercom de la Vire au Noireau, reprendra à son nom, autant que faire se peut, lesdits contrats, conventions et marchés pour lesquels des avenants ou nouveaux contrats seront signés. Pour les marchés publics passés par le SEROC pour la valorisation des déchets de ses déchèteries et dont la part pour la déchèterie de Mesnil-Clinchamps ne peut être isolée, l'Intercom procède à de nouvelles consultations ou ajoutera par avenants les prestations à ses marchés existants, dans le respect des règles de la commande publique. Cf. tableau ci-dessous :

Type de déchets	Titulaire actuel	Tonnages 2019	Situation au 1er/01/2021
Bois	Les Champs Jouault	115,98	Avenant de transfert - substitution de personne morale
Tout venant	Les Champs Jouault	281,78	Avenant de transfert - substitution de personne morale
Gravats	Les Champs Jouault	165,7	Avenant de transfert - substitution de personne morale
DDS (Déchets dangereux spécifiques)	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	9,24	Avenant au marché de traitement des déchets dangereux des déchèteries de Canvie et du Tourneur - avec la société Madeline
Huiles de vidange	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	1,9	Signature à venir d'une convention avec ECOHUILE - traitement gratuit
Huiles de friture	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	0,18	Signature à venir d'une convention avec HFR - traitement gratuit

Amiante	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	2,03	L'amiante ne sera plus acceptée à la déchèterie de Mesnil Clinchamps au 01 01 2021, le temps de trouver une solution commune aux 3 déchèteries gérées par l'IVN
Batteries	CHIMIREC (marché global du SEROC - pas de possibilité de transfert à l'IVN)	NC	les batteries seront récupérées par GDE – avenant au marché de traitement des batteries de l'IVN en cours
Déchets verts (1)	pas de marché	649,18	Consultation en cours pour signature d'un marché de traitement des déchets verts des déchèteries de Mesnil Clinchamps et de Canvie suite à la fermeture de la plateforme de compostage du SEROC (1)
Cartons	pas de marché	38,28	Les cartons seront apportés par l'IVN chez GDE – marché de traitement des cartons de l'IVN en cours
Ferrailles	pas de marché	86,12	La ferraille sera récupérée par GDE – avenant au marché de traitement de la ferraille de l'IVN en cours
DEEE	OCAD3E	61,32	Transfert de la convention avec l'éco-organisme - substitution de personne morale
Mobilier	Ecomobilier	86,16	Transfert de la convention avec l'éco-organisme - substitution de personne morale

(1) Par ailleurs, la plateforme de compostage située à Canvie à Vire et gérée depuis 2008 par le SEROC ferme définitivement au 31 décembre 2020 et ne sera pas remplacée.

Se faisant, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé une procédure de marchés publics pour le traitement des déchets verts à compter du 1^{er} janvier 2021 issus des déchèteries de Vire et Mesnil-Clinchamps.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 160 000€ HT en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/10/2021.

Un agent à temps plein sera intégré aux effectifs de l'Intercom au 1^{er} janvier 2021 ; son poste sera créé au tableau des effectifs par délibération de ce jour.

Réunie le 04 décembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Intercom a validé les modalités financières de transfert de cet équipement à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2021.

Suivant les avis favorables de la commission « déchets/déchèteries » réunie le 10 novembre 2020, du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020 et de la CLECT réunie le 04 décembre 2020, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de transfert d'actif / passif, contrats (dont emprunt), conventions, marchés publics tels que précisés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents liés aux opérations de transfert de cet équipement au 1^{er} janvier 2021,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces du marché de traitement des déchets verts des déchèteries de l'Intercom de la Vire au Noireau (Mesnil-Clinchamps et Canvie) et tout document afférent.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Numéro d'inventaire	Imputation	Désignation	Prix d'achat HT	Amortissements	Valeur Nette comptable au 31/12/2020	Durée Amortissements
2010038	21713	MAD Terrain Déchèterie Mesnil Clinchamps	18 240,04 €	- €	18 240,04 €	0
	Total 21713		18 240,04 €	- €	18 240,04 €	
2010054	21728	MAD Espaces verts	8 534,80 €	- €	8 534,80 €	0
2010055	21728	MAD Contr. Dechet. Mesnil Clinchamps	23 643,72 €	8 669,32 €	14 974,40 €	30
	Total 21728		32 178,52 €	8 669,32 €	23 509,20 €	
2010053	21738	MAD locaux DMS	14 117,58 €	14 117,58 €	- €	0
2010052	21738	MAD Contr. Déchèterie Mesnil Clinchamps	578 671,29 €	212 179,00 €	366 492,29 €	30
	Total 21738		592 788,87 €	226 296,58 €	366 492,29 €	
2010042	21757	MAD signalétique et divers	24 106,16 €	24 106,16 €	- €	0
	Total 21757		24 106,16 €	24 106,16 €	- €	
2010045	21758	MAD. 9 caissons amovibles	41 076,62 €	41 076,62 €	- €	0
2010047-3	21758	MAD Vitrine Antares	390,80 €	390,80 €	- €	0
2010047-2	21758	MAD Tapis Softex gris	60,58 €	60,58 €	- €	0
2010044	21758	MAD Citybulle 3000	2 030,81 €	2 030,81 €	- €	0
2010047-1	21758	MAD Bac à sel	322,92 €	322,92 €	- €	0
2010043	21758	MAD. Conteneur Maritime	3 169,40 €	3 169,40 €	- €	0
2010046	21758	MAD. Extincteurs	492,01 €	492,01 €	- €	0
	Total 21758		47 543,14 €	47 543,14 €	- €	
2010041	21783	MAD Matériels informatique et logiciel	6 692,42 €	6 692,42 €	- €	0
	Total 21783		6 692,42 €	6 692,42 €	- €	
2010039	21784	MAD mobilier	424,68 €	424,68 €	- €	0
	Total 21784		424,68 €	424,68 €	- €	
2010040	21788	MAD Micro Onde - réfrigérateur - Fax	461,49 €	461,49 €	- €	0
	Total 21788		461,49 €	461,49 €	- €	
2019026001	2135	PANNEAUX Komacel d'informations pour les déchèteries	53,00 €	7,60 €	45,40 €	7
2016003002	2135	Panneau signalétique encombrant	62,00 €	62,00 €	- €	0
2016004001	2135	Panneau signalétique mobilier	62,00 €	62,00 €	- €	0
2012011	2135	Panneau Interdiction de dépôt sauvage	23,80 €	23,80 €	- €	0
	Total 2135		200,80 €	155,40 €	45,40 €	
2012026	2183	Imprimante pont à bascule	300,00 €	300,00 €	- €	0
2017046001	2183	Téléphone fax	74,92 €	74,92 €	- €	0
	Total 2183		374,92 €	374,92 €	- €	
2018020001	2188	Mise en place de la vidéo surveillance	3 854,57 €	3 854,57 €	- €	0
2014029	2188	Mat pour flamme	93,00 €	93,00 €	- €	0
20090024	2188	Rampe de chargement D3E	213,04 €	213,04 €	- €	0
2013016	2188	Bac de rangement de 60 l	25,40 €	25,40 €	- €	0
2013017	2188	Bac de rangement de 100 l	60,93 €	60,93 €	- €	0
	Total 2188		4 246,94 €	4 246,94 €	- €	
	Total général		727 257,98 €	318 971,05 €	408 286,93 €	

SUBVENTIONS

Numéro d'inventaire	Imputation	Désignation	Montant budgétaire	Reprise effectuée	Valeur Nette comptable au 31/12/2020	Durée Amortissements
2010052052	1318	Mad. Construction déchèterie Mesnil Clinchamps	5 210,25 €	1 903,00 €	3 307,25 €	30
2010052052	1318	Mad. Construction déchèterie Mesnil Clinchamps	33 252,00 €	12 188,00 €	21 064,00 €	30
2010052052	1318	Mad. Construction déchèterie Mesnil Clinchamps	36 600,00 €	13 420,00 €	23 180,00 €	30
	Total 1318		75 062,25 €	27 511,00 €	47 551,25 €	
2010052052	13148	Mad. Construction déchèterie Mesnil Clinchamps	36 600,00 €	13 420,00 €	23 180,00 €	30
	Total 13148		36 600,00 €	13 420,00 €	23 180,00 €	
	Total général		111 662,25 €	40 931,00 €	70 731,25 €	

Prêt Crédit Agricole 17 Novembre 2009

Banque : Crédit AGRICOLE

Emprunt N° 00149050548

Date de signature : 17/11/2009

Montant du contrat : 515000 €

1ère échéance : 15/02/2010

Durée : 15 ans -Amortissement constant interets percus terme echu pro

Taux : 3,83%

Échéance Trimestrielle

Dernière échéance : 15/11/2024

Capital restant dû au 15 02 2021 (avant échéance) = 133 046,74 €



**CRÉDIT AGRICOLE
NORMANDIE**

DIR ENTREPRISES FLUX ET INTERNATIONAL
AG INSTITUTIONNELS COLL PUB
Tél. : 02 31 55 61 10 (non surtaxé)

S.E.R.O.C

SUIVI COLLECTIVITES PUBLIQUES
ZONE ARTISANALE RD 94
BP 18118
14400 BAYEUX

Référence du prêt :

00149050548

Référence du partenaire :

1504756

S E R O C B A Y E U X

AG.INSTITUTIONNELS.COL.PUBLIQUES,
le 02/10/2020

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTE L'EDITION DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DE VOTRE FINANCEMENT,
DEPUIS SON ORIGINE

ET REPONDANT AUX CARACTERISTIQUES CI-APRES

Caractéristiques du prêt

Montant	515 000,00 Euros
Durée	180 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	3,8300 %
Frais de gestion	0,0000 %
Date de valeur de la réalisation	17/11/2009
Profil	7
Catégorie	Amortissement constant intérêts perçus terme echu pro Mt fixe coil pub

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière CS25014 14050 CAEN CEDEX 4
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 478 834 930 RCS Caen
Société de courtage d'assurances : Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 868



**CRÉDIT AGRICOLE
NORMANDIE**

TABEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

1504756
00149050548
S E R O C B A Y E U X

Référence du partenaire :
Référence du prêt :

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=Capl.)	Autres	Capital restant du
REALISATION	02/11/2009						
ECHÉANCE	17/11/2009	0,0000	515 000,00				515 000,00
ECHÉANCE	15/02/2010	3,8300	13 514,46	8 663,33	4 931,13		506 416,67
ECHÉANCE	15/05/2010	3,8300	13 432,27	8 663,33	4 946,94		497 633,34
ECHÉANCE	15/08/2010	3,8300	13 350,08	8 663,33	4 766,75		489 250,01
ECHÉANCE	15/11/2010	3,8300	13 267,90	8 663,33	4 684,57		480 666,68
REBOURSEMENT	03/01/2011	0,0000	16 587,07	15 002,74	818,19	766,14	465 663,94
ANTICIPE							
ECHÉANCE	15/02/2011	3,8300	11 981,50	8 315,43	3 666,07		457 348,51
ECHÉANCE	15/05/2011	3,8300	12 694,54	8 315,43	4 379,11		449 033,08
ECHÉANCE	15/08/2011	3,8300	12 614,92	8 315,43	4 298,49		440 717,66
ECHÉANCE	15/11/2011	3,8300	12 535,30	8 315,43	4 219,87		432 402,22
ECHÉANCE	15/02/2012	3,8300	12 455,68	8 315,43	4 140,25		424 086,79
ECHÉANCE	15/05/2012	3,8300	12 376,06	8 315,43	4 060,63		415 771,36
ECHÉANCE	15/08/2012	3,8300	12 296,44	8 315,43	3 981,01		407 455,93
ECHÉANCE	15/11/2012	3,8300	12 216,82	8 315,43	3 901,39		399 140,50
ECHÉANCE	15/02/2013	3,8300	12 137,20	8 315,43	3 821,77		390 825,07
ECHÉANCE	15/05/2013	3,8300	12 057,58	8 315,43	3 742,15		382 509,64
ECHÉANCE	15/08/2013	3,8300	11 977,96	8 315,43	3 662,53		374 194,21
ECHÉANCE	15/11/2013	3,8300	11 898,34	8 315,43	3 582,91		365 878,78
ECHÉANCE	15/02/2014	3,8300	11 818,72	8 315,43	3 503,29		357 563,35
ECHÉANCE	15/05/2014	3,8300	11 739,10	8 315,43	3 423,67		349 247,92
ECHÉANCE	15/08/2014	3,8300	11 659,48	8 315,43	3 344,05		340 932,49
ECHÉANCE	15/11/2014	3,8300	11 579,86	8 315,43	3 264,43		332 617,06
ECHÉANCE	15/02/2015	3,8300	11 500,24	8 315,43	3 184,81		324 301,63
ECHÉANCE	15/05/2015	3,8300	11 420,62	8 315,43	3 105,19		315 986,20
ECHÉANCE	15/08/2015	3,8300	11 341,00	8 315,43	3 025,57		307 670,77
ECHÉANCE	15/11/2015	3,8300	11 261,38	8 315,43	2 945,95		299 355,34
ECHÉANCE	15/02/2016	3,8300	11 181,76	8 315,43	2 866,33		291 039,91
ECHÉANCE	15/05/2016	3,8300	11 102,14	8 315,43	2 786,71		282 724,48
ECHÉANCE	15/08/2016	3,8300	11 022,52	8 315,43	2 707,09		274 409,05
ECHÉANCE	15/11/2016	3,8300	10 942,90	8 315,43	2 627,47		266 093,62
ECHÉANCE	15/02/2017	3,8300	10 863,28	8 315,43	2 547,85		257 778,19
ECHÉANCE	15/05/2017	3,8300	10 783,66	8 315,43	2 468,23		249 462,76
ECHÉANCE	15/08/2017	3,8300	10 704,04	8 315,43	2 388,61		241 147,33
ECHÉANCE	15/11/2017	3,8300	10 624,42	8 315,43	2 308,99		232 831,90
ECHÉANCE	15/02/2018	3,8300	10 544,80	8 315,43	2 229,37		224 516,47
ECHÉANCE	15/05/2018	3,8300	10 465,18	8 315,43	2 149,75		216 201,04
ECHÉANCE	15/08/2018	3,8300	10 385,56	8 315,43	2 070,12		207 885,61
ECHÉANCE	15/11/2018	3,8300	10 305,93	8 315,43	1 990,50		199 570,18
ECHÉANCE	15/02/2019	3,8300	10 226,31	8 315,43	1 910,88		191 254,75
ECHÉANCE	15/05/2019	3,8300	10 146,69	8 315,43	1 831,26		182 939,32
ECHÉANCE	15/08/2019	3,8300	10 067,07	8 315,43	1 751,64		174 623,89
ECHÉANCE	15/11/2019	3,8300	9 987,45	8 315,43	1 672,02		166 308,46
ECHÉANCE	15/02/2020	3,8300	9 907,83	8 315,43	1 592,40		157 993,03
ECHÉANCE	15/05/2020	3,8300	9 828,21	8 315,43	1 512,78		149 677,60
ECHÉANCE	15/08/2020	3,8300	9 748,59	8 315,43	1 433,16		141 362,17
ECHÉANCE	15/11/2020	3,8300	9 668,97	8 315,43	1 353,54		133 046,74
ECHÉANCE	15/02/2021	3,8300	9 589,35	8 315,43	1 273,92		124 731,31
ECHÉANCE	15/05/2021	3,8300	9 509,73	8 315,43	1 194,30		116 415,88

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière CS25014 14050 CAEN CEDEX 4
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 478 834 930 RCS Caen
Société de courtage d'assurances : Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 868



CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DEPUIS SON ORIGINE

Référence du partenaire : 1504756
Référence du prêt : 00149050548

S E R O C B A Y E U X

Evènement	Date	Taux	Montant	Capital	Intérêts (*=capl.)	Autres	Capital restant du
ECHÉANCE	15/08/2021	3,8300	9 430,11	8 315,43	1 114,68		108 100,45
ECHÉANCE	15/11/2021	3,8300	9 350,49	8 315,43	1 035,06		99 785,02
ECHÉANCE	15/02/2022	3,8300	9 270,87	8 315,43	955,44		91 469,59
ECHÉANCE	15/05/2022	3,8300	9 191,25	8 315,43	875,82		83 154,16
ECHÉANCE	15/08/2022	3,8300	9 111,63	8 315,43	796,20		74 838,73
ECHÉANCE	15/11/2022	3,8300	9 032,01	8 315,43	716,58		66 523,30
ECHÉANCE	15/02/2023	3,8300	8 952,39	8 315,43	636,96		58 207,87
ECHÉANCE	15/05/2023	3,8300	8 872,77	8 315,43	557,34		49 892,44
ECHÉANCE	15/08/2023	3,8300	8 793,15	8 315,43	477,72		41 577,01
ECHÉANCE	15/11/2023	3,8300	8 713,53	8 315,43	398,10		33 261,58
ECHÉANCE	15/02/2024	3,8300	8 633,91	8 315,43	318,48		24 946,15
ECHÉANCE	15/05/2024	3,8300	8 554,29	8 315,43	238,86		16 630,72
ECHÉANCE	15/08/2024	3,8300	8 474,67	8 315,43	159,24		8 315,29
ECHÉANCE	15/11/2024	3,8300	8 394,91	8 315,29	79,62		

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

Siège social : 15, esplanade Brillaud de Laujardière CS25014 14050 CAEN CEDEX 4
Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 478 894 930 RCS Caen
Société de courtage d'assurances : Immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 022 868



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales

7.10 - Divers

Objet : Tarifs d'accès aux déchèteries 2021

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL					
			X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs 2021 d'accès des socioprofessionnels pour les déchèteries de Canvie (Vire) et de Mesnil Clinchamps (reprise en régie au 1^{er} janvier 2021), comme suit :

Type de déchets	Proposition des tarifs pour l'année 2021
Tonte	35,00 € / tonne
Déchets verts	46,00€ / tonne
Gravats	26,00 € /tonne
Tout-venant	100,00 € / tonne
Pneumatiques de véhicules légers	1,10 € l'unité
Bois de classe B	52,00 €/tonne
Bois de classe A	5,00 / tonne
Badge (en cas de perte ou de demande d'un 2 ^{ème} badge) pour la déchèterie de Canvie	5 € / badge

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales
7.10 - Divers

Objet : Tarifs de la redevance incitative 2021 (commune de Soulevre-en-Bocage)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	x				
------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé, au conseil communautaire de fixer les tarifs 2021 de la redevance incitative du territoire de Souleuvre-en-Bocage, comme suit :

	Part fixe (5 premiers rouleaux de 10 sacs)	Part variable (le rouleau de 10 sacs supplémentaires)
Sacs de 30 litres	129 €	6,30 € / rouleau
Sacs de 50 litres	147 €	9,80 € / rouleau
Sacs de 100 litres	190 €	18,50 € / rouleau
Redevance pour les socio-professionnels (par convention)	98 €	0,19 € / kg

Soit une augmentation de 5 % afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe « REOM incitative ».

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur les tarifs 2021 tels que proposés ci-dessus, et de conserver les conditions de facturation suivantes :

- Facture adressée au propriétaire de l'habitation,
- Deux appels à payer avec des dates de référence par rapport à l'occupation du logement fixées au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année,
- Premier appel établi de façon forfaitaire pour chaque foyer sur la base de 50% du coût de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 50 litres **soit 73,50 €**
- Second appel correspondant au solde de la part fixe choisie par chaque foyer augmenté, le cas échéant, du coût lié au retrait en commune de rouleaux supplémentaires ; ces informations étant consignées dans un registre propre à chaque commune déléguée de Souleuvre-en-Bocage,
- Possibilité, pour les foyers qui le souhaitent, de venir retirer des rouleaux de sacs supplémentaires d'une contenance différente de celle choisie pour leur dotation de base,
- Chaque foyer, artisan, commerçant, entrepreneur occupant une habitation ou un local non considéré comme vacant sera redevable a minima de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 30 litres.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales
 7.10 - Divers

Objet : Tarifs de la redevance spéciale 2021 (commune de Vire Normandie)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL					
X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES					
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Coentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Alain DECLOMESNIL donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant l'article 5.2 du règlement de la redevance spéciale (approuvé par délibération n°6 du conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes de Vire du 07 novembre 2013), applicable sur le territoire de Vire Normandie, les tarifs de celle-ci sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

Pour mémoire, cette redevance s'applique aux socioprofessionnels bénéficiant de la collecte des déchets suivants :

- Collectivités et établissement publics, exonérés de droit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- Structures privées : exonérés de droit de TEOM et producteurs dépassant le seuil de 770 litres d'Oma (Ordures ménagères assimilées) par semaine qui sont également exonérés de TEOM.

Le tarif unique, au litre, appliqué en 2020 est de 0,035 € le litre.

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets/Déchèteries » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire que le tarif 2021 de la redevance spéciale soit fixé à 0,036 € le litre.

VOTE

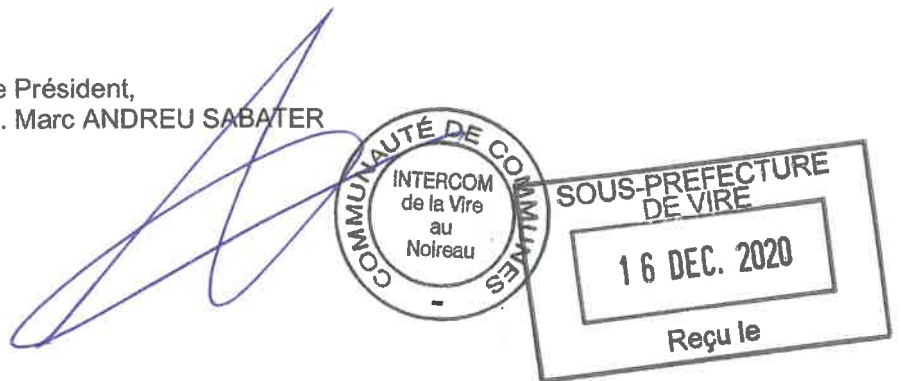
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCL en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	x				
------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAÏN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour 1 an.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement nous a été adressée, suite à la réalisation des travaux, par l'animateur du protocole : le CDHAT. Il s'agit d'un dossier de :

- Rénovation d'un logement d'un propriétaire occupant, au titre de l'aide à la solidarité écologique :
 - ce dossier n°4 (situé à Saint Sever), pour une subvention de la part de l'Intercom de la Vire au Noireau de 500 € - ces travaux ont permis l'amélioration de 25% des performances énergétiques du logement
 - ce dossier a été étudié par l'ANAH qui a donné son accord le 06/07/20 pour un montant total de subvention de 5 935 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

VOTE

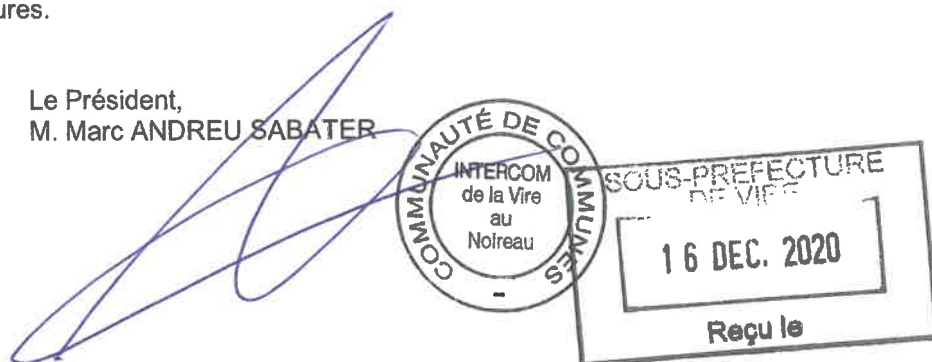
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Pôle de proximité de Saint-Sever : Prolongation du protocole « Habiter Mieux »

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	x				
------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON	
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL	
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER	
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle s'achève le 31 décembre 2020.

Il est ainsi proposé de poursuivre le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur ce territoire par la signature d'une nouvelle convention permettant ainsi :

- D'identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever, à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'État,
- D'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Dans ce cadre, les permanences « Journées Habitat » animées par le CDHAT seront poursuivies. Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et de bilans annuels.

Le présent protocole sera établi pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il est cependant précisé que le Département du Calvados est en cours d'élaboration d'un PIG « Projet d'Intérêt Général » qui, dès sa signature, mettra automatiquement fin au protocole Habiter Mieux en cours sur notre territoire. Ce PIG devrait être actif en milieu d'année 2021. Il a donc été demandé au CDHAT de préciser dans son protocole « Habiter Mieux », les éléments suivants :

« En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le cout sera proratisé à la durée réelle d'exercice). »

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'ANAH jointe en annexe,
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier (notamment l'ANAH), visant à faciliter la mise en place de cette démarche,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat « Journées Habitat » joint en annexe, afin de permettre à l'animateur des journées Habitat sur Saint-Sever de pouvoir prolonger sa mission en 2021,
- Inscrire au budget la dépense de 8 460 € HT soit 10 152 € TTC pour l'année 2021, somme qui pourra être revue à la baisse selon la durée effective du contrat.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

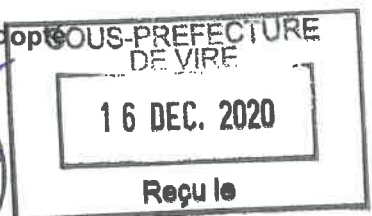
Adopté à la majorité

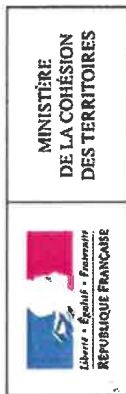
Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Investissements d'avenir

« Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique
des logements privés »

Communauté de communes de la Vire au Noireau
Pôle de proximité de Saint-Sever



Entre

L'État et l'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,
Et

La communauté de communes de la Vire au Noireau, représentée par Marc
ANDREU-SABATER, le Président

Vu le contrat local d'engagement du département du Calvados signé le 18 novembre
2011 et l'avenant signé le 30 décembre 2013

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020

Préambule

Le territoire du pôle de proximité de St Sever compte environ 1 100 propriétaires occupants potentiellement éligibles aux aides de l'Anah, dont plus de 80% résidant dans des logements achevés avant 1975. Dans ces logements, l'amélioration de la performance énergétique du logement constituerait un moyen décisif pour réduire les factures énergétiques et/ou permettre aux ménages de revenir à un niveau de confort thermique minimal.

Le contrat local d'engagement du département du Calvados et son avenant constituent la déclinaison locale et opérationnelle du programme « Habiter mieux », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Consciente que :

- Les situations de précarité énergétique ont une traduction financière pour les pouvoirs publics sous forme d'aides aux impayés des factures d'énergie et de dépenses de santé,
- La résorption des situations de précarité énergétique contribue directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie et à économiser à la collectivité les coûts actuels et futurs de leurs effets externes,

La communauté de communes de la Vire au Noireau souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur son territoire et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement et de son avenant.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la communauté de communes de la Vire au Noireau – pôle de proximité de Saint-Sever, annexe au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département du Calvados et de son avenant, qui définissent notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter mieux », géré par l'Anah.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever (Beaumesnil ; Campagnolles ; Landelles-et-Coupigny ; Le Mesnil-Robert ; Noues-de-Sienne ; Pont-Bellanger ; Saint-Aubin-des-Bois ; Sainte-Marie-Outre-l'Eau) à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment, à l'aide de l'Anah et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat,
- Identifier et accompagner également les ménages les plus modestes des communes pré-citées à réaliser des travaux éligibles au programme "Habiter mieux travaux simples", leur ouvrant droit, notamment à la nouvelle aide de l'Anah.
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de la communauté de communes de la Vire au Noireau, situés sur le pôle de proximité de Saint-Sever et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Aussi, les parties signataires se fixent pour objectif d'aider 25 propriétaires occupants éligibles au programme sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif défini dans le contrat du contrat local d'engagement et son avenant.

Article 2 : Repérage des propriétaires éligibles

La communauté de communes de la Vire au Noireau participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés, en :

- Mobilisant ses services sociaux et de proximité dans l'identification de ces ménages,
- Organisant en tant que de besoin des visites à domicile,
- Mobilisant et en accompagnant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles (acteurs de l'aide à domicile notamment).

Par ces moyens, la communauté de communes de la Vire au Noireau s'engage sur un objectif de repérage et d'information de 40 propriétaires occupants concernant les conditions d'accès au programme.

Le cas échéant, le propriétaire intéressé par la réalisation de travaux sera orienté vers l'opérateur chargé de l'accompagnement dans ses démarches (ingénierie sociale, technique

et financière), en s'appuyant sur la fiche de liaison validée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Article 3 : Formation des agents territoriaux aux enjeux de la rénovation thermique

Le repérage des ménages concernés étant un des critères de réussite du programme national de rénovation thermique, les agents territoriaux, en particulier ceux des services sociaux, seront formés aux problématiques des économies d'énergie, aux gestes du développement durable et sensibilisés aux besoins de rénovation thermique les plus manifestes des logements considérés comme des « passoires thermiques ».

Au besoin, les agents territoriaux bénéficieront d'une telle formation, leur permettant de mieux sensibiliser le public au programme national de rénovation thermique et de conseiller les ménages sur les « bonnes pratiques » liées aux économies d'énergie, dans le cadre de la convention signée entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (Ademe) et le Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfrpt) ou tout autre cadre d'intervention.

Article 4 : Aides du programme Habiter Mieux, bonifications et autres financements

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions de repérage ou des travaux d'économie d'énergie.

L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat apportent un concours financier à la réalisation des travaux.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence

- Au titre de l'ingénierie, accorder une prime par logement versée au propriétaire occupant ou bailleur ayant recours à l'AMO,
- Au titre des travaux, une prime Habiter Mieux représentant 10 ou 20 % de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 2 000 € ou 4 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.
- Au titre des travaux, une prime Habiter Mieux représentant 10 ou 20 % de l'assiette des travaux subventionnables hors taxe, plafonnée à 1 600 € ou 2 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources modestes, qui peut être majorée par les collectivités locales.

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté de communes de la Vire au Noireau décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de 250 € (revenus modestes) à 500 € (revenus très modestes, y compris prioritaires) par propriétaire occupant bénéficiant du programme "Habiter mieux" avec gain énergétique d'au moins 25%.

Outre cette aide financière accordée dans les mêmes conditions que l'ASE, la collectivité participe aux actions de repérage, en valorisant les moyens mobilisés à cet effet.

Article 5 : Information et communication du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique, en particulier le « guide des travaux de rénovation thermique les plus efficaces ».

Ce programme étant doté d'une identité graphique, toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique.

La communauté de communes **de la Vire au Noireau** mettra en place des permanences animées par un opérateur retenu à l'issue d'une procédure de consultation.

Article 6 : Suivi du protocole

Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel. La communauté de communes **de la Vire au Noireau** transmet ces informations au comité de pilotage du CLE.

Le suivi et les bilans réalisés dans le cadre du CLE conduit au niveau départemental prendront en compte les éléments issus du suivi de ce protocole.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention État-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Les signataires du présent protocole s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

Article 7 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du **01/01/2021 au 31/12/21***

**En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission et le coût de la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le coût sera proratisé à la durée réelle d'exercice)*

Fait en deux exemplaires àr le .../.../...

L'État et l'Agence Nationale de l'Habitat
Représentés par le Préfet du Calvados

Le Président de la communauté de
communes **de la Vire au Noireau**

Philippe COURT

Marc ANDREU-SABATER



Intercom de la Vire au Noireau

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREUX SABATER,

désigné, ci-dessous, le Maître d'Ouvrage,

ET,

Le Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires CDHAT, représenté par son Directeur, Monsieur Didier HUE,

désigné, ci-dessous, le titulaire,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT,

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau demande le concours du CDHAT pour assurer une mission d'information et de conseil aux porteurs de projets de réhabilitation de l'habitat sur le territoire de l'ex Intercom Séverine.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE LA MISSION

Permettre au Maître d'Ouvrage d'inciter les propriétaires de logements localisés sur le territoire, à réhabiliter leurs logements en les informant sur les meilleures conditions de financement de leur projet, et en les assistant dans la conception des dossiers de demande de subvention.

Secteurs de l'ex Intercom Séverine

Commune nouvelle de Noues de Sienne (communes déléguées de Saint-Sever-Calvados, Champ-du-Boult, Le Gast, Courson, Fontenemont, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Benoist, Saint-Manvieu-Bocage et Sept-Frères) et les communes de Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois et Sainte-Marie-Outre-l'Eau.

Intercom de la Vire au Noireau

CONTRAT

"Journées Habitat"

ARTICLE 3 - DEFINITION DE LA MISSION

1. Différentes actions de communication seront réalisées afin de toucher un maximum de porteurs de projets (plaquettes d'information, affiches, panneaux de chantier, articles dans la presse,...).
2. Tenue d'une permanence Habitat, le 2^{ème} mardi matin de chaque mois de 9h30 à 12h00, dans les locaux mis à la disposition par la Communauté de Communes.
3. Visites-expertises, si nécessaire, des projets des particuliers, l'après-midi du jour de permanence ou à un autre moment si besoin.
4. Permanence téléphonique afin de renseigner et prendre en charge les porteurs de projet Habitat qui souhaiteront des informations ou de l'assistance en dehors des journées de permanence.

Le contenu de la mission est détaillé dans la proposition de mission en date du 19 avril 2017 « Proposition pour une assistance technique aux projets habitat des particuliers », paragraphes 1 à 7.

Dans le cadre de cette mission, les frais de constitution de dossiers Anah facturés aux propriétaires par le CDHAT seront réduits par rapport au secteur diffus, selon le barème "Journées Habitat" du CDHAT.

Novembre 2020

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Il sera renouvelé tacitement par période annuelle et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sous conditions d'un préavis de 3 mois.
Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DE LA MISSION :

Le coût de la mission du CDHAT, pour 1 an d'animation 01/01/2021 au 31/12/2021, s'élève à :

• Forfait communication – Conception et édition de plaquettes affiches et panneaux de chantier	780,00 €
• Permanences et visites-expertises– Suivi des demandes et dossiers pour 12 mois d'animation : 12 mois x 640 € (forfait mensuel/permanence)	7 680,00 €
Total HT	8 460,00 €
TVA 20%	1 692,00 €
Total TTC	10 152,00 €

Le règlement s'effectuera trimestriellement au 1^{er} jour de la période due, selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} période : forfait communication + 3 forfaits « journée de permanence »
- les 3 autres périodes : 3 forfaits de « journée de permanence » par période

Le virement sera effectué sur le compte N° 03370569111 du Crédit Agricole Normandie, Place du Champ de Mars - 50000 SAINT LO – IBAN : 1660 6100 3303 3705 6911 156 – BIC : AGRIFRPP866.

A défaut d'avenant, les prix seront actualisés chaque année à la date de reconduction, selon l'indice Syntec et selon la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times S_1$$

avec P_1 : prix révisé

P_0 : prix d'origine

S_1 : dernier indice Syntec publié à la date de facturation

S_0 : indice Syntec à la date du contrat initial

En cas de mise en place d'un nouveau dispositif d'animation contractualisé de type OPAH ou PIG, le coût de la mission s'arrêtera à la date de signature du nouveau dispositif (le coût sera proratisé à la durée réelle d'exercice, soit au nombre de permanences réalisées).

ARTICLE 6 - RESILIATION

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pourra résilier le présent contrat en cas de non-exécution par les titulaires de tout ou partie de la mission qui leur est confiée après mise en demeure par lettre recommandée. Les indemnités seront alors calculées en fonction des tâches exécutées.

Fait à

le

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Le Maître d'Ouvrage

Monsieur le Directeur du CDHAT

Le Titulaire,





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

6 - Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

6.4 - Autres actes réglementaires

Objet : Règlements intérieurs des aires d'accueil permanentes des gens du voyage

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane FIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

Mme Nicole DESMOTTES donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage précise que l'intercommunalité doit établir un règlement intérieur de l'aire qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants. Ce règlement doit être établi conformément au modèle type figurant en annexe du décret.

A ce titre, il a été présenté à la commission « Urbanisme et Habitat » le règlement établi selon l'annexe du décret pour chacune des deux aires d'accueil des gens du voyage de Condé-en-Normandie et de Vire Normandie.

Chacun de ces règlements vous est présenté en annexe.

Vu les statuts de l'intercommunalité modifié par délibération du 27 septembre 2018 comprenant la compétence « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs »

Vu le règlement intérieur présenté pour chacune des deux aires d'accueil des gens du voyage de l'Intercom de la Vire au Noireau en annexe de la présente délibération

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme et Habitat » réunie le 10 novembre 2020, et du bureau communautaire réuni le 23 Novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les règlements intérieurs de chacune des aires d'accueil des gens du voyage (joints en annexe).

VOTE

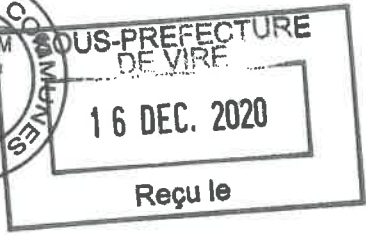


Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



INTERCOM de la Vire au Noireau

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

16 DEC. 2020

Reçu le



REGLEMENT INTERIEUR

Aires d'accueil des gens du

Voyage de l'Intercom de la

Vire au Noireau / Site de

Condé

Rappel législatif :

Ce règlement est soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux localisés destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté)

- I - Dispositions générales

A. - Destination et description de l'aire :

L'aire située, rue Jean Monnet, Condé sur Noireau, 14 110 Condé en Normandie a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 30 places regroupées en 15 emplacements.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire individuel comprenant WC, douche, prise d'eau et électricité

B. - Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00

Un dépôt de garantie d'un montant de 80 € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à réception. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser et le cas échéant entretenir, les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. - Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

D. - Usage des parties communes :

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un espace multifonction a été aménagé afin de permettre la tenue d'activité et de réunions. Cet équipement collectif fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique affiché au bureau d'accueil

E. - Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de 6 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 3 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. - Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Aire d'accueil de Vire-Normandie

III. - règlement du droit d'usage

A. - Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de 2 €, est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : **quotidien**
Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. - Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire. Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

- 0,20 €/kWh ;

- 3,50 €/m³ d'eau

Si l'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

IV. - Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. - Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B. - Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. - Stockage - Brûlage - Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. - Déchets :

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Déposer le container de chaque emplacement les lundi et Vendredi (hors jours fériés) à l'entrée de l'aire d'accueil

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes :

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue, afin de pouvoir accéder aux déchetteries du territoire.

Un container à verre et un container à emballages recyclables sont disponibles à l'entrée de l'aire d'accueil.

E. - Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. - Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. - Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

VII. - Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 10/12/2020

Le président de l'établissement public intercommunal, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.



REGLEMENT INTERIEUR

Aires d'accueil des gens du Voyage de l'Intercom de la Vire au Noireau / Site de Vire

Rappel législatif :

Ce règlement est soumis au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux localisés destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté)

- I - Dispositions générales

A. - Destination et description de l'aire :

L'aire située, rue de la Planche, Vire, 14 500 Vire-Normandie a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte **30 places** regroupées en **16 emplacements**.

Chaque emplacement est équipé d'un bloc sanitaire individuel comprenant WC, douche, prise d'eau et électricité

B. - Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants :

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Un dépôt de garantie d'un montant de **80 €** est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser et le cas échéant entretenir, les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).

C. - Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

D. - Usage des parties communes :

A l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un espace multifonction a été aménagé afin de permettre la tenue d'activités et de réunions. Cet équipement collectif fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique affiché au bureau d'accueil

E. - Durée de séjour :

La durée de séjour maximum est de 6 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 3 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. - Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil ouverts dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivant(e)s :

- Aire d'accueil de Condé-en-Normandie

III. - règlement du droit d'usage

A. - Droit d'usage :

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

Le droit d'emplacement, qui est de **2 €**, est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : **quotidien**
Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. - Paiement des fluides :

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :

- 0,20 €/kWh ;

- 3,50 €/m³ d'eau

Si l'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides, le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte individualisé en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

IV. - Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A. - Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

B. - Propreté et respect de l'aire :

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

C. - Stockage - Brûlage - Garage mort :

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

D. - Déchets :

Chaque emplacement dispose d'un container numéroté. Ce container doit être maintenu en bon état et lavé régulièrement durant la période d'utilisation par l'occupant de l'emplacement.

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Déposer le container de chaque emplacement les mardi et Vendredi (hors jours fériés) à l'entrée de l'aire d'accueil

o

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions suivantes :

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue, afin de pouvoir accéder aux déchetteries du territoire.

Un container à verre et un container à emballages recyclables sont disponibles à l'entrée de l'aire d'accueil.

E. - Usage du feu :

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur les emplacements dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

V. - Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.

Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.

Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.

Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.

VI. - Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

VII. - Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 1/12/2020

Le président de l'établissement public intercommunal, le service gestionnaire et ses prestataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur qui sera affiché sur l'aire.

D2020-12-6-10



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Objet : SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bocage : Modernisation en raison des ordonnances du 17/06/2020 et présentation de la charte de gouvernance

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Marc GUILLAUMIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est couverte par un SCoT approuvé le 7 février 2013 : le SCoT du Bocage. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 2 anciennes communautés de communes : Intercom Séverine et Intercom du Pays de Condé et de la Druance, et trois communes nouvelles : Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et Valldalière se sont rassemblées pour former l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le SCoT du Bocage actuellement en vigueur couvre l'Intercommunalité que partiellement, en effet, le Pôle de Condé se situe actuellement en zone dite « d'urbanisation limitée » ou zone blanche. En fonction des éclairages apportés par l'évaluation du SCoT réalisée le 13 décembre 2018, le choix d'une révision et d'un élargissement du SCoT du Bocage a été engagée. Afin de mener à bien cette révision, il vous est proposé d'évoquer :

- La modernisation du SCoT d'un point de vue réglementaire
- La charte de gouvernance qui permettra de mener à bien le dossier, dans une concertation large des élus du territoire.

I. La modernisation du SCoT du Bocage : une avancée législative

Tout d'abord, il faut noter que les objectifs généraux poursuivis pour la révision restent inchangés. Avec la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, le SCoT révisé devrait permettre au territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau d'atteindre certains objectifs ou d'apporter une attention toute particulière aux enjeux suivants :

- Inverser la tendance d'une stagnation démographique avec le maintien d'un bassin d'emplois important.
- Approfondir les actions pour un développement durable sur une logique communautaire, allant de pair avec l'établissement d'une politique forte de réduction de la consommation d'espace et des actions concernant la « Trame Verte et Bleue » (TVB) en lien avec l'appel à projet remporté par la collectivité. Ainsi, le SCoT devra également se mettre en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) s'il est approuvé durant cette procédure.
- Renforcer l'attractivité du territoire autour des 2 importants pôles d'emplois, avec des orientations précisées au regard du contexte économique, des enjeux et des choix stratégiques pour le développement du territoire.
- Établir une prospective de développement territorial équilibrée, en spatialisant et hiérarchisant davantage l'aménagement du territoire en adéquation avec une armature urbaine évolutive, prenant en compte les dispositions des lois Grenelle, ALUR et des divers schémas et documents issus de textes législatifs et réglementaires avec lesquels le SCoT doit être compatible.

La révision du SCoT devra s'attacher à prendre en compte les enjeux qui découlent de l'exercice de l'évaluation du SCoT du Bocage de 2018, l'évolution du périmètre 2017 ainsi que l'évolution législative 2020.

a. Adaptation à l'évolution du contexte réglementaire pour un SCoT « modernisé » :

La cadre réglementaire de la révision/élargissement du SCoT du Bocage peut faire l'objet d'évolutions afin de prendre en compte les ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Le contenu du SCOT est allégé. Il s'organise désormais autour de 2 documents principaux: le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations générales.

Le projet d'aménagement stratégique est le premier document du SCoT : le rapport de présentation est renvoyé en annexe, à l'appui du projet de territoire.

Le rôle du SCoT dans la chaîne de la planification territoriale est complété. Sa mise en œuvre est améliorée par la possibilité d'établir un programme d'actions et de décliner les orientations et objectifs du SCOT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci. Les annexes comprennent les éléments utiles à la compréhension du projet (diagnostic, justification des choix...) et à sa mise en œuvre (programme d'actions).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : La cohérence entre les thématiques traitées sera renforcée grâce à la transversalité et à l'approche stratégique du PAS. De plus, le contenu du PAS ne vise pas à fixer les objectifs des politiques publiques d'un territoire mais il concourt à les coordonner en poursuivant 6 buts précis.

Le PAS du SCoT se distingue du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI par son horizon prospectif, il a une visée opérationnelle (il est traduit par le Document d'orientations et d'Objectifs et cette traduction peut être prolongée dans le programme d'actions) et peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural

Le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) : Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié, cela sécurise l'action des SCoT. La gestion économe de l'espace est transversale, apparaissant dans les 3 blocs thématiques (remplacent les 9 blocs initiaux) :

- Activités économiques, agricoles et commerciales
- Offre de logement, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le DOO fixe de nouvelles obligations, en lien avec la modification de la hiérarchie des normes, la création de nouveaux schémas (ex : plan régional pour l'efficacité énergétique) et les évolutions législatives (ex : Loi d'Orientations des Mobilités) :

- Il décline « l'exigence de mixité sociale » dans l'habitat,
- Il fixe des objectifs chiffrés de densification
- Il fixe les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Il fixe les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile
- ...

Le DOO peut être décliné dans les dispositifs contractuels de la structure porteuse et dans le programme d'actions

- Une simplification de la hiérarchie des normes des rapports de compatibilité et de prise en compte

L'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le Chapitre 1^{er} du titre III du Code de l'urbanisme. Les directives paysagères et les plans d'exposition au bruit des aérodromes ne sont plus soustraits au principe du SCoT « intégrateur », les liens de prise en compte sont réduits et le schéma régional des carrières ainsi que le schéma régional de cohérence écologique passe sous le régime des liens de compatibilité avec le SCoT.

Les délais pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels se trouvent unifiés : les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans.

(Auparavant ce processus devait être répété chaque fois qu'un nouveau document sectoriel entrait en vigueur ou était modifié, ce qui multipliait le nombre des procédures nécessaires).

Les avantages de cette modernisation :

- **Plus de lisibilité** : l'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le code de l'urbanisme (réduit le risque de contentieux)
- **Plus de cohérence entre les documents ayant un rapport de compatibilité**: par exemple, si des orientations et mesures de la Charte du Parc National Régional (PNR) est contraire au SRADDET, elle n'est pas opposable au SCoT, etc.
- **Simplification du lien d'opposabilité** : les liens de prise en compte sont réduits à la faveur du lien de compatibilité
- **Allègement** : certains liens d'opposabilité sont supprimés à terme (Charte de développement de Pays, Schéma départemental forestier...)
- **Eviter une remise en question** du document pour une mise en conformité avec les ordonnances du 17 juin (délais encore inconnus)
- **S'assurer de continuer à bénéficier** de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : cette révision a bénéficié, au titre de la DGD 2019, d'un premier versement d'un montant de 15 000 €. Elle peut encore prétendre à deux derniers versements d'un montant équivalent. Ne

pas prendre la forme modernisée, c'est s'exposer au risque de ne pas être retenu pour les deux derniers versements ;

- **Etre le premier Scot Modernisé de Normandie** : (point fort pour être éligibles à d'éventuelles subventions de l'Etat) – Cela amènera de la visibilité pour des opérations de communication (colloque, ANCT...) ou dans les appels à projets auxquels vous pourrez répondre »

Considérant que les ajustements qui seront apportés à la révision du SCoT du Bocage ne seront pas des causes de retardement de l'étude, qu'ils permettront au document d'être avant-gardiste et de rester encre dans l'actualité, l'Intercom de la Vire au Noireau a décidé de procéder à une modernisation du document d'urbanisme.

II. Les modalités de gouvernance :

La charte de gouvernance présente une méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de conduire à son terme la procédure de révision du SCoT. Elle a pour objet de définir la mission de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT et de la TVB* :

- Groupes de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques, tables rondes
- Comités techniques
- Comités de Pilotage
- Bureau et Conseil Communautaire
- Conférence des Maires

Chaque commune est associée tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et de la TVB et ce, pour chaque phase (Diagnostic, PAS, DOO, Arrêt et Approbation du SCoT, Diagnostic et Plan d'action de la TVB.)

**La TVB est considéré dans cette charte comme une partie du SCoT et doit être menée par les mêmes instances.*

a. Le Comité de Pilotage (CoPil)

Le CoPil est l'instance politique coordinatrice du projet de révision SCoT et TVB. Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes. Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets qu'il pilote et de l'avancée du SCoT et de la TVB et des élus (conseillers communautaires et municipaux) de l'Intercom pourront être invités lors des réunions du CoPil. Le CoPil comporte une forme restreintes pour prendre connaissance des rapports et des documents en amont de la présentation du CoPil.

Il est présidé par M. Marc GUILLAUMIN. Ce CoPil est composé de 30 élus, du personnel technique et des Personnes Publiques Associées (PPA) nécessaires (DDTM 14, CAUE, CEN, ...). La gouvernance du CoPil reprend la même composition que la commission « urbanisme et habitat ». Chaque pôle de proximité y est représenté.

- Marc ANDREU SABATER
- Marc GUILLAUMIN
- Nicole DESMOTTES
- Xavier ANCKAERT
- Najat LEMERAY
- Denis JOUAULT
- Georges RAVENEL
- Eric MARTIN
- Lucien BAZIN
- Serge COUASNON
- Corentin GOETHALS
- Gilbert JOUENNE
- Jacques FAUTRARD
- Aurélien GUIBET
- Bernard CLOUARD
- Michel VINCENT

- Didier VINCENT
- Didier ALLAVENA
- Marie Françoise DAUPRAT
- Sébastien LEGER
- Laurent THERIN

Le CoPil restreint est quant à lui composé de 2 élus et de 2 techniciens en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

- Vices Présidents en charge de l'urbanisme et de l'habitat
- Nicole DESMOTTES
- Marc GUILLAUMIN
- Directrice de l'aménagement
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB

b. Le Comité Technique :

Le Comité Technique (CoTech) est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité Technique est composé des techniciens de l'Intercom de la Vire au Noireau, ils sont au nombre de 6.

- Directrice de l'aménagement
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
- Chargée de mission du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial)
- Agent du développement économique
- Techniciens rivières

c. Organisation du travail

Un découpage en 5 secteurs reprenant les délimitations des ex-Intercommunalités a été réalisé afin de grouper les interventions et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale. La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de la révision et élargissement du SCoT et de l'élaboration de la TVB dans le calendrier imparti.

Dans le respect du projet à l'échelle intercommunale, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumenté. Dans cette optique la sécurité de la fin de procédure et l'arrêt du SCoT et de la TVB sont garantis. Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du SCoT. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

La Charte de Gouvernance et une note sur les évolutions du SCoT Post-Ordonnance sont jointes en annexes à cette délibération.

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme portant sur l'autorité chargée de la procédure du SCoT ;

VU les articles R-142-2 à R- 143-9 du Code de l'urbanisme portant sur l'Elaboration, révision et modification du schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération d'engagement de l'évaluation et mise en révision du SCoT et approbation des modalités de concertation approuvée le 13 décembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 7 février 2013 approuvant le SCoT du Bocage

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 10 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADOPTER les adaptations précitées pour un SCoT modernisé, suivant les ordonnances du 17 juin 2020 annexées à la présente délibération
- D'APPROUVER la charte de gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE

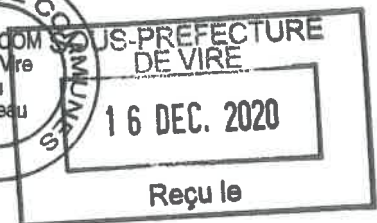
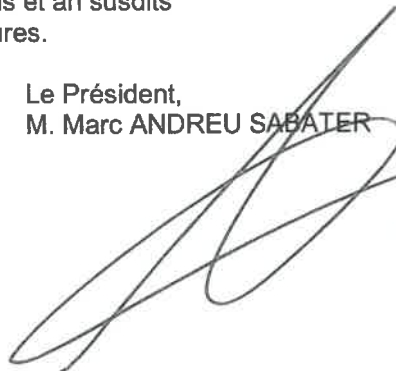
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





**CHARTRE
DE GOUVERNANCE**
REVISION ET ELARGISSEMENT DU SCOT DU BOCAGE
ELABORATION DE LA TRAME VERTE ET BLEU



MODALITE DE GOUVERNANCE

LES INSTANCES POLITIQUES ET PARTENARIATS MIS EN PLACE

Qu'est ce que la charte de gouvernance?

Le SCoT du Bocage, actuellement en vigueur, a été approuvé le 7 février 2013, à l'unanimité, par délibération du conseil syndical. Après 6 années de mise en œuvre, il s'agit de réviser et d'élargir le SCoT du Bocage à l'échelle de l'intercom de la Vire au Noireau (IVN).

Pour y parvenir, l'intercom doit travailler en pleine collaboration avec les **17 communes** membres. Le territoire s'étend sur un **périmètre d'environ 800km²** qui regroupe près de **50 000 habitants** et 20 000 emplois.

Les élus du territoire ont choisi de mener cette révision du SCoT en la dissociant de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui est un document constitutif du Scot. La TVB a été intégrée par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010.

En effet les trames écologiques présentent un enjeu particulièrement important pour ce territoire bocager. Ce sont des ressources qui forgent l'identité de l'intercommunalité. L'intercom de la Vire au Noireau a été lauréate de l'appel à projet TVB lancé par la région en 2017. Elle a également répondu à un appel à manifestation d'intérêt « La planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoire 2° » pour le SCoT.

La charte de gouvernance doit constituer le socle commun de référence du fonctionnement institutionnel du SCoT et de la Trame Verte et Bleue, et ainsi permettre d'élaborer un seul et même document d'urbanisme partagé. Cette charte est valable toute la durée d'élaboration et de mise en œuvre de la TVB et de la révision/élargissement du SCoT.

Quels sont ses objectifs?

Charte de gouvernance présente une **méthodologie de collaboration entre élus, institutions publiques et partenaires, permettant de réviser et d'élargir de SCoT du Bocage ainsi que de réaliser sa Trame Verte et Bleue.**

Elle a pour objet de définir la mission de chaque instance de concertation et de validation composant la gouvernance du SCoT et de la TVB

- Groupes de travail et ateliers de concertation
- Réunions publiques, tables rondes
- Comités techniques
- Comités de Pilotage
- Bureau et Conseil Communautaire
- Conférence des Maires

Chaque commune est associée tout au long du processus d'élaboration des documents d'urbanisme et pas seulement lors des phases de concertation. Elles participent chacune à la construction et à la validation du SCoT et de la TVB et ce, pour chaque phase (Diagnostic, PADD*, DOO*, Arrêt et Approbation du SCoT, Diagnostic et Plan d'action de la TVB.)

En effet, le SCoT et la TVB sont des outils d'urbanisme auxquels les élus communaux et intercommunaux doivent adhérer afin d'être pleinement mis en œuvre. Ce dernier point est le principal objectif de la présente «Charte de Gouvernance».

* *Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Document d'Orientation et d'Objectifs*

Méthodologie d'élaboration de la Charte

Ce travail est présenté pour validation au Président de l'intercommunalité et au Bureau Communautaire. La Charte de Gouvernance est envoyée pour information aux 61 Conseillers communautaires.

Les instances de pilotage de la maîtrise d'ouvrage

COMITÉ TECHNIQUE

Le Comité Technique (CoTech) est chargé d'examiner les rapports et les documents en amont des Comités de Pilotage (CoPil). Le Comité Technique est composé des techniciens de l'IVN, ils sont au nombre de 6.

- Directrice de l'aménagement
Dorothee HOUDAN
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
Agathe BERRAULT
- Chargée de mission du PCAET
Catherine SCUIF
- Agent du développement économique
Techniciens rivières
Loïc ROSTAGNAT
Ag. PERCINA

COMITÉ DE PILOTAGE RESTREINT

Le comité de pilotage (CoPil) restreint est chargé de prendre connaissance des rapports et des documents en amont de la présentation du CoPil. Il est composé de 2 élus et de 2 techniciens en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

- Vices Présidents en charge de l'urbanisme et de l'habitat
Nicole BISMICHELLI
Mam-Sou LAMMIN
- Directrice de l'aménagement
Dorothee HOUDAN
- Chargée de mission du SCoT et de la TVB
Agathe BERRAULT

Le COPIL est l'instance politique coordinatrice du projet de révision SCoT et TVB

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure, prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Les membres du Copil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Chaque membre du Copil est garant de la bonne articulation des projets qu'il pilote et de l'avancée du SCoT et de la TVB.

Des élus (conseillers communautaires et municipaux) de l'intercom pourront être invités lors des réunions du Copil.

Communes signataires: Beaumesnil, Campagnalles, Conde en Normandie, Landelles et Coupigny, La Villette, Le Mesnil Robert, Noues de Sienna, Perreny, Pont Bellanier, Pontecoulant, Saint Aubin des Bois, Sainte Marie Outre l'Eu, Saint Denis de Belleville, Souheuvre en Bocage, Terre de Drunick, Valdeblere, Vire-Normandis.



Organisation de la gouvernance

COMITÉ DE PILOTAGE

Il est présidé par M. GUILLAUMIN Ce Copil est composé de 30 élus, du personnel technique et des personnes publiques associées (PPA) nécessaires (DDTM 14, CAUE, CEN, ...).

La gouvernance du Copil reprend la même composition que la commission « urbanisme et habitat ». Chaque pôle de proximité y est représenté.

PRÉSIDENT DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIRÉAU	PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE	VICE PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'HABITAT
Marc ANDREU SABATER	Marc GUILLAUMIN	Nicole DESMOTTES

MEMBRES DE LA COMMISSION

Xavier ANCKAERT	Jacques FAUTRARD
Najat LEMERAY	Aurélien GUIBET
Denis JOUAULT	Bernard CLOUARD
Georges RAVENEL	Michel VINCENT
Eric MARTIN	Didier VINCENT
Lucien BAZIN	Didier ALLAVENA
Serge COUASONN	Marie Françoise DAUPRAT
Corentin GOETHALS	Sebastien LEGER
Gilbert JOUENNE	Laurent THERIN

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Il a un rôle d'arbitrage. Il étudie les propositions d'action des comités et valide la présentation de celles-ci au conseil communautaire lorsqu'il estime que les réflexions sont abouties.

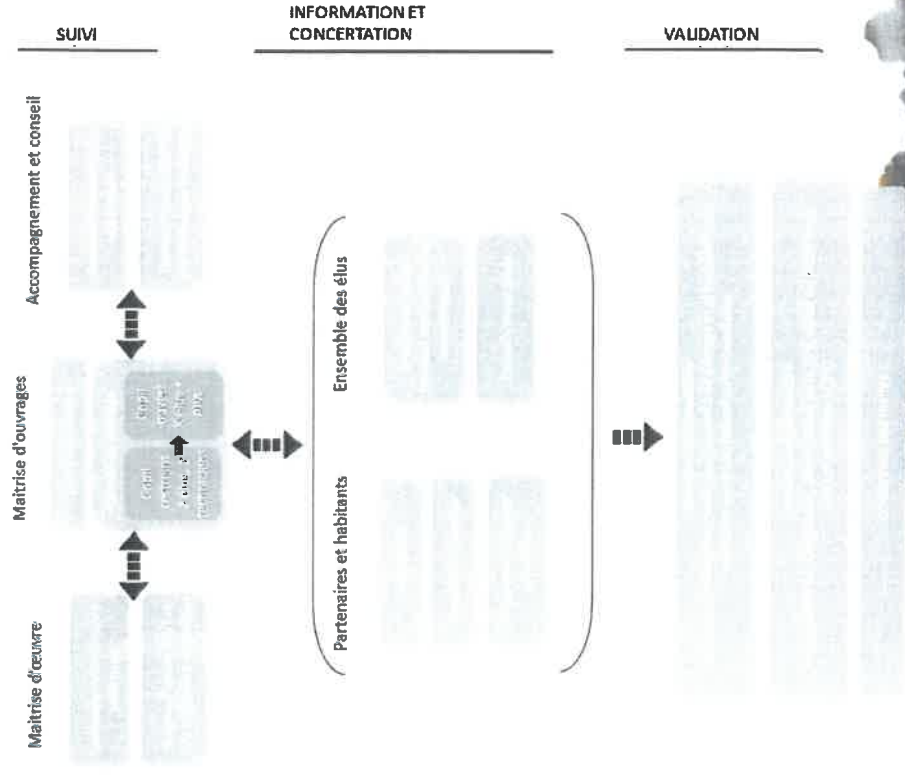
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il a la charge de débattre du PADD, du DDC, du plan d'action TVB et d'arrêter et d'approuver le SCoT et sa Trame Verte et Bleue. Il est régulièrement informé de l'avancement du projet (par le bureau communautaire).

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Elle a été actée par délibération le 11 septembre 2020. Elle sera informée de l'avancée du travail et la gouvernance du SCoT s'adaptera en fonction missions et compétences qui seront attribuées à la conférence des maires.

Organisation de la gouvernance



MODALITE DE MISE EN OEUVRE ORGANISATION DE TRAVAIL ET DE CONCERTATION

Concertation et réunions entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre

Modalité de mise en œuvre de concertation

- **Réunions publiques, échanges** avec les acteurs, **participation** par voie électronique, **expositions** itinérantes avec des panneaux autoportants informatifs en AO, **articles** dans la presse locale et sur le site de l'IVN...
- **Registres de concertation** mis à disposition dans chaque commune
- Réunions de concertation auprès du grand public et de l'ensemble des acteurs, sous forme de séminaires ou d'ateliers de travail, permettant de **faire émerger les grandes idées** relatives à la trame verte et bleue, et de fédérer autour des travaux que nous aurons menés.

Trame Verte et Bleue

Schéma de Cohérence Territoriale

Normandie

2019-2027

Phase 1: Diagnostic

- 1 réunion de lancement
- 3 réunions avec le Copil
- 5 réunions de présentation dans chaque groupe de travail
- 2 débats en Conseils Communautaires (démarrage + diagnostic)

Phase 2: Plan d'action

- 1 réunion de lancement, 1 intermédiaire et 1 de restitution, avec le Copil
- 5 réunions thématiques (possibilité de réaliser certaines sur le terrain, sur des sites ciblés par le bureau d'étude.
- 1 réunion en fin de mission de présentation
- 1 Conseil Communautaire

Phase 0: Appropriation du territoire

- 2 journées d'échange (séminaire de lancement + 1 jour à définir - ScoT tour, journée avec les élus...)
- 4 ateliers thématiques « conversation du territoire
- 12 entretiens avec les élus

Phase 1: Diagnostic:

- 4 réunions (1 avec les représentants agricoles, 1 CoTech, 1 Copil, 1 conférence des maires)

Phase 2: PADD

- 9 réunions (4 Copil, 1 Copil, 1 séminaire PADD, 1 PPA, 1 conseil communautaire, 1 conférence des maires)
- 1 réunion publique

Phase 3: DOO

- 11 réunions (5 Copil/DOO et 3 Copil/DAAC, 1 CoTech, 1 PPA, 1 conférence des maires)
- 4 ateliers/DOO dont 1 mutualisé avec les personnes ressources et 1 atelier sur le DAAC
- 1 journée de rencontre d'acteurs

Phase 4 : arrêt et approbation

- 7 réunions (3 Copil, 2 PPA, 2 conseils communautaires)

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le ScoT soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. Un découpage en 5 secteurs a été réalisé afin de grouper les interventions et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale.



Secteurs permettant une validation à l'échelle communale



L'organisation du travail

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des instances concernées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances sont une condition de réussite de la révision et élargissement du Scot et de l'élaboration de la TVB dans le calendrier imparti.

Dans le respect du projet à l'échelle intercommunale, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée. Dans cette optique la sécurité de la fin de procédure et l'arrêt du ScoT et de la TVB sont garantis. Chaque étape du projet ayant fait l'objet d'une validation en amont, cette procédure permettra d'éviter tout recours contentieux à l'encontre du ScoT. L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le Maire et le Président de l'IVM.

Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

LE PÉRIMÈTRE & LA GOUVERNANCE

Une initiative qui ne peut plus être celle des communes

Le SCOT peut à ce jour être élaboré « à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents ». L'ordonnance du 17 juin 2020 fait passer ce droit d'initiative à l'échelle supérieure, en prévoyant que seuls les EPCI ou les groupements de collectivités territoriales compétents pourront désormais initier l'élaboration d'un SCOT (notamment les PETR et les pôles métropolitains).



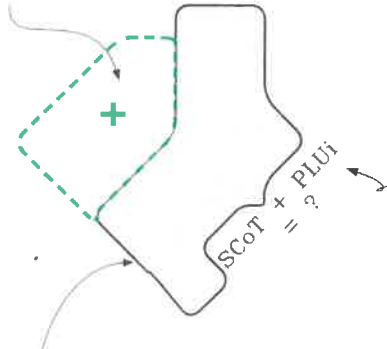
Le périmètre minimal de l'EPCI

Lorsque le périmètre du SCOT concerne un EPCI dont le territoire n'est pas d'un seul tenant, l'ordonnance du 17 juin 2020 supprime la possibilité de laisser une partie du périmètre de l'EPCI en dehors du périmètre de SCOT.

Favoriser une élaboration à l'échelle de bassins d'emploi et de mobilité

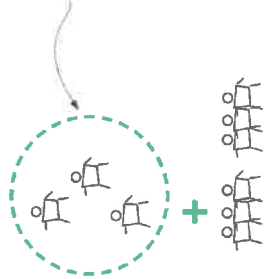
(articles L. 143-3 à L. 143-6) **2 critères de détermination du périmètre du SCOT sont ajoutés :**
 - « les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi »
 - « le bassin de mobilité » (L.1215-1, code des transports)

La possibilité d'élargir le périmètre du SCOT à l'échelle du bassin d'emploi et de mobilités, doit renforcer sa dimension stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités ;



Un SCOT à l'échelle intercommunale à réinterroger en cas de PLUi

Même si le SCOT à l'échelle d'un seul EPCI reste possible, l'ordonnance prévoit que lorsque le périmètre d'un SCOT est identique à celui d'un PLU intercommunal, l'analyse des résultats du SCOT, prévue à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme examine l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. Le porteur du SCOT « débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision » (modification de l'article L. 143-28 précité). Cette disposition vise à remplacer le SCOT à une échelle intermédiaire entre le PLUi et le SRADET.



Une association plus large

La structure porteuse du SCOT peut, sous réserve de leur accord ou à leur demande, désigner des représentants d'organismes publics ou privés qui, du fait de leur activité ou de leur taille, ont vocation à contribuer à l'élaboration ou à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale.

La CDPENAF est désormais consultée à sa demande, au même titre que les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées. Les ordonnances du 17 juin 2020 n'ont pas modifié la liste des personnes publiques associées et consultées (PPA et PPC).

LA COMPATIBILITÉ ET LA PRISE EN COMPTE

Est compatible avec

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne
- Les règles générales du fascicule du SRADET
- Les règles générales du fascicule du SRADET
- Les chartes de PNR
- Les orientations et objectifs du SDAGE
- Les objectifs des SAGE
- Les objectifs de gestion des PGRI
- Les dispositions des zones de bruit des aéroports
- Le Schéma régional des carrières
- Le Schéma régional de cohérence écologique
- Les directives de protection et de mise en valeur des paysages
- Le Schéma régional de l'habitat

SCOT



- Le PLU(i), la carte communale
- Le Programme local de l'habitat
- Le plan de mobilité
- Les périmètres d'intervention (L.113-16 CU)
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat
- Certaines autorisations commerciales (L.752-1 code du commerce)
- Les cinémas
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L.425-4 CU)

Doit être compatible avec

Prend en compte

- Les objectifs du SRADET
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics
- Le schéma régional de développement de l'aquaculture maritime
- Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière
- Le schéma régional des carrières
- Le Schéma régional de cohérence écologique

Une rationalisation de la hiérarchie des normes grâce à :

- **Plus de lisibilité** : l'ensemble des liens d'opposabilité sont réunis dans le Chapitre 1er du Titre III (vs dans différents codes auparavant)
- **Plus de cohérence entre les codes** : par exemple, si des orientations et mesures de la Charte du PNR est contraire au SRADET, elle n'est pas opposable au SCOT, etc.
- **le renforcement du rôle pivot du SCOT** : les directives paysagères et les plans d'exposition au bruit des aéroports ne sont plus soustraits au principe du SCOT « parapluie » ou « pivots »
- **la simplification des niveaux d'opposabilité** : les liens de prise en compte sont réduits à la faveur du lien de compatibilité
- **l'allègement** : certains liens d'opposabilité sont supprimés à terme (Charte de développement de Pays, Schéma départementale forestier...)

LA COMPATIBILITÉ ET LA PRISE EN COMPTE

LA MODERNISATION DU CONTENU DU SCOT

La mise en compatibilité

les détails pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de planification sectoriels se trouvent unifiés.

Les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces trois ans.

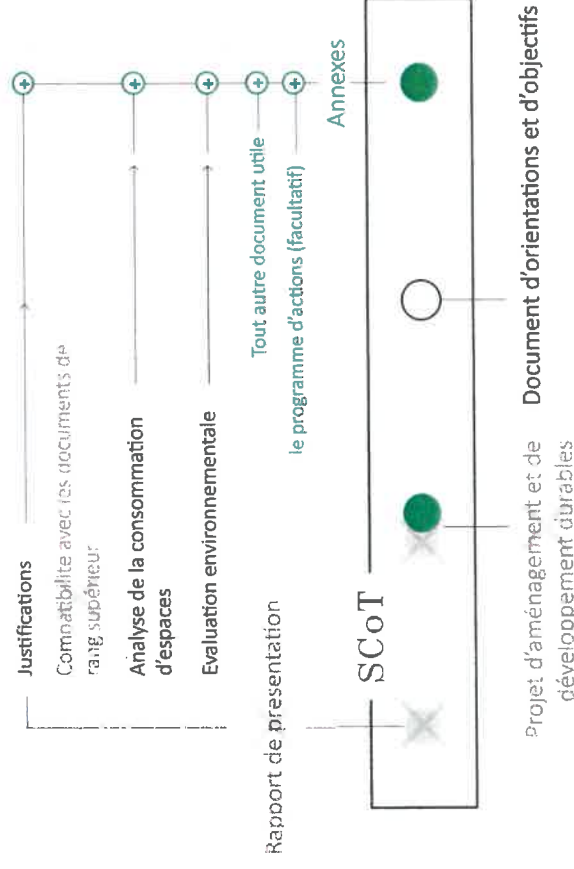
Auparavant ce processus devait être répété chaque fois qu'un nouveau document sectoriel entré en vigueur ou était modifié, ce qui multipliait le nombre des procédures nécessaires :

La note d'enjeu

la note d'enjeu est introduite.

Elle consacre une pratique existante qui permet aux collectivités élaborant des documents d'urbanisme de solliciter du représentant de l'État dans le département un exposé stratégique faisant état des enjeux qu'il identifie sur leur territoire et que le document d'urbanisme est appelé à traduire.

Cela permettra d'accompagner et de faciliter l'élaboration des documents d'urbanisme et le dialogue entre la collectivité et l'État.



Légende :

En vert les éléments nouveaux apportés par les ordonnances du 17 juin 2020
les éléments supprimés par les ordonnances du 17 juin 2020



Le contenu du SCOT est allégé. Il s'organise désormais autour de 2 documents principaux: le Projet d'aménagement stratégique et le Document d'orientations générales.

Le projet d'aménagement stratégique est le premier document du SCoT.

Le rapport de présentation est renvoyé en annexe, à l'appui du projet de territoire.

Le rôle du SCoT dans la chaîne de la planification territoriale est complété. Sa mise en oeuvre est améliorée par la possibilité d'établir un programme d'actions et de définir les orientations et objectifs du SCOT dans les dispositifs contractuels conclus par la structure porteuse de celui-ci.

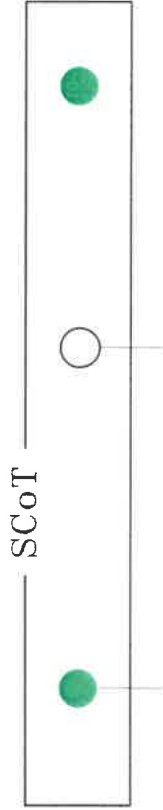
Les annexes comprennent les éléments utiles à la compréhension du projet (diagnostic, justification des choix...) et à sa mise en oeuvre (programme d'actions)

Le programme d'action (L.141-19 CU) constitue un apport notable en ce qu'il invite le porteur de SCoT à anticiper davantage, dès l'amont, la façon de faire vivre et de rendre effectif le SCoT après son approbation (y compris le portage des actions prévues pour cette mise en oeuvre)

Le programme d'action vise également à faciliter l'identification des leviers de mise en oeuvre du SCoT concourant aux orientations de la planification établies à d'autres échelles

LA MODERNISATION DU CONTENU DU SCOT

Le PAS



Document d'orientations
et d'objectifs

Annexes

Le PADD devait fixer les objectifs de politiques publiques thématiques
Le PAS doit concourir à coordonner des politiques publiques afin de favoriser des effets recherchés sur le territoire.

L'approche thématique est abandonnée au profit d'une approche stratégique.

Les 6 grands effets recherchés sont de :

- favoriser :
 - un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales
 - une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
 - les transitions écologique, énergétique et climatique,
 - une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
 - une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- Respecter et mettre en valeur : la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages

→ L'horizon prospectif de 20 ans est formalisé



Le projet stratégique est rendu plus lisible

La cohérence entre les thématiques traitées est renforcée grâce à la transversalité et à l'approche stratégique du PAS

Exit l'approche thématique, le contenu du PAS est plus souple que celui du PADD. Il ne vise pas à fixer les objectifs des politiques publiques d'un territoire mais il concoure à les coordonner en poursuivant 6 buts précis (cf. ci-contre)

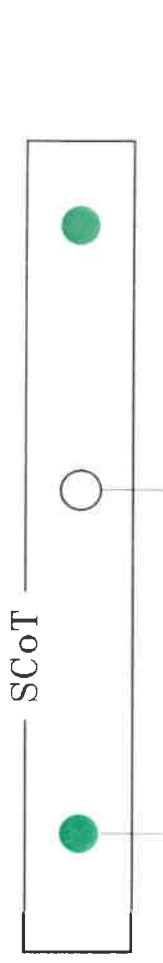
Le PAS du SCoT se distingue du PADD (du PLU) par son horizon prospectif

Le PAS a une visée opérationnelle : il est traduit par le DOO et cette traduction peut être prolongée dans le programme d'actions

Le PAS peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural

LA MODERNISATION DU CONTENU DU SCOT

Le DOO



Projet d'aménagement
stratégique

Document
d'orientations et
d'objectifs

Annexes

Le DOO répond à trois dimensions (L.141-4 CU) :
• L'aménagement du territoire (Il oriente l'organisation de l'espace)

- La coordination des politiques publiques
- La valorisation des territoires

2 principes communs à l'ensemble des orientations et objectifs du DOO :

- la gestion économe du sol
- le développement équilibré du territoire

Le DOO sert à appliquer le PAS (principe d'opérationnalité). Il doit auparavant respecter les orientations du PADD (principe de cohérence) (L.141-4 CU).

9 Thématiques que le DOO doit traiter, regroupées en 3 sections dans le SCoT modernisé

- Activités économiques, agricoles et commerciales
- Offre de logement, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



Le rôle du SCoT dans la recherche de sobriété foncière est clarifié, cela sécurise l'action des SCoT. La gestion économe de l'espace est transversale (elle apparaît dans les 3 blocs thématiques)

Le DOO porte une plus grande cohérence entre les thèmes traités grâce à leur regroupement en 3 blocs thématiques au lieu de 9 auparavant.

De nouvelles notions apparaissent dans le DOO

(l'économie circulaire, les besoins alimentaires, les émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, le stockage de carbone dans les sols et les milieux naturels...)

Le DOO fixe de nouvelles obligations, en lien avec la modification de la hiérarchie des normes, la création de nouveaux schémas (ex : plan régional pour l'efficacité énergétique) et les évolutions législatives (ex : loi LOM) :

- Il décline «l'exigence de mixité sociale» dans l'habitat,
- Il fixe des objectifs chiffrés de densification
- Il fixe les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé
- Il fixe les orientations de la politique de mobilité dans un objectif de diminution de l'usage individuel de l'automobile ...

Le DOO peut être décliné dans les dispositifs contractuels de la structure porteuse et dans le programme d'actions

+ Dispositions spécifiques en zone de montagne et littorale

Les orientations données dans le DOO de l'urbanisme ne sont pas limitatives. Le DOO peut décliner toute orientation nécessaire à la traduction du PAS, relevant des objectifs de l'action publique en matière d'urbanisme (L.141-4 CU)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 50

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :

4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

**Objet : Commune de Vire Normandie – Parc d'activités économique « La Papillonnière » :
détermination des modalités de transfert entre collectivités du foncier secteur « La Lande »**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAUT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 19 décembre 2017, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau a déterminé les modalités financières de transfert des parcs d'activités entre les communes membres et l'intercommunalité et, notamment, le prix de cession des parcelles restant à commercialiser transférées en pleine propriété par les communes à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Pour les transferts en pleine propriété entre la commune de Vire Normandie et la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, il y a lieu de compléter le tableau inventoriant les modalités de cession entre les 2 collectivités par la ligne suivante :

Parc d'activités	Coût de revient €/ m ² HT	M ² / superficie à vendre par Vire Normandie HT	Prix total achat par Intercom de la Vire au Noireau HT
La Papillonnière (secteur La Lande)	6 €	52 876 m ²	317 256 €

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et se prononcer sur ces modalités de transfert de foncier du Parc d'Activités « La Papillonnière », secteur « La Lande », telles que précisées ci-avant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Extension du Parc d'Activités « La Papillonnière » : suppression de deux chemins ruraux dit d'exploitation des Landes et n° 14 dit du Bosc

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE

M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE

M. Daniel BREARD	x				
------------------	---	--	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération du 10 septembre dernier, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de suppression du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n° 14 dit du Bosc, qui ne sont plus affectés à l'usage du public, en vue de les intégrer aux emprises cessibles du parc d'activités ou aux futures voiries et espaces verts du programme.

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, du code des relations entre le public et l'administration et du code de l'environnement, la suppression de ces chemins ruraux a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté des 25 septembre et 2 octobre 2020. L'enquête, qui s'est déroulée du 12 au 26 octobre 2020, n'a suscité aucune observation du public.

A l'issue de cette enquête, M. Alain BOUGRAT, commissaire-enquêteur, a, dans ses conclusions du 2 novembre 2020, émis un avis favorable à la procédure de suppression des chemins ruraux dit d'exploitation des Landes et n° 14 dit du Bosc,

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- décider la suppression du chemin rural dit d'exploitation des Landes et du chemin rural n°14 dit du Bosc,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la publicité de cette suppression de chemins ruraux.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

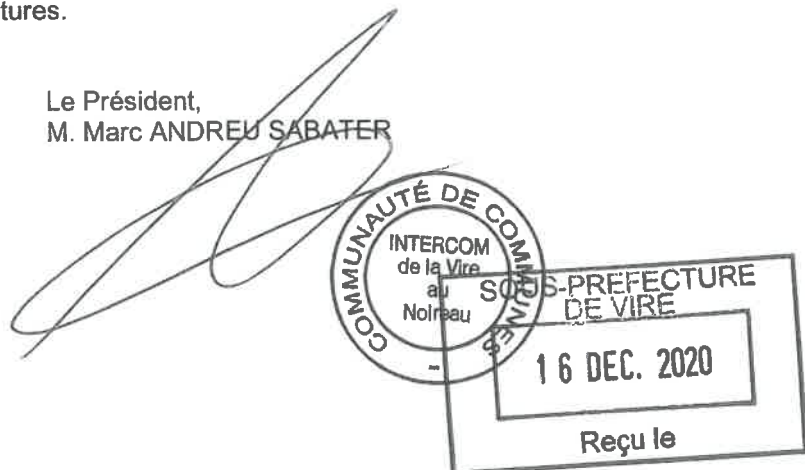
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

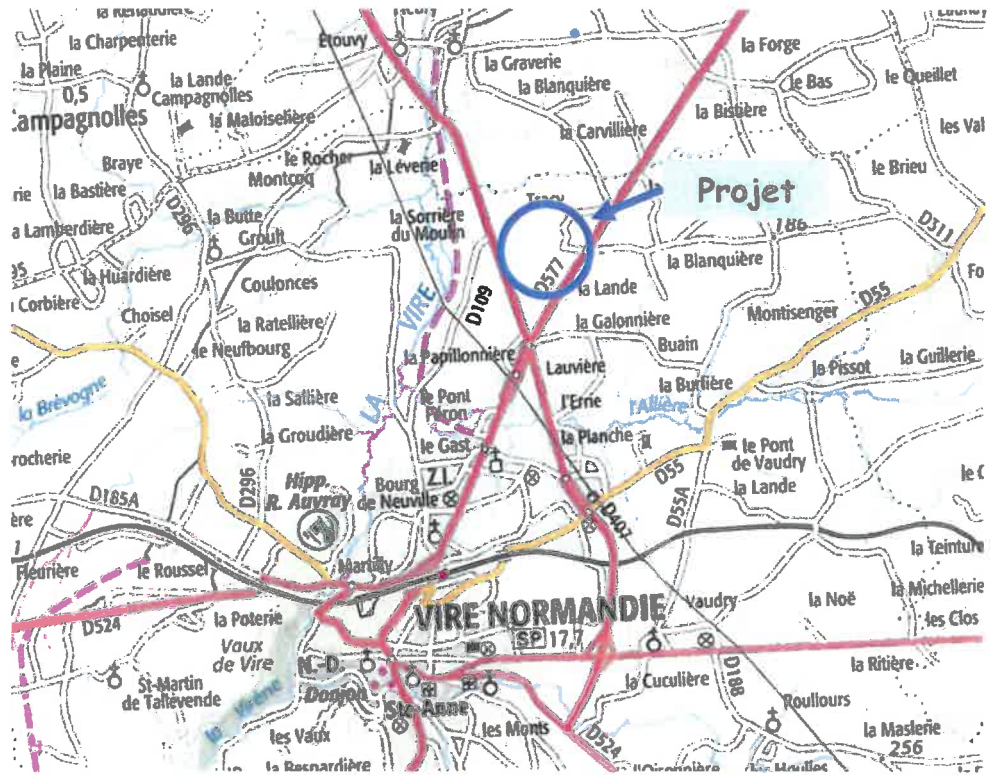
Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

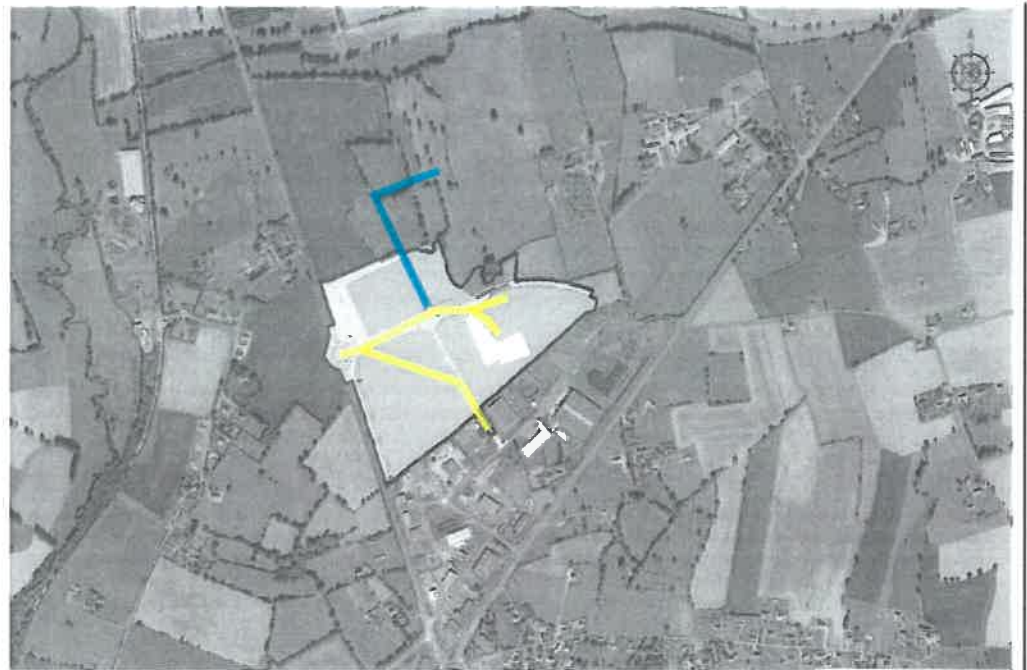


PLAN DE LOCALISATION



PLAN MASSE

- CR dit d'exploitation des Landes
- CR 14 dit du Bosc





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Commune de Vire Normandie – Parc d'activités « Les Neuvillières » - Constitution de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de la construction du Centre d'Exploitation

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL					
X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES					
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans le cadre de la construction du Centre d'Exploitation du Conseil Départemental du Calvados, sur le Parc d'Activités « Les Neuvillières », il y a lieu de prévoir la mise en place d'une servitude au profit d'ENEDIS. Cette servitude, destinée à pérenniser le droit à accéder aux terrains traversés en vue d'assurer la gestion de ses équipements, porterait sur :

NATURE DES TRAVAUX	EMPRISES CONCERNEES PAR LE PROJET DE SERVITUDE
- Canalisation électrique et coffret	Parcelles section AS n° 626

La constitution de cette servitude s'opèrerait sans droit à indemnité, au travers d'une convention pouvant être régularisée par acte authentique aux frais exclusifs de la société ENEDIS.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et de servitude dont le projet est annexé à la présente, dans le cadre des travaux ci-avant référencés puis, le cas échéant, à la régulariser auprès de l'étude retenue par ENEDIS, à ses frais, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VOTE

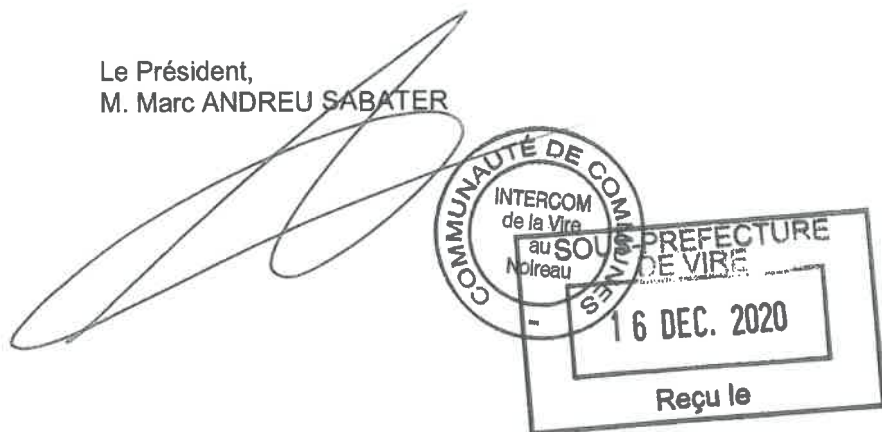
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Projet

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Vire Normandie
 Département : CALVADOS
 Une ligne électrique souterraine : 400 Volts
 N° d'affaire Enedis : DB22/051558 14 Raccordement C4 Centre d'Exploitation

Entre les soussignés :
 Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Guillaume Méurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

Et
 Nom : INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU représenté(e) par son (sa) M. ANDREU SABATER
 Demeurant à : 20 RUE D'IGNAUX, 14500 en date du
 Téléphone : 0231662796
 N°(s) à :
 Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
 (*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »
 d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Vire Normandie		AS	626		

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitées(s)
- exploitées(s) par-lui même
- exploitées(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Énergie, vu le décret n° 67-866 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bête ou non, les droits suivants :

1./ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 31,6 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abatage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
 Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En l'égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaudra, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINALS et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU représenté(e) par son (ses) M....., ayant reçu lous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
CALVADOS

Commune :
VIRE NORMANDIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
6, Place Gambetta 14048
14048 Caen Cedex1
tél. 02.31.39.74.00 -fax
ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

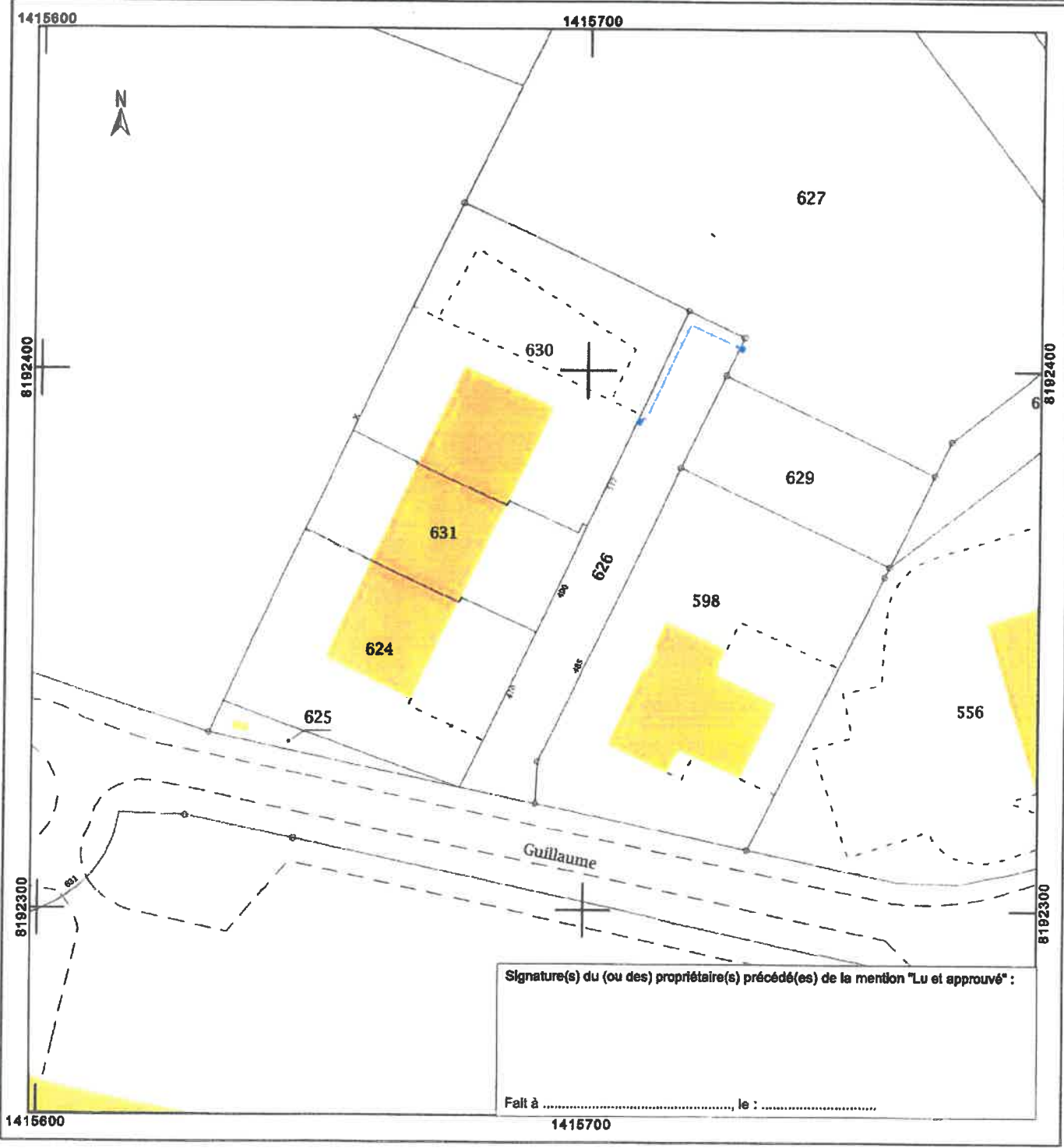
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Etat des propriétaires :

Section / Parcelles	Propriétaires
AS 626	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU 20 RUE D'AINAUX 14500 VIRE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

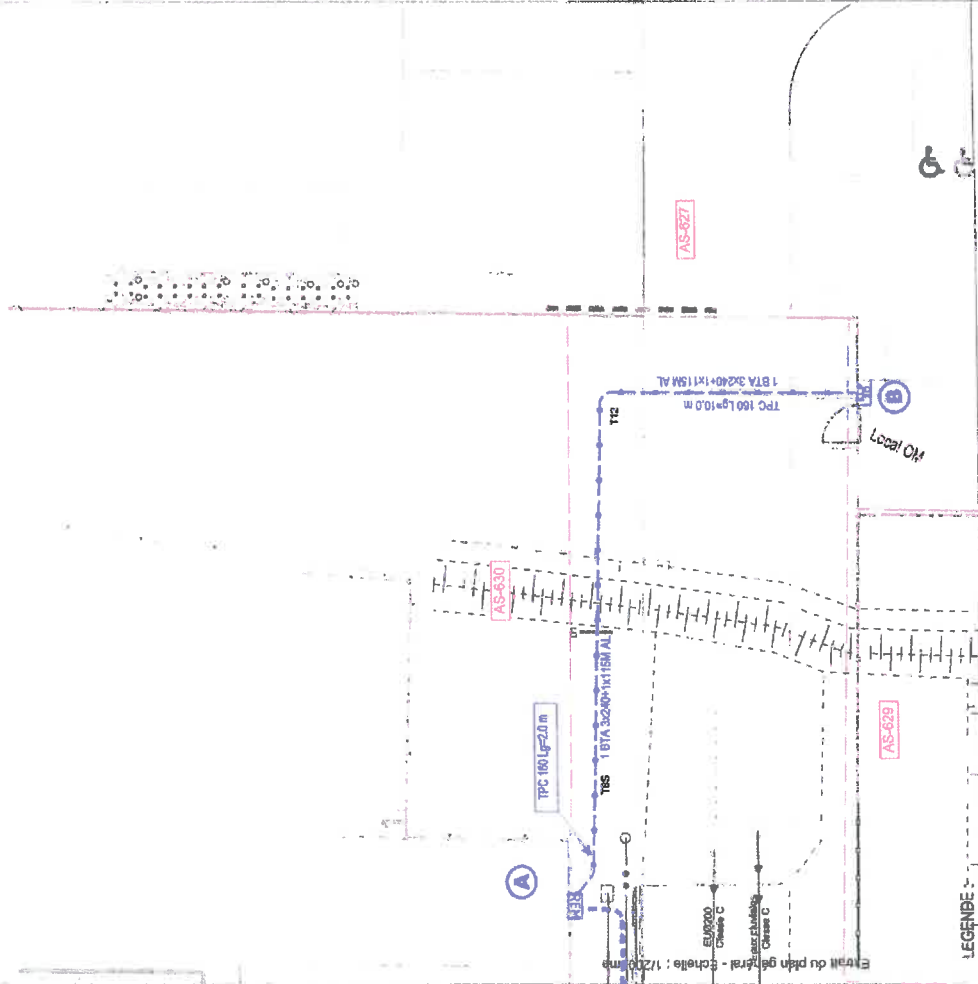


Signature(s) du (ou des) propriétaire(s) précédé(es) de la mention "Lu et approuvé" :

Fait à le :

EXTRAIT DE PLAN POUR DESCRIPTIF DES TRAVAUX
A REALISER :

PLAN N° : 1/1



LEGENDE :

- Branchements électricité à construire en souterrain
- Réseau basse tension à construire en souterrain
- ☐ ou ☐ Coffret électrique à passer

- RAS = Remontée Aéro Souterraine du câble de branchement
- GPC = Goulottes de Protection

Commune de : Vire Parcelle N° : AS-626 Propriété de :

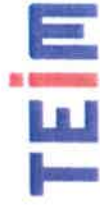
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
20 RUE D'AINVAUX
14500 VIRE

REPRESENTATION PHOTOGRAPHIQUE
DES TRAVAUX A REALISER :

Commune de : Vire Parcelle N° : AS-626

DANS LE CADRE DES TRAVAUX
Raccordement C4 Centre d'Exploitation

Affaire N° : HX200279.2
DB22/05/1558



Votre numéro de téléphone :

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s) désigné(s) en page 1/2 après avoir pris connaissance de l'extrait de plan et de la représentation photographique, précédé(s) de la mention "Lu et approuvé" :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020
 et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales

7.4 - Interventions économiques

Objet : Création, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à son utilisation

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Coentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plateformes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

Dans ce contexte, et afin de soutenir notre commerce local, l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes membres dotées de commerces travaillent avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 sur un dispositif à coûts partagés destiné à offrir la possibilité à nos commerces et artisans locaux de développer leur activité au moyen d'une place de marché virtuelle c'est-à-dire une plate-forme de vente en ligne locale et d'un accompagnement à l'appropriation de cet outil numérique.

Dans ce projet, l'Intercom de la Vire au Noireau financerait intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale « Ma Ville Mon Shopping » sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et à la clientèle de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping », le coût annuel de mise à disposition de cette plate-forme au profit de l'Intercom de la Vire au Noireau s'élèverait à : 0,22 € HT/habitant soit environ **11 000 € HT/an** durant 3 ans.

Les 9 communes de l'Intercom de la Vire au Noireau concernées, Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues-de-Sienne, St-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage, Terres-de-Druance, Valdallière, Vire Normandie, financeraient le volet « animation-accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'Intercom de la Vire au Noireau et des 9 communes.

Le coût forfaitaire annuel du volet animation-accompagnement est de **28 000 € HT**, ce partenariat pouvant être renouvelé deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Par commodité, c'est l'Intercom de la Vire au Noireau qui réglerait le coût du volet « animation-accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseraient chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisanaux de leur collectivité éligibles au dispositif.

Une convention de partenariat signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et les 9 communes préciserait :

- les modalités de remboursement intégral par les 9 communes à l'EPCI du coût du volet « animation-accompagnement » (28 000 € HT/an),
- la répartition des subventions recherchées et obtenues par l'Intercom de la Vire au Noireau entre elle et les 9 communes venant en déduction du coût du volet « animation-accompagnement » dû par chacune des communes :
 - 28 % des subventions obtenues conservées par l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de son financement de la plate-forme,
 - 72 % des subventions obtenues venant en déduction du coût du volet « animation-accompagnement » dû par les 9 communes.
- la répartition des frais de communication liés à cette démarche à 50/50 :
 - 50 % pris en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau
 - 50 % pris en charge par les 9 communes, ventilé entre elles selon les mêmes modalités que le remboursement à l'Intercom de la Vire au Noireau du volet « animation-accompagnement » (participation de chaque commune au prorata du nombre d'entreprises éligibles).

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider le déploiement, au profit des commerçants et artisans de son territoire de la place de marché territorial « Ma Ville Mon Shopping » qui sera complété par un dispositif d'accompagnement et d'animation des commerces – artisans concernés au bon usage de la plate-forme numérique assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 et financé par les 9 communes suivantes : Campagnolles, Condé en Normandie, Landelles et Coupigny, Noues de Sienne, St-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.
- Habilitier Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - Signer avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, la convention annexée à la présente relative à la mise à disposition de la plate-forme « Ma Ville Mon Shopping » sur une durée de 3 ans moyennant un coût annuel de 0,22 € HT/habitant soit environ 11 000 € HT (13 200 € TTC).
 - Signer avec la CCI Caen Normandie, la CMAI 14-61 et les 9 communes la convention d'animation-accompagnement à l'utilisation de la plate-forme par les commerçants et artisans concernés annexée à la présente
 - Signer avec les 9 communes concernées la convention de partenariat annexée à la présente prévoyant le remboursement intégral par celles-ci à l'EPCI du coût du volet « animation-accompagnement », réduit d'une quote-part des subventions obtenues sur le projet, chacune payant en proportion du nombre d'entreprises éligibles sur son territoire, et déterminant les modalités de répartition 50/50 des frais de communication.
 - Faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions permettant de réduire la charge financière du portage de ce projet, notamment auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif Action cœur de ville, et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

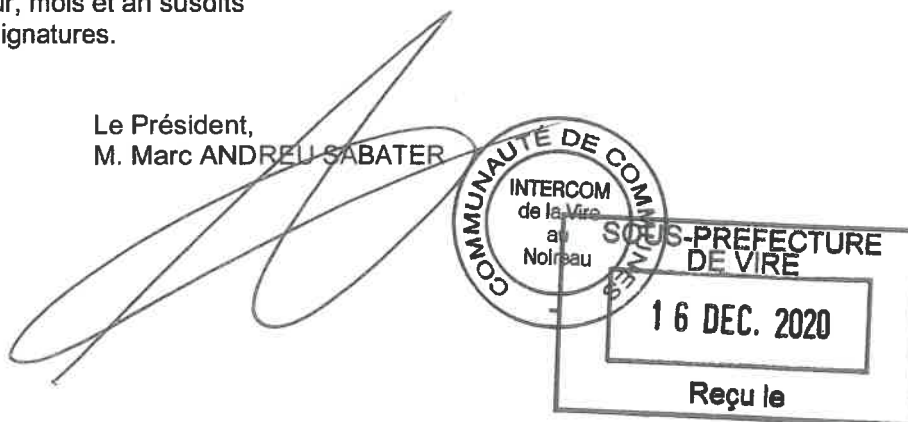
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



ma ville mon shopping

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE MA VILLE MON SHOPPING ET CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau inscrite sous le numéro SIRET 20006879900200, dont le siège est situé au 20 rue d'Aignaux 14500 à Vire au Noireau, dûment représentée par M. Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Président.
Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'une part,

ET

- E-SY COM, filiale du groupe La Poste, Société par Actions Simplifiées au capital social de 30 000 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 754 098 218, dont le siège social est au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, dûment représentée par son directeur général Thierry Chardy.

Ci-après dénommée « E-SY COM »

D'autre part,

Ci-après dénommées, collectivement, les « Parties » et individuellement une « Partie ».

AVANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

E-SY COM est le propriétaire de la Plateforme www.mavillemonshopping.fr, qu'il commercialise auprès de collectivités sous forme d'une part d'une installation de la plateforme, incluant la formation des Vendeurs professionnels et l'animation des « Cityzens », et d'autre part d'un abonnement pour la phase de fonctionnement.

Poursuivant un objectif de revitalisation des centres villes cette plateforme permet aux commerçants et artisans de leur territoire de digitaliser leurs boutiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre les Parties et comme préalable convenu dans le Contrat-Cadre liant E-SY COM et la CMAI Calvados-Orne.

Le présent contrat n'exclut pas la conclusion de contrats ultérieurs entre les deux Parties si des évolutions d'objectifs ou de fonctionnement avaient lieu durant la durée du contrat.

Les conditions générales de la Plateforme Ma Ville Mon Shopping figurent en Annexe. La dernière version en vigueur, qui seule s'applique, figure en ligne sur la Plateforme tel qu'indiqué en Annexe 1.

ARTICLE II - DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes et expressions débutant par une majuscule s'entendent comme suit :

Vendeurs professionnels : artisans et artisans-commerçants et autres professionnels adoptant la Solution.

Solution : ensemble des prestations proposées par E-SY COM dans le cadre de la prestation, dont notamment l'accès à la plateforme pour l'ensemble des Vendeurs professionnels commerçants et artisans (Vendeurs) du territoire de la Collectivité, la création sur la Plateforme d'une page dédiée à la Collectivité, recrutement et animation des commerçants et artisans de la Collectivité, animation des Cityzens.

Plateforme : plateforme web accessible depuis l'URL www.mavillemonshopping.fr, qui consiste en une place de marché permettant à des acheteurs ayant atteint l'âge de la majorité, après inscription, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec des vendeurs professionnels également inscrits sur la plateforme dans le but d'acheter des produits proposés à un prix ferme. Elle est le support principal de la Solution.

Cityzens : ambassadeurs locaux (clients férus de shopping, influenceurs locaux, etc.), qui peuvent promouvoir et partager sur la Plateforme des produits des commerces référencés.

Click and Collect : achat du produit en ligne sur la Plateforme, avec un retrait dans la boutique du Vendeur.

Signes Distinctifs : désigne, eu égard à une Partie, tout signe déposé ou enregistré à titre de marque, logo, nom commercial, indication de provenance, enseigne, noms de domaine ou, plus généralement, tout élément protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE E-SY COM

E-SY COM met à disposition de la Collectivité, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et notamment les recommandations de la CNIL en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, la plateforme numérique www.mavillemonshopping.fr. Celle-ci est destinée à permettre à ses commerçants et artisans des centres-villes d'y créer leur profil, présenter leurs produits, valoriser leur boutique physique et d'effectuer de la vente en ligne et proposer des services logistiques à leurs clients.

Ma Ville Mon Shopping permet aux Vendeurs professionnels résidents de se créer un profil en ligne et ainsi :

- de créer leur boutique en ligne dans laquelle ils peuvent mettre en ligne et à la vente des produits de leur boutique physique ;
- de proposer aux clients de nouveaux modes d'acheminement des produits tels que le click & collect et la livraison de proximité ou encore en option pour les artisans-commerçants et autres professionnels la livraison sur l'ensemble de la France métropolitaine ;

Dans le cadre du présent contrat, la société E-SY COM s'engage à :

- Accueillir les commerçants et artisans de la Collectivité sur sa Plateforme www.mavillemonshopping.fr ;
- Créer sur la Plateforme, une page dédiée à la Collectivité ;
- Confier à la CMAI Calvados-Orne la prospection, prise de contact, aide à l'inscription des Vendeurs professionnels sur la zone définie avec la Collectivité ;
- Confier à la CMAI Calvados-Orne la formation à l'utilisation de la Plateforme pour les Vendeurs professionnels et des chargés de mission « commerces » (ou assimilés) de la Collectivité ;
- Contribuer à l'animation d'une communauté des Cityzens ;

Mettre à disposition un pack de PLY « artisans-commerçants » (contenant stickers, flyers, présentoirs pour le comptoir) accompagnant le lancement de Ma Ville Mon Shopping dans la Collectivité. Les flyers et présentoirs pour le comptoir porteront les logos de la CMAI Calvados-Orne. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser ces PLY par l'ajout de son logo, l'adaptation graphique sera réalisée par E-SY COM. Le surcoût lié à la personnalisation des supports sera à la charge de la Collectivité.

Plus précisément la société E-SY COM s'engage à :

Assurer une phase d'installation comprenant :

- L'ouverture de sa Plateforme à l'ensemble des commerçants et artisans de la Collectivité et la création d'une page dédiée à la Collectivité sur la Plateforme ;
- La création graphique de l'ensemble des supports de communication est réalisée par E-SY COM, en collaboration avec les équipes de communication de la Collectivité sur la base de la charte de marque et des Signes Distinctifs de Ma Ville Mon Shopping, et des logos de la CMAI Calvados-Orne. L'impression

des supports de communication (hors PLV « commerçants » standard) reste à la charge de la Collectivité ;

- L'envoi des PLV Vendeurs professionnels à la Collectivité ;
- L'étude des modalités des prestations logistiques pour définir les modalités de la livraison de proximité (zones et plages horaires de livraison) ;
- Par ailleurs, la Collectivité s'engage à mettre en place un plan de communication sur l'opération, mais toutefois si la Collectivité le souhaite et en manifeste le besoin, E-SY COM proposera un plan de communication spécifique à la Collectivité auquel celle-ci pourra souscrire. Ce plan sera réalisé et proposé le cas échéant en partenariat avec une société extérieure experte du domaine à la discrétion de E-SY COM. Mais, dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite mettre en place le plan de communication par ses propres moyens, ce plan sera soumis à l'aval de E-SY COM ;
- NB : il a été convenu que La formation à l'utilisation de la Plateforme pour les artisans-commerçants de la Collectivité inscrits sur la Plateforme et pour les managers de la Collectivité concernés par Ma Ville Mon Shopping est confiée à la CMAI Calvados-Orne (session collective à distance ou en présentiel).

Assurer une phase de fonctionnement :

La Collectivité bénéficie de l'animation globale que la solution génère sur son territoire, à savoir :

1. La maintenance et évolution de la Plateforme ;
2. La délégation à la CMAI Calvados-Orne du recrutement de nouveaux Vendeurs professionnels et de leur formation à l'utilisation de la Plateforme (sessions individuelles ou collectives) ;
3. La mise à disposition d'un service clients via email ou téléphone ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h à 18h pour support commercial, technique et après-vente aux Vendeurs professionnels, clients et Citoyens ;
4. La mise en place de prestations logistiques, en partenariat avec le Groupe La Poste, qui permet à tous les habitants de la Collectivité de bénéficier d'une livraison de proximité pour les transactions effectuées sur la Plateforme ;
5. Des réunions de co-pilote et de suivi de projet entre la Collectivité, E-SY COM et les signataires de la convention cadre sur une base de 1 réunion annuelle, qui pourront avoir lieu à distance ;
6. Une mise à disposition des statistiques d'activité de la Solution. Celles-ci sont décrites en annexe 2.

De manière plus générale, E-SY COM :

- S'oblige à préserver la confidentialité de toutes les informations qu'il pourrait détenir du fait de l'exécution des prestations fournies à la Collectivité ;
- S'engage à obtenir l'accord préalable des commerçants s'agissant de la publicité, de leur logo et de toute image ou document nécessitant un accord préalable en termes de droit à l'image et de préservation de la propriété intellectuelle ;
- Déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet ;
- S'engage à assurer la sécurité logistiqua et la sécurité physique des serveurs hébergeant le logiciel au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le centre de données ou la destruction des données, et garantit que l'accès au site sera sécurisé ;
- S'engage à héberger le logiciel sur une infrastructure sécurisée, utilisant notamment un pare-feu et d'autres technologies avancées pour éviter les interférences ou pour empêcher les intrus d'y accéder ;

- Se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses logiciels et infrastructures techniques mais s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances et les fonctionnalités du logiciel mis à disposition de la Collectivité.

Notamment, suite à la crise COVID-19, la Solution peut être amenée à évoluer : proposer de nouvelles fonctionnalités ou faire évoluer certaines fonctionnalités existantes auparavant.

Concernant l'hébergement du logiciel par E-SY COM et l'intégrité des données de la Collectivité, il est expressément spécifié que E-SY COM n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat

ARTICLE IV - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Afin de permettre à E-SY COM d'assurer les prestations définies à l'article III, la Collectivité s'engage à :

1. Mettre à la disposition de la société E-SY COM un interlocuteur privilégié ;
2. Prévenir et faciliter la mise en relation des équipes de la CMAI Calvados-Orne et d'E-SY COM avec les Vendeurs professionnels pour optimiser leur recrutement et leur formation, notamment :
 1. remise d'un fichier actualisé et qualifié des Vendeurs professionnels dans le périmètre défini pour la Solution à E-SY COM et la CMAI Calvados-Orne (nom de la boutique, nom du gérant, adresse de la boutique, téléphone, email si disponible, secteur d'activité) ;
 2. En lien avec la CMAI Calvados-Orne, envoi d'une lettre officielle de la Collectivité à l'ensemble des Vendeurs professionnels de la zone définie pour leur annoncer le choix du déploiement de la Solution, et ce un mois avant le lancement ;
 3. sensibilisation des Vendeurs professionnels concernés par le manager de centre-ville ou équivalent

3. Afin d'assurer le bon déploiement et fonctionnement de la Solution auprès des Vendeurs de la Collectivité, la Collectivité accepte qu'E-SY COM fournisse à la CMAI Calvados-Orne les listings nominatifs des Vendeurs professionnels sur la base des indicateurs statistiques mentionnés à l'annexe 2, dans le respect du cadre imposé par le RGPD ; les données qui seront ainsi communiquées par E-SY COM à la CMAI Calvados-Orne et à la Collectivité ne pourront être utilisées que dans le strict cadre de l'exécution des obligations mentionnées dans le présent contrat et en aucun cas ne pourront servir à d'autres actions non mentionnées dans la présente convention. Enfin, ces données ne pourront en aucun cas être communiquées, vendues ou cédées.

4. Accompagner le lancement de la Solution par la mise à disposition de ses propres moyens de communication, dont :
 - o public-communicatif pour le lancement puis insertions publicitaires régulières dans le journal municipal ou équivalent durant toute la durée du présent contrat,
 - o bannière avec lien cliquable vers la Plateforme depuis le site Internet officiel de la Collectivité,
 - o posts mensuels sur les Réseaux sociaux de la Collectivité,
 - o si la Collectivité détient des panneaux publicitaires dans la zone définie pour la mise en place de la Solution : campagne d'affichage au moment du lancement,
 - o Possibilité d'installer des PLV dans les principales rues commerçantes de la Collectivité, après accord de celle-ci sur le principe et les modalités ;

5. Assurer la promotion à ses frais de la Solution auprès des citoyens par la mise en œuvre de moyens de communication complémentaires (incluant de l'achat d'espace) pour l'année de lancement et pour les années suivantes : soit en s'appuyant sur la recommandation d'E-SY COM, soit à sa propre initiative. Dès lors que la Collectivité aura renoncé à suivre la recommandation d'E-SY COM, elle devra transmettre le plan de communication global à E-SY COM et obtenir son aval.

NB :

1. les créations graphiques de l'ensemble des supports de communication seront réalisées par E-SY COM en collaboration avec les équipes Communication de la Collectivité et dans le respect de la charte graphique Ma Ville Mon Shopping. Les coûts techniques seront à la charge de la Collectivité.

2. Dans le cas où la Collectivité souhaiterait personnaliser certaines créations graphiques, cela devra être approuvé par E-SY COM et le surcoût lié à cette personnalisation sera à la charge de la Collectivité.
3. La Collectivité aura l'obligation d'apposer les logos de la CMAI Calvados-Orme sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à Ma Ville Mon Shopping.
6. Identifier au sein de la Collectivité des citoyens susceptibles de devenir les Cityzens et leur proposer des programmes d'animation.
7. Distribuer les PLV envoyées par E-SY COM à l'ensemble des Vendeurs professionnels de la Collectivité inscrits sur la Plateforme.

ARTICLE V — OBJECTIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la prestation fournie par E-SY COM, la Collectivité s'engage à s'acquitter chaque année du montant de 11 000 € HT par an (Onze mille euros), soit 43 200 € TTC par an (Treize mille deux cent euros).

Ce montant est calculé sur la base du tarif préférentiel négocié par la CMAI Calvados-Orme.

Le règlement de la prestation s'effectuera par virement, en un paiement unique, à la date de signature du contrat pour l'année 1, et aux dates anniversaires de la signature du contrat pour les années suivantes.

ARTICLE VI - FACTURATION

E-SY COM adressera à la Collectivité des factures comme indiqué dans l'article V de ce Contrat, correspondant au service de la Solution Ma Ville Mon Shopping.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Intercom de la Vire au Noireau – 20 rue d'Aignaux – VIRE – 14500 VIRE NORMANDE

Si l'une des Parties résilie le Contrat, pour quelle que raison que ce soit, aucune somme réglée ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

ARTICLE VII - MODALITÉS DE PAIEMENT

La Collectivité étant soumise aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, un des trois imprimés doit être fourni :

1. SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,
 2. ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
 3. ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.
- Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités, lequel sera annexé au contrat.

ARTICLE VIII - INCIDENTS DE PAIEMENT

Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par E-SY COM conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif. Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant la Collectivité qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entrainera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Collectivité, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non-paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article XI des présentes conditions spécifiques.

En cas d'incident de paiement, E-SY COM se réserve le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat aux torts exclusifs de la Collectivité. Il est entendu que la cessation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, rendra en tout état de cause immédiatement exigible la totalité des sommes dont la Collectivité demeurerait redevable vis-à-vis de E-SY COM.

ARTICLE IX - EVOLUTION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Il est convenu entre les Parties que toute modification et/ou adaptation ultérieure des dispositions prévues par le présent contrat devra faire l'objet au préalable de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE X - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra terme à l'issue de la 3ème année à compter de sa signature.

6 mois avant l'issue de cette période, les Parties sont convenues de se rencontrer pour revoir le cas échéant les modalités financières d'accomplissement par E-SY COM de ses prestations.

ARTICLE XI - CONDITIONS DE RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des Parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles III, IV et V du présent contrat pourra entraîner, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE XII - CONDITIONS LOGISTIQUES

Les prestations de collectes et de livraisons seront effectuées principalement par La Poste. Toutefois, la société E-SY COM se réserve le droit de collecter et de livrer avec le prestataire de son choix si les conditions de partenariat sont plus avantageuses pour elle, et ses clients que la convention proposée par La Poste. A titre indicatif, pour la livraison de proximité, le délai de livraison standard sera au maximum de 48h après la validation de la commande sur le Plateforme.

A défaut, il appartiendra à la Collectivité de décider, contre rémunération, de préciser le modèle logistique à mettre en œuvre qui serait dérogatoire à l'offre de logistique standard proposé par La Poste.

ARTICLE XIII - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Chaque des Parties est responsable des obligations qui lui incombent au titre des présentes.

En tout état de cause, E-SY COM n'encourt aucune responsabilité à raison des délais indicatifs précités et/ou lorsque le dommage résulte :

et dans les douze mois suivant son terme, l'accord préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de la demande envoyée par courrier électronique avec accusé de réception.

L'autre Partie pourra demander la suppression ou la modification de certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats, sans toutefois que de telles demandes de modifications puissent porter atteinte à la substance ou de la communication. Les éventuelles publications ou communications devront mentionner la collaboration entre les Parties.

ARTICLE XVI - MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS

Chaque des parties est et restera propriétaire de ses marques et Signes Distinctifs Antérieurs et/ou extérieurs au Contrat.

Constituent des Signes Distinctifs au sens du présent article, les marques déposées, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les enseignes, les noms de domaine et, plus généralement les signes d'identification des personnes, des produits et des services bénéficiant ou non d'une protection juridique spécifique.

La Partie souhaitant utiliser les Signes Distinctifs de l'autre Partie, devra obtenir une autorisation expresse de cette dernière, aux fins de reproduire, représenter et utiliser ses Signes Distinctifs. Cette autorisation devra être conforme à la législation en vigueur, notamment au droit de la propriété intellectuelle.

Chaque des Parties ne pourra en aucun cas utiliser ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque de l'autre partie, et d'une manière générale, sur tout emblème, modèle ou signe distinctif appartenant à l'une ou à l'autre des parties.

ARTICLE XVII - CONFIDENTIALITE

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité.

Chaque des Parties s'engage à :

- Protéger et garder strictement confidentielles toute information ou donnée ou document qui lui sera communiqué par l'autre Partie ou dont elle prendra connaissance dans le cadre de l'élaboration, la négociation, l'exécution du Contrat, sous quelque forme que ce soit, hormis les informations qui seraient déjà tombées dans le domaine public, quel qu'en soit leur support ;
- A ne pas les utiliser, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui du Contrat ;
- Les retourner à l'autre Partie ou les détruire immédiatement, en cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité qui pèse sur les Parties en vertu du présent article demeure valable pendant une durée de deux (2) années à compter de la cessation du Contrat.

Cependant, aucune des Parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers.

En cas de cessation des relations contractuelles entre les Parties pour quelque cause que ce soit, les informations sont, soit rendues à la partie originariaire de ces informations, soit détruites, ce qui ne libère aucune des Parties des obligations de confidentialité inscrites dans le Contrat et Annexes.

ARTICLE XVIII - FORCE MAJEURE

1. des actes de négligences, erreurs ou du non-respect des présentes par la Collectivité ;
2. d'un cas de force majeure.

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Chaque Partie ne sera responsable que des dommages directs résultant de ses manquements, dans le cadre du Contrat, à l'exclusion de tous les dommages indirects tels que les pertes d'exploitation, les pertes de chiffre d'affaires, et les pertes de clientèle.

Dans tous les cas où E-SY COM n'aurait pas exécuté ses obligations contractuelles, l'indemnité de réparation éventuelle ne pourra être supérieure au montant HT du contrat souscrit, sauf cas de faute lourde.

Les Parties feront leur affaire personnelle de la couverture de la responsabilité civile leur incombant respectivement, au moyen d'une police d'assurance appropriée.

ARTICLE XIV – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

En aucun cas la Collectivité ne pourra revendiquer en quoi que ce soit la propriété de la clientèle générée par la Plateforme, ni de celle des données qui lui sont communiquées dans le cadre du présent contrat. Les données communiquées au Partenaire ne pourront être utilisées par ce dernier que dans le cadre de l'exécution de ses obligations comme indiqué à l'article IV et ne pourront en aucun cas être communiquées ou vendues à un tiers.

La Prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que E-SY COM a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel.

E-SY COM garantit qu'elle dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en Annexe « Charte des données personnelles ». E-SY COM ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent contrat.

En conséquence, E-SY COM s'engage à :

1. ne pas procéder à des traitements de Données à caractère personnel et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites à l'exécution du Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
2. ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
3. répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, E-SY COM s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel, hormis les engagements de transmission de listings à la CMAI Calvados-Orne.

E-SY COM fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre.

ARTICLE XV - PUBLICATIONS, COMMUNICATION EXTERNE

Sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité », toute publication ou communication par l'une des Parties à des tiers d'informations relatives à la Prestation, devra recevoir, pendant la durée du Contrat

La responsabilité de chacune des Parties ne peut être engagée en cas de force majeure. La Partie qui invoque la force majeure doit la notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours (30) calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'autre Partie.

ARTICLE XIX - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du Contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la transmission dématérialisée par courrier.

Tout échange dématérialisé doit donner lieu à un accusé de réception permettant de prouver que les éléments ont bien été transmis entre les Parties.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE XX - COMPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est composé :

1. du présent document
2. et de ses 2 annexes

ARTICLE XXI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE XXII - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution du présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout différend ou litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction compétente de Paris.

Fait en deux exemplaires, à isigny, le _____ à Vire au Noireau.

Pour la CC INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Le Président,

Marc ANDREU SABATIER

Pour E-SY COM

Le Directeur Général,

Thierry CHARDY

Annexe 1 de la CONVENTION TYPE COLLECTIVITE

Conditions Générales de la MarketPlace et Traitement des Données à Caractère Personnel Ma Ville Mon Shopping

Les conditions générales de la Plateforme, incluant notre politique en matière de traitement des Données à Caractère Personnel, sont à consulter à l'adresse web suivante :

https://www.mavillemonshopping.fr/fr/ogv_website

OU

<https://www.mavillemonshopping.fr/fr/ogv>

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION TYPE COLLECTIVITE

Reporting et Statistiques

Chaque mois, E-SY COM s'engage à mettre à disposition de la collectivité ainsi que de la CMAI Calvados-Orne, via le profil administrateur sur la Plateforme qui leur ont été communiqués, les principales données d'activité.

Statistiques d'activité sur le périmètre de la Collectivité

Commerces

- Nombre de boutiques
- Nombre de boutiques actives (ayant au moins un produit en ligne)
- Nombre de boutiques créées*
- Nombre de boutiques supprimées*
- Nombre de boutiques avec au moins une vente*

Produits

- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés*

Commandes et réservations

- Montant des ventes*
- Nombre de commandes*
- Nombre de produits vendus*
- Panier Moyen

Livraisons

- Nombre de livraisons de proximité*
- Nombre de click and collect

Note : Informations des Vendeurs communiquées à la CMAI Calvados-Orne

Dans le respect du cadre imposé par le RGPD, les données communiquées ne pourront être utilisées par la CMAI Calvados-Orne que dans le strict cadre de l'exécution des obligations mentionnées dans le présent contrat et en aucun cas ne pourront servir à d'autres actions non mentionnées dans la présente convention. Ces données sont :

- Nom de la boutique
- Nom, prénom du chef d'entreprise
- n° SIRET
- mail
- téléphone fixe
- téléphone portable
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Catégorie
- Date de création / inscription
- Date de suppression / sortie
- Nombre de produits en ligne
- Nombre de produits hors ligne
- Nombre de produits en attente de validation
- Nombre de produits créés sur le mois
- Nombre de produits vendus
- Nombre de livraisons de proximité
- Nombre de click and collect

E-SY COM se réserve le droit de faire évoluer, à tout moment, les items suivis dans le reporting communiqué au Partenaire.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE PLACE DE MARCHÉ

Entre d'une part,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Caen, 2 rue Claude BLOCH 14074 Caen Cedex 5, représentée par son Président, Jean-Marie BERNARD, ci-après dénommée CMAI Calvados Orne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Saint-Contest, 1 rue René CASSIN 14911 Caen Cedex 9, représentée par son Président, Michel COLLIN, ci-après dénommée CCI Caen Normandie.

Et d'autre part,

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à Vire Normandie, 2 rue des Halles, représentée par son Président Marc ANDREU SABATER, ci-après dénommée Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Les communes ci-dessous représentées respectivement par :

Communes	Représentation
Campagnolles	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Condé-en-Normandie	Mme Valérie DESQUESNE
Landelles-et-Couptigny	M. Denis JOUAULT
Noues de Sienne	M. Georges RAVENEL
Saint-Denis de Méré	M. Manuel MACHADO
Souleuvre en Bocage	M. Alain DECLOMESNIL
Terres de Druance	M. Jean TURMEL
Valdallière	M. Frédéric BROGNIART
Vire Normandie	M. Marc ANDREU SABATER

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention d'action

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre de sa politique de soutien aux artisans et commerçants de son territoire et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Couptigny, Noues de Sienne, Saint-Denis

1

de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie, souhaitent accompagner ces derniers dans la stratégie de digitalisation de leurs entreprises.

Pour ce faire, la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Couptigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie engageant un partenariat avec la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie afin de mettre en place une « marketplace territoriale » qui permettra de :

- Développer un service innovant pour les entreprises donnant de la visibilité à l'offre commerciale du territoire.
- Proposer un service performant et innovant aux habitants afin de sédentariser la consommation et ancrer la population sur le territoire.
- Donner une image dynamique de la collectivité (communes et EPCI) et renforcer l'attractivité du territoire.

ARTICLE 2 : Engagement des partenaires dans le cadre de la réalisation de la marketplace territoriale

• Création de la marketplace territoriale

La CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie assisteront la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Couptigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie dans la création de la marketplace territoriale.

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau bénéficiera des tarifs préférentiels et exclusifs négociés avec la société ESY Com pour la création de la marketplace territoriale.

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Couptigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie s'engagent à communiquer dans les meilleurs délais les différents éléments (photos, logos, textes...) qui permettront de personnaliser la marketplace territoriale à la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen ou à la société ESY Com.

• Animation et gestion du dispositif

La CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie s'engagent à animer et gérer le dispositif de marketplace sur la durée du partenariat.

Le recrutement des entreprises par la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie se fera selon différents vecteurs : réunions collectives, rendez-vous individuels, communication sur différents médias...

L'animation comprend la gestion du collectif d'entreprises présentes sur la marketplace territoriale (réunions périodiques pour échange de bonnes pratiques, relai entre animations commerciales dans les magasins physiques et la marketplace, évolutions souhaitées des fonctionnalités de la plateforme...) ; l'organisation de sessions de formation en ligne des artisans et commerçants au lancement de la plateforme et sur la durée du partenariat (formation pour les nouveaux entrants, séances de « rattrapage », formation complémentaires à proposer aux artisans et commerçants...) ; ainsi que le suivi individuel des commerçants et artisans les plus en difficulté dans leur usage de la

2

marketplace et l'animation de leur boutique, identifiés à partir des indicateurs d'activité de la marketplace (nombre de produits en ligne, nombre de ventes...), dans la limite de 10 % des entreprises éligibles au dispositif (cf. article 4).

- La CCI Caen Normandie sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi de la marketplace territoriale de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Landelles-et-Coupligny, Noyes de Sienna, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.
- A la demande de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie pourront intervenir au sein de différentes instances pour présenter le projet et ses résultats.
- La CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie produiront un rapport annuel avec des indicateurs de résultat de la marketplace territoriale.

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date anniversaire de signature de la convention.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit de l'autre.

ARTICLE 4 : Modalités de réalisation

La participation financière pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noyes de Sienna, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie se compose de deux volets :

- L'abonnement à la marketplace territoriale auprès de la société Esy Com financé par la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau,
- L'animation du dispositif par les chambres consulaires financée par les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noyes de Sienna, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie.

Par commodité, c'est la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau qui réglera le coût du volet « animation - accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisans de leur collectivité éligibles au dispositif.

A titre d'information le coût annuel d'abonnement à la marketplace territoriale est fixé à 22 centimes hors taxes par an et par habitant du territoire, soit à titre informatif 11 000 € HT par an. Concernant ce point, seul le contrat signé entre la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et la société Esy Com fait foi.

Le coût annuel hors taxe pour l'animation du dispositif à la charge les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noyes de Sienna, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie est un forfait annuel, ce qui signifie que le nombre de commerçants et artisans présents sur la marketplace territoriale. Ce forfait est calculé à partir du socle d'établissements éligibles au dispositif (cf. liste des codes Naf éligibles en annexe) inscrits au répertoire SIRENE de l'INSEE. Le coût forfaitaire annuel par établissement éligible est fixé à 40 € HT. Le territoire de la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau rassemble 700 établissements éligibles, ce faisant le coût forfaitaire annuel pour les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noyes de Sienna, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie est de 28 000 € HT.

Ce coût forfaitaire sera appelé à parité par la CMAI Calvados Orne et la CCI Caen Normandie, soit 14 000 € HT par la CMAI Calvados Orne et 14 000 € HT par la CCI Caen Normandie. Il sera réglé par la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau et intégralement remboursé à l'EPCI par les communes de Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupligny, Noyes de Sienna, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie. Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCI leur quote-part calculée en proportion du nombre d'établissements commerciaux et artisans de leur collectivité éligibles au dispositif.

Fait à Vire, le 2020, en trois exemplaires originaux.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Interdépartementale
Calvados Orne
Représentée par son
Président

La Chambre de
Commerce et d'Industrie
Caen Normandie
Représentée par son
Président

Jean-Marie BERNARD

Michel COLLIN

<p>Pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau</p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Président Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Campagnolles</p>	<p>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « LU et approuvé »</p>

<p>Pour la commune de Condé-en-Normandie</p>	<p>Mme Valérie DESQUESNE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Landelles et Coupligny</p>	<p>M ; Denis JOUAULT Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Noues de Sierré</p>	<p>M. Georges RAVENEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Saint-Denis de Jéré</p>	<p>M. Manuel MACHADO Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Souleuvre en Bocage</p>	<p>M. Alain DECLONESNIL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Terres de Druance</p>	<p>M. Jean TURMEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Valdeuilère</p>	<p>M. Frédéric BROGNIART Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>

<p>Pour la commune de Vire Normandie</p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
--	---



CONVENTION ENTRE

La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
Ayant son siège social à VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE
Représentée par M. Marc ANDREU SBATER, Président, dûment habilité en vertu d'une
délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020,
ci-après désigné sous le terme « l'IVN »,

D'une part,

ET

Les communes

Communes	Représentation	Délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention de partenariat
Campagnolles	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE	
Condé-en-Normandie	Mme Valérie DESQUESNE	
Landelles-et-Coupigny	M. Denis JOUAULT	
Noues de Sienne	M. Georges RAVENEL	
Saint-Denis de Méré	M. Manuel MACHADO	
Souleuvre en Bocage	M. Alain DEGLONESNIL	
Terres de Druance	M. Jean TURMEL	
Valdallière	M. Frédéric BROGNIART	
Vire Normandie	M. Marc ANDREU SABATER	

ci-après désignées sous le terme « les 9 communes »,

D'autre part,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le commerce de proximité connaît actuellement une profonde mutation liée, notamment, au développement du e-commerce. Il résulte, de cette nouvelle forme de concurrence, une évasion de chiffre d'affaires et d'emplois, donc de richesse et d'animation locales au bénéfice de grandes plates-formes internationales totalement déconnectées de nos territoires.

Or, si on note un retour progressif des consommateurs vers le commerce de proximité, celui-ci s'accompagne du souhait de conserver la souplesse d'achat offerte par les nouvelles technologies.

Face à l'émergence de ce nouveau modèle commercial, il convient d'imaginer une nouvelle stratégie territoriale en faveur du commerce de proximité en accompagnant, sur le long terme, sa transformation digitale.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau
et les communes de

Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Sienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie

RELATIVE A L'OPERATION

« PLACE DE MARCHÉ TERRITORIALE » :

DEPLOIEMENT D'UNE-PLATE-FORME LOCALE DE VENTE EN
LIGNÉ ET D'UN'ACCOMPAGNEMENT DE SES UTILISATEURS
COMMERÇANTS ET ARTISANS

Décembre 2020

MAÎTRE D'OUVRAGE	Intercom de la Vire au Noireau 20 rue d'Aignaux VIRE 14500 VIRE NORMANDIE
PERSONNE EN CHARGE DU DOSSIER	M. Philippe NEUVILLE Tél. 02 31 66 27 96 Fax 02 31 67 61 63 Courriel : mneuville@vireauvoireau.fr

L'IVN a souhaité apporter une réponse aux artisans, commerçants et entreprises locales. Avec 9 de ses communes : Campagnolles, Condé-en-Normandie, Landelles-et-Coupigny, Noues de Stienne, Saint-Denis de Méré, Souleuvre en Bocage, Terres de Druance, Valdallière, Vire Normandie - et accompagnée par le réseau consulaire : Chambre de Métiers de l'Artisanat Calvados-Orne (CMAI 14-61) et CCI Caen Normandie, elle propose la place de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping ». Il s'agit d'une plate-forme de vente en ligne locale qui permet aux commerçants et artisans de proposer leurs produits très facilement.

Dans ce projet, l'IVN financera intégralement le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping tandis que les 9 communes participantes financeront intégralement le volet « Accompagnement » de l'opération assuré par les chambres consulaires.

Afin de coordonner l'intervention des différentes collectivités partie prenantes de cette opération, faciliter pour les consulaires, la facturation de la quote-part du volet « Accompagnement » due par chaque commune participante, se répartir les frais de communication et partager les éventuelles subventions bénéficiant à l'opération, l'IVN et les 9 communes souhaitent se regrouper.

Pour ce faire, les parties conviennent de conventionner pour déterminer clairement les droits et obligations de chacun au travers des dispositions suivantes.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les relations entre collectivités dans le cadre de la mise en place de l'animation d'une plate-forme locale de vente en ligne couplée à un accompagnement des bénéficiaires de la solution (commerçants et artisans), par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61.

Elle vise plus particulièrement à déterminer :

- Les modalités de remboursement par les 9 communes à l'IVN des coûts liés au volet « Accompagnement » du projet.
- Les modalités de répartition entre les collectivités des subventions bénéficiant au projet et la maîtrise d'ouvrage des dossiers de demande de financement.
- Les modalités de participation des collectivités aux frais de communication du projet et la conduite du plan de communication.
- Les conditions de mise à disposition de la plate-forme aux commerçants et artisans des 9 communes.

Article 2 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU PARTENARIAT

L'IVN est désignée comme coordinatrice du projet « Place de marché territoriale ». En cette qualité, le coordinateur est chargé de :

- Volet « Accompagnement » : de la conduite des échanges avec les chambres consulaires (CCI Caen Normandie et CMAI 14-61) dans la mise en œuvre par elles de ce volet du projet,
- Volet « Subventions » : de la recherche et l'élaboration des dossiers de subventions dans les conditions prévues à l'article 5.
- Volet « Communication » : de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 : CONDUITE DU VOLET « PLATE-FORME NUMERIQUE MA VILLE MON SHOPPING »

3.1. Portage et durée de l'engagement

L'IVN financera intégralement, au bénéfice des 9 communes et de leurs commerçants – artisans, le déploiement de la plate-forme de vente en ligne locale Ma Ville Mon Shopping sur une période de 3 ans permettant aux artisans et commerçants concernés de créer et d'animer gratuitement une boutique en ligne et, à la clientèle, de visiter ces boutiques virtuelles, de retirer ses commandes en magasin (« click & collect ») ou d'acheter en ligne et d'être livrée à domicile.

3.2. Coût du volet « Plate-forme numérique Ma Ville Mon Shopping »

Compte tenu des conditions préférentielles négociées par la CMAI 14-61 avec la société E-Sy Com, filiale du groupe La Poste, qui développe la plate-forme Ma Ville Mon Shopping, le coût annuel de mise à disposition de cette plate-forme au profit de l'IVN s'élèvera à :
0,22 € HT/habitant soit environ 11 000 € HT/an durant 3 ans.

Article 4 : PORTAGE DU VOLET « ACCOMPAGNEMENT »

4.1. Portage du volet « Accompagnement »

De par la répartition de la compétence Commerce issue de la délibération communautaire du 28 juin 2018, les 9 communes financent le volet « Accompagnement » des commerçants et artisans assuré par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61. Cette prestation intègre la prospection des utilisateurs de la plate-forme, la formation pour assurer une montée en compétence des entreprises, l'animation du dispositif et son suivi auprès de l'IVN et des 9 communes.

Pour mémoire, le détail de la prestation « Accompagnement » des consulaires est décrit dans la note annexée à la présente (annexe 1).

4.2. Coût du volet « Accompagnement »

4.2.a. Principe

Le coût tarifaire annuel de cet accompagnement est de 28 000 € HT. Il est payé intégralement par les 9 communes qui ne peuvent cesser le financement de ce volet en cours d'année.

Le coût du volet « Accompagnement » sera diminué d'une quote-part des subventions éventuellement perçues au profit de cette opération.

4.2.b. Modalités du règlement

Par commodité, et afin que les 2 chambres consulaires n'aient pas à procéder à une facturation auprès des 9 communes, l'IVN règlera le coût du volet « Accompagnement » aux consulaires. Les 9 communes concernées rembourseront chacune à l'EPCJ leur quote-part calculée en proportion du nombre estimatif d'établissements commerciaux et artisans de leur collectivité éligibles au dispositif conformément au tableau ci-dessous :

Ventilation du coût du volet « Accompagnement » entre les 9 communes			
Communes	Nb estimatif d'Etis éligibles	Poids de la commune	Répartition budgétaire annuelle HT
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %	196 €
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %	4 450 €
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %	420 €
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %	2 128 €
SAINTE DENIS DE MERE	6	0,9 %	250 €
SOLEUVRE EN BOCAGE	98	14 %	3 920 €
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %	196 €
VALDALLIERE	54	7,7 %	2 160 €
VIRE-NORMANDIE	356	51 %	14 280 €
Total général	697	100%	28 000 €

4.3. Durée de l'accompagnement 4.3.a. Principe

L'accompagnement des commerces et artisans à l'appropriation de la plate-forme et l'animation autour du fonctionnement de celle-ci sont assurés par la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 durant 1 an à compter de la date de contractualisation et renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum selon les conditions du point 4.3.b.

4.3.b. Condition de renouvellement tacite

Outre les réunions périodiques de suivi de la mise en œuvre de ce projet, une réunion de bilan d'étape annuelle sera réalisée au moins 3 mois avant l'échéance de la convention.

Elle réunira :

- Les représentants des chambres consulaires,
- Les représentants des 9 communes,
- La commission Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les vice-Présidents en charge de l'Attractivité du territoire de l'IVN,
- Les chargés de mission Développement économique de l'IVN en charge du dossier.

A cette occasion, les élus municipaux et communautaires statueront ensemble sur la poursuite ou non du volet « Accompagnement » de l'année suivante.

4.3.c. Arrêt de l'implication financière d'une ou plusieurs communes du volet « Accompagnement » à la date anniversaire du renouvellement tacite de la démarche

- Condition : la décision d'une commune de renoncer à financer le volet « Accompagnement » l'année suivante devra être communiquée aux autres signataires de la présente, et formalisée par écrit, dans les 10 jours suivants la réunion de bilan d'étape annuel.

- Incidences d'un retrait d'une ou plusieurs communes au terme de la 1^{ère} ou 2^e année :
Incidences financières :

Les communes souhaitant maintenir le volet « Accompagnement » pour l'année suivante devront arbitrer ensemble sur la nouvelle répartition financière entre elles du coût de cette prestation, éventuellement renégociée avec les consulaires.

Incidences commerciales :

Les commerçants et artisans ressortissant d'une commune ayant décidé de ne pas renouveler sa participation au financement du volet « Accompagnement » au terme de la 1^{ère} ou 2^e année verront leur boutique maintenue sur la plate-forme *Ma Ville Mon Shopping*. Afin de poursuivre leur activité, ils devront s'acquitter d'un abonnement mensuel (montant non déterminé à ce jour) et d'une commission de 9 % / vente réalisée sur *Ma Ville Mon Shopping*.

Article 5 : CONDUITE DU VOLET « SUBVENTION »

5.1. Principe

En vue de réduire le coût du portage de l'opération « Place de marché territoriale » pour l'ensemble des signataires de la présente, l'IVN aura en charge :

- d'identifier les subventions susceptibles de bénéficier à cette opération,
- d'élaborer les dossiers de demandes de subvention,
- de suivre les demandes et la mise en œuvre des conventions de financement.

5.2. Répartition des subventions entre signataires

Le budget annuel de l'opération « Place de marché territoriale » (hors communication) est de 39 000 € HT répartis en :

- Volet plate-forme locale (portage intercommunal) : 11 000 € HT (28 %)
- Volet plate-forme accompagnement (portage communal) : 28 000 € HT (72 %)

Aussi :

- 28 % du montant des subventions reviendront à l'IVN au titre du financement par celle-ci du volet « Plate-forme locale »,
- 72 % du montant des subventions reviendront aux 9 communes au titre du financement par celles-ci du volet « Accompagnement ». Ces 72 % de subvention seront déduits du coût de la prestation « Accompagnement » versée par l'IVN aux consulaires dus par les 9 communes. La répartition de cette déduction sera calculée selon les mêmes modalités que la répartition du coût du volet « Accompagnement » (cf. 4.2.b).

Article 6 : CONDUITE DU VOLET « COMMUNICATION »

6.1. Principe

Le plan de communication sera élaboré et mis en œuvre par l'IVN. Pour la phase de lancement, le plan de communication est détaillé dans la note jointe en annexe 2.

Les devis liés à ces dépenses (frais d'impression, de publication, de diffusion) seront engagés par l'IVN et remboursés pour moitié par les 9 communes selon les modalités prévues ci-dessous.

6.2. Coût :

En phase de lancement (nov. Déc. 2020), le coût de la communication est évalué à 4 311 € HT soit 5 178,20 € TTC.

Pour les années suivantes, en début d'année, une enveloppe estimative de frais de communication annuelle sera communiquée aux 9 communes et validées par elles et l'IVN.

6.3. Répartition des coûts de communication

6.3.a. IVN

L'IVN supportera seule les coûts liés à la conception du plan de communication et au suivi de la réalisation de celui-ci. En outre, elle financera 50 % du coût de communication réalisé.

6.3.b. 9 communes

Les 9 communes rembourseront 50 % du coût de communication engagé par l'IVN dans le cadre de cette opération. La répartition entre elles de ce coût s'opérera selon les mêmes modalités que la répartition du coût du volet « Accompagnement »

Ventilation du coût « frais de communication »		
Communes	Nb estimatif d'Éts éligibles	Quote-part participation communale
CAMPAGNOLLES	4	0,7 %
CONDE-EN-NORMANDIE	111	15,9 %
LANDELLES ET COUPIGNY	11	1,5 %
NOUES DE SIENNE	53	7,6 %
SAINTE DENIS DE MERE	6	0,9 %
SOULEUVRE EN BOCAGE	98	14 %
TERRES DE DRUANCE	4	0,7 %
VALDALLIERE	54	7,7 %
VIRE-NORMANDIE	356	51 %
Total général	697	100%

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une période de 3 ans à compter du 23 novembre 2020 sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard deux mois avant la date anniversaire de signature de la convention.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit des autres.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 9 : LITIGE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social.

Dont ACTE sur 11 pages (hors annexes)

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en 10 exemplaires originaux, paraphés et signés.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après expressément approuvé :

Fait à Vire Normandie, le

<p>Pour la Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau</p>	<p>M. Marc ANDREU SABATER, Président Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Campagnolles</p>	<p>Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Condé-en-Normandie</p>	<p>Mme Valérie DESQUESNE Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Landelles et Coupigny</p>	<p>M ; Denis JOUALT Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>
<p>Pour la commune de Noues de Sienne</p>	<p>M. Georges RAVENEL Maire Cachet et signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »</p>

ANNEXES

- 1) Détail des missions de la CMAI 14-61 – CCI Caen Normandie dans le cadre du volet « Accompagnement »
- 2) Plan de communication 2020 (phase lancement)
- 3) Projet de convention de prestation de services Ma Ville Mon Shopping / IVN
- 4) Projet de convention de partenariat avec la CCI Caen Normandie et la CMAI 14-61 dans le cadre de la mise en œuvre de la place de marché territorial volet « Accompagnement » des commerçants – artisans.

* * *

Pour la commune de Saint-Denis de Méré	M. Manuel MACHADO Maire Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Pour la commune de Soufrevre en Bocage	M. Alain DECLOMESNIL Maire Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Pour la commune de Terras de Druance	M. Jean TURMEL Maire Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Pour la commune de Valdallière	M. Frédéric BROGNIART Maire Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »
Pour la commune de Vire Normandie	M. Marc ANDREU SABATER, Maire Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

D2020-12-6-15



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
XXXXXXXXXX

Séance du **Jeudi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
Nombre de membres présents : **50**
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **8**
Nombre de membres excusés : **2**
Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique
1.4 - Autres types de contrats

Objet : Signature d'une convention cadre de partenariat avec la CCI Caen Normandie – période 2020-2023

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL					
			X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L.5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice				61		
Nombre de conseillers présents			50			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58			

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de mener conjointement, dans le cadre de leurs compétences respectives, des actions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire intercommunal, l'Intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie ont signé, le 7 septembre 2017, une convention cadre de partenariat.

Cette convention, d'une durée maximale de 3 ans, qui fixait les objectifs et les champs généraux des futures actions communes à conduire et qui précisait que chaque action à engager ferait l'objet d'une convention d'action spécifique, a expiré en septembre dernier.

Aussi, afin de poursuivre le partenariat avec la CCI Caen Normandie, il convient de signer une nouvelle convention avec la chambre consulaire qui, outre le renouvellement des principes généraux de nos actions conjointes, rappelle les actions engagées et les modalités financières de leur poursuite.

<i>Actions engagées</i>	<i>Coût</i>	<i>Financement</i>
CCI Baseco (plate-forme web d'informations socio-économiques sur les territoires)	1 700 € HT/an	100 % CCI
Observatoire des ZA	12 200 € HT/an	100 % CCI
Observatoire du commerce	16 340 € HT/an Actualisation et suivi	8 170 € HT CCI 8 170 € HT IVN

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider la signature avec la CCI Caen Normandie d'une nouvelle convention cadre de partenariat économique annexée à la présente.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

VOTE

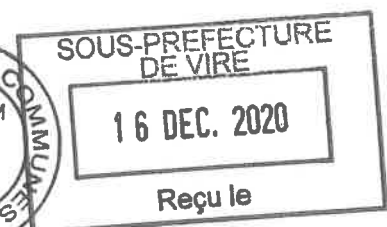
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Le

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Entre d'une part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Saint-Contest, 1 rue René CASSIN 14911 Caen Cedex 9, représentée par son Président, Michel COLLIN, ci-après dénommée CCI Caen Normandie,

Et d'autre part,

La Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à Vire Normandie, 2 rue des Halles, représentée par son Président Marc ANDREU SABATER, ci-après dénommée Intercom de la Vire au Noireau.

Préambule :

L'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique. Elles souhaitent dans le cadre de leurs compétences respectives renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

La CCI Caen Normandie en tant qu'établissement public de l'Etat représente les intérêts généraux de ses 19 500 entreprises commerciales, industrielles et de services et de leurs 120 000 salariés auprès des pouvoirs publics. La CCI Caen Normandie contribue également au développement économique du territoire (article L710-1 du code de commerce).

Le positionnement de la CCI Caen Normandie lui permet d'être l'interlocuteur privilégié des entreprises ainsi qu'un acteur sur lequel les collectivités territoriales peuvent s'appuyer pour mettre en œuvre leur politique de développement économique et territorial.

Du fait, d'une part des missions confiées aux réseaux des CCI par le code de commerce et d'autre part, du renforcement des liens réciproques avec l'Agence Régionale ADN, la CCI Caen Normandie demeure l'interlocuteur privilégié des entreprises dans le cadre de leur stratégie de création, transmission et développement.

La mission de la CCI Caen Normandie est aussi d'accompagner les entreprises dans leur développement, la transmission et leurs actions de formation notamment l'apprentissage.

La CCI Caen Normandie est également un acteur de l'aménagement du territoire par son expérience en matière de gestion d'équipements structurants du territoire et en tant que personne publique associée.

Enfin, la CCI Caen Normandie s'est dotée de moyens et d'outils, pour la plupart déployés sur le territoire normand par l'ensemble des Chambres territoriales, pour contribuer à améliorer les connaissances des territoires, accompagner la dynamisation des centres-villes et améliorer l'attractivité territoriale.

Par ailleurs,

L'intercom de la Vire au Noireau exerce la compétence développement économique telle que formulée dans l'article L5216-5 du CGCT. Elle intervient notamment à ce titre sur l'immobilier et le foncier d'activité, et met en place des actions de développement économique. Elle est à cet égard l'interlocuteur privilégié des entreprises et des porteurs de projet en matière d'implantation sur le périmètre de l'intercom, mais aussi pour les espaces d'activités qui lui appartiennent.

L'intercom de la Vire au Noireau a aussi la possibilité d'intervenir pour d'autres aides, soit en complément de la Région, soit en son nom pour des dispositifs spécifiques suivant les dispositions du CGCT.

L'action de l'intercom de la Vire au Noireau doit prendre en compte les orientations du schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, qui a été approuvé le 15 décembre 2016,

ARTICLE 1 : Objet

Dans le contexte de l'organisation institutionnelle liée à la loi Notre ainsi qu'à la loi du 23 juillet 2010 relative à l'organisation du réseau consulaire, il apparaît que les actions menées en faveur du développement économique doivent s'inscrire dans un souci de complémentarité et de mutualisation de moyens entre les partenaires du développement économique du territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre l'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie pour :

- Définir des orientations en matière de développement économique, d'attractivité et de développement territorial.
- Identifier les domaines d'intervention et moyens nécessaires à ce partenariat.

ARTICLE 2 : Champs du partenariat

La collaboration en faveur du développement économique entre l'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie doit permettre de :

- **Développer une approche territoriale concertée**
 - Partager les enjeux économiques du territoire.
 - Mettre en cohérence des potentialités du territoire par rapport aux enjeux départementaux et régionaux.
 - Elaborer, traiter, analyser des données économiques et partager les outils d'aide à la décision : observatoire du foncier, observatoire du commerce, bases de données socio-économiques.
 - Echanger sur l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.

• **Développer une promotion croisée sur des enjeux communs**

- Assurer une plus grande visibilité des actions en matière de développement économique de manière à faciliter le développement des entreprises.
- Définir les conditions d'un « lobbying » commun pour le territoire.
- Collaborer sur les projets participant à la performance et l'attractivité du territoire en mutualisant les expertises sur les projets d'envergure, sur les équipements structurants, ou encore sur les démarches contribuant à l'installation de nouveaux salariés.
- **Renforcer l'accompagnement des entreprises**
 - Améliorer l'accompagnement des entreprises dans la création, l'implantation, la cession/reprise/transmission des entreprises du commerce, de l'industrie, de la construction, de la fabrication, des services et du tourisme en accord avec les compétences de chaque entité.
 - Optimiser les échanges en matière d'implantation d'entreprises (recherche de locaux, de terrains, dispositif d'aides), et d'aide au développement de l'activité.
 - Informer, orienter les entreprises, les publics concernés sur les dispositifs en matière de formation (initiale et continue, en incluant la formation professionnelle).
 - Agir de manière coordonnée en matière de soutien aux filières économiques structurantes pour le territoire. Favoriser l'animation de territoire et la participation aux différentes instances du développement économique.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

L'intercom de la Vire au Noireau, et la CCI Caen Normandie veilleront à entretenir des échanges d'informations réguliers portant sur :

- Les actions et les projets d'actions, les études et les projets d'études, les évaluations réalisées et les évolutions observées.
- Les orientations ou prises de position pouvant concerner ou intéresser l'un des partenaires.

L'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie s'attacheront à ce que le public et les entreprises puissent, dans le cadre du partenariat, identifier le rôle et la contribution de chacun, en fonction de leurs compétences spécifiques, telles que mentionnées en préambule. Il convient en particulier d'identifier les dispositifs et outils proposés par la CCI Caen Normandie (Accueil créateurs hebdomadaire, présence sur le territoire d'un chargé de développement économique, CCI Baseco, Observatoire foncier, Observatoire du Commerce...) et l'intercom de la Vire au Noireau (parcs d'activités...).

L'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie s'engagent à mentionner leur partenariat sur tous supports de communication effectués dans le cadre de la présente convention, notamment dans leurs rapports avec les médias, par l'apposition de leurs logos respectifs.

Dans le cadre de la continuité des actions initiées lors de la précédente convention, l'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie s'engagent à maintenir et développer la mise à disposition et/ou la mutualisation de moyens concernant les outils suivants :

- CCI Baseco Normandie (plateforme web d'informations socio-économiques sur les territoires). La CCI Caen Normandie fournira à l'intercom de la Vire au Noireau les identifiants et mots de passe qui permettront à cette dernière d'accéder à l'espace réservé aux abonnés de la plateforme numérique.
- Observatoire des Zones d'Activités Economiques. Afin de faciliter l'implantation d'entreprises, la CCI Caen Normandie s'engage à diffuser les disponibilités foncières des ZAE de l'intercom de la Vire au Noireau. La CCI Caen Normandie fournira un accès et (identifiant et mot de passe) à l'intercom de la Vire au Noireau lui permettant d'actualiser et analyser les données foncières concernant son territoire.
- CCI City Desk (Observatoire du commerce). La CCI Caen Normandie et l'intercom de la Vire au Noireau ont engagé un partenariat d'une durée de 3 ans en novembre 2019 concernant la mise en œuvre d'un observatoire du commerce à l'échelle intercommunale. Cet observatoire permet de mesurer les évolutions des commerces et services mais aussi de piloter et évaluer les actions et stratégies menées en faveur de l'attractivité territoriale et commerciale. Dans la continuité de la convention précédente, la CCI Caen Normandie s'engage à mettre à jour les données et présenter les résultats au sein des différentes instances et alimenter les réflexions et les projets territoriaux.

ARTICLE 4 : Modalités

Il est prévu la mise en place d'un comité de pilotage composé des représentants élus de l'intercom de la Vire au Noireau et la CCI Caen Normandie. Ce comité de pilotage détermine l'ordre des priorités des actions à engager et en assure le suivi. Il se réunira autant que de besoin, au minimum une fois par an. Ses travaux seront préparés par un comité technique regroupant les techniciens des deux partenaires.

Cette convention de partenariat se déclinera de la manière suivante :

- Elaboration de conventions d'action ou d'avenants en fonction des actions et projets spécifiques qui définiront notamment les moyens humains et financiers engagés ;
- Participation conjointe sur des opérations organisées par l'une ou l'autre des parties.

Concernant plus particulièrement la continuité des actions engagées lors de la précédente convention (cf. article 3), les modalités sont les suivantes :

- CCI Baseco Normandie. Le coût de la mise à disposition de la plateforme web CCI Baseco Normandie est de 1 700 €HT par an. Ce coût est intégralement pris en charge par la CCI Caen Normandie dans le cadre du partenariat.
- Observatoire des Zones d'Activités Economiques. Le coût de la mise à disposition de l'Observatoire des Zones d'Activités Economiques est de 12 200 €HT. Ce coût est intégralement pris en charge par la CCI Caen Normandie dans le cadre du partenariat.
- CCI City Desk (Observatoire du commerce). Le coût de l'actualisation est du suivi de l'Observatoire du commerce est 16 340 €HT. 50 % de ce coût est à la charge de l'Intercom de la Vire au Noireau, soit 8 170 €HT.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 1 an (un an), renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (trois ans).

Elle pourra être prolongée à l'issue de cette période en fonction du besoin. Toutefois, afin de déterminer les modalités de cet éventuel renouvellement, les parties se réuniront un mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Chaque partie reconnaît que, au titre de la présente Convention de partenariat, elle a eu ou aura accès à des informations que les autres parties considèrent comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquée par et/ou émanant d'une partie et concernant ses ressortissants, activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par les autres parties (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les Informations Confidentielles des autres parties que celles qu'elle prend pour protéger ses propres Informations Confidentielles.

Chaque partie s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 1 an (un an) suivant la date d'expiration ou de résiliation de la Convention, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 7 : Avenant

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 9 : Résiliation

Chacune des parties pourra dénoncer la convention à la date annuelle de sa signature, par écrit, avec preuve de réception, envoyé au plus tard trois mois avant la date d'effet de la dénonciation, en précisant le motif de la dénonciation.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Vire Normandie, le 13 octobre 2020, en deux exemplaires originaux.

La Chambre de Commerce et
d'Industrie
Caen Normandie
Représentée par son Président

La Communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau
Représentée par son Président

Michel COLLIN

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique
1.4 - Autres types de contrats

Objet : Signature d'une convention avec la CMAI 14-61 relative à la mise en place d'un Observatoire de l'Artisanat sur l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUALT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUALT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50		0	8	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'artisanat constitue, avec le commerce, l'offre de services de proximité essentielle à la cohésion et à l'attractivité de nos pôles de proximité notamment ruraux. Face à cet enjeu de maintien et de développement du tissu artisanal local, il est nécessaire de se doter d'un outil dynamique d'observation du secteur artisanal visant à mieux connaître ce pan de notre économie afin de mieux adapter et évaluer nos politiques communautaires.

En vue de permettre à notre EPCI de suivre en temps réel et en toute autonomie l'évolution des chiffres-clés de l'artisanat de notre territoire, la CMAI 14-61 propose à l'Intercom de la Vire au Noireau, dans le cadre d'une convention de partenariat à mettre en place, de pouvoir s'abonner à ECOSYSTEME, l'application web développée par l'Observatoire Régional de l'Artisanat et utilisée par la chambre consulaire.

Cet observatoire consiste en une compilation d'informations sur l'artisanat couplée à un système d'information géographique (SIG) permettant de :

- Géolocaliser les artisans par commune, rue, secteur d'activité,
- Editer des listes d'entreprises
- Réaliser des cartographies et des tableaux de bords
- Disposer de chiffres-clés
- Suivre l'évolution des entreprises, de leurs établissements et des dirigeants.

Le coût de l'abonnement annuel et de l'actualisation de cet observatoire est de :

1 191 € nets de taxe pour la 1^{ère} année,
2 382 € nets de taxe pour les années suivantes.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider la signature avec la CMAI 14-61 d'une convention de partenariat destinée à permettre à l'Intercom de la Vire au Noireau de bénéficier d'un observatoire de l'artisanat sur son territoire via l'application web Ecosystème.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat précitée, **annexée à la présente**, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

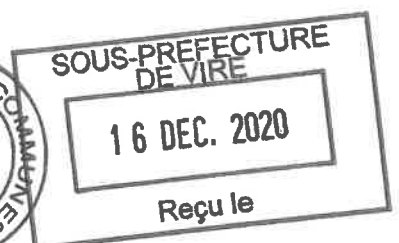
VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Etant préalablement exposé que :

La CMAI 14-61 en tant qu'établissement public assure notamment l'information et le soutien de l'ensemble des entreprises artisanales en activité, créateurs et repreneurs d'entreprise pour lesquels elle organise des actions d'information, de formation, de promotion et d'accompagnement.

Dans le but de permettre à l'Intercom de suivre en temps réel l'évolution des chiffres de l'Artisanat sur son territoire et en toute autonomie, la CMAI 14-61 lui propose de s'abonner à ECOSYSTEME, application Web développée par l'Observatoire Régional de l'Artisanat, service de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Normandie.

Les Parties ont décidé de contractualiser par la présente convention leurs engagements réciproques en vue de satisfaire aux attentes des entreprises artisanales présentes et futures.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CMAI 14-61 propose à l'Intercom un abonnement à ECOSYSTEME.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'ensemble des communes qui composent l'Intercom.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CMAI

Dans la logique d'une meilleure connaissance du tissu économique artisanal local, la CMAI 14-61 s'est dotée, avec l'appui de l'Observatoire Régional de l'Artisanat, d'un site web permettant à une échelle géographique et économique déterminée par l'utilisateur de :

- Géolocaliser les établissements artisanaux immatriculés au Répertoire des Métiers ;
- Extraire des listings d'établissements en fichier .csv (Excel) ;
- Extraire des rapports automatiques et des statistiques sur des données entreprises, établissements, dirigeants et apprentis.

La CMAI 14-61 s'engage sur les points suivants :

- Fournir à tous les utilisateurs concernés un identifiant et un mot de passe leur permettant de se connecter à ECOSYSTEME ;
- Actualiser les données deux fois par an ;
- Former les utilisateurs par groupe de 10 à 12 personnes ;
- Assurer une maintenance téléphonique régulière en cas d'incidence sur les droits d'accès ou d'anomalies quelconques ;
- Répondre à toutes les questions spécifiques de l'Intercom liées à l'interprétation chiffrée des données extraites depuis ECOSYSTEME.



CONVENTION DE PARTEMIARIAT
ENTRE
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
INTERDEPARTEMENTALE CALVADOS ORNE
ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne, Etablissement Public Administratif de l'Etat situé au 2, rue Claude Bloch 14000 CAEN, représentée par M. Jean-Marie Bernard en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « la CMA I 14-61 » ;

Et

L'Intercom de la Vire au Noireau, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 20, rue d'Aignaux 14500 Vire Normandie, représenté par M. Marc Andreu Sabater, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé(e) « l'Intercom ».

Ci-après désigné(e)s individuellement ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERCOM

L'Intercom s'engage sur les points suivants :

- L'Intercom est dans l'obligation de signer la présente convention un mois maximum après la délivrance des droits d'accès à ECOSYSTEME. Les droits d'accès ont été délivrés le ___/___/___ ;
- Obligations financières : L'Intercom s'engage à restituer à la CMAI 14-61 une contribution financière correspondant au prix d'un abonnement annuel à ce jour en euros nets de taxe. Le prix doit obligatoirement être fixé selon les modalités tarifaires renseignées dans l'article 7 de la présente convention relative aux Collectivités Territoriales ;
- La CMAI 14-61, en tant que fournisseurs de données, reste propriétaire des données extraites depuis ECOSYSTEME. La mise à disposition de ces données ne saurait entraîner une quelconque cession de droit de propriété intellectuelle. Elle constitue une concession de droit d'usage dans le cadre de la présente utilisation du logiciel. L'Intercom s'engage donc à respecter et faire respecter les conditions de l'article 6 sur la protection des données à caractère personnel et le secret statistique ;
- La source des données (quel que soit le format de transmission : rapport, listing...) devra obligatoirement être indiquée avant toute transmission à des tiers quels qu'ils soient.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La CMAI 14-61 et l'Intercom s'interdisent formellement de céder leurs droits d'accès personnels (identifiant et mot de passe), les droits d'accès d'un collaborateur en interne ou les droits d'accès d'un utilisateur extérieur à un tiers.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET RESPECT DU SECRET STATISTIQUE

1 - Protection des données à caractère personnel - ce que dit la Loi

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « s'applique aux traitements automatisés en tout ou partie de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, lorsque leur responsable remplit les conditions prévues à l'article 3 de la présente loi, à l'exception des traitements mis en œuvre par des personnes physiques pour l'exercice d'activités strictement personnelles ou domestiques. Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique. »

2 - Règle générale sur les traitements de donnée à caractère personnel :

« Un traitement de données à caractère personnel n'est licite que si, et dans la mesure où, il remplit au moins une des conditions suivantes :

- 1 Le traitement, lorsqu'il relève du titre II, a reçu le consentement de la personne concernée, dans les conditions mentionnées au 11 de l'article 4 et à l'article 7 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 précédemment mentionné ; (...)
- 5 Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. »

L'Intercom respecte la condition n° 5 de l'article 5 de la Loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. Ainsi, la CMAI 14-61 autorise l'Intercom à consulter les données à caractère personnel contenues dans ECOSYSTEME.

Néanmoins, la CMAI 14-61 ne saurait être tenue pour responsable d'un litige survenant à l'occasion d'un traitement de données à caractère personnel de l'Intercom vis-à-vis d'un tiers qui ne respecterait pas la Loi. La CMAI 14-61 délègue en effet la responsabilité d'un tel traitement à l'Intercom qui s'engage de fait à respecter et faire respecter l'article 5.

3 - Autorisation spéciale de cession de données à caractère personnel à des tiers qui ne respectent pas les conditions dérogatoires de l'article 5 :

L'arrêté du 11 juin 1992 relatif à l'organisation et à la tenue du répertoire des métiers (JORF n°140 du 18 juin 1992) offre une possibilité de dérogation supplémentaire. Elle permet en effet aux Présidents de Chambre de Métiers et de l'Artisanat de communiquer à des tiers le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'activité économique et la qualité d'artisan ou de maître artisan des personnes immatriculées au répertoire des métiers à des tiers en vue de leur publication sous forme d'annuaires locaux ou professionnels, destinés à promouvoir les métiers.

Il est cependant indiqué que les personnes concernées doivent être informées de cette possibilité de cession, afin de pouvoir s'y opposer. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat respectent cette obligation d'information en demandant aux personnes qui s'immatriculent au Répertoire des Métiers de remplir un formulaire dans lequel ils autorisent ou non cette cession de données (communication aux tiers = N, lorsque la communication est interdite).

Cette information est indiquée à plusieurs reprises dans ECOSYSTEME (fiches détaillées, listings...) permettant à l'utilisateur d'effiltrer les artisans qui n'ont pas donné leur autorisation avant toute communication des informations listées au sein de cet arrêté à des tiers.

L'Intercom s'interdit donc de diffuser des informations personnelles à des tiers lorsque la personne concernée n'a pas donné son consentement et ne pas diffuser d'autres informations personnelles que celles listées dans l'arrêté du 11 juin 1992 lorsque la personne concernée a donné son consentement.

4 - Secret statistique

Afin d'éviter toute possibilité de reconstitution de données individuelles à partir de données agrégées et ainsi garantir un complet anonymat de ces données, il est fait application des règles dites du secret statistique.

Ces règles, avalisées par la CNIL dans un avis du 27 mai 1997, concernent le nombre d'unités agrégées d'une part, le poids de chaque unité dans le montant agrégé d'autre part. Les seuils à appliquer sont les suivants :

- 1 Règle du nombre d'unités : une donnée agrégée ne sera pas communiquée lorsqu'elle concerne moins de trois unités ;
- 2 Règle du poids des unités : une donnée agrégée ne sera pas communiquée lorsqu'elle comprend un élément dominant qui représente plus de 85% du montant agrégé.

Ces règles s'appliquent en particulier aux données agrégées extraites depuis ECOSYSTEME sous forme de statistiques et de rapports automatiques.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La CMAI 14-61 sollicitera auprès de l'Intercom une participation financière sous forme d'abonnement annuel d'un montant de 1 191 € pour la 1^{ère} année si le partenariat est signé avant la fin de l'année 2020, puis 2 382 € nets de taxes pour les années suivantes..

Les prix sont renseignés dans une grille tarifaire unique au niveau régional et sont fonction du poids du territoire en nombre d'habitants. Ceux-ci peuvent varier de 1 000 à 6 000 € TTC selon les cas. Cette grille a été adoptée lors du bureau de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Normand de 20 septembre 2018 et a fait l'objet d'une validation en Assemblée Générale du 6 novembre 2018.

Tranche d'habitants	Abonnement annuel
Moins de 7 501 habitants	1 000 €
Entre 7 501 et 8 750 habitants	1 082 €
Entre 8 751 et 10 000 habitants	1 087 €
Entre 10 001 et 11 250 habitants	1 017 €
Entre 11 251 et 12 500 habitants	1 034 €
Entre 12 501 et 13 750 habitants	1 059 €
Entre 13 751 et 15 000 habitants	1 095 €
Entre 15 001 et 17 500 habitants	1 142 €
Entre 17 501 et 20 000 habitants	1 203 €
Entre 20 001 et 22 500 habitants	1 288 €
Entre 22 501 et 25 000 habitants	1 373 €
Entre 25 001 et 27 500 habitants	1 484 €
Entre 27 501 et 30 000 habitants	1 617 €

Entre 30 001 et 35 000 habitants	1 771 €
Entre 35 001 et 40 000 habitants	1 949 €
Entre 40 001 et 45 000 habitants	2 152 €
Entre 45 001 et 50 000 habitants	2 382 €
Entre 50 001 et 55 000 habitants	2 641 €
Entre 55 001 et 60 000 habitants	2 931 €
Entre 60 001 et 65 000 habitants	3 253 €
Entre 65 001 et 70 000 habitants	3 609 €
Entre 70 001 et 100 000 habitants	4 000 €
Entre 100 001 et 200 000 habitants	5 000 €
Plus de 200 000 habitants	6 000 €

ARTICLE DE LA

CONVENTION

8 : DUREE PRESENTE

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux Parties pour une durée de 12 mois. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant. Elle est reconduite tacitement à chaque date anniversaire. Elle peut être dénoncée par l'une des Parties avec un préavis de 15 jours et modifiée par voie d'avenant. La période d'abonnement est comprise entre le --/ --/ -- et le --/ --/ --.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des Parties en cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention dans un délai d'un mois après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet.

La révocation de la présente convention par l'Intercom ne donnera lieu à aucune indemnisation. En cas d'inexécution de la prestation ou de non-respect des obligations de la CMAI 14-61 envers l'Intercom, il appartiendra à la CMAI 14-61 de restituer le montant de l'abonnement correspondant à la suite de la mise en demeure de l'Intercom.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant.

ARTICLE 10 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les deux Parties conviennent de désigner un interlocuteur dédié pour le suivi de la présente convention :

- 1 Pour la CMAI 14-61, « civilité, prénom, nom, fonction / téléphone / adresse mail » ;
- 2 Pour l'Intercom, M. Philippe NEUVILLE - chargé de mission au service Développement économique - Tél. 02 31 66 27 96 - pneuville@vireauoireau.fr.

L'administration du site est assurée par Monsieur Loïc MINOUFLET, Chargé de Mission Observatoire Régional de l'Artisanat au sein de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Normand / 02 32 18 06 43 / iminouflet@crma-normandie.fr.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des Parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait
à : le
.....
.....

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau	Pour la CMAI Calvados Orne
« MARC ANDREU SABATER »	« Jean-Marie BERNARD »
En qualité de « Président »	En qualité de « Président »
« Signature »	« Signature »



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales

7.4 - Interventions économiques

Objet : Participation de l'Intercom de la Vire au Noireau au dispositif régional "Impulsion Résistance Normandie"

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50		0	8	2
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.
- la délibération n°2020-7-2-1 du 16 juillet 2020 entérinant la décision de la collectivité d'adhérer au dispositif « Impulsion Relance Normandie » et autorisant les crédits budgétaires correspondants.
- la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel,
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national,

Suivant :

- les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du bureau communautaire réuni les 3 et 23 novembre 2020,
- la nécessité d'engager une action rapide de l'Intercom de la Vire au Noireau qui s'est traduite par la prise d'une décision du Président n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020 révisant les nouvelles modalités d'application du fonds et autorisant la signature de l'avenant n° 2 de la convention avec la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Impulsion Relance Normandie »

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée. Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'événementiel.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
 - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- de modifier le nom du dispositif « Impulsion Relance Normandie », pour clarifier son évolution et de l'intituler « Impulsion Résistance Normandie ».
 - bien vouloir entériner la décision prise par M. le Président n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020 susmentionnées, dont copie a été transmise au conseil avec l'envoi de la convocation à la présente séance, et d'approuver ainsi la signature de l'avenant n°2 à la convention « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région et les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie, joint en annexe,
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la commission permanente du 25 mars 2020 portant MESURES D'URGENCE ET ADAPTATION DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands.

Vu la délibération CP 20-ECO-03-05-1 de la commission permanente du 25 Mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie »

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

3- Désigné aux acteurs économiques locaux non éligibles par le Fonds de Solidarité Etat-Régions, le fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » a été élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles. Le nom du dispositif évolue et devient « Impulsion Résistance Normandie ».

Il cible les établissements des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants, préférentiellement des secteurs les plus impactés par la crise (culture, tourisme, sport et événementiel) comptant de 0 à 4 salariés et qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.
L'aide est attribuée par établissement.

De plus, seuls les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles.

4- Sont éligibles à ce fonds, les structures ci-dessus décrites, y compris celles créées depuis



Avenant n°2 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » « IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 25 Mai 2020,

ci-après dénommée LA REGION

ET

L'Intercom de la Vire au Noireau dont le siège est situé 20 rue d'Aignaux Vire 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président M. Marc ANDREU SABATER dûment habilité à cet effet par la délibération n°2020-7-2-1 du 16 juillet 2020 autorisant l'inscription budgétaire, et la décision du Président n°DP-2020-18 du 24 novembre 2020 révisant les nouvelles modalités d'application du fonds,

ci-après dénommé(e) L'EPCI

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EffiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée L'AD NORMANDIE

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

moins d'un an, qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :

- entre 30% et 50% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 50% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

- entre 30% et 80% de chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité. En dessous de 30% pas de soutien, au-dessus de 80% soutenues par le Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre).

Dans le cas d'une activité « saisonnière », il pourra être tenu compte de la perte de chiffre d'affaires sur une base annuelle et non mensuelle. Pour celles créées depuis moins d'un an, la perte de chiffre d'affaires sera examinée en tenant compte de la date de leur création et sous réserve de la justification d'un chiffre d'affaires mensuel moyen supérieur à 600 € sur les mois d'activité.

Les demandes ne répondant pas à l'ensemble des critères d'éligibilité ci-dessus et ne pouvant prétendre au Fonds de Solidarité (à partir des demandes déposées en novembre) peuvent être étudiées au cas par cas.

Fait à Caen, le

Le Président de l'Intercom
de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire**

Objet : Signalétique des parcs d'activités : proposition de dénomination de voirie (PAE Les Crières – PAE La Ruaudière – PAE Les Blanchés Landes – PAE Maximilien Vox – PAE Les Neuvillières – PAE de la Frénée – PAE du Mont-Martin

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de faciliter le guidage des usagers des parcs d'activités vers l'entreprise recherchée, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, compétente en matière économique, souhaite doter progressivement ses espaces économiques d'une signalétique intérieure précédemment testée sur l'un des principaux pôles industriels du territoire.

Le cheminement signalétique se composera comme suit :

- 1 totem avec la dénomination du parc d'activités en entrée de site,
- des bi-mâts directionnels positionnés aux intersections des voies
- des panneaux de rue et une numérotation des voies de grande taille permettant une lecture aisée par les transporteurs.

La numérotation des voies sera de type métrique pour faciliter la gestion des implantations successives. Cette signalétique sera intégralement prise en charge par l'Intercom de la Vire au Noireau. En amont de cette démarche, il y a lieu de dénommer officiellement certaines voies de parcs d'activités demeurées jusqu'alors sans appellation et d'en renommer une suite à modification de la configuration des lieux.

Aussi, et suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 30 septembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré, attribuer aux voies référencées la dénomination suivante :

Parc d'Activités Economiques (PAE) concerné	Proposition de dénomination validée
PAE du Domaine (Landelles et Coupigny)	Impasse du Domaine
PAE la Ruaudière (La Graverie)	Impasse de la Ruaudière
PAE les Blanches Landes (St-Martin des Besaces)	Impasse des Blanches Landes
PAE Les Crières (Vassy)	Impasse des Crières
PAE Maximilien Vox (Condé sur Noireau)	Impasse Gutenberg
PAE les Neuvillières (Vire)	Impasse Robert de Mortain (voie située entre la rue Guillaume le Conquérant et le Centre d'exploitation du Conseil Départemental du Calvados anciennement rue Reine-Mathilde).
PAE de la Frénée (Saint-Germain du Crioult)	Impasse de la Frénée
PAE du Mont-Martin (Saint-Germain du Crioult)	Impasse du Mont-Martin

VOTE

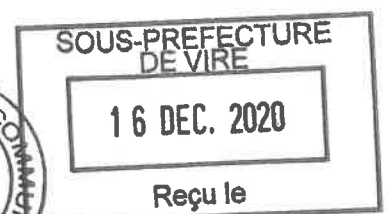
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **50**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **8**

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :

4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020
et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

3 - Domaine et Patrimoine

3.2 - Aliénations

**Objet : Commune de Vire Normandie – Parc d'activités économiques « La Papillonnière » :
cession de la parcelle AS n° 610 au profit de la société OZ**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La SARL OZ, située à Saint-André sur Orne près de Caen est spécialisée, depuis 25 ans, dans les travaux de ravalement, d'isolation et d'enduits extérieurs pour les professionnels et les particuliers. Elle emploie 4 salariés.

Exerçant son activité depuis longtemps déjà dans le Bocage Virois, elle souhaite désormais y implanter une succursale. Son bâtiment d'activités serait complété par 3 cellules locatives à destination d'autres professionnels.

Afin de concrétiser ce projet de développement, la société OZ souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 610 située sur le Parc d'Activités La Papillonnière, en façade route de Saint-Lô (RD 674).

En vue de répondre aux besoins de la société OZ et de l'accompagner dans son projet d'implantation sur notre territoire, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

Localisation du foncier cessible	Parc d'activités La Papillonnière Rue Yves Landegren Commune déléguée de Vire Commune de Vire Normandie
Référence cadastrale	AS n° 610
Surface cessible	1 720 m ²
Classement du foncier au PLU	Zone Ux
Prix de vente total	29 020 € HT, soit 34 824 € TTC

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le Parc d'Activités « *La Papillonnière* » a vocation à accueillir principalement des activités industrielles, artisanales et de services. Les activités commerciales destinées principalement au grand public en sont exclues.

Le présent lot est destiné à accueillir une activité principale de ravalement ainsi qu'une activité annexe de location de locaux pour artisans à l'exclusion de toute activité commerciale grand public.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

Le Parc d'Activités "*La Papillonnière*" a été créé en vue de dynamiser l'activité économique et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, la réservation du terrain deviendrait définitivement caduque, le compromis et/ou la vente serait résolu de plein droit.

3.1 - Délai d'immobilisation du terrain

L'acte de cession devra être signé **dans les quatre (4) mois** suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours. Ce permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum **de douze (12) mois comptés** à partir de la délibération de la Communauté de communes décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Le délai maximum de 12 mois, comptés à partir de la délibération décidant la cession, à l'issue duquel l'acte de vente doit, dans les 4 mois, être signé, sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe 6) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

3.2 - Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

A défaut d'ouverture du chantier dans les **douze (12) mois** suivant la signature de la vente, le délai de réalisation de la construction et les conséquences d'une absence de réalisation seront rappelés à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce délai de 24 mois, l'acquéreur s'interdit de revendre le bien.

3.3 – Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur, ou toute personne s'étant substituée à lui, n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, **la cession serait résolue de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué** (soit 29 020 € HT soit 34 824 € TTC).

Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeureraient à la charge de l'acquéreur initial tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (*voir annexe*).

Le schéma de l'annexe 6 détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'une des deux études notariales viroises au choix de l'acquéreur.

Article 5 : Frais de raccordement – accès au lot

Le terrain est desservi par les réseaux usuels communs à tout le parc d'activités.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge exclusive de l'acquéreur ainsi que les travaux de réalisation du « bateau » d'accès au lot.

Article 6 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

- **6.1 Urbanisme :**
Pour ses projets d'aménagements, l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du secteur UX du PLU et à s'inspirer (obligation de compatibilité) de la démarche architecturale Qualiparc.
- **6.2 Taxes :**
Le projet sera soumis aux taxes suivantes :
 - ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
 - ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
 - ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).
- **6.3 Aires de stationnement :**
L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.**
- **6.4 Livraison :**
Le projet devra être conçu de sorte que les camions de livraison puissent effectuer l'ensemble de leurs opérations de chargement - déchargement à l'intérieur du site sans stationnement sur les voies communales.
- **6.5 Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire) :**
Soucieux de l'identité que l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite donner à l'aménagement urbain du Parc d'Activités « *La Papillonnière* », tout projet de construction donnera lieu, **dès le stade de l'esquisse du projet**, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau (contact : Service Urbanisme de l'Intercom de la Vire au Noireau : 02.31.66.27.98).

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable.

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 16 octobre 2020, confirme que le prix de cession correspond à la valeur vénale du terrain.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 7 octobre 2020 et du bureau communautaire réuni le 5 octobre 2020, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de la parcelle cadastrée AS n° 610 au sein du Parc d'Activités « La Papillonnière », commune de Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au profit de la SARL OZ, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'Office Notarial Virois, notaires à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

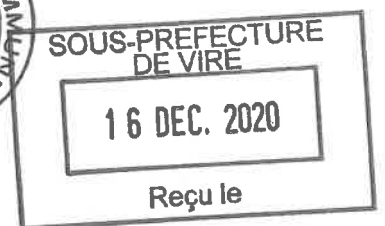
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

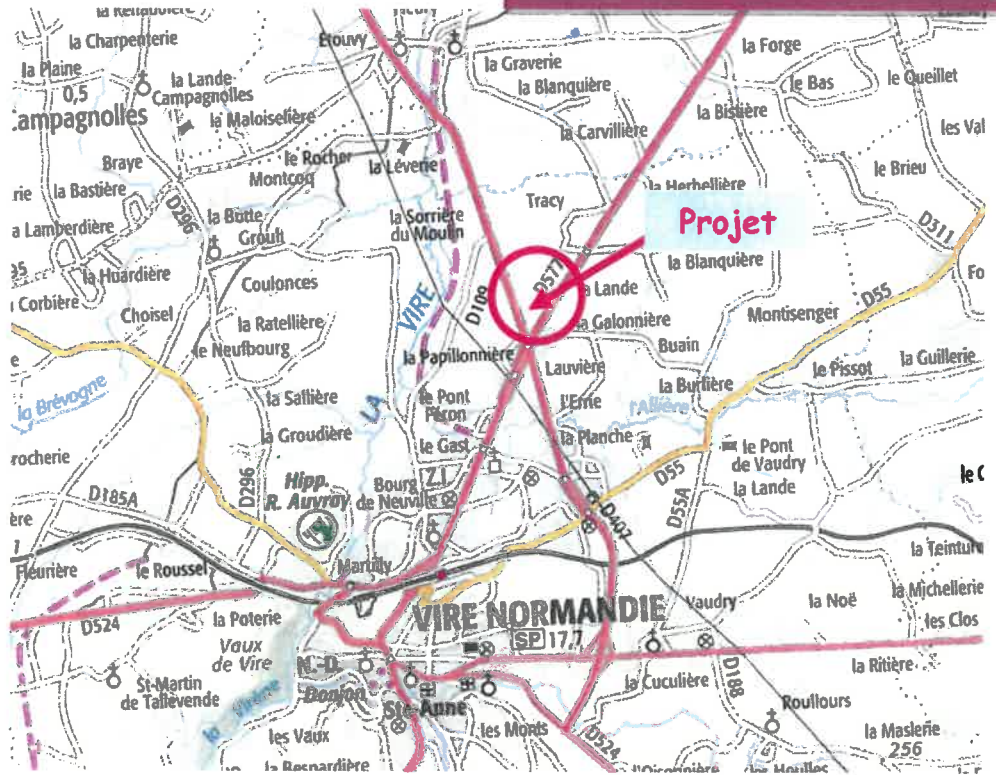
Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

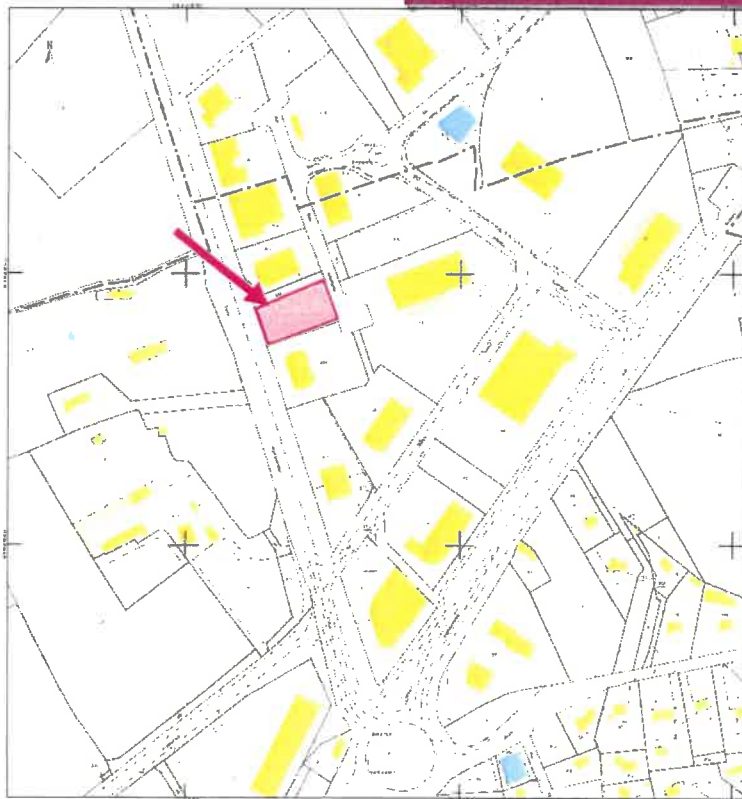
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION

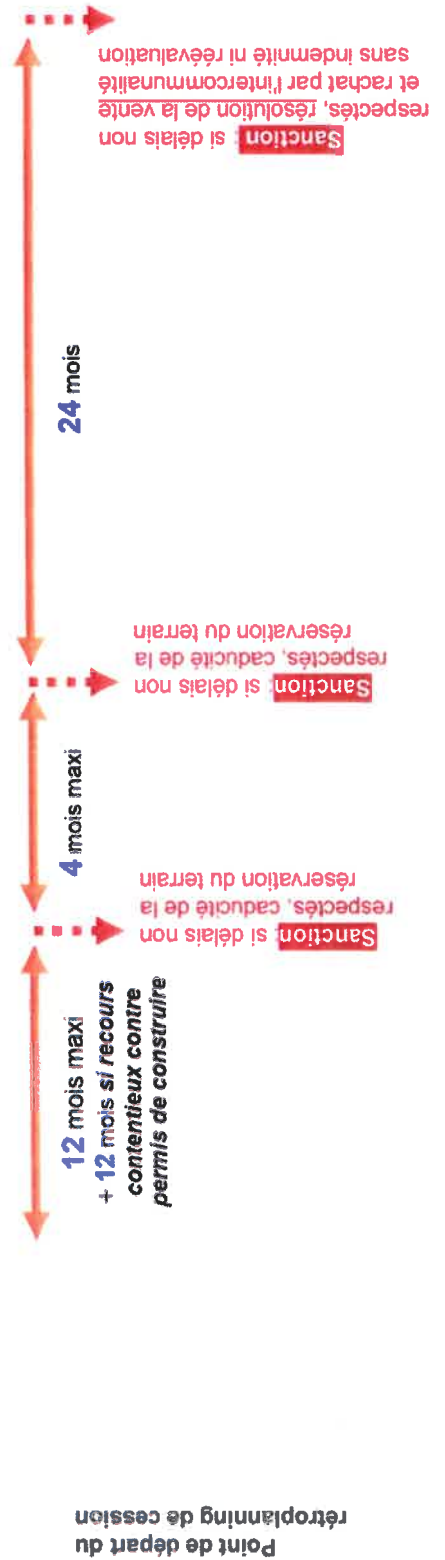


PLAN MASSE





Parc d'activités « La Papillonnière »
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme
de construction sur terrain d'activités à acquérir





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire


Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**3 - Domaine et Patrimoine
 3.2 - Aliénations**

Objet : Commune de Noues-de-Sienne – commune déléguée de Mesnil-Clinchamps : aliénation d'un terrain au profit de l'entreprise Gaylord Forest Maçonnerie

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAUT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En vue de favoriser le développement de l'EHPAD La Roseraie qui ne dispose plus, aujourd'hui, de disponibilité foncière permettant la construction de bâtiments nouveaux, la commune de Noues de Sienne souhaite acquérir la portion non bâtie de la parcelle AB n° 393 située 21 rue de la Gare à Saint-Sever Calvados, voisine de la maison de retraite. Or, l'entreprise de maçonnerie Gaylord FOREST projetait d'acquérir ce même terrain pour y implanter les nouveaux locaux de l'entreprise aujourd'hui localisée au domicile du dirigeant.

Afin de faciliter l'acquisition par la commune de Noues de Sienne, décidée par une délibération du conseil municipal de Noues de Sienne du 17.11.2020, d'une réserve foncière indispensable au développement futur de l'EHPAD, acteur économique et social majeur de la commune, sans obérer la croissance de la jeune entreprise de maçonnerie, l'Intercom de la Vire au Noireau pourrait céder à l'artisan un terrain dont elle est propriétaire sur la commune de Noues de Sienne.

En vue de répondre aux besoins de l'entreprise GF Maçonnerie et de l'accompagner dans son projet de développement, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

Localisation du foncier cessible	Commune de Noues de Sienne Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps Voie communale n° 108
Référence cadastrale	417 section ZA n° 164
Surface cessible	4 475 m ² environ correspondant à la portion constructible de la parcelle d'une surface totale de 7 956 m ² .
Prix de vente HT/m²	5,20 € HT/m ²
Prix de vente total	23 270 € HT (27 924 € TTC)

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le terrain est destiné à accueillir le redéploiement de l'entreprise GF Maçonnerie.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

La parcelle ZA n° 164 a été acquise en vue de dynamiser l'activité économique de proximité et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, la réservation du terrain serait définitivement caduque. Le compromis et/ou la vente serait résolue de plein droit.

3.1 Délai d'immobilisation du terrain

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum **de douze (12) mois comptés** à partir de la délibération du conseil communautaire décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Ce délai maximum de 12 mois sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

L'acte de cession devra être signé **dans les quatre (4) mois** suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours des tiers.

3.2 Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

3.3 Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, **la cession serait résolue de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué** (soit 23 270€ HT soit 27 924 € TTC).

Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeureraient à la charge de l'acquéreur initial tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (*voir annexe*). Le schéma annexé à la présente détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire) et de géomètre seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Les documents modificatifs du parcellaire cadastral seront réalisés par le cabinet de géomètres BELLANGER, sis à Vire Normandie.

L'acte de vente sera rédigé par l'étude notariale de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.

Article 5 : Interdiction de revente

L'acquéreur s'interdit, dans les 10 ans courant à partir de la date de l'acte de vente, de revendre une portion du terrain acquis sauf accord formel de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Article 6 : Desserte du terrain par les réseaux

Le terrain est **vendu en l'état**.

Les frais de branchement aux réseaux d'électricité, de téléphone et d'eau potable à la charge de l'acquéreur.

La puissance électrique de la construction ne devra pas dépasser 12 Kva.

L'acquéreur devra prévoir un dispositif d'assainissement autonome.

L'acquéreur devra se rapprocher du SIVOM de St-Sever qui procédera à une étude de filière déterminant le type de dispositif d'assainissement autonome à mettre en place.

Article 7 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

➤ 7.1 - Taxes

Le projet sera soumis aux taxes suivantes :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (1 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

➤ 7.2 - Aires de stationnement :

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, **sera réalisé, dans la mesure du possible, dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.**

➤ 7.3 – Intégration architecturale et paysagère du projet

Afin de faciliter l'intégration du projet dans son environnement, tout projet d'aménagement actuel et futur sur le terrain cédé devra impérativement respecter les prescriptions architecturales et paysagères élaborées spécifiquement pour ce foncier par le CAUE du Calvados annexé à la présente.

➤ 7.4 - Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire) :

Tout projet de construction donnera lieu, **dès le stade de l'esquisse du projet**, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Cet échange vise à assurer la bonne intégration architecturale et paysagère du projet au parc d'activités. L'intervention de l'architecte du CAUE s'opère à titre gratuit.

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche de concertation préalable.

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 3 décembre 2020, évalue la valeur de cession de ce terrain à 8 € HT/m².

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie les 7 octobre 2020 et 2 décembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de la portion constructible d'environ 4 475 m² de la parcelle cadastrée ZA n° 164 située sur la commune de Noues de Sienne, commune déléguée de Mesnil-Clinchamps, au profit de l'entreprise Gaylord Forest Maçonnerie, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées,
- Confirmer la cession au prix de 5,20 € HT/m², contre une évaluation domaniale de 8 €HT/m², s'agissant d'un terrain vendu en l'état sans la viabilisation ordinairement rencontrée au sein des espaces d'activités intercommunaux qui plus est, encombré d'importants amas de terre de déblai.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale Johann NOEL, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

VOTE

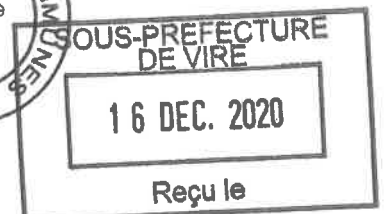
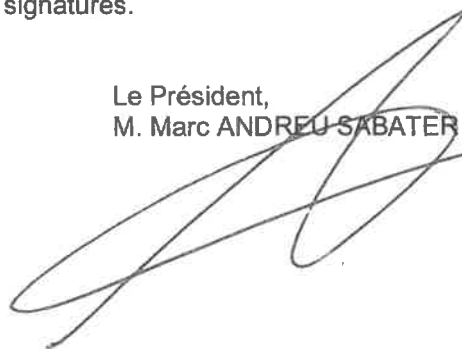
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

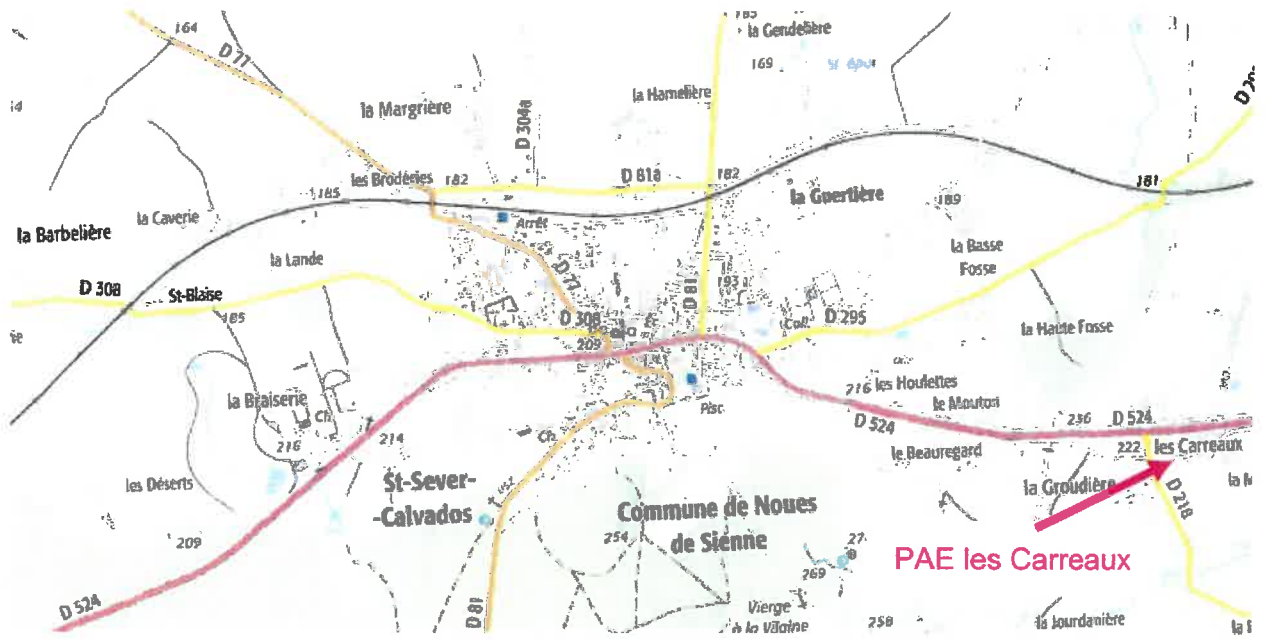
Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

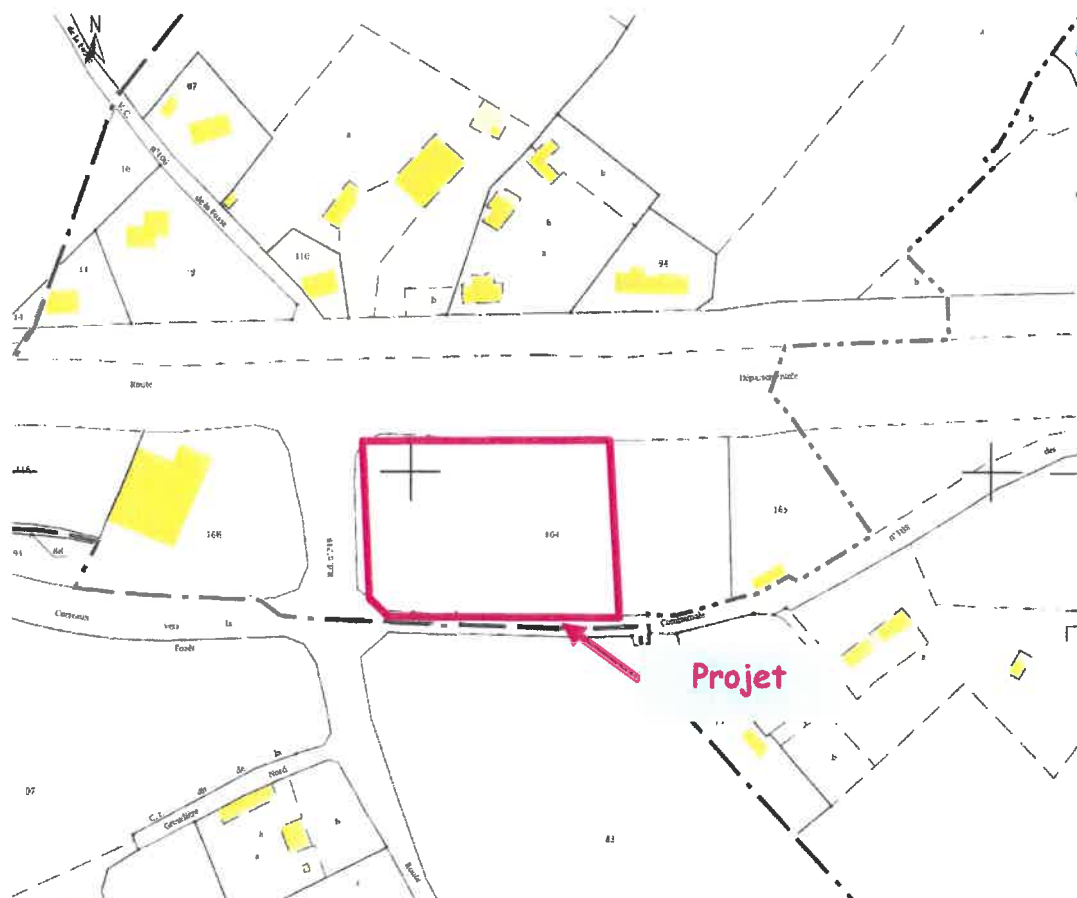
Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



PLAN DE LOCALISATION



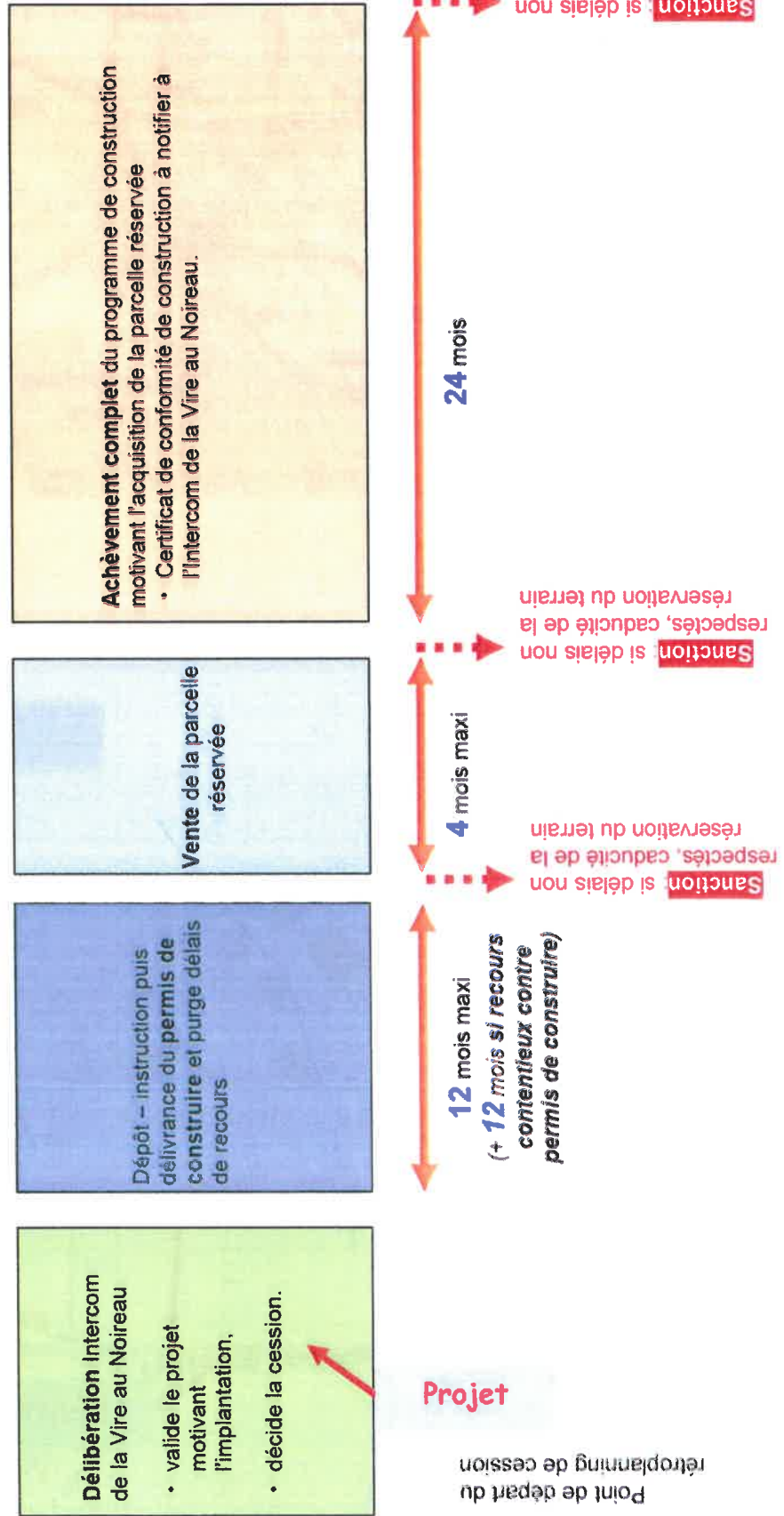
PLAN CADASTRAL



ANNEXE A LA DELIBERATION



Commune déléguée de Mesnil -Clinchamps
Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme
de construction sur terrain d'activités à acquérir





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020
 et affichage le :
 16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Valdallière – Ouverture des commerces le dimanche

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAUT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Valdallière pour l'année 2021

Pour les commerces alimentaires, fleuristes, autres :

- 24 janvier 2021
- 23 mai 2021
- 20 juin 2021
- 27 juin 2021
- 18 juillet 2021
- 29 août 2021
- 05 septembre 2021
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

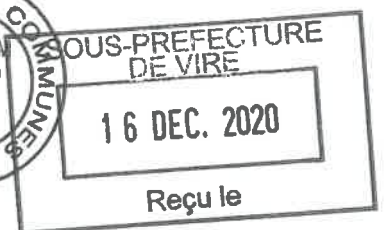
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Condé-en-Normandie – Ouverture des commerces le dimanche

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU				x		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON			
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL			
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER			
Mme Jane FIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61					
Nombre de conseillers présents	50					
Quorum	31					
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58					

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de donner son avis sur la liste des dimanches ci-après, où l'ouverture des commerces de détails sera autorisée sur le territoire de Condé-en-Normandie pour l'année 2021 :

- 1) **pour les commerces de détail, autre que les commerces de détail automobile, de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir :**
 - 10 janvier 2021
 - 16 mai 2021
 - 30 mai 2021
 - 20 juin 2021
 - 27 juin 2021
 - 29 août 2021
 - 5 septembre 2021
 - 28 novembre 2021
 - 5 décembre 2021
 - 12 décembre 2021
 - 19 décembre 2021
 - 26 décembre 2021

- 2) **pour les concessionnaires automobiles de donner un avis favorable au calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales à savoir :**
 - 17 janvier 2021
 - 14 mars 2021
 - 13 juin 2021
 - 19 septembre 2021
 - 17 octobre 2021

VOTE

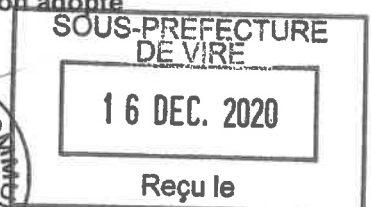
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



D2020-12-6-23

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 8
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
 4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**3 - Domaine et Patrimoine
 3.2 - Aliénations**

Objet : Commune de Terres-de-Druance – commune déléguée de Lassy – Aliénation d'un terrain au profit de la société CD Location-CD TP

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Frédéric BROGNIART donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La société CD Location / CD TP est spécialisée dans les travaux de terrassement, assainissement et voirie. L'activité de la société est localisée, sur la commune de Lassy, au domicile de son dirigeant, M. DUTAC.

Afin de développer son activité, M. DUTAC souhaite redéployer son activité sur un site distinct de son habitation personnelle. En vue de répondre aux besoins de la société CD Location / CD TP et de l'accompagner dans son projet de développement, la cession foncière s'articulerait comme suit :

Article 1 : Objet de la cession

LOCALISATION	Commune de Terres de Druance - commune déléguée de Lassy Lieu-dit : La Chênotée
REFERENCE CADASTRALE	Section ZN n° 1
SURFACE A CEDER	10 780 m²
PRIX DE VENTE HT/M²	1,15 € HT / m²
PRIX DE VENTE TOTAL	12 397 € HT TVA sur marge en sus

Article 2 : Destination du lot proposé à la vente

Le présent lot est destiné à accueillir les locaux de la société CD Location / CD TP spécialisée dans le terrassement.

Article 3 : Délai d'immobilisation et de réalisation du programme

La parcelle ZN n° 1 a été acquise en vue de dynamiser l'activité économique de proximité et, ainsi, favoriser l'emploi et le développement durable sur notre territoire. En conséquence, si, pour une raison quelconque, l'acquéreur ne respectait pas les échéances suivantes, la réservation du terrain serait définitivement caduque. Le compromis et/ou la vente serait résolue de plein droit.

3.1 Délai d'immobilisation du terrain

Le permis de construire devra être obtenu dans un délai maximum de **douze (12) mois comptés** à partir de la délibération du conseil communautaire décidant de la cession du terrain, objet de la présente.

Ce délai maximum de 12 mois sera porté à vingt-quatre (24) mois (voir annexe 6) dans l'hypothèse d'un recours engagé contre l'autorisation d'urbanisme conditionnant le projet.

L'acte de cession devra être signé **dans les quatre (4) mois** suivant l'obtention du permis de construire nécessaire au programme économique purgé des délais de recours des tiers.

3.2 Délai de réalisation du programme

L'acquéreur s'engage à achever les constructions projetées, objet du projet de développement, dans les **vingt-quatre (24) mois** suivant la signature, avec l'Intercom de la Vire au Noireau, de l'acte de cession du terrain. La copie du certificat de conformité de la ou des constructions concernées sera adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau dans les 2 mois suivant l'achèvement afin d'attester du respect de ce délai.

3.3 Conséquences de la non réalisation ou du non achèvement du programme

Si, pour une raison quelconque, l'acquéreur n'avait pas achevé la totalité du programme de constructions dans le délai prévu ci-avant, **la cession serait résolue de plein droit et le prix payé à l'achat remboursé non réévalué** (soit 12 397 HT + TVA sur marge en sus).

Dans cette hypothèse de résolution de la vente, les frais de mutations initiaux (notaire...) ne seraient pas compris dans le prix de revente à l'Intercom de la Vire au Noireau et demeurerait à la charge de l'acquéreur initial tout comme les dépenses éventuellement engagées sur le lot (sondage, travaux préparatoires, permis de construire, amenée des réseaux...) (voir annexe).

Le schéma annexé à la présente détaille les différents délais auxquels la mutation est soumise.

Article 4 : Frais de mutation

Les frais de mutation (notaire) seront à la charge exclusive de l'acquéreur. L'acte sera rédigé par l'étude notariale de Maître Johann NOEL, notaire à Vire Normandie.

Article 5 : Desserte du lot par les réseaux

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Un transformateur existe en limite de la voirie principale. Les frais de raccordement aux réseaux présents au droit de la parcelle seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 6 : Protection des haies bordant le lot et intégration paysagère du projet

Le terrain à céder est bordé, au sud, d'une haie bocagère qui sera **impérativement** conservée par les propriétaires successifs du lot. Elle a vocation à constituer un rideau végétal pérenne entre le terrain et les parcelles voisines.

Cette haie sera complétée, dans le cadre du permis de construire, d'un aménagement paysager destiné à faciliter l'intégration du projet dans son environnement et à masquer les éventuelles aires de stockage de matériaux et dépôts divers.

Article 7 : Urbanisme – taxe - permis de construire aménagement du site

7.1 Urbanisme

Pour ses projets d'aménagements, l'acquéreur s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges du lotissement en date du 2 juillet 1992.

7.2 Taxes

Le projet sera soumis aux taxes suivantes (Taux indicatifs fixés par la commune d'assiette du projet) :

- ✓ Taxe d'Aménagement – Part locale (2 %)
- ✓ Taxe d'Aménagement – Part départementale (2,1 %)
- ✓ Redevance d'Archéologie préventive : (0,4 %).

7.3 Aires de stationnement

L'ensemble des aires de stationnement à réaliser sur le lot à acquérir, à l'exception de celles dédiées aux personnes à mobilité réduite, sera réalisé dans des matériaux favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site.

7.4 Précision concernant l'intervention du C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados dans le cadre du projet de permis de construire)

Soucieux de l'intégration architecturale et paysagère du projet dans le site, tout projet de construction donnera lieu, **dès le stade de l'esquisse du projet**, à un échange avec le **comité de suivi des implantations** composé d'élus, des représentants des services développement économique et droit des sols et, le cas échéant, d'un architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Calvados missionné par l'Intercom de la Vire au Noireau (contact : Service Urbanisme de l'Intercom de la Vire au Noireau : 02.31.66.27.98).

Toute modification ultérieure du projet et/ou toute autre construction sur l'emprise cédée donnant lieu à dépôt d'autorisation d'urbanisme devra faire l'objet de la même démarche.

En application de l'article L.5211-37 du Code Générales des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 13 mars 2020, confirme la valeur de cession de ce terrain projetée par la collectivité.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 19 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Décider l'aliénation de la parcelle cadastrée ZN n° 1, commune de Terres de Druance – commune déléguée de Lassy, au profit de la société CD Location / CD TP, ou de toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour la réalisation du même projet aux conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale Johann NOEL, notaire à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation.

VOTE

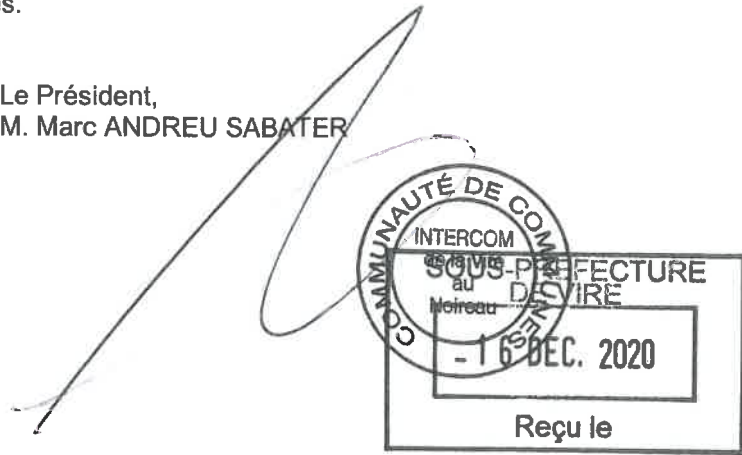
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

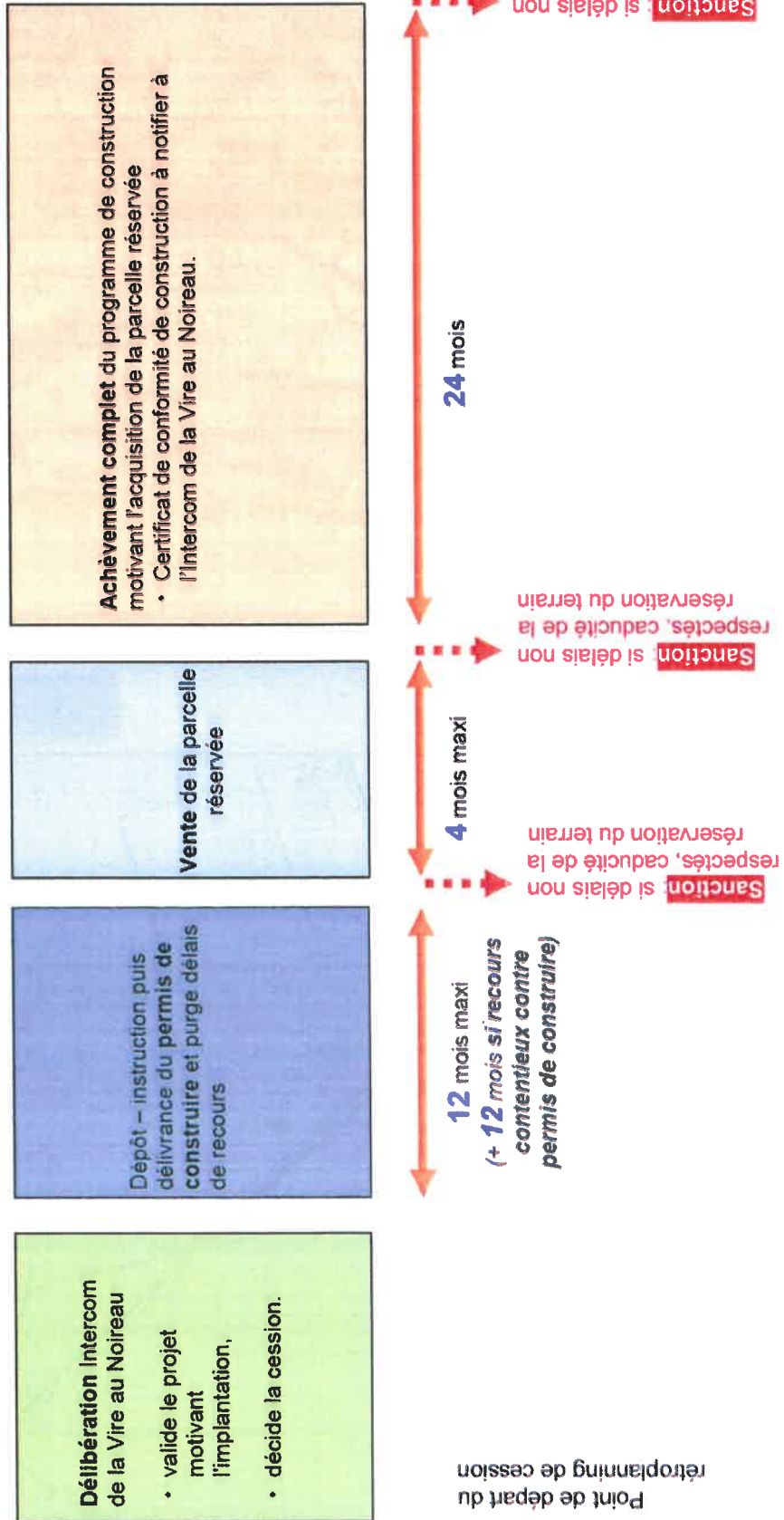
Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Commune déléguée de Mesnil-Clinchamps Schéma récapitulatif des délais de réalisation du programme de construction sur terrain d'activités à acquérir





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Proposition d'avenant du SDEC à la convention relative à l'accompagnement du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) et du Diagnostic Energie Intercommunal (DEI)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

Mme Catherine GOURNEY LECONTE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le 19 octobre 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau a signé une convention avec le SDEC Energie relative à l'accompagnement de l'élaboration de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). De concert, une option de mission d'accompagnement de diagnostic énergie intercommunal (DEI) a été souscrite. La convention prévoyait d'accompagnement de 5 années.

Le Plan Climat a été déposé sur la plateforme de l'ADEME le 12 mars 2020, depuis cette date le Plan Climat est considéré comme « en cours de mise en œuvre ». Un décalage de 6 mois est à considérer comparativement au calendrier prévisionnel. De plus, un bilan intermédiaire doit être réalisé après 3 années de mise en œuvre, la durée estimée est de 6 mois de réalisation.

Par conséquent, la durée d'accompagnement pour le PCAET doit être allongée d'une année.

Cet avenant à la convention éclaircit les rôles et l'organisation entre l'Intercom et le SDEC Energie. Le SDEC apporte un appui méthodologique, accompagne le suivi des indicateurs ainsi que l'obtention des données afin appuyer la chargée de mission PCAET pour le bilan quantitatif annuel. Le SDEC co-construira le bilan de suivi dès mars 2023.

Dans un second temps, l'option d'accompagnement du DEI a aussi été retardée. La restitution du bilan a été faite avec un an de retard sur le calendrier prévisionnel, décalant ainsi le suivi énergétique des bâtiments.

Par conséquent, l'avenant à la convention prévoit un allongement de la durée d'accompagnement de l'option DEI de deux ans.

L'avenant à la convention n'entraîne aucune modification du coût, il consiste essentiellement en une modification de planning.

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant du SDEC à la convention relative à l'accompagnement du Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) et du Diagnostic Energie Intercommunal (DEI), dont le projet est joint en annexe.

VOTE

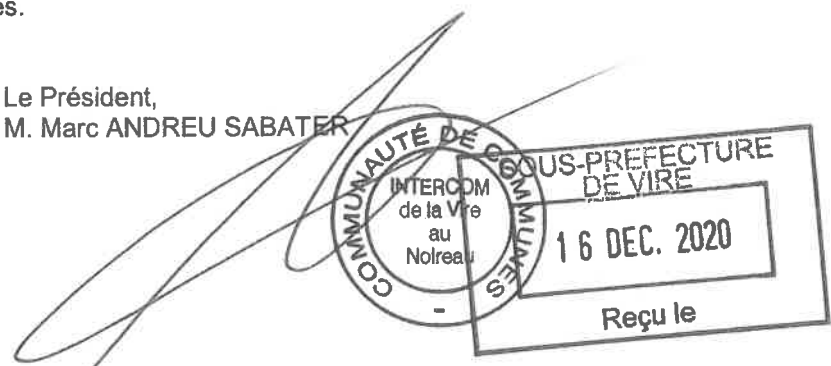
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Avenant à la convention relative à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un diagnostic énergie intercommunal (DEI)



Préambule :

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce PCAET est un projet territorial de développement durable, stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques air-climat-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La qualité de l'air

Son contenu est défini précisément par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016. Le PCAET associe tous les acteurs du territoire. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Par une délibération prise le 27 juin 2017, l'Intercom de la Vire au Noireau a engagé l'élaboration de son PCAET et en a confié la réalisation au SDEC ENERGIE. La convention de partenariat associée à cette décision, **signée le 19 octobre 2017**, comprend 2 volets :

- Volet 1 : Appui à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET réglementaire
- Volet 2 : Elaboration d'un Diagnostic Energie Intercommunal (DEI), contribuant à la mobilisation des communes et à l'opérationnalité du PCAET, notamment sur le volet « exemplarité » des collectivités. L'EPCI a souhaité y inclure l'option « Efficacité énergétique des bâtiments publics », pour mieux connaître, améliorer et suivre la performance énergétique de 15 bâtiments publics locaux.

Après un peu plus de un an et demi de travaux, puis la consultation de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, du Président de Région et du public, le PCAET de l'Intercom de la Vire au Noireau a été **approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 30 janvier 2020**.

Depuis, il est entré dans sa phase de mise en œuvre et de suivi. Celle-ci correspond à **l'action 7 « Mise en œuvre du PCAET » du volet 1 de la convention, déclinant le rôle du SDEC ENERGIE :**

- **Participation au suivi** de la mise en œuvre des actions dans le cadre du comité technique, en **lien avec les moyens mis à disposition par la communauté de communes** pour mettre en œuvre le PCAET
- Rôle de **facilitateur** pour la mise en œuvre de certaines actions (mise à disposition d'outils, mobilisation de partenaires, mobilisation de financements...)
- Elaboration du **rapport de suivi et d'évaluation** mis à disposition du public après 3 ans d'application du PCAET

Il est convenu de préciser ces termes de l'action 7 de la convention et d'ajuster le calendrier de réalisation.

Entre :

La communauté de commune « Intercom de la Vire au Noireau », représentée par son Président, Marc-ANDREU-SABATER, dûment habilité à la signature d'après l'avenant, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 et ci-après désignée « la collectivité » ou « l'EPCI » (établissement public de coopération intercommunale),

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 15 septembre 2017 et ci-après désigné « le SDEC ENERGIE »,

Désignés également ci-après « les partenaires »,

action a permis de rénover ? Combien d'installations solaires ont été réalisées via le cadastre solaire ?...

2.2 / Mise en place du dispositif de suivi

Organisation du suivi au sein de l'EPCI

L'intercom de la Vire au Noireau s'engage à missionner en interne une personne, dénommée dans cet avenant : « la chargée de mission PCAET », pour animer le PCAET à l'échelle du territoire et coordonner la mise en place du dispositif de suivi (instances, fréquence, communication...). La chargée de mission PCAET agit avec l'appui méthodologique du SDEC ENERGIE. Elle identifie une personne référente pour chacune des actions du PCAET, chargée de coordonner la mise en œuvre de cette action et d'en réaliser son suivi. La chargée de mission PCAET s'assure que les référents sont bien au fait de leur mission.

Le suivi du PCAET est piloté par le **COTECH PCAET**, établi à son élaboration. Le COTECH PCAET est affilié à la **commission Urbanisme et Environnement**. La chargée de mission PCAET leur présente annuellement les bilans de suivi de mise en œuvre du PCAET, des résultats quantitatifs obtenus et de pilotage. Le SDEC ENERGIE peut apporter si besoin un appui à la préparation et l'animation de ces réunions.

Suivi des indicateurs

En concertation avec la chargée de mission PCAET, le SDEC ENERGIE :

- ✓ accompagne l'EPCI pour préciser les paramètres de suivi des indicateurs du plan d'actions (état initial, objectifs, source de la donnée à suivre...)
- ✓ définit la méthode de suivi de chaque indicateur, que ce soit pour le suivi des actions (par exemple collecte de la donnée en interne, collecte mutualisée avec d'autres EPCI, collecte de la donnée auprès d'autres acteurs...) ou le suivi du pilotage (par exemple nombre d'ETP dédiés au PCAET, nombre de services impliqués, nombre de réunions du COTECH, nombre d'acteurs locaux impliqués...)

Le SDEC ENERGIE met à disposition de l'EPCI un module de suivi du plan d'actions intégré à l'outil PROSPER. La saisie du plan d'actions dans le module de suivi de PROSPER est réalisée par l'EPCI.

2.3/ Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

Une fois par an (a minima), la chargée de mission PCAET réalise un bilan qualitatif des actions avec l'appui du SDEC ENERGIE. La chargée de mission PCAET collecte les informations suivantes auprès des référents des actions :

- ⇒ Quelles actions ont été engagées ?
- ⇒ Où en sont-elles ?
- ⇒ Quelles sont les éventuelles difficultés rencontrées et points de blocage ?

Elle réalise également un bilan de l'organisation du pilotage du PCAET.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet :

- de définir précisément les modalités d'accompagnement de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau par le SDEC ENERGIE et la répartition des rôles entre les deux partenaires pour le suivi, la mise en œuvre et le bilan intermédiaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Vire au Noireau.
- de modifier le calendrier d'exécution de la convention et d'en prolonger la durée.

Article 2 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE SUVI DU PCAET

2.1./ Les obligations réglementaires : un dispositif de suivi et d'évaluation

Le suivi des PCAET est décrit réglementairement par l'Article 1 du décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET : « Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du Schéma régional [...]. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

L'ADEME, dans son guide « Pourquoi et comment évaluer mon PCET ? », précise que le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre d'un projet et qu'il donne une vision quantitative permettant de situer son avancement par rapport aux objectifs établis. Elle le différencie de l'évaluation, par le fait que le suivi porte principalement sur des réalisations du PCAET, c'est-à-dire ce qui est produit par les actions. Le suivi est continu et s'appuie généralement sur le renseignement d'indicateurs qui viennent alimenter des tableaux de bord. Ainsi, le suivi permet de vérifier au fil de l'eau si les objectifs sont susceptibles d'être atteints et si la situation évolue dans le sens espéré. Un rapport intermédiaire en fait le bilan après 3 ans de mise en œuvre.

Le suivi alimente l'évaluation, qui montre en quoi le programme a contribué aux changements observés et explique pourquoi et comment. L'évaluation est un exercice ponctuel. La DREAL Normandie recommande de la réaliser au bout de 6 ans de mise en œuvre.

L'accompagnement du PCAET de la Vire au Noireau par le SDEC ENERGIE porte seulement sur son suivi réglementaire, à savoir sur :

- ✓ La mise en œuvre du plan d'actions : Les actions sont-elles lancées ? Où en sont-elles ? Le suivi consiste à s'assurer que le plan d'actions est bien mis en œuvre, à repérer les difficultés et à apporter des solutions
- ✓ Les résultats obtenus par les actions mises en œuvre : le suivi consiste à vérifier l'efficacité des actions menées et les réajuster, si nécessaire. Par exemple combien de logements telle

2.4/ Suivi des résultats obtenus par les actions mises en œuvre : Collecte des données quantitatives de suivi des Indicateurs

La chargée de mission PCAET collecte les données de suivi des indicateurs, notamment auprès des référents des actions ou auprès du SDEC ENERGIE. Elle renseigne le module de suivi PROSPER à partir de ces données.

Pour certains indicateurs, le SDEC ENERGIE propose de coordonner une collecte mutualisée des données de suivi :

- **Conception d'une enquête annuelle auprès des collectivités** sur leur contribution au plan d'actions du PCAET (bâtiments publics, flotte de véhicules, formations écoconduite...).
- L'enquête sera réalisée (envoi et traitement) par l'EPCI.
- **Collecte mutualisée des données auprès de certains acteurs** (Région, ANAH, bailleurs sociaux...). Le SDEC ENERGIE interviendra auprès de ces acteurs en amont pour préciser avec eux la donnée à transmettre et les modalités d'envoi à l'EPCI, voire également pour servir d'intermédiaire dans la transmission de la donnée.
- **Envoi annuel des données du SDEC ENERGIE** globalisées à l'échelle de l'EPCI, liées à l'exercice de ses compétences (consommations et dépenses en énergie des bâtiments publics suivis par le Conseil en Energie Partagé ou inscrits à l'option du DEI, achat d'électricité verte dans le cadre du groupement d'achat, données d'éclairage public, des bornes de recharge électrique...)
- **Création d'outils partagés de collecte des données** à l'échelle de l'EPCI (création de questionnaires d'enquête auprès des acteurs du territoire ou d'utilisateurs par exemple) selon les besoins qui seront exprimés.

2.5/ Bilan intermédiaire de suivi (et d'évaluation)

Un bilan de suivi du PCAET est à réaliser réglementairement au bout de 3 ans de mise en œuvre. C'est un bilan d'avancement, qui permettra aussi de compléter le plan d'actions, tel que cela a été validé par les élus à l'adoption du PCAET, en réponse aux avis du Préfet et de l'Autorité Environnementale.

Le bilan intermédiaire de suivi est co-construit par le SDEC ENERGIE et l'EPCI, selon la répartition suivante des tâches :

Engagement de l'EPCI (Chargée de mission PCAET) :

- coordination de la production du bilan intermédiaire
- bilan de suivi de la mise en œuvre des actions
- analyse des moyens mobilisés (budget, ETP) et des financements obtenus
- analyse de la mobilisation des partenaires et acteurs locaux
- analyse de l'organisation interne et de la gouvernance du projet

Engagement du SDEC ENERGIE :

- conseil pour la méthode de production du bilan (réunions, instances...)
- construction d'un scénario PROSPER « mi-parcours » à partir des actions mises en œuvre et évaluation de la contribution du plan d'actions à l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du PCAET. Ce scénario PROSPER sera réalisé à partir des données renseignées dans le module de suivi de PROSPER par la chargée de mission PCAET.
- analyse de l'évolution des indicateurs climat-air-énergie (ORECAN) du territoire intercommunal et mise en perspective avec les objectifs stratégiques du PCAET, les résultats du plan d'actions et les objectifs du SRADEET.
- analyse de la compatibilité avec le SRADEET

Les deux partenaires travailleront également conjointement à :

- la modification du plan d'actions du PCAET (amplification, nouvelles actions, abandon), si celle-ci s'avère nécessaire pour sa mise à jour et pour mieux répondre aux objectifs stratégiques. Toute modification du plan d'actions est soumise à l'approbation des élus.
- La rédaction du rapport de bilan intermédiaire reprenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus, en vue de sa mise à disposition auprès du public

Article 3 : MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

De manière générale, le SDEC ENERGIE contribue à la mise en œuvre du PCAET dans ses champs de compétences et par le biais de ses activités à l'échelle du département (mise à disposition d'outils, aides financières, sensibilisation des élus...). Le SDEC ENERGIE favorise la mutualisation des réflexions entre les territoires, notamment au travers des actions portées par la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

Dans le cadre de cette convention et de cet avenant, le SDEC ENERGIE pourra apporter un appui complémentaire à la collectivité, selon la disponibilité de ses services. Il pourra apporter une expertise dans le champ de ses compétences et de ses activités pour la mise en œuvre des actions et pour répondre aux difficultés rencontrées. Il pourra également apporter un soutien à la mobilisation des acteurs du territoire.

Il pourra ainsi contribuer aux réunions organisées par l'EPCI, soit par un apport de connaissances à titre d'expert, soit en le mettant en relation avec d'autres intervenants.

Le SDEC ENERGIE pourra aussi apporter son expertise sur certains documents produits par l'EPCI ou par les collectivités de son territoire, portant sur des démarches ou actions de transition énergétique.

Article 4 : COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à communiquer régulièrement sur la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, en interne et en externe (partenaires, population).

Le SDEC ENERGIE pourra apporter un appui aux actions de communication, en intervenant à certaines réunions ou manifestations et en donnant un avis sur les supports réalisés.

Le SDEC ENERGIE et la collectivité s'engagent à promouvoir le partenariat, objet de la convention et du présent avenant, auprès des acteurs de leur territoire et sur les différents supports de communication qui seront produits en lien avec le PCAET.

Article 5 : MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION ET DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention a été signée pour une durée de 5 ans, suivant le calendrier de réalisation suivant :

VOLET	Année 1 : oct. 2017- oct. 2018	Année 2 : oct. 2018- oct. 2019	Année 3 : oct. 2019- oct. 2020	Année 4 : oct. 2020- oct. 2021	Année 5 : oct. 2021- oct. 2022
Volet 1 : PCAET					
Volet 2 : Diagnostic énergétique intercommunal (DEI)					
	Actions 1 à 6 : élaboration du PCAET				
	Action 7 : Mise en œuvre du PCAET				
	Actions 1 et 2 : élaboration du diagnostic				
	Action 3 : actions spécifiques				
	Action 4 : option efficacité énergétique des bâtiments				

Volet 1 : PCAET

Le PCAET a été déposé sur la plateforme ADEME le 12 mars 2020. C'est cette date qui fait foi pour engager la phase de mise en œuvre et de suivi du PCAET.

Sachant que :

- Les partenaires constatent un décalage de 6 mois entre le calendrier prévisionnel inscrit dans la convention et le calendrier effectif,
- le bilan intermédiaire de suivi doit être réalisé après 3 années de mise en œuvre,
- 6 mois sont raisonnablement nécessaires pour fournir et présenter un bilan intermédiaire détaillé.

les partenaires décident d'un allongement de la durée d'accompagnement pour le volet PCAET de la convention jusque septembre 2023.

Par ailleurs, la convention précise que le partenariat pourra être prolongé jusque 3 années supplémentaires, afin de poursuivre l'accompagnement à la mise en œuvre du PCAET jusqu'à son échéance et permettre son renouvellement.

Les partenaires décident de suspendre la limite de durée de validité du partenariat, fixée de fait à 8 ans maximum dans la convention. Ils décident que le partenariat pourra être prolongé autant de fois que nécessaire, par avenant.

Volet 2 de la convention : Diagnostic Energie Intercommunal et son option d'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le diagnostic a été réalisé en un an. Il a été restitué lors d'une réunion des Maires organisée le 27 septembre 2018.

La convention prévoyait aussi des actions spécifiques, dont certaines d'entre elles ont été précisées suite au diagnostic conjointement avec l'Intercom et les communes de son territoire, puis validées lors du Bureau communautaire du 7 février 2019.

Les actions spécifiques se déroulent en suivant le calendrier prévisionnel :

- Réalisation d'une campagne d'enregistrement de température pour 15 bâtiments. Les résultats ont été présentés le 10 octobre 2019
- Réalisation d'un projet territorial de sensibilisation des scolaires à partir du prêt et de l'animation de l'exposition nomade 2050 de la Maison de l'Energie dans les 5 pôles de proximité de l'Intercom, du 12 septembre 2019 au 14 février 2020.
- Réalisation de 5 pré-études d'installations photovoltaïques, en cours de réalisation.

De plus, 15 bâtiments ont été identifiés pour bénéficier d'un bilan et d'un suivi énergétique pendant 3 ans. Par manque de disponibilité des partenaires et des communes du territoire, le bilan énergétique de ces bâtiments a été reporté d'un an, pour une réalisation en 2020. Le suivi énergétique s'en trouve décalé d'autant. Il sera effectué les années 2021, 2022 et 2023, pour un rendu final à réaliser dans le courant du premier semestre 2024.

Au regard de ces contraintes, les partenaires décident de conforter le partenariat en prolongeant la convention de deux ans, jusque septembre 2024.

Le nouveau calendrier de réalisation est le suivant :

VOLET	ACTION	Année 1 : oct 2017- oct 2018	Année 2 : oct 2018- oct 2019	Année 3 : oct 2019- oct 2020	Année 4 : oct 2020- oct 2021	Année 5 : oct 2021- oct 2022	Année 6 : oct 2022- oct 2023	Année 7 : oct 2023- oct 2024
Volet 1 : PCAET	élaboration							
	Suivi et mise en œuvre			Mar 2020			Oct 2023	
Volet 2 : DEI	élaboration actions spécifiques							
	option « efficacité énergétique des bâtiments »			Mar 2020				Mar 2024

Article 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La prolongation de la durée d'accompagnement n'entraîne pas de modification sur le montant global de la contribution financière des partenaires défini dans la convention.

Fait à Caen, le

Pour la communauté de communes
Intercom de la Vire au Noireau

Pour le SDEC ENERGIE

Marc ANDREU SABATER

Catherine GOURNEY-LECONTE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.8 - Environnement

Objet : Programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre et de la Vire moyenne

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* <u>Représenté(e) par :</u> (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
M. Eric MARTIN	x					
Mme Natacha MASSIEU	x					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS				X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	x					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	x					
Mme Caroline CHANU					x	
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON					x	
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					
TOTAL	50		0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice				61		
Nombre de conseillers présents			50			
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58			

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Depuis 2019, des démarches sont entreprises pour faire émerger un programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Soulevre et de la Vire Moyenne. Ainsi, le 12 décembre 2019, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et pour créer l'ENTENTE SOULEUVRE avec Pré Bocage Intercom.

Un diagnostic des cours d'eau concernés a été réalisé durant l'été 2019 et mis à jour durant l'année 2020. Il a permis de recenser les différentes perturbations présentes sur ces rivières et de définir les objectifs de ce programme à savoir :

- Retirer les embâcles perturbateurs pour favoriser l'écoulement de l'eau et limiter l'érosion des berges,
- Restaurer la végétation des berges pour limiter la formation d'embâcles et améliorer la qualité écologique des cours d'eau,
- Limiter la divagation du bétail dans le lit mineur pour améliorer la qualité physico-chimique des cours d'eau (mise en place de clôtures, de dispositifs d'abreuvement et de franchissement),
- Améliorer la « petite » continuité écologique pour favoriser le déplacement de la faune aquatique (enlèvement ou remplacement d'ouvrages incompatibles),
- Limiter la circulation dans le cours d'eau des engins motorisés fréquentant les chemins de randonnée,

Grâce au diagnostic réalisé par tronçon de cours d'eau, il a été possible d'inventorier les travaux à mettre en œuvre et d'estimer le coût global du programme :

Tronçon	Coût												Total
	Gestion de la ripisylve				Aménagement							Sous-Total	
	Restauration Lourde	Restauration Légère	Embâcle	Sous-Total	Clôture	Abreuvoir	Abreuvoir Pompe	Dent-Hydrotube	Passerelle bétail	Passage engins			
La Vire - Tronçon 1	47 650 €	14 625 €	5 880 €	68 155 €	14 465 €	0 €	6 750 €	0 €	0 €	0 €	21 215 €	89 370 €	
La Vire - Tronçon 2	50 350 €	12 600 €	6 720 €	69 670 €	24 420 €	0 €	8 250 €	0 €	0 €	0 €	32 670 €	102 340 €	
La Vire - Tronçon 3	42 450 €	16 250 €	9 030 €	67 730 €	14 328 €	0 €	13 500 €	2 350 €	0 €	0 €	30 178 €	97 908 €	
La Vire - Tronçon 4	22 150 €	19 425 €	7 580 €	49 135 €	24 778 €	0 €	16 500 €	2 350 €	0 €	0 €	43 628 €	92 763 €	
La Vire - Tronçon 5	14 900 €	9 375 €	3 570 €	27 845 €	24 200 €	0 €	18 000 €	0 €	0 €	0 €	42 200 €	70 045 €	
La Soulevre amont	7 110 €	5 895 €	1 190 €	14 195 €	18 590 €	24 000 €	0 €	2 350 €	9 400 €	0 €	54 340 €	68 535 €	
La Soulevre moyenne	10 440 €	6 945 €	1 700 €	19 085 €	11 248 €	19 000 €	0 €	0 €	11 750 €	32 000 €	73 998 €	93 083 €	
La Soulevre aval	11 730 €	8 185 €	2 720 €	20 615 €	17 490 €	17 000 €	0 €	0 €	16 450 €	48 000 €	98 940 €	119 555 €	
Le Monthardrou	0 €	0 €	1 020 €	1 020 €	4 785 €	8 000 €	0 €	21 150 €	4 700 €	11 000 €	47 635 €	48 655 €	
Le Courbençon amont	4 650 €	2 715 €	0 €	7 365 €	24 420 €	16 000 €	0 €	9 400 €	11 750 €	0 €	61 570 €	68 935 €	
Le Courbençon aval	3 990 €	8 265 €	170 €	10 415 €	15 675 €	14 000 €	0 €	2 350 €	9 400 €	0 €	41 425 €	51 840 €	
Le Forduit	4 470 €	5 370 €	170 €	10 010 €	24 585 €	15 000 €	0 €	14 100 €	2 350 €	22 000 €	78 035 €	88 045 €	
Le Bois d'Allais	2 970 €	1 875 €	0 €	4 845 €	17 545 €	9 000 €	0 €	4 700 €	2 350 €	22 000 €	55 695 €	60 440 €	
La Petite Soulevre amont	18 890 €	7 845 €	680 €	25 415 €	33 853 €	25 000 €	0 €	4 700 €	14 100 €	0 €	77 653 €	103 068 €	
La Petite Soulevre aval	15 570 €	8 670 €	1 870 €	26 110 €	17 078 €	15 000 €	0 €	4 700 €	0 €	32 000 €	68 778 €	94 888 €	
La Durandière	0 €	0 €	0 €	0 €	10 918 €	10 000 €	0 €	9 400 €	7 050 €	11 000 €	48 368 €	48 368 €	
Le Roucamp	6 180 €	3 840 €	510 €	10 530 €	14 025 €	14 000 €	0 €	7 050 €	4 700 €	16 000 €	55 775 €	66 305 €	
La Blanche Roche	1 950 €	285 €	170 €	2 405 €	21 808 €	14 000 €	0 €	14 100 €	14 100 €	0 €	64 008 €	66 413 €	
Le Rubec amont	3 240 €	4 230 €	0 €	7 470 €	23 568 €	13 000 €	0 €	7 050 €	16 450 €	0 €	60 068 €	67 538 €	
Le Rubec aval	20 180 €	0 €	680 €	20 840 €	8 553 €	8 000 €	0 €	2 350 €	11 750 €	0 €	30 653 €	51 493 €	
Le Blandouit	570 €	3 345 €	340 €	4 255 €	17 188 €	16 000 €	0 €	14 100 €	9 400 €	11 000 €	67 688 €	71 943 €	
La Hutière	0 €	0 €	340 €	340 €	16 803 €	11 000 €	0 €	28 200 €	0 €	11 000 €	67 003 €	67 343 €	
Total	Restauration Lourde	Restauration Légère	Embâcle	Sous-Total	Clôture	Abreuvoir	Abreuvoir Pompe	Dent-Hydrotube	Passerelle bétail	Passage engins	Sous-Total	1 688 868 €	
	287 420 €	135 710 €	44 320 €	467 450 €	400 318 €	246 000 €	63 000 €	150 400 €	145 700 €	216 000 €	1 221 418 €		

Le programme de travaux d'une durée de 5 ans doit débuter à la fin du premier semestre 2021 et est répartie en 5 tranches de travaux. Ainsi il est proposé de programmer les travaux de la manière suivante :

Tranche	Tronçon cours d'eau	Quantité de travaux par tronçon de cours d'eau et par tranche									Montant en Euros TTC
		Gestion de la ripisylve			Aménagement						
		Restauration Lourde (en mètre)	Restauration Légère (en mètre)	Embâcle	Clôture (en m)	Abreuvoir BV Soulevre	Abreuvoir BV Vire	Pont Demi Hydrotube	Passerelle bétail	Passage engins	
1	La Vire - Tronçon 1	4765	2925	28	2630	0	9	0	0	0	89 370 €
	Le Forduit	745	1790	1	4470	15	0	6	1	2	88 045 €
	La Soulevre aval	1955	2055	16	3180	17	0	0	7	3	119 555 €
	Le Monthardrou	0	0	6	870	6	0	9	2	1	48 655 €
	Total Tranche 1	7465	6770	51	11150	38	9	15	10	6	345 625 €
2	La Vire - Tronçon 2	5035	2520	32	4440	0	11	0	0	0	102 340 €
	La Soulevre moyenne	1740	2315	10	2045	19	0	0	5	2	93 083 €
	Le Bois d'Aliais	495	625	0	3190	9	0	2	1	2	60 440 €
	La Petite Soulevre amont	2815	2615	4	6155	25	0	2	6	0	103 068 €
	Total Tranche 2	10085	8075	46	15830	53	11	4	12	4	358 930 €
3	La Vire - Tronçon 3	4245	3250	43	2605	0	18	1	0	0	97 908 €
	La Soulevre amont	1185	1965	7	3380	24	0	1	4	0	68 535 €
	Le Courbençon amont	775	905	0	4440	16	0	4	5	0	68 935 €
	La Petite Soulevre aval	2595	2890	11	3105	15	0	2	0	2	94 888 €
	Total Tranche 3	8800	9010	61	13530	55	18	8	9	2	330 265 €
4	La Vire - Tronçon 4	2215	3885	36	4505	0	22	1	0	0	92 763 €
	Le Courbençon aval	665	2085	1	2850	14	0	1	4	0	51 840 €
	Le Roucamp	1030	1280	3	2550	14	0	3	2	1	66 305 €
	La Blanche Roche	325	95	1	3965	14	0	6	6	0	66 413 €
	La Durandière	0	0	0	1985	10	0	4	3	1	48 368 €
	Total Tranche 4	4235	7345	41	15855	52	22	15	15	2	325 688 €
5	La Vire - Tronçon 5	1490	1875	17	4400	0	24	0	0	0	70 045 €
	Le Rubec amont	540	1410	0	4285	13	0	3	7	0	67 538 €
	Le Rubec aval	3360	0	4	1555	8	0	1	5	0	51 493 €
	Le Blandouit	95	1115	2	3125	16	0	6	4	1	71 943 €
	La Huillère	0	0	2	3055	11	0	12	0	1	67 343 €
	Total Tranche 5	5485	4400	25	16420	48	24	22	16	2	328 360 €



Ce programme de travaux peut être financé à 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à 20% par les collectivités. Dans le cadre de l'ENTENTE SOULEUVRE, Pré Bocage Intercom délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire à l'Intercom de la Vire au Noireau. Ainsi, l'Intercom de la Vire au Noireau se chargera de faire réaliser les travaux, de régler les factures et de recevoir les subventions correspondantes sur l'ensemble du territoire concerné par le programme. Pré Bocage Intercom s'engageant à prendre en charge 20% du montant des travaux réalisés sur son territoire, réglera annuellement la somme due à l'Intercom de la Vire au Noireau sur présentation d'une facture. Le plan de financement proposé pour le programme de travaux est le suivant :

	Plan de financement du programme de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre			Total en Euros TTC
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Intercom de la Vire au Noireau	Pré Bocage Intercom	
Tranche 1	276 500 €	51 516 €	17 609 €	345 625 €
Tranche 2	287 144 €	62 722 €	9 065 €	358 930 €
Tranche 3	264 212 €	59 946 €	6 107 €	330 265 €
Tranche 4	260 550 €	65 138 €	0 €	325 688 €
Tranche 5	262 688 €	65 672 €	0 €	328 360 €
Total en Euros TTC	1 351 094 €	304 993 €	32 781 €	1 688 868 €

La réalisation de ces travaux nécessite de déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un dossier de Déclaration d'Intérêt Générale (DIG). Cette démarche permet notamment de légitimer l'intervention de la collectivité et l'emploi de fonds publics sur domaines privés. Les travaux préconisés ne sont pas obligatoires et reposent sur la base du volontariat des propriétaires ou exploitants concernés.

La commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » s'est réunie le jeudi 29 octobre 2020 pour échanger techniquement et financièrement sur ce programme de travaux. Elle a approuvé les résultats du diagnostic ainsi que le coût global du programme. Elle a ensuite émis un avis favorable pour la programmation et le plan de financement des travaux présentés ci-avant.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Petit et Grand Cycles de l'Eau » réunie 29 octobre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le programme pluriannuel de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre (diagnostic, coût global et programmation),
- D'approuver le plan de financement de ce programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer auprès des services compétents un dossier de demande de déclaration d'intérêt général et à signer tous documents afférents à cette procédure,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce programme de restauration de cours d'eau dont les conventions de travaux avec les propriétaires et exploitants des parcelles riveraines,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers pour la réalisation de ce programme de restauration de cours d'eau et à signer tous les documents y afférents,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation publique nécessaire au choix des prestataires devant réaliser ces travaux, avec les critères de notation suivants pour les différents lots de ce marché à procédure adaptée : Prix=40%, Valeur technique : 50%, Critères environnementaux :5%, Délai d'intervention : 5%.

VOTE

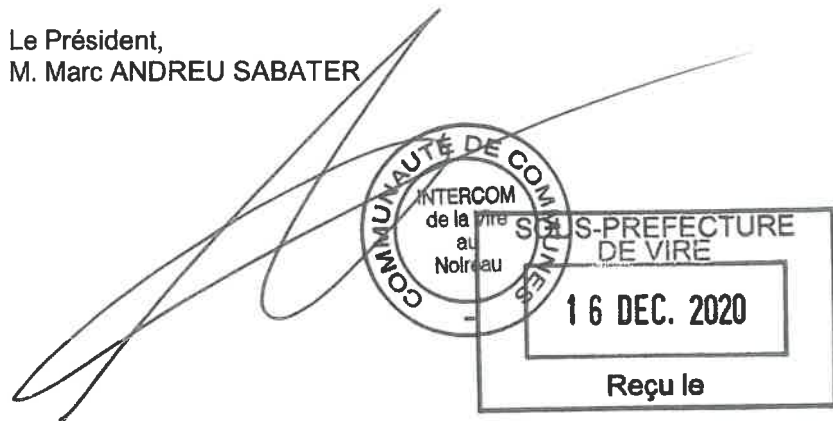
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



D2020-12-6-26

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales
7.1 - Décisions budgétaires

Objet : Budget général et budgets annexes : Décisions Modificatives

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir en délibérer et d'autoriser les inscriptions proposées :

a) Budget Principal – Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6231-90 : Annonces et insertions	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739113-01 : Reversements conventionnels de fiscalité	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	34 791.34 €	0.00 €	0.00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 096.43 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 791.34 €	0.00 €	19 096.43 €
D-673-01 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 749.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 749.45 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	59 340.83 €	0.00 €	19 096.43 €
INVESTISSEMENT				
D-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	19 096.43 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 627.66 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 936.00 €
R-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 940.01 €
R-28041581-01 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	401.20 €	0.00 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 165.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.73 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	931.23 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.27 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 594.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43.84 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 379.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	803.50 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 096.43 €	401.20 €	35 192.54 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	381 928.62 €	0.00 €	0.00 €
R-2041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	381 928.62 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	381 928.62 €	0.00 €	381 928.62 €
R-1318-98 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
D-2051-90 : Concessions et droits similaires	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-98 : Immeubles de rapport	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-27635-01 : Autres établissements publics	0.00 €	4 189.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	4 189.74 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	419 414.79 €	401.20 €	420 621.16 €
Total Général		478 755.62 €		439 316.39 €

PSLA : les travaux effectués par la Ville de Condé pour le compte de l'Intercom de Condé ont été comptabilisés en fonds de concours (compte 2041412/041), alors qu'il s'agissait d'un élément constitutif de la valorisation du PSLA. A ce titre, ils doivent être réintégrés dans la valeur du PSLA (immobilisation 2041412/041 d'une valeur de 381 928,62 € et une reprise de provision pour 19 096,43 €).

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

b) Budget annexe « Ordures Ménagères TEOM » - Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6217-812 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		15 300.00 €		0.00 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

c) Budget annexe « Ordures Ménagères REOM » - Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 400.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-706 : Prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 100.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 400.00 €	11 000.00 €	0.00 €	7 600.00 €
Total Général		7 600.00 €		7 600.00 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

d) **Budget annexe Parc d'Activités « La Papillonnière II (PIPA) » - Décision Modificative n°1**

REGUL STOCKS + INSCRIPTIONS SUBVENTIONS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	338 954.53 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	338 954.53 €	0.00 €	0.00 €
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	1 679 579.15 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 016 533.68 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 679 579.15 €	0.00 €	2 016 533.68 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	12 708.21 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 708.21 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	12 708.21 €	0.00 €	12 708.21 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	468 366.53 €
R-7473 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270 280.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	738 646.53 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 029 241.89 €	0.00 €	2 767 888.42 €
 INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	839 481.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354 : Études et prestations de services	197 351.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	2 863 072.69 €	0.00 €	0.00 €
D-33586 : Frais financiers	9 706.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	320 672.19 €	0.00 €
R-3354 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	756 818.52 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 209 560.11 €
R-33586 : Frais financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 874.71 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	846 539.01 €	2 863 072.69 €	320 672.19 €	2 000 251.34 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	336 954.53 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	336 954.53 €
Total INVESTISSEMENT	846 539.01 €	2 863 072.69 €	320 672.19 €	2 337 205.87 €
Total Général		4 045 775.57 €		4 784 422.10 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

e) Budget annexe ZA « Les Neuvillières » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 428.14 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	15 428.14 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	15 428.14 €	15 428.14 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	8 419.76 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 419.76 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	8 419.76 €	0.00 €	8 419.76 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 419.76 €	15 428.14 €	23 847.90 €
INVESTISSEMENT				
D-3355 : Travaux	0.00 €	31 122.14 €	0.00 €	0.00 €
D-3551 : Produits finis (autres que terrains aménagés)	15 694.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	15 428.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 122.14 €	31 122.14 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	31 122.14 €	31 122.14 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		8 419.76 €		8 419.76 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

f) Budget annexe PA « La Douitée » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	44 651.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	44 651.54 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 156.17 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 493.37 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 651.54 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	44 651.54 €	0.00 €	44 651.54 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	0.00 €	21 558.17 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	25 493.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400.00 €	47 051.54 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 651.54 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 651.54 €
Total INVESTISSEMENT	2 400.00 €	47 051.54 €	0.00 €	44 651.54 €
Total Général		89 303.08 €		89 303.08 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

g) **Budget annexe « ZAM » - Décision Modificative n°1**

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	4 187.21 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 187.21 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	4 187.21 €	0.00 €	4 187.21 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 187.21 €	0.00 €	4 187.21 €
Total Général		4 187.21 €		4 187.21 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

h) **Budget annexe « Vente de terrains » - Décision Modificative n°1**

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	2 709.00 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 709.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	2 709.00 €	0.00 €	2 709.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 709.00 €	0.00 €	2 709.00 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 798.93 €	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 798.93 €	11 798.93 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		2 709.00 €		2 709.00 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

i) Budget annexe « Autres ZAE » - Décision Modificative n°1

REGULARISATIONS DES STOCKS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	117 070.42 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 577.66 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	117 070.42 €	0.00 €	63 577.66 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	2 782.92 €	0.00 €	0.00 €
R-791 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 782.92 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	2 782.92 €	0.00 €	2 782.92 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 492.76 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 492.76 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	119 853.34 €	0.00 €	119 853.34 €
INVESTISSEMENT				
D-3351 : Terrains	104 808.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3354 : Études et prestations de services	37 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3355 : Travaux	0.00 €	205 706.38 €	0.00 €	0.00 €
R-3354 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 919.25 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 151.17 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 128.72 €	205 706.38 €	0.00 €	117 070.42 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	53 492.76 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	53 492.76 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	142 128.72 €	259 199.14 €	0.00 €	117 070.42 €
Total Général		236 923.76 €		236 923.76 €

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

16 DEC. 2020

Reçu le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

Objet : Lancement et attribution d'un marché public de service d'assurance des risques statutaires du personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le marché d'assurance des risques statutaires du personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau se termine au 31 décembre 2020.

Il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique. La durée du marché est de 3 ans avec la possibilité pour les parties de résilier annuellement sous préavis de 4 mois avant l'échéance.

Le marché n'est pas alloti. L'assurance "Risques statutaires du personnel" constitue un risque ne pouvant être scindé.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles	50.0
2- Tarification	40.0
3- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire	10.0

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché d'assurance et tout document afférent.



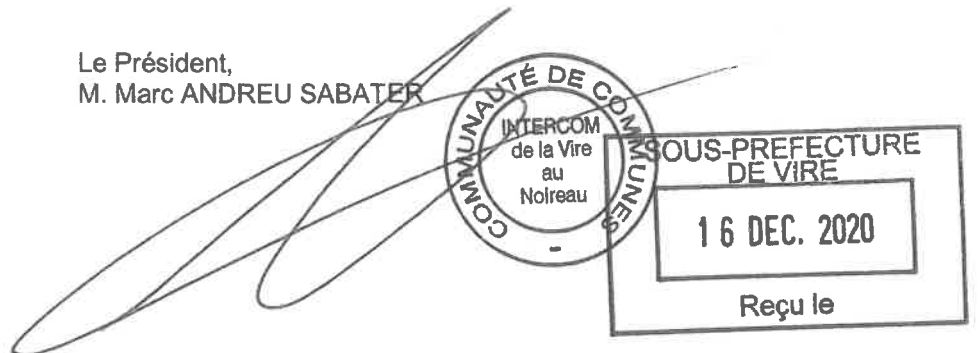
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020
et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

Objet : Créations/suppressions d'emplois pour avancement de grade (tableau d'avancement 2020)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS				X : M. Eric MARTIN	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU					x
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON	
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE	x					
Mme Cindy BAUDRON						x
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE				X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x					
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT				X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x					
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la Commission administrative paritaire compétente. Ce choix s'effectue en tenant compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'ensemble des agents promouvables.

Considérant que les propositions annuelles d'avancement de grade seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire siégeant au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (prévue le 8 décembre 2020), et que les agents inscrits sur le tableau d'avancement 2020 seront nommés dans leur nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2020,

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Approuver l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget chapitre 012.

Créations à effet du 1^{er} décembre 2020 :

Nombre de postes	Grade d'avancement à créer	Quotité de temps de travail
3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal	17h30/35h
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, après avis du comité technique, et après nomination des bénéficiaires dans leur nouvel emploi, les postes ci-après seront supprimés.

Suppressions à effet du 1^{er} mars 2021 :

Nombre de postes	Grade à supprimer	Quotité de temps de travail
3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Agent de maîtrise	17h30/35h
1	Adjoint technique territorial	Temps complet

VOTE

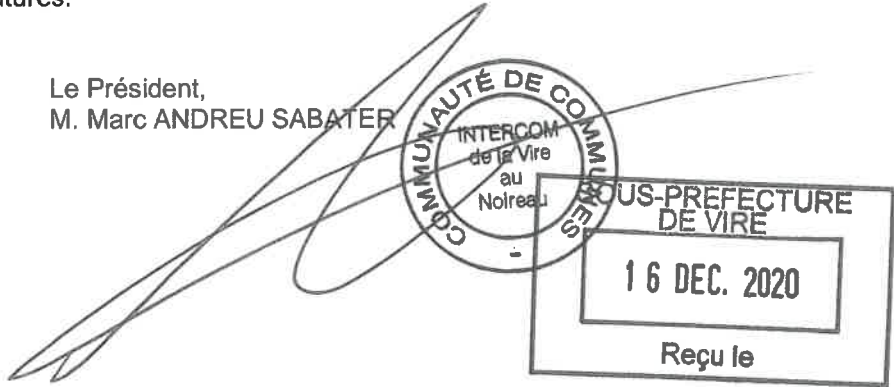
Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire


Séance du **Judi 10 Décembre 2020**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **50**
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : **8**
 Nombre de membres excusés : **2**
 Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :
4 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

4.2 - Personnel contractuel

Objet : Régime indemnitaire - Evolution du RIFSEEP

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	50				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	58				

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel peut s'ajouter du régime indemnitaire qui est composé de primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Un groupe composé d'élus et d'agents a travaillé sur l'instauration d'une politique indemnitaire durant une année. Cette politique indemnitaire reconnaît les fonctions, emplois, métiers et postes de chacun au travers d'une grille de cotation partagée.

Cette délibération remplace celle du 26 septembre 2019.

I- Textes de référence et définition

RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)

Ce régime indemnitaire a pour fondement :

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
- le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
- la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

LE RIFSEEP est ainsi décomposé en 2 parties :

- une partie fixe (IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui reprend les mêmes principes que « l'ancien » régime indemnitaire avec un montant annuel et un classement des emplois en tenant compte des fonctions, des sujétions, et en fonction des cadres d'emploi. (A, B, C)
- et une partie variable facultative (CI, Complément Indemnitaire), qui est revue chaque année en fonction des objectifs atteints par l'agent, fixés notamment lors de l'entretien annuel de fin d'année et de l'évaluation afférente.

Il est nécessaire de rappeler que ce régime indemnitaire est cumulable avec les primes énoncées ci-dessous, en particulier :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité relative à l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

II- Rappel des grandes orientations données au régime indemnitaire :

- Maintien à titre personnel : le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Cet avantage va à la personne concernée et non à l'emploi occupé,
- La somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat,
- Evolution progressive de la politique indemnitaire en déterminant un régime indemnitaire cible pour viser une équité de traitement et pour maîtriser le coût global du dispositif,
- Maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi 84-53.

L'article L5111-7 du CGCT explique que dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'application de la présente délibération se fait selon les principes généraux suivants :

Le principe de parité : chaque établissement public fixe le régime indemnitaire au regard de celui dont bénéficie les différents services de l'Etat. Il s'agit du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat.

Une liberté d'octroi : L'EPCI est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou de ne pas attribuer des primes potentiellement allouables. Dans le strict respect des textes en vigueur, lesquelles déterminent des montants maximums, des dispositions du présent règlement, l'autorité territoriale décide de l'attribution du régime indemnitaire et fixe librement le montant, le taux ou le coefficient applicable individuellement à chaque agent.

Il est rappelé, au préalable, que l'attribution individuelle de certains régimes indemnitaires s'inscrit parfois dans le cadre d'une enveloppe indemnitaire ou d'un crédit global. Pour toutes les primes s'appuyant sur un crédit global, le calcul des primes s'effectuera dans le respect des enveloppes indemnitaires.

De ce fait, des modulations individuelles peuvent être réalisées mais doivent s'inscrire dans les limites de cette dotation indemnitaire.

Il est porté le principe d'apporter un montant minimum de régime indemnitaire pour tous les agents en prenant la somme de 80€ brut pour un temps complet. Cette somme sera évolutive au prorata temporis de la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est ainsi proposé la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que sont exclus du calcul du montant indemnitaire conservé :

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités compensatrices ou différentielles.
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.
- Les remboursements de frais et les indemnités d'enseignement ou de jury.

III- Les bénéficiaires du régime indemnitaire intercommunal

Le régime indemnitaire est applicable à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité, qu'ils soient :

- titulaires,
- stagiaires
- non titulaires.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération, au titre du fonctionnement spécifique de notre établissement public, les agents de droit privé (recrutés sur la base de contrats aidés, apprentis, emplois d'avenir...).

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (CDD et CDI) exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à savoir pour l'Intercom de la Vire au Noireau, à ce jour :

- Les attachés,
- Les ingénieurs,
- Les rédacteurs,
- Les techniciens,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques.

En fonction des évolutions de la structure, d'autres cadres d'emploi pourront être intégrés.

Compte tenu du principe de parité et au regard de la liste des corps de la fonction publique de l'Etat ayant adhéré aux dispositions du décret du 20 mai 2014 précité, les cadres d'emplois territoriaux suivants sont éligibles au RIFSEEP :

Filière administrative

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Administrateurs territoriaux	01/07/2015	Arrêté du 29 juin 2015
Attachés territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Secrétaires de mairie	01/01/2016	Arrêté du 3 juin 2015
Rédacteurs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 19 mars 2015
Adjoints administratifs territoriaux	01/01/2016	Arrêté du 20 mai 2014

Filière technique

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Ingénieurs en chef territoriaux	01/01/2019	Arrêté du 14 février 2019
Agents de maîtrise territoriaux	01/01/2017	Arrêté du 28 avril 2015

Adjoints techniques territoriaux	01/01/2017	<u>Arrêté du 28 avril 2015</u>
Ingénieurs territoriaux	01/01/2020	<u>Arrêté du 26 décembre 2017</u>
Techniciens territoriaux	01/01/2020	<u>Arrêté du 7 novembre 2017</u>

Filière culturelle

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Adjoints territoriaux du patrimoine	01/01/2017	<u>Arrêté du 30 décembre 2016</u>
Conservateurs territoriaux du patrimoine	01/01/2017	<u>Arrêté du 7 décembre 2017</u>
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	01/09/2017	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>
Bibliothécaires territoriaux	01/09/2017	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	01/09/2017	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01/09/2017	<u>Arrêté du 14 mai 2018</u>

Filière sportive

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	01/01/2016	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>

Filière sanitaire et sociale

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>
Assistants socio-éducatifs territoriaux	01/01/2016	<u>Arrêté du 3 juin 2015</u>
Agents sociaux territoriaux	01/01/2016	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>
ATSEM	01/01/2016	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>
Médecins territoriaux	01/07/2017	<u>Arrêté du 13 juillet 2018</u>
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	01/01/2019	<u>Arrêté du 8 avril 2019</u>
Educateurs de jeunes enfants	01/07/2017	<u>Arrêté du 17 décembre 2018</u>

Filière animation

Cadres d'emplois	Eligibilité au	Texte de référence
Animateurs territoriaux	01/01/2016	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u>
Adjoints territoriaux d'animation	01/01/2016	<u>Arrêté du 20 mai 2014</u>

IV- Modalités de versement :

- La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet,...
- La part variable (CIA) est versée au mois de mars. Elle tiendra compte de la présence de l'agent à son poste de travail, de ses qualités relationnelles et de l'entretien annuel d'évaluation professionnelle. En fonction de la catégorie hiérarchique, les éléments pondérateurs de ces critères varient.

En 2020, dans le cadre de l'évolution de la politique indemnitaire cette part pourra être complétée par un versement sur le mois de décembre.

Les montants ou taux attribuables seront révisables en fonction des règles légales ou réglementaires prises notamment par rapport aux agents de l'Etat.

V- Prime d'intérim

Une prime d'intérim forfaitaire est versée en cas de vacance du poste de responsable hiérarchique de l'agent qui assure l'intérim ou de vacance d'un poste de niveau hiérarchique équivalent à l'agent qui assure temporairement les missions de son collègue à condition que son remplacement par un agent contractuel ne soit pas prévu/ possible.

Cette prime est constituée de l'IFSE à la date de mise en œuvre de la présente délibération.

Elle est versée par périodes de mois entiers non fractionnables à l'agent ou aux agents qui assurent temporairement les fonctions de leur responsable hiérarchique ou de leur collègue, absent pour une durée supérieure ou égale à un mois.

Le montant est de 100 € mensuels bruts pour un agent remplacé de catégorie C.

Le montant est de 150 € mensuels bruts pour un agent remplacé de catégorie B.

Le montant est de 200 € mensuels bruts pour un agent remplacé de catégorie A.

Les missions peuvent être réparties entre 2 ou 3 agents ; lorsque c'est le cas ce montant est divisé par le nombre d'agents effectuant le remplacement.

VI- La cotation des postes au travers de fonctions et de critères

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon des groupes de fonctions. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le montant de l'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction des situations individuelles, selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis dans les tableaux suivants présentant des éléments d'appréciation des groupes de fonctions (annexe) et les plafonds applicables à ces groupes.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable seront systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

VI-1- Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : capacité à la direction générale, à la coordination d'une équipe et à la conduite d'un portefeuille de projets et du changement.

Ainsi, les responsabilités plus ou moins lourdes d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets sont prises en compte.

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. La spécificité de notre organisation est aussi ici prise en considération au regard de la transversalité des tâches et des actions.

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. La difficulté du poste, l'ampleur du champ d'action et la nécessaire polyvalence de certaines fonctions au regard de la spécificité de notre organisation sont prises en considération.

L'ensemble de ces critères a été travaillé lors de groupes de travail composés d'élus et d'agents. L'annexe présente les modalités de cotation envisagées des critères de l'IFSE.

VI-2- Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères développés, ci-dessous, et de la cotation de l'emploi en prenant en compte les critères retenus et entérinés par le groupe de travail (le tableau est joint en annexe) :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** évaluées au travers des critères définis, ci-après :

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité lié aux missions
- Organisation du travail des agents, gestion de plannings
- Tutorat
- Conduite de projet
- Préparation/animation de réunion
- Conseil aux élus

- **Technicité, expertise, expérience, qualifications** évaluées au travers des critères définis, ci-après :

- Connaissance requise (base/notions, professionnalisme, maîtrise/ expertise, analyse/stratégie)
- Technicité, niveau de difficulté
- Diplôme attendu sur le poste
- Habilitation et/ou certification
- Autonomie
- Pratique/maîtrise d'un logiciel métier
- Actualisation des connaissances

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** évaluées au travers des critères définis, ci-après :

- Port de charges (pénibilité)
- Risque d'agression verbale ou physique

- Exposition aux risques physique et sanitaire liés à l'environnement de travail
- Itinérance et déplacements
- Variabilité des horaires
- Contraintes météorologiques
- Contrainte légale liée au respect des délais
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement responsabilité financière
- Engagement responsabilité juridique
- Gestion de l'économat (stock, parc automobile)
- Relations internes/externes
- Impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction/mission ou de grade.

De la même manière, en fonction de l'évolution de la structure, cette classification n'est pas figée. Elle sera réexaminée afin de veiller à ce qu'elle soit toujours en phase avec les évolutions de métiers et des besoins de l'établissement public. Les changements apportés feront l'objet d'une information aux élus, aux représentants du personnel et aux services.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'établissement à faire évoluer cette classification autant que de besoin.

L'ensemble de ces critères conduisent à coter les postes et à fixer une IFSE plancher soit un minimum lié aux missions et donc un régime indemnitaire cible. Compte tenu du maintien des régimes indemnitaires antérieurs le montant de l'IFSE plafond respecte les reports des avantages acquis individuellement au travers d'un IFSE majoré.

VI-3- Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle notamment :

Groupes de fonction	Directeur, Chargé de domaine	Responsable de service, Responsable de secteur, Gestionnaire	Assistant, Agent opérationnel,
Critères			
Réalisation des objectifs personnels	60%	50%	30%
Implication individuelle dans la réalisation collective	30%	30%	30%
Présentéisme	10%	20%	40%

La part variable (CIA) est fonction des critères énumérés dans cette délibération. Elle peut être attribuée à 0% ou à 100% du montant fixé.

L'absentéisme est calculé par la direction des ressources humaines en fonction des jours d'absence de l'agent.

L'évaluateur à partir du bilan qu'il a réalisé de l'année écoulée propose l'attribution intégrale de la part variable ou propose la non attribution lorsque les conditions sont défavorables.

La proposition est contresignée par le directeur et transmise à la DRH pour instruction et arbitrage avec la direction générale des services.

Il est rappelé que les conclusions de l'entretien professionnel peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Président qui peut alors saisir la commission administrative paritaire compétente à la demande expresse de l'agent.

Le complément indemnitaire est calculé sur la base d'un temps complet, il peut être proratisé au regard du temps de travail effectif de l'agent.

VII- Variation des primes

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de longue durée y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Il est rappelé que le complément indemnitaire est attribué en fonction des critères évoqués ci-dessus. Il est calculé au regard des absences constatées et des jours normalement travaillés.

X-3- Indemnité horaire pour travail normal de dimanche et jour férié

Cette indemnité est versée aux agents, en cas de service le dimanche et les jours fériés accomplis entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant horaire de référence est fixé à 0,74 € par effective de travail depuis le 1^{er} janvier 1993. Ce montant horaire de référence est susceptible de revalorisation en fonction des éventuelles sorties de textes réglementaires.

X-4- Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Cette indemnité est versée aux agents qui accomplissent des travaux comportant les risques suivants :

- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels : 1,03 € (taux de base au 1^{er} janvier 2002).
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination : 0,31 € (taux de base au 1^{er} janvier 2002).
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants : 0,15 € (taux de base au 1^{er} janvier 2002).

Il est attribué, par demi-journée de travail effectif, un nombre (ou une fraction) de taux de base ci-dessus selon le type de travaux ouvrant à l'indemnité.

La liste des travaux concernés est fixée par arrêtés ministériels.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'IFSE mais peut concerner des activités épisodiques telles que les emplois saisonniers.

Ce montant horaire de référence est susceptible de revalorisation en fonction des éventuelles sorties de textes réglementaires.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 20 novembre 2020 et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1 : d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Article 3 : que les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 4 : que le Président soit chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité **Adopté à l'unanimité** **Non adopté**

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

16 DEC. 2020

Reçu le

VIII- Groupes de fonctions et montants annuels bruts :

Les groupes de fonctions sont présentés, ci-après :

Catégorie	1	2	3	4
A	Direction	Responsable de service	Chargé de domaine	
B	Responsable de service	Responsable de secteur	Chargé de domaine	Gestionnaire de domaine
C	Responsable de service	Responsable de secteur	Gestionnaire de domaine	Assistant Agent opérationnel de service public

Les montants planchers et plafonds appliqués par l'Intercom de la Vire au Noireau au 10 décembre 2020 sont les suivants :

Intitulés des groupes de fonction	Cadre d'emplois (actuels)	Références des groupes de fonction	Montant IFSE mensuelle fixe plancher (minimum)	Montant IFSE mensuelle fixe plafond (maximum)	CIA
Direction	Attaché, Ingénieur	A1	800	1400	450
Responsable de service	Attaché, Ingénieur, Technicien, Agent de maîtrise,	A2, B1, C1	400	750	450
Responsable de secteur	Rédacteur, Technicien, Agent de maîtrise	B2, C2	400	650	450
Chargé de domaine	Attaché, Ingénieur, Rédacteur, Technicien	A3, B3	140	800	450
Gestionnaire de domaine	Rédacteur, Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique	B4, C3	230	500	450
Assistant	Adjoint administratif	C4	100	350	450
Agent opérationnel de service public	Adjoint technique, Adjoint administratif, Agent de maîtrise	C4	80	600	450

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IX- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Le conseil communautaire a par sa délibération du 30 janvier 2020 déterminé les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

X- Primes et indemnités liées à des fonctions ou des situations particulières**X-1- Prime de responsabilité des emplois de direction**

En application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des EPCI à fiscalité propre assimilés à des communes de plus de 10000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Celle-ci est payable mensuellement, dans la limite d'un taux individuel maximum de 15 % appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire.

X-2- Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cette indemnité est versée aux agents accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Son montant horaire de référence depuis le 1^{er} janvier 2002 est de 0,80 € par heure effective de travail. Ce montant horaire de référence est susceptible de revalorisation en fonction des éventuelles sorties de textes réglementaires.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire
XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

4 - Fonction Publique

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)

Objet : Déchèterie de Mesnil-Clinchamps - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON-VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion de la déchèterie de Mesnil-Clinchamps, relevant actuellement du SEROC du Calvados, sera assurée par l'Intercom de la Vire au Noireau.

L'agent territorial exerçant ses fonctions sur ce site sera alors intégré, à compter de cette même date, dans les effectifs de la communauté de communes.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Suivant les avis favorables de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » réunie le 20 novembre 2020, et du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est proposé au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider :

Article 1^{er} : de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à effet du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget annexe « TEOM ».

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

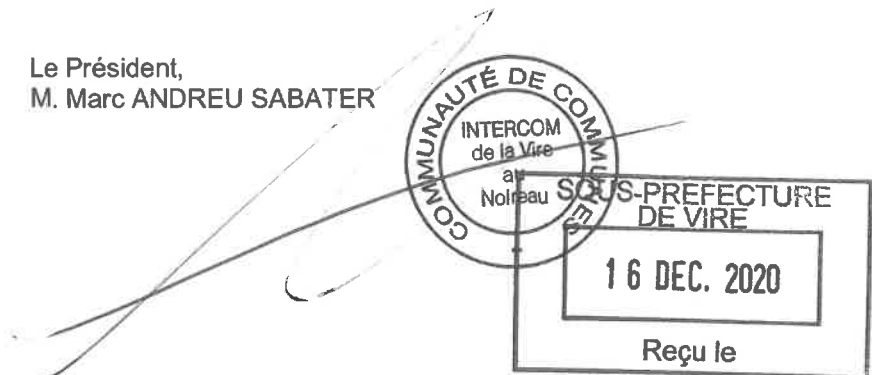
Adopté à la majorité

Adopté à l'unanimité

Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 50
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 8
Nombre de membres excusés : 2
Nombre de membres absents : 1

Date de convocation :
4 décembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

16 DEC. 2020

et affichage le :

16 DEC. 2020

L'an 2020, le 10 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires 4 décembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 décembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

5 - Institutions et Vie Politique

5.3 - Désignation de représentants

Objet : Collèges et lycées du territoire – Désignation des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau aux conseils d'administrations

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Jean ELISABETH		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL				x	
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL				X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES	
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	x				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Eric MARTIN	x				
Mme Natacha MASSIEU	x				
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU				x	
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN	x				
M. Gérard MARY	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER	x				
M. Régis PICOT			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	50	0	8	2	1
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			50		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			58		

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'article R421-14 du Code de l'éducation en son article I-7 stipule :

« I.-Sous réserve des dispositions du II du présent article et de celles de l'article R. 421-16, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

.....

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »

L'article R421-16 du Code de l'éducation en son article 6 stipule :

« Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est ainsi fixée :

.....

6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif »

L'article R421-33 du Code de l'éducation stipule :

« Les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article R. 421-14, aux 5° et 6° de l'article R. 421-16 et aux 5° et 6° de l'article R. 421-17 sont désignés par l'assemblée délibérante.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, le président de l'assemblée délibérante peut proposer la désignation d'une personne n'appartenant pas à l'assemblée délibérante comme l'un de ses deux représentants.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire. »

Suivant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 novembre 2020, il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder aux désignations des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics de son territoire, suivant les propositions de candidature qui ont été faites par les communes.

Etablissements Scolaires	Représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau appelés à siéger au Conseil d'Administration des collèges et lycées	
	Titulaires	Suppléants
VIRE NORMANDIE		
Lycée Marie CURIE	Mme Annie ROSSI	M. Régis PICOT
Lycée Professionnel Jean MERMOZ	Mme Annie ROSSI	M. Corentin GOETHALS
Lycée Professionnel Agricole – EPLEFPA « Les Champs de Tracy »	Mme Annie ROSSI	M. Guy VELANY
Collège du Val de Vire	M. Corentin GOETHALS	M. Régis PICOT
Collège Emile MAUPAS	M. Gilles MALOISEL	Mme Annie ROSSI

NOUES-DE-SIENNE		
Collège Jean VILAR	Mme Bernadette LEROY	Mme Coraline BRISON-VALOGNES
VALDALLIERE		
Collège Anne FRANK	Mme Sabrina SCOLA	M. Gilles FAUCON
SOULEUVRE-EN-BOCAGE		
Collège du Val de Souleuvre	Mme Natacha MASSIEU	Mme Marie-Line LEVALLOIS
CONDE-EN-NORMANDIE		
Lycée Charles Tellier	Mme Nathalie BOUILLARD	Mme Catherine CAILLY
Collège Dumont D'Urville	Mme Catherine CAILLY	Mme Nathalie BOUILLARD

Ces désignations sont soumises aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire à main levée :

Pour : **58** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

